





LA SCIENCE
DES PERSONNES DE LA COUR,
DE L'EPE'E ET DE LA ROBE,

Du Sieur DE CHEVIGNI,

Dans laquelle, outre les Matiéres contenues dans les Editions précédentes, on trouve une Instruction plus ample

SUR

LA RELIGION. LA GUERRE.
L'ASTRONOMIE. LES FORTIFICATIONS.
LA CHRONOLOGIE. LE BLASON.
LA GEOGRAPHIE. LES FABLES.

OUVRAGE TOUT NOUVEAU,

Augmenté dans cette VI. Edition de divers Traitez : d'HISTOIRE, tant Genérale que Particuliére, de LOGIQUE, de L'INTERET DES PRINCES, du DROIT PRIVE' ET PUBLIC, du MANEGE, des MAXIMES DE COUR, & de plusieurs Tables Chronologiques : le tout amené jusques à présent.

Par M. DE LIMIERS, *Docteur en Droit.*

TOME QUATRIE'ME.

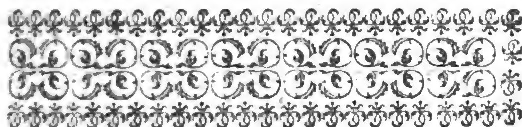


A AMSTERDAM,
Chez L'HONORE' & CHATELAIN,
M DCC XXIII.

TABLE DES MATIERES

Contenues dans la *IV. Partie*, & de leurs Divisions.

LA



LA SCIENCE DES PERSONNES *DE LA COUR, DE L'EPE'E ET DE LA ROBE.*

QUATRIEME PARTIE.

CHAPITRE I.

DU DROIT *en general.*

D. EN quoi consiste la Science du Droit ? *En quoi il consiste.*

R. A connoître & à remplir les divers engagemens dans lesquels nous pouvons entrer les uns envers les autres. Je vous ai expliqué dans le I. Tome de cet Ouvrage les principes de ces engagemens par rapport à Dieu, à nous-mêmes & aux autres hommes, selon la Nature & la Religion ; il faut voir maintenant quels

ils ſont, ſelon le Droit Civil, qui doit être la principale étude des perſonnes de Robe.

Sa déſinition.

D. Comment définit-on la Science du Droit ?

R. On peut la définir, *la Science du juſte & de l'injuſte*, ou *l'Art de diſcerner ce qui eſt licite d'avec ce qui ne l'eſt pas.* D'où il s'enſuit que la connoiſſance des Actions *bonnes* ou *mauvaiſes*, & de ce qui conſtituë la nature des unes & des autres eſt l'objet de la Science des Juriſconſultes

Action bonne.

D. Qu'eſt-ce qu'une *Action bonne* ?

R. C'eſt celle qui eſt éxactement conforme à la Loi.

Action mauvaiſe.

D. Et une *Action mauvaiſe* ?

R. C'eſt celle qui n'y eſt pas conforme, en quoi il faut remarquer qu'afin qu'une action ſoit véritablement bonne, il faut qu'à tous égards elle convienne éxactement avec la Loi ; au lieu que pour la rendre mauvaiſe, il ſuffit qu'elle manque d'une ſeule des conditions requiſes.

Action licite.

D. Qu'eſt-ce qu'une *Action licite* ?

R. Une action licite ou permiſe eſt celle qui n'eſt ni ordonnée, ni défenduë par la Loi.

Action illicite.

D. Et une *Action illicite* ?

R. C'eſt celle qui eſt défendue par la Loi ; quoi que ce qui demeure impuni par les Tribunaux humains, bien qu'il ſoit d'ailleurs en lui-même contre l'honnêteté naturelle, ſoit auſſi regardé comme permis : de là vient la Règle de Droit qui dit, que *Tout ce qui eſt permis n'eſt pas toûjours honnête pour cela.*

Influence des Loix ſur les Actions.

D. Quelle influence ont les Loix ſur les Actions des hommes ?

R. C'eſt que les hommes aiant choiſi des Puiſſances pour les gouverner, & ces Puiſ-

ſances

ſances étant établies de Dieu, & aiant l'Autorité de faire des Loix: la vertu de la Loi conſiſte uniquement à faire connoître la volonté du Legiſlateur, & la peine qui attend les contrevenans; toute Loi parfaite aiant deux parties, l'une qui détermine ce qu'il faut faire ou ne pas faire, & l'autre qui déclare le mal qu'on s'attirera, ſi l'on ne fait pas ce que la Loi ordonne, ou ſi l'on fait ce qu'elle défend.

Définition de la Juriſprudence.

D. Qu'eſt-ce donc que la *Juriſprudence*?

R. C'eſt la *Science des Loix divines & humaines*, ou la connoiſſance de ce qui eſt défendu ou ordonné par ces Loix.

Etenduë de cette Science.

D. Cette Science eſt donc bien étenduë?

R. Elle renferme, comme vous voyez, tout ce qu'on peut ſavoir; mais les Juriſconſultes laiſſant au Tribunal Eccléſiaſtique la connoiſſance des Loix divines, dont je vous ai parlé dans le Chapitre de la Religion, nous nous renfermerons ici dans celles qui émanent du Tribunal humain.

Définition de la Juſtice.

D. Qu'eſt-ce que la *Juſtice*?

R. C'eſt *une Volonté conſtante & perpetuelle, de rendre à chacun ce qui lui appartient*; ou une diſpoſition d'eſprit & de cœur qui nous mette en état de ſuivre les Loix de l'équité, toutes les fois que l'occaſion s'en préſente.

Homme juſte.

D. Qu'eſt-ce donc qu'un homme *juſte*?

R C'eſt celui qui ſe plaît à agir juſtement, ou qui tâche en tout & par tout de remplir les devoirs que l'équité lui preſcrit.

Homme injuſte.

D. Et un homme *injuſte*?

R. C'eſt celui, au contraire, qui néglige de rendre à chacun le ſien, ou qui meſure la juſtice, non aux règles du devoir, mais à l'utilité préſente qu'il en retire.

Juſtice des Actions.

D. Expliquez-moi plus préciſément ce que

que c'eſt que la Juſtice par rapport aux Actions ?

R. *La Juſtice des Actions*, n'eſt autre que l'application convenable des actions à la perſonne qui en eſt l'objet ; en ſorte que la principale différence qu'il y a entre la *Juſtice* & *la bonté* d'une action, conſiſte, en ce que la bonté marque ſeulement la conformité de l'Action avec la Loi ; au lieu que la Juſtice renferme de plus un certain rapport à ceux qui en doivent être l'objet ; d'où vient que l'on dit que la Juſtice ſe rapporte à autrui.

Diviſion de la Juſtice.

D. Comment diviſe-t-on la Juſtice ?

R. On la diviſe en *Univerſelle & Particulière*.

Univerſelle.

D. Qu'eſt-ce que la Juſtice *Univerſelle* ?

R. C'eſt celle par laquelle on s'aquitte envers autrui de toutes ſortes de devoirs, ſans en excepter ceux qui ne peuvent pas être éxigez par la voye de la force.

Particulière.

D. Et la Juſtice *particulière*.

R. C'eſt celle par laquelle on ne fait préciſément que ce que les autres peuvent nous demander de plein droit. On la ſubdiviſe en *Diſtributive & Commutative*.

Diſtributive.

D. Qu'eſt-ce que la Juſtice *Diſtributive* ?

R. C'eſt celle qui s'éxerce entre les Superieurs & les inférieurs, par la diſpenſation des peines ou des récompenſes duës à chaque action.

Commutative.

D. Et la *Commutative* ?

R. C'eſt celle qui s'éxerce entre les Membres de chaque Etat, par la juſte égalité qui doit s'obſerver entre les Particuliers dans les Contrats & les autres engagemens.

Eſpèces de Droit.

D. Combien y a-t-il d'Eſpèces de Droit ?

R. Trois, le Droit *Naturel*, le Droit *des Gens*, & le Droit *Civil*.

D.

D. Qu'eſt-ce que le Droit *Naturel* ? *Naturel.*

R. C'eſt celui que la Nature enſeigne à tous les hommes généralement. Il conſiſte dans les principes d'équité naturelle, communs à tout le Genre humain. Je vous en ai parlé ailleurs.

D. Et le Droit *des Gens* ? *Des Gens.*

R. C'eſt celui que les Nations de la terre ont établi entr'elles à meſure qu'elles ſe ſont multipliées: tel que la fidélité inviolable envers les Ambaſſadeurs &c. il n'eſt preſque point différent du Droit Naturel.

D. Qu'eſt-ce que le Droit *Civil* ? *Civil.*

R. C'eſt celui que chaque peuple en particulier, ou chaque Ville a établi pour ſon propre uſage; qu'on appèle *Loix municipales* pour les Villes qui ont un Droit particulier. Le Droit Romain, eſt la règle commune de tous les peuples, qui n'en ont point qui leur ſoit propre. On ſubdiviſe le Droit Civil en Droit *Ecrit* & *Non-écrit*.

D. Qu'eſt-ce que le Droit *Ecrit* ? *Droit Ecrit.*

R. C'eſt celui qui a été établi & promulgué par une autorité légitime, tel qu'un Roi, un Prince, ou un autre Souverain.

D. Qu'eſt-ce que le Droit *Non-écrit* ? *Non écrit.*

R. C'eſt celui qui s'eſt introduit peu à peu par l'uſage, & par le conſentement tacite des peuples. On l'appèle autrement *Coûtume*: & il a force de loix comme le Droit écrit.

D. Quand tout n'eſt pas règlé par la coûtume, quelle règle ſuit-on ? *Droit mêlé.*

R. On ſuit le Droit Civil en tout ou en partie, dans les lieux où le Droit Coûtumier n'a pas pourvû à tout; car entre les Pays, & même entre les Provinces d'un Royaume, les unes peuvent être régies par le Droit écrit, les autres par le Droit non-écrit, les autres par l'un & l'autre enſemble.

Droit privé.

D. Comment divise-t-on encore le *Droit*?

R. En *Privé* & *Public*. Le Droit *Privé* est celui des particuliers qui composent un Etat; & le Droit *Public*, est celui de tout l'Etat composé des particuliers. L'un & l'autre vont faire la matiere des deux *Articles* suivans.

Autres sortes de Droit.

D. N'y a-t-il pas encore d'autres sortes de Droit?

R. Il y a les Decretales & les Clementines, qui composent le Droit Canonique: les Edits & Ordonnances des Rois, les Arrêts rendus en Cours Souveraines, qui ont force de Loix & de choses jugées, & qui doivent faire l'Etude particuliere de ceux qui pratiquent dans ces différens pays.



ARTICLE PREMIER.

Du Droit privé.

Trois Objets du Droit.

D. QUelles sont les matieres que le Droit se propose pour Objets?

R. Il y en a de trois sortes: les *Personnes* entre lesquelles se font les Procès: les *choses* pour lesquelles on les fait: & les *Actions* par lesquelles on les intente, ou on les termine. Et ces trois Objets feront le sujet des trois Sections suivantes.

SEC-

SECTION I.

Du I. Objet du Droit, ou des Personnes.

D. QU'entendez-vous ici par les *Personnes* ? *Ce que c'est que Personne.*

R J'entens les differens Etats où les hommes se trouvent, ou les diverses qualitez qui peuvent leur donner des Droits différens.

D. Ne m'avez-vous pas dit ailleurs que tous les hommes sont égaux entr'eux ?

R. Oui : la Nature les fait tous naître dans une parfaite égalité; mais cela n'empêche pas que le Droit Civil ne considere en eux les différentes qualitez, qui les rendent habiles ou inhabiles à contracter, ou à succéder : la matiere des Successions & des Contrats étant la principale chose que le Droit se propose.

D. Combien distinguez-vous de ces qualitez dans les Personnes ? *Distinction des personnes.*

R. De deux sortes : les unes viennent de la Nature, & constituent l'*Etat Naturel* des Personnes; les autres sont établies par la Société, & constituent leur *Etat Civil*.

D. Quelles distinctions l'*Etat Naturel* met-il entre les personnes ? *Etat Naturel.*

R. Il en met de trois sortes : les unes viennent de la *Naissance*, les autres du *Sexe*, & les troisiémes de l'*âge* de chaque personne.

D. Quelle distinction la *Naissance* produit-elle ? *Par rapport à la naissance.*

R. 1. Celle qui se trouve entre les Peres & les Enfans, & entre les Enfans mêmes.

2. Entre les Enfans qui naiſſent à terme, ou qui n'y naiſſent pas. 3. Entre ceux qui naiſſent morts ou avec des défauts, & ceux qui naiſſent vivans & ſans imperfection. 4. Entre ceux qui ne ſont pas encore nez & ceux qui le ſont déja.

Ses effets.

D. Que s'enſuit-il de-là ?

Puiſſance paternelle.

R. 1. Que la Naiſſance met les Enfans dans la Puiſſance des Peres, non ſeulement ſelon le Droit Civil, mais auſſi ſelon le Droit Naturel & Divin. Exod. XX. 12. Eccleſ. III. 8. & VII. 30. Nous parlerons ailleurs de l'Autorité que le Droit Civil donne aux Peres ſur leurs enfans légitimes.

Enfans légitimes ou non.

2. Que ceux qui naiſſent d'un mariage légitimement contracté, ſont réputez Légitimes; & ceux qui naiſſent hors d'un mariage légitime, ſont réputez Bâtards.

Trois ſortes de freres & ſœurs.

D. Quelle différence y a-t-il entre les Enfans ?

R. Il y en a de trois ſortes qui font trois ſortes de Freres & Sœurs. Les uns que l'on appèle *Germains*, les autres que l'on nomme *Conſanguins*, & les derniers *Uterins*.

Germains.

D. Qui ſont ceux qu'on appelle *Germains* & les autres ?

R. Ceux qui ſont nez du même pere, & de la même mere, ſont appelez *Germains*; ceux qui ſont d'un même pere, & d'une autre mere, s'appèlent *Conſanguins*; & enfin on appèle *Uterins*, ceux qui ſont nez d'une même mere & d'un autre pere.

Nez avant terme, ou après.

D. Quelle différence y a-t-il entre les Enfans nez avant ou après le terme ordinaire ?

R. C'eſt que ceux qui naiſſent à terme ſont réputez Légitimes & capables de ſucceder; & ceux qu'une naiſſance prématurée fait naître ou morts, ou incapables de vivre, ſont appelez Avortons. *D.*

D. Quel eſt le tems néceſſaire pour former un enfant qui puiſſe vivre? *Nez au ſeptiéme mois.*

R. On tient pour légitimes ceux qui vivent, quoi-que nez au commencement du ſeptiéme mois.

D. A quoi ſert la diſtinction de l'Etat des Avortons? *Avortons.*

R. A ſavoir ſi étant légitimes & aiant eu vie, ils ſont capables de ſucceder & de tranſmettre une Succeſſion.

D. Que dit-on de ceux qui n'ont pas eu vie? *Morts-nez.*

R. On les conſidere comme s'ils n'avoient été ni nez, ni conçûs; & les Succeſſions qui leur étoient échuës, pendant qu'ils vivoient dans le ſein de leur mere, paſſent à ceux à qui elles auroient appartenu, ſi ces enfans n'euſſent pas été conçûs, & ils ne les tranſmettent point à leurs héritiers.

D. En quel rang mettez-vous les Monſtres? *Monſtres.*

R. Ceux qui n'ont pas la forme humaine, ne tiennent pas lieu d'enfans à ceux de qui ils naiſſent; mais ceux qui aiant l'eſſentiel de la forme humaine, ont ſeulement quelque excès, ou quelque défectuoſité de conformation, ſont mis au nombre des autres enfans.

D. N'y a-t-il pas des cas où les Monſtres ſont mis au nombre des enfans? *Cas où ils ſont au nombre des enfans.*

R. Lorſqu'il s'agit de quelque privilège ou exemption, qui eſt attribuée aux peres ou aux meres pour le nombre des enfans, les Monſtres ſont comptez pour en remplir le nombre.

D. L'Enfant qui n'eſt pas né a-t-il quelque Droit? *L'enfant qui n'eſt pas né.*

R. La naiſſance règlant ſeule l'Etat des en-

fans, ils ne peuvent être comptez pour tels, tant qu'ils ne ſont pas encore nez ; mais l'eſpérance qu'ils naîtront vivans, fait qu'on les conſidere en ce qui les regarde eux-mêmes, comme s'il étoient déja nez. Ainſi on leur conſerve les Succeſſions échuës avant leur naiſſance, on leur nomme des Curateurs pour en prendre ſoin: & l'on punit comme homicide la mere qui procure ſon avortement.

Par rapport au Sexe.

D. Quelle diſtinction le *Sexe* apporte-t-il entre les perſonnes ?

R. Le Sexe rend les hommes capables de toute ſorte d'engagemens & de fonctions, ſi ce n'eſt que quelcun en ſoit exclus par des obſtacles particuliers : au lieu que les femmes ſont incapables, par la ſeule raiſon du Sexe, de pluſieurs ſortes de fonctions & d'engagemens; ce qui rend leur condition en pluſieurs choſes moins avantageuſe, & en d'autres auſſi moins onéreuſe que celle des hommes.

Sujettion de la femme.

D. C'eſt donc auſſi pour cette raiſon que la femme eſt ſous la puiſſance du Mari?

R. Oui, ce qui fait que par l'uſage de France elle ne peut s'obliger ſans l'autorité du mari, ſinon en de certains cas.

Différence du Droit Romain.

D. Cette autorité du mari ſur la femme étoit-elle la même dans le Droit Romain ?

R. Non, elle n'obligeoit celle-ci qu'aux devoirs du reſpect & des offices, qui en ſont les ſuites: Et la femme mariée demeuroit ſous la puiſſance de ſon Pere, s'il ne l'émancipoit en la mariant.

Par rapport à l'âge.

D. Quelle différence *l'âge* produit-il entre les perſonnes ?

R. Il diſtingue ceux qui n'aiant pas la raiſon aſſez ferme, ni aſſez d'experience, ſont incapables de ſe conduire eux-mêmes ; & ceux

ceux à qui l'âge a donné assez de maturité pour en être capables. Telles sont les distinctions des Mineurs & des Majeurs, des Impuberes & des Adultes; mais comme la nature ne marque pas en chacun le tems de cette maturité, les Loix Civiles ont reglé le tems où les personnes sont jugées capables & du Mariage & des autres engagemens.

D. Quelle distinction l'*Etat Civil* met-il entre les personnes? *Etat Civil.*

R. Le Droit Romain en faisoit trois principales: la premiere des *Libres* & des *Esclaves*: la seconde des *Citoyens Romains* & des *Etrangers*, ou de ceux qui avoient perdu le droit de Cité par une mort civile: & la troisiéme des *Peres de famille* & des *Fils de famille*; selon trois choses que le Droit consideroit principalement dans les personnes, la *Liberté*, la *Cité*, & la *Famille*. *Libres & Esclaves.* *Citoyens & Etrangers.* *Peres de famille & fils de famille.*

D. Ces distinctions sont-elles encore de notre usage?

R. Nous observons les deux dernieres, quoi-qu'avec des regles differentes du Droit Romain. Et pour l'Esclavage, quoi-qu'il n'y ait point d'Esclaves parmi nous, il est à propos de connoître la nature de cet Etat.

D. N'avons-nous point de distinction des personnes, differente du Droit Romain? *Gentilshommes & Roturiers.*

R. Nous avons 1. Celle que fait la *Noblesse* entre les Gentilhommes & les Roturiers. 2. Celle que la *Bourgeoisie* fait entre les habitans des Villes, qui ont quelques droits & privileges attachez à cet Etat, & les Gens de la Campagne & des petits lieux, qui n'ont pas les mêmes Droits. 3. Celles que font quelques Coûtumes, des personnes de condition *serve* ou *servile*, de ceux qui sont de condition *franche*, en ce que les premiers

ſont engagez à quelques ſervitudes perſonnelles qui regardent les Mariages, les Teſtamens & les Succeſſions. 4. Celle de *Vaſſal*, *Juſticiable*, *Emphyteote*, qui ne ſont pas proprement des qualitez perſonnelles, non plus que les conditions ſerves ou franches, mais des ſuites ou du Domicile ou de la Nature des biens qu'on poſſede. 5. Enfin la diſtinction des *Regnicoles*, des *Etrangers*, & des *Aubains*.

Nobleſſe. D. Comment s'acquiert la *Nobleſſe*?

R. Elle s'acquiert ou par la Naiſſance qui rend Gentilhommes tous les enfans de ceux qui le ſont; ou par de certaines Charges qui annobliſſent les Deſcendans de ceux qui les ont poſſedées; ou par des Lettres d'Annobliſſement qu'on obtient d'un Roi pour quelques ſervices.

Bourgeoiſie. D. Qu'eſt-ce que la *Bourgeoiſie*?

R. C'eſt un Etat qui donne quelques Exemptions & Privileges à ceux qui le poſſedent avec la capacité de porter les Charges des Villes dont ils ſont Bourgeois. Ce Droit s'acquiert ou par la naiſſance ou à prix d'argent.

Liberté. D. Qu'eſt-ce que la *Liberté*?

R. C'eſt le Droit de faire ce qu'on veut, à la réſerve de ce qui eſt défendu par les Loix, ou de ce que quelque violence empêche de faire.

Eſclavage. D. Comment tombe-t-on dans l'*Eſclavage*?

R. Par la captivité dans la Guerre, parmi les Nations où c'eſt l'uſage, que le vainqueur ſauvant la vie au vaincu, s'en rend le maître & en fait ſon Eſclave; c'eſt une ſuite de l'Eſclavage des femmes que leurs enfans ſont Eſclaves par la naiſſance.

D.

D. Qu'eſt-ce qu'un *Affranchi?* *Affranchi.*

R. C'eſt celui qui aiant été eſclave, eſt parvenu à la liberté.

D. Que veut dire *Regnicole?* *Regnicole.*

R. On appele ainſi les Sujets d'un Roi, & les Etrangers ſont ceux qui ſont Sujets d'un autre Prince ou d'un autre Etat; Et ceux de cette qualité qui n'ont pas été naturaliſez par Lettres du Roi, ſont dans les incapacitez qui ſont reglées par les Ordonnances & par l'uſage.

D. Que veut dire *Aubains?* *Aubains.*

R. Ce ſont les Etrangers nez ailleurs que dans le Royaume où ils demeurent, qui ſont incapables de ſucceder & de diſpoſer par Teſtament, & qui ne peuvent poſſeder ni Charges, ni Benefices.

§. 1. *Des Peres de famille & des Enfans de famille.*

D. Qu'entendez-vous par *Peres* ou *Meres* de famille? *Peres de famille.*

R. J'entens les Chefs de famille & toutes les perſonnes, qui ne ſont point ſous la puiſſance d'un autre, mais en la leur propre: ſoit qu'ils ayent des enfans ou non.

D. En quelque bas âge que ſoient ces perſonnes, les conſidere-t-on comme Chefs de famille?

R. Oui, en ſorte que pluſieurs enfans d'un même Pere, ſont autant de Chefs de famille après la mort du Pere.

D. Qu'entendez-vous par *Fils* ou *Filles de famille?* *Fils de famille.*

R. J'entens toutes les perſonnes qui ſont ſous la puiſſance paternelle, laquelle eſt le fondement de diverſes incapacitez dans les

Fils de famille, mais qui sont differentes dans le Droit Romain & dans notre usage.

Effets de la Puissance Paternelle.

D. Expliquez-moi ces incapacitez selon le Droit Romain?

R. Premierement les Fils de famille ne pouvoient rien acquerir par le Droit Romain, mais tout ce qui leur étoit acquis, appartenoit à leurs Peres, excepté le Pécule. Ensuite ils eurent le pouvoir d'acquerir, & les Peres avoient l'usufruit de leurs biens. Et puis il y eut des exceptions & les Peres n'avoient plus l'usufruit de certains biens. Les Fils de famille ne pouvoient s'obliger à cause de prêt, & quoi-qu'ils fussent mariez, aussi bien que les filles, ils demeuroient sous la puissance de leurs peres; au lieu qu'en France le mariage émancipe, & que la diversité de l'usufruit des Peres sur les biens des Enfans, est grande dans les Provinces, où il prend tantôt le nom d'Usufruit, tantôt celui de Garde-noble, & tantôt de Garde-bourgeoise. Nous en parlerons ailleurs.

Manieres d'etablir la Puissance Paternelle.

D. Comment la Puissance Paternelle est-elle établie?

R. En trois manieres, savoir: par le *Mariage*, la *Legitimation* & *l'Adoption*?

1. Moyen, le Mariage.

D. Comment définit-on le Mariage?

R. On le définit *l'Union d'un homme & d'une femme, dans le dessein de passer leur vie ensemble.*

D. Pourquoi dites-vous *d'un homme & d'une femme*?

Polygamie défenduë.

R. C'est parce qu'il n'est pas permis à un Mari d'avoir plusieurs femmes, ni à une femme d'avoir plusieurs maris: la Polygamie étant défenduë par le Droit Naturel & Divin, aussi bien que par le Droit Civil.

D.

D. Quelle doit êrre cette *Union* du Mari & de la Femme?

R. Ce doit être une Union d'esprit & de cœur, plutôt qu'une Union charnelle, celle-ci ne faisant point l'essence du Mariage.

Divorce.

D. Pourquoi avez-vous ajoûté *dans le dessein de passer leur vie ensemble*, puisque tous les jours les Personnes mariées font divorce?

R. C'est parce que leur volonté, en se mariant, doit être de vivre dans une union indissoluble, & que si le Divorce intervient dans la suite, c'est par accident, & contre la premiere intention des Contractans.

Conditions nécessaires au Mariage.

D. Quelles conditions sont nécessaires pour un legitime Mariage?

R. Il y en a cinq; 1. L'Age competent; 2. Le Consentement des Parties; 3. Le Consentement des Parens; 4. La Benediction Ecclesiastique précedée de trois Publications; 5. L'exemtion de tout Empêchement de Droit.

Age competent.

D. A quel âge les Loix permettent-elles de se marier.

R. Quand on a atteint l'âge de *Puberté*, c'est-à-dire à douze ans pour les Filles, & quatorze pour les Garçons; quoi-qu'ordinairement on ne leur permette pas de consommer le Mariage, qu'ils n'aient acquis une plus grande maturité?

Consentement des Parties.

D. En quoi consiste le consentement des Parties?

R. Dans la liberté & la sincerité dont il doit être accompagné; car ce consentement faisant seul l'essence du Mariage, il ne doit supposer aucune violence, ni aucune tromperie.

Exclut la violence & l'erreur.

D. Que s'ensuit-il de là?

R. Que si ce consentement est extorqué par

par la force ou par les menaces, il eſt abſolument nul ; de même que s'il eſt accompagné d'erreur ſoit par rapport à la perſonne que l'on épouſe, ſoit par rapport à quelque qualité eſſentielle.

Erreur dans la perſonne.

D. Qu'entendez-vous par *Erreur* dans la perſonne, ou dans une qualité eſſentielle?

Dans une qualité eſſentielle.

R. C'eſt lorſque ſans le ſavoir on épouſe une perſonne pour une autre, ou une parente dans un degré defendu.

Conſentement des Parens.

D. Le conſentement des Parens eſt-il abſolument néceſſaire?

R. Le conſentement du Pere ou de l'Aieul, dans la puiſſance duquel ſe trouvent les Contractans, eſt tellement néceſſaire, que s'il a été refuſé d'abord & accordé dans la ſuite, le Mariage ne vaut que depuis ce conſentement obtenu. En France les Fils de famille ne peuvent ſe marier ſans le conſentement de leur Pere, qu'après 30. ans, & les Filles après 25. par les Ordonnances de Blois de 1556. & 1539.

Uſage de France.

D. La Déference que l'on peut avoir pour les volontez d'un Pere ou d'une Mere en ſe mariant, peut-elle paſſer pour contrainte?

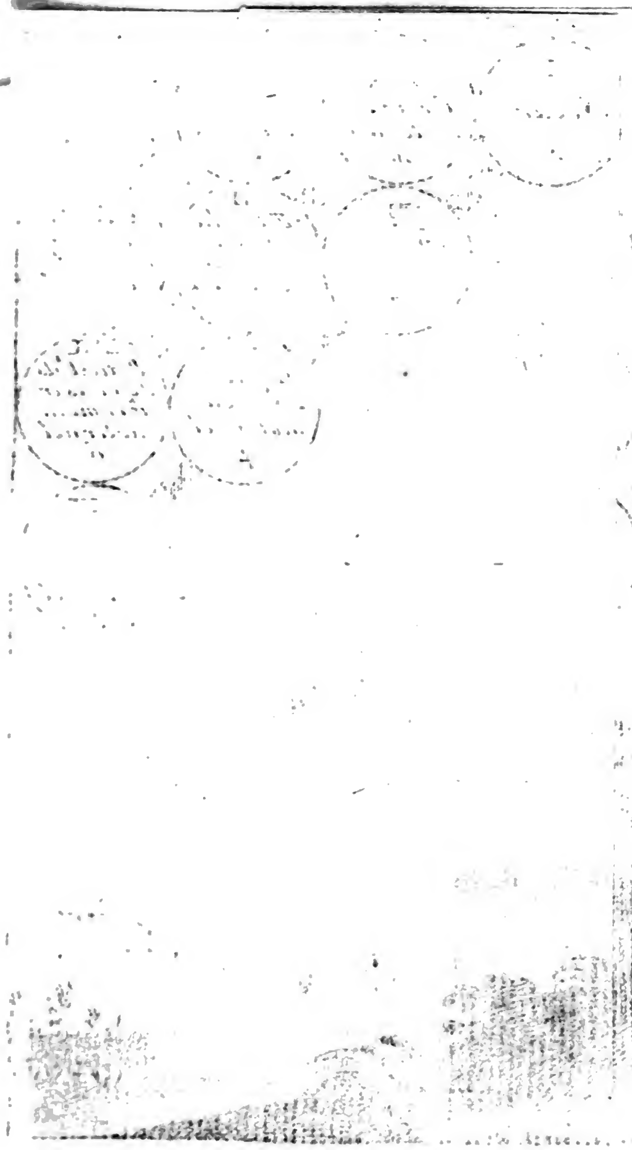
R. Non; c'eſt un juſte motif de nous déterminer, qui n'ôte rien de la liberté que nous avons en ces occaſions.

Publication des Bans &c.

D. La Publication des Bans & la Benediction que l'on reçoit à l'Egliſe, ſont-elles de l'eſſence du Mariage?

R. Non ; elles ſont ſeulement établies par les Loix Eccleſiaſtiques & Politiques pour notifier le Mariage & aſſurer l'Etat des Enfans; tellement néanmoins que le défaut de ces formalitez, rend les Mariages Clandeſtins nuls, dans la Societé.

D.





D. Quels sont les *Empêchemens* de Droit, dont les Personnes qui se marient doivent être exemtes? *Empêchemens de Droit.*

R. Il y en a trois qui sont la *Parenté*, l'*Affinité* ou l'alliance, & l'*Honnêteté publique?*

D. Qu'est-ce que la *Parenté?*

R. C'est l'union contractée par le sang entre des personnes nées l'une de l'autre, ou descenduës d'une tige commune. *Parenté.*

D. Comment distingue-t-on les *Degrez de Parenté?* *Degrez.*

R. En trois lignes qui sont des *Descendans*, des *Ascendans* & des *Collateraux*,

Les *Descendans* sont ceux qui sont nez l'un de l'autre, en ligne directe. *Descendans.*

Les *Ascendans* sont ceux de qui nous sommes nez en remontant aussi en ligne directe. *Ascendans.*

Et les *Collateraux*, sont ceux qui ne sont point nez l'un de l'autre, mais d'une tige qui leur est commune à tous. *Collateraux*

D. En quel degré de Parenté le Mariage est-il défendu? *Degré defendu.*

R. Dans la ligne directe entre les Ascendans & les Descendans, il est defendu à l'infini, & entre les Collateraux il est défendu au 3. Degré seulement, c'est-à-dire entre le Frere & les enfans du Frere ou de la Sœur.

D. Qu'est-ce que *l'Affinité?* *Affinité.*

R. C'est une Union contractée par Mariage entre l'un des Conjoints & les Parens de l'autre.

D. En quel Degré d'Affinité le Mariage est-il défendu? *Degré defendu.*

R. Dans les mêmes Degrez que dans la Parenté, & generalement entre tous ceux, qui, par le moyen de l'Alliance, se tiennent

nent

nent lieu respectivement de Peres & d'Enfans.

Honnêteté publique.

D. Qu'est-ce que *l'Honnêteté publique*?

R. C'est un retour de bien-seance sur un Etat précedent, qui, quoi-qu'il ne subsiste plus, empêche néanmoins le Mariage en certains cas.

D. Quels sont-ils?

R. Par exemple 1. Entre un Pere & celle qui auroit été autrefois sa Fille par Adoption. 2. Entre un Pere & celle qui auroit été autrefois fiancée avec son Fils. 3. Entre un Fils & la Fiancée de son Pere. 4. Entre un Mari & la fille de sa Femme avec laquelle il auroit fait divorce.

Engagemens du Mariage.

D. Quels sont les Engagemens du Mariage?

R. Il y en a de deux sortes: ceux que forme l'Institution Divine entre le Mari & la Femme: Je vous en ai parlé dans le I. Tome de cet ouvrage; & ceux que fait le Contract de Mariage, par les conventions qui regardent les biens, entre lesquelles la principale est la constitution de *Dot*?

Dot.

D. Qu'est-ce que la *Dot*?

Biens Paraphernaux.

R. Ce sont les biens que la Femme porte à ce titre dans la Societé du Mariage, & les autres qu'elle ne donne pas sous ce nom, sont appelez *Paraphernaux*. Ainsi la *Dot* peut être définie: le bien que la Femme apporte au Mari pour en jouïr, & l'avoir toûjours en sa puissance pendant leur Mariage.

Droit du Mari sur la Dot.

D. Le Mari est-il le Maître de la Dot?

R. Le Mari a l'administration & la jouïssance du bien dotal, que la Femme ne peut lui ôter; il peut agir en justice pour le recouvrer contre les tierces personnes qui en sont Detenteurs ou Debiteurs; ainsi exerçant de son

son Chef les Droits & Actions qui dépendent de la Dot, il en est regardé comme le Maître, quoi-que la Femme en conserve la proprieté.

D. Le Mari peut-il aliener le fond Dotal? *Ne la peut aliener.*

R. Il ne peut ni l'aliener, ni l'hypothequer, quand même la Femme y consentiroit; ni l'assujettir à des servitudes, ni laisser perdre celles qui y sont duës.

D. N'y a-t-il point d'exception à cette regle? *Exception.*

R. Si pendant le Mariage il arrive quelque cas extraordinaire qui paroisse obliger à l'alienation du bien Dotal, comme pour tirer de prison le Mari, la Femme, ou leurs Enfans, ou pour d'autres nécessitez: l'alienation pourra être permise en justice avec connoissance de cause.

D. Qui est-ce qui doit constituer la Dot? *Dot par qui constituée.*

R. C'est le Pere, s'il est vivant. Sinon la Fille ou la Veuve qui se marie, étant hors de la puissance de son pere, se constituë elle-même sa Dot, & en stipule les conditions.

D. La Dot ne peut-elle être constituée que par le Pere?

R. Toutes personnes, parens ou étrangers, peuvent constituer une Dot; & la mere même, si elle a des biens qui ne soient pas Dotaux; elle peut aussi donner de sa Dot, si le pere ne peut doter sa fille, en observant les temperamens que les Coûtumes peuvent y apporter.

D. La Femme venant à mourir sans enfans, à qui retourne la Dot?

R. A celui qui l'a constituée, c'est-à-dire au Pere; les autres parens & étrangers n'aiant *Reversion.*

iant pas Droit de *Reversion*, à moins qu'ils ne l'ayent stipulé, en constituant la Dot.

Restitution. D. Quand est-ce que le Mari est obligé de rendre la Dot?

R. Lorsque la Femme meurt sans enfans avant le mari: lorsque le Mariage est declaré nul: lorsqu'il y a séparation ou de corps & de biens, ou de biens seulement: lorsque la Dot aiant été donnée au Mari pendant les Fiançailles, le Mariage ne s'est pas accompli; & si le Mari meurt, l'engagement de rendre la Dot, passe à ses heritiers.

Biens Parapher-naux. D. Quels sont les biens Parapherhaux?

R. Ce sont tous ceux que peut avoir une Femme mariée, autres que ceux qui lui ont été donnez en Dot; & dont la Femme peut disposer independamment de l'autorité & du consentement de son Mari.

Separation de biens. D. En quel cas peut-on demander la séparation de biens?

R. Lors que le desordre des affaires du Mari le met hors d'état de porter les charges du Mariage, pour lesquelles la Dot lui avoit été donnée; & que les biens de la Femme se trouvent en péril. Ainsi la separation doit être ordonnée en justice avec connoissance de Cause.

Douaire, Augment &c. D. Comment se regle la Communauté des biens, le Douaire, & l'Augment de la Dot?

R. Cela se regle selon les usages de quelques Coûtumes & des Provinces auxquelles ces choses-là sont propres; le Droit Civil n'aiant rien statué la-dessus de particulier.

Mariages Nuls. D. Quelles sont les peines des Mariages contractez contre les Loix?

R. Ils sont nuls & de nul effet; par consequent

quent la Dot est nulle aussi, & les enfans nez de telles conjonctions, ne sont point en la puissance du Pere; outre diverses autres peines arbitraires que les Princes infligent en ces occasions selon l'exigence du cas.

2. Moyen d'établir la puissance paternelle, la Legitimation.

D. Qu'est-ce que la *Legitimation*, qui est le 2. moyen d'établir la puissance paternelle?

R. C'est un Acte par lequel les enfans naturels, c'est-à-dire nez hors du Mariage, deviennent legitimes & dans la puissance paternelle.

D. En combien de manieres se fait la Legitimation?

R. En deux manieres, qui sont le *Mariage subsequent*, & le *Rescrit* du Prince. Le premier lorsque le pere & la mere de l'Enfant viennent à se marier ensemble; & le second, lorsque le Prince donne des Lettres de Naturalisation en faveur de ces sortes d'enfans.

3. Moyen d'établir la puissance paternelle, l'Adoption.

D. Qu'est-ce que *l'Adoption*?

R. C'est une imitation de la Nature, par le moyen de laquelle un pere peut avoir en sa puissance un enfant qui n'est pas né de lui. L'Adoption n'étant presque plus en usage aujourd'hui, nous n'en dirons rien autre chose, sinon, que tant qu'elle duroit, elle donnoit tous les droits de la naissance legitime.

D. De quelle maniere peut-on sortir de la puissance paternelle?

Moyens d'en sortir.

R. De plusieurs manieres particulieres au Droit Romain; mais principalement par *l'Emancipation*, qui est la plus en usage aujourd'hui.

Emancipation. Ce que c'est.

D. Qu'est-ce que *l'Emancipation*?

R. C'est un Acte par lequel un pere met un ou plusieurs de ses Enfans hors de sa puissan-

ſance: Ce qui regarde ſeulement les effets civils de la puiſſance paternelle, & nullement ceux que la nature a attachez à la qualité de Pere.

D. Des Enfans peuvent-ils obliger leur Pere à les émanciper?

R. Non; ſi ce n'eſt dans des cas extraordinaires, où un Pere les maltraitteroit exceſſivement, ou les obligeroit à mener une vie deshonnête.

§. 2. *Des Tuteurs & des Mineurs.*

Definition de la Tutele.

D. Qu'eſt-ce que la *Tutelle?*

R. C'eſt le ſoin de la perſonne & des biens d'un Mineur.

Du Mineur.

D. Qu'eſt-ce qu'un *Mineur?*

R. C'eſt celui qui n'aiant pas encore 25. ans, accomplis, à la mort de ſon pere, eſt mis en Tutelle tant que dure ſa Minorité.

A qui la Tutelle eſt donnée.

D. A qui défere-t-on la Tutele?

R. Quoi-qu'il ſoit naturel de nommer à la tutelle d'un Mineur, celui que la proximité appele à ſa ſucceſſion; quand les plus proches ſont ou incapables d'être Tuteurs, ou excuſez par quelque raiſon, alors on choiſit les parens les plus éloignez: ou faute de parens, des alliez, & des étrangers même.

Par qui.

D. Qui a droit de nommer les Tuteurs?

R. Les Peres & les Meres; mais quoi-que leur choix faſſe préſumer la capacité ou la ſolvabilité de celui qu'ils ont nommé; on peut faire une autre nomination, s'il y a quelque raiſon qui y oblige.

Un ou pluſieurs Tuteurs.

D. Un Mineur ne peut-il avoir qu'un ſeul Tuteur?

R. On peut fort bien lui en nommer pluſieurs, ſi ſa condition & l'étenduë de ſes biens

biens demandent l'adminiſtration de pluſieurs perſonnes.

Confirmez en Juſtice.

D. Le Tuteur nommé doit-il être confirmé en juſtice ?

R. Oui, ſoit qu'il ſoit nommé par le Pere ou par la Mere, ou appelé par la proximité, ou autrement choiſi ; il doit être confirmé par le Juge de la Tutelle du Minéur, qui eſt celui de ſon domicile.

D. Quelle précaution a-t-on coûtume de prendre pour la ſureté des biens du Mineur ?

Caution.

R. On fait donner Caution à ceux qui veulent bien accepter la Tutelle à cette condition ; car par notre uſage aucun Tuteur n'eſt obligé de donner Caution. Mais ſi de deux ou pluſieurs perſonnes qui peuvent être nommez Tuteurs, l'un offre Caution, les autres ne donnant pas une pareille ſûreté ; celui qui donne Caution, doit être preferé. Et le Tuteur étant nommé, il prête le ſerment en juſtice, de bien exercer cette charge, & de procurer en toute occaſion l'avantage du Mineur.

Fonctions du Tuteur.

D. Quelles ſont les fonctions d'un Tuteur ?

R. Il y en a de deux ſortes : les unes pour la conduite & l'éducation de la perſonne du Mineur, & les autres pour l'adminiſtration de ſes biens. En quoi les Loix regardent le Tuteur comme un Pere de famille, & lui donnent même le nom de Maître ; mais à la charge de rendre compte de l'uſage qu'il aura fait de ſon pouvoir.

Comment exercées.

D. Comment le Tuteur agit-il pour le Mineur ?

R. En deux manieres auſſi ; l'une en autoriſant ſon Mineur préſent ; l'autre en agiſſant

ſant comme Tuteur, ſoit que le Mineur ſoit preſent ou non. Et en l'un & en l'autre cas, il eſt reſponſable de ce qu'il autoriſe & de ce qu'il fait.

D. L'Autorité du Tuteur peut-elle être nuiſible au Mineur?

R. Non; le Tuteur doit toûjours faire la condition du Mineur plus avantageuſe; & ſon Autorité n'empêche pas que ſi le Mineur ſe trouve lézé en ce que le Tuteur a géré, même de bonne foi, ſoit avec lui, ou ſans lui, il ne puiſſe en être relevé.

Tuteur obligé de gérer.

D. Le Tuteur nommé eſt-il obligé d'accepter la Tutelle?

R. Non ſeulement il eſt obligé d'accepter la tutelle & de l'exercer, s'il n'a pas d'excuſe; mais il repondra auſſi & d'avoir mal géré, & d'avoir manqué à gérer.

L'Education.

D. A quoi engage le ſoin de l'Education d'un Mineur.

R. L'Education d'un Mineur comprend ſes alimens, & ſon vêtement, le logement, les medicamens, les recompenſes des Précepteurs; & generalement toutes les dépenſes néceſſaires & honnêtes, ſelon la qualité & les biens du Mineur, ſans pourtant que tous leurs revenus y ſoient conſommez.

Le ſoin des biens.

D. Et l'Adminiſtration de ſes biens?

R. Elle engage le Tuteur à prendre le même ſoin des biens & des affaires de ſon Mineur, qu'un bon Pere de famille prend des ſiens propres. Ainſi le Tuteur repondra du dol & des fautes contraires à ce ſoin, mais non des mauvais évenemens de ce qui aura été bien géré, ni des Cas fortuits.

Inventaire.

D. A quoi oblige ce premier devoir?

R. A faire par Autorité de juſtice un *Inventaire* des biens du Mineur, avant que de

de s'immiscer dans l'exercice de la tutele, afin qu'il sache dequoi il est chargé, & qu'il en rende compte, quand la tutele sera finie.

D. Quand il y a plusieurs Tuteurs nommez, chacun a-t-il son administration séparée? *Plusieurs Tuteurs.*

R. Oui, si par leur nomination on a marqué à chacun sa charge; mais si la même administration est commise à deux ou à plusieurs, ils en seront tous tenus solidairement, parce que leur charge est commune.

D. Ne jouïssent-ils pas du *benefice de Division* ou de *Discussion*? *Division ou discussion.*

R. Si deux ou plusieurs Tuteurs ont été nommez pour gérer solidairement, la solidité n'empêchera pas que le Mineur venant à les poursuivre pour lui rendre compte, ne soit obligé de diviser son action entre ceux qui auront géré, & les discuter chacun pour son administration, & leurs heritiers, avant que de poursuivre les uns pour les autres, à moins qu'il n'y en eût d'insolvables.

D. Si les Tuteurs avoient renoncé à ces benefices de division & de discussion?

R. Alors ils pourroient être poursuivis d'abord solidairement. Mais soit que ces benefices ayent lieu, ou non, ceux qui auront payé pour les autres, auront les droits du Mineur pour agir contre eux, & pour recouvrer ce qu'ils auront payé au delà de leur portion. *Si les Tuteurs y renoncent.*

D. Quel est le devoir du Tuteur, la tutele finie? *Tutele finie.*

R. C'est de rendre compte de son administration, de répondre de ce qu'il aura ou mal géré, ou manqué de faire, d'aquiter les sommes dont il se trouvera reliquataire, avec les

interêts du jour de l'arrêté de compte, & de rendre les fruits dont il aura joui.

D. Et si le Pere du Mineur, en nommant un Tuteur, l'avoit déchargé de rendre compte?

R. Le Tuteur ne laissera pas d'y être obligé; car autrement les malversations d'un Tuteur pourroient être impunies, ce qui blesseroit les bonnes mœurs & le Droit public.

Exception.

D. Les Tuteurs ne sont-ils obligez de rendre compte qu'après la tutele finie?

R. Quelquefois ils sont aussi obligez de le faire durant le cours de leur administration; par exemple si des Créanciers du Mineur veulent faire saisir & vendre ses biens; il faut que le Tuteur fasse connoître par un Etat Sommaire de compte, s'il n'y a point de deniers pour aquitter les dettes.

Biens du Tuteur Hypothéquez.

D. Le Mineur n'a-t-il point de sureté sur les biens de son Tuteur?

R. Oui, tous les biens du Tuteur sont hypothéquez depuis sa nomination, pour tout ce qu'il pourra devoir par son compte.

Autre Hypothéque.

D. N'y a-t-il que les biens du Mineur qui soient hypothéquez?

R. Si la Mere tutrice de ses Enfans, convole en secondes nôces, sans leur avoir fait nommer un Tuteur, & rendu compte de son administration; les biens de son second Mari seront aussi hypothéquez envers les Mineurs.

Cautions des Tuteurs.

D. A quoi sont obligez les Cautions des Tuteurs?

R. Ils sont tenus de tout ce que les Tuteurs peuvent devoir à cause de leur administration; mais si après la tutele finie, le Tuteur s'est ingeré à quelque nouvelle affaire du Mineur, qui ne fût pas une suite nécessaire de

la

la tutele, celui qui s'étoit rendu sa caution, n'en sera pas tenu.

D. Peut-on rechercher les Cautions avant les Tuteurs? *Ordre dans la recherche.*

R Si les Cautions ne se sont obligez que comme simples Fidejusseurs, sans renonciation au Benefice de discussion, ils ne pourront être recherchez qu'après une discussion des biens du Tuteur.

D. L'Héritier du Tuteur est-il tenu de quelque chose? *Héritier du Tuteur.*

R. Quoi-que l'Héritier d'un Tuteur ne soit pas Tuteur, s'il est en âge d'agir & qu'il en soit capable, il est obligé de prendre le soin des affaires que le Tuteur avoit commencées, jusqu'à ce qu'il y soit pourvû; & s'il y manquoit de mauvaise foi, ou par une négligence grossiere, il en sera tenu.

D. Après avoir parlé des engagemens du Tuteur, aprenez-moi quels sont ceux du Mineur?

R. Comme les Tuteurs sont engagez à tout ce qui regarde la personne & le bien des Mineurs; les Mineurs sont aussi réciproquement obligez d'approuver & ratifier après leur Majorité tout ce que les Tuteurs ont géré raisonnablement & de bonne foi. *Engagemens du mineur.*

D. Doit-il allouër toutes les dépenses que le Tuteur aura faites?

R. Il doit allouër toutes celles qui auront été faites pour sa personne, pour ses biens & pour ses affaires, selon qu'il paroîtra d'une nécessité ou d'un emploi utile, ou que les dépenses auront été reglées. *Doit allouër les dépenses raisonnables.*

D. Si le Tuteur avoit été obligé de faire des avances, doit-il lui en allouër les interêts?

Les interêts, en quel cas. R. Si le Tuteur a été engagé à quelque dépenſe n'aiant aucun fond en ſes mains, ni des revenus du Mineur, ni de ſes effets; de ſorte qu'il ait été obligé d'emprunter, ou d'avancer du ſien: les interêts des avances lui ſeront allouez, juſqu'à ce qu'il y ait du fond des revenus ou d'ailleurs, pour le rembourſer.

Sûreté du Tuteur. D. Quelle eſt la ſûreté du Tuteur?

R. Comme le Mineur a ſon Hypothéque ſur les biens du Tuteur; le Tuteur a auſſi de ſa part ſon hypotheque ſur les biens du Mineur, pour les ſommes que le Mineur pourra lui devoir par ſon compte. Car l'engagement du Tuteur & celui du Mineur ſont réciproques.

Privilege du Tuteur. D. Le Tuteur n'a-t-il point d'autre Privilege?

R. Outre cette Hypothéque, le Tuteur a auſſi un Privilege pour les deniers qu'il a employez au recouvrement ou à la conſervation des biens & des dettes; & il eſt préferé ſur ces biens & ſur ces dettes aux autres Créanciers.

Comment finit la Tutele. D. Comment finit la Tutele?

R. Elle finit par la majorité de celui qui avoit un Tuteur; car étant devenu Majeur, il peut prendre lui-même le ſoin de ſes biens & de ſes affaires; mais le Benefice d'âge n'a pas le même effet.

Par la mort du Tuteur. D. Ne finit-elle pas encore autrement?

R. Si le Tuteur meurt pendant la tutele elle eſt finie, non ſeulement à ſon égard, mais auſſi pour ſes héritiers; & ils ne ſont tenus que ſelon la régle expliquée ci devant.

Par la mort civile. D. Ne finit-elle pas auſſi par la mort Civile?

R. Elle finit par la mort civile du Tuteur & du Mineur. Car de la part du Tuteur, la mort

mort civile le rend incapable de cette charge; & de la part du Mineur, elle le met hors d'état d'avoir besoin d'un Tuteur, n'étant plus Maître de sa personne & n'aiant plus de biens.

Par la destitution.

D. Le Tuteur peut-il être destitué?

R. Si sa mauvaise conduite mérite qu'on lui ôte l'administration, comme s'il prévarique pour faire périr les Droits du Mineur, s'il abandonne les affaires, s'il s'absente, & s'il disparoît laissant la tutele en desordre, s'il ne fournit aux alimens & à l'entretien du Mineur, en aiant le fond: & generalement s'il y en a d'autres justes causes, il peut être destitué, & alors la tutele est finie.

Par les moyens d'excuse.

D. Les Moyens d'excuse n'exemtent-ils pas de la tutele?

R. Oui; & ces moyens sont fondez ou sur quelque empêchement naturel, ou sur quelque loi.

D. Quelles sont les causes d'incapacité que l'on peut honnêtement alleguer?

R. Le grand âge & les infirmitez qui rendent incapable de la tutele, doivent servir d'excuse legitime, comme quand on a l'âge de soixante & dix ans accomplis.

Nombre d'Enfans.

D. Le nombre des enfans n'excuse-t-il pas?

R. Si celui qui est appelé à une tutele a cinq enfans légitimes & vivans, il est excusé. Même les petits enfans & autres descendans des enfans décédez, sont comptez comme répresentant la personne de qui ils sont descendus: ainsi plusieurs enfans d'un fils ne sont comptez que pour un.

Tuteles précedentes.

D. Quand on a déja été Tuteur, n'est-on pas excusé dans la suite?

R. Celui qui a déja été chargé de trois tute-

tuteles, peut s'excuser d'une quatriéme. Mais on ne regarde pas comme plusieurs tuteles celles de plusieurs Mineurs, lorsque les biens se régissent par une seule administration. Au contraire une seule tutele fort étenduë & fort onereuse peut servir d'excuse pour une seconde.

Inimitiez. *D.* L'inimitié n'excuse-t-elle pas aussi?

R. S'il y avoit eu une inimitié capitale entre le Pere du Mineur, & celui qui seroit nommé Tuteur, & qu'il n'y eût point eu de reconciliation, il peut être déchargé.

Procès. *D.* Et les Procès?

R. S'il y a un Procès eutre le Mineur & celui que l'on veut appeler à la tutele, où il s'agisse de l'état du Mineur ou de tous ses biens, ou d'une grande partie, il sera excusé; aussi bien que si ce procès est entre les plus proches parens de celui qui est nommé Tuteur.

Privileges. *D.* N'y a-t-il pas aussi des Privileges qui excusent?

R. Oui. Les personnes qui par leur emploi ou pour d'autres causes ont quelque privilege qui les exemte, seront excusez: ce qui dépend de la qualité des emplois, s'ils sont d'une nature à devoir donner cette exemption; ou d'une attribution expresse de ce privilege.

Pauvreté. Ignorance. *D.* Le défaut de biens est-il une raison suffisante?

R. Si celui qui est appelé à une tutele n'a pas assez de bien pour en porter la charge, s'il ne sait ni lire ni écrire, ou s'il n'a pas assez d'industrie pour la conduite des affaires, & qu'il doive son travail & son tems aux siennes propres, il pourra être ou déchargé ou con-

confirmé, selon la qualité des personnes & les autres circonstances.

D. Si on a une fois accepté, peut-on s'excuser ensuite? *Acceptation.*

R. Si celui qui avoit une excuse, a accepté la tutele, ou géré volontairement avant que de s'excuser, il ne peut plus y être reçu.

D. Mais si quelque Incapacité est survenuë? *Incapacité survenuë.*

R. Si après que le Tuteur a accepté la tutele, il tombe dans quelque incapacité, comme s'il devient aveugle, sourd, muet, s'il tombe en demence, ou en d'autres infirmitez qui le rendent incapable d'exercer la tutele, il sera déchargé.

D. Quelles sont les Incapacitez qui excluënt de la tutele, ceux qui voudroient l'accepter? *Incapacitez qui excluent.*

R. Les unes sont fondées sur l'équité naturelle, & les autres sur quelque loi. Par les premieres, les femmes sont incapables d'être tutrices d'autres que de leurs enfans: aussi bien que les Mineurs, puisqu'ils sont eux-mêmes en tutele, & les autres personnes atteintes d'infirmitez, qui les empêchent de vaquer à leurs propres affaires.

D. Un fils de Famille peut il être Tuteur? *Fils de Famille peut être Tuteur.*

R. S'il est Majeur, il peut être Tuteur, quoi-qu'il soit sous la Puissance de son Pere. Mais le Pere ne sera pas tenu de l'administration de son fils, s'il ne s'y oblige ou expressément ou tacitement, comme s'il gêre lui-même, & entre dans l'administration des biens du Mineur.

§. 3. *Des Curateurs & des Majeurs.*

Curateur.

D. Qu'eſt-ce qu'un Curateur?

R. C'eſt celui qui prend ſoin d'une perſonne, qui, quoi-que devenu Majeur, eſt pourtant incapable de ſe conduire ſoi-même.

A qui donné.

D. Qui ſont ces ſortes de perſonnes?

R. Ce ſont les Inſenſez, les Prodigues, & autres qui ont des infirmitez qui les mettent hors d'état de prendre ſoin d'eux-mêmes.

Démence doit être prouvée.

D. Comment s'aſſûre-t-on de la démence d'une perſonne?

R. La Démence d'un Majeur doit être prouvée en juſtice, pour lui donner un Curateur. Car outre qu'il n'y a que l'Autorité de la juſtice qui puiſſe créer un Curateur, il pourroit arriver en de certains cas, qu'il y eût quelque feinte de la part de celui qui paroîtroit inſenſé, ou que par quelque interêt d'autres perſonnes ſuppoſaſſent une démence contre la verité.

Prodigues.

D. En uſe-t-on de même à l'égard des Prodigues?

R. Oui; l'Interdiction d'un Prodigue ne peut être ordonnée, ni le Curateur nommé, qu'après que la mauvaiſe conduite aura été prouvée. Celui que ſon pere auroit declaré prodigue par ſon teſtament, ſeroit preſumé tel, à moins que par les circonſtances on dût n'avoir point d'égard à une telle declaration.

Autres infirmitez.

D. Quelles ſont les autres infirmitez qui demandent un Curateur?

R. On nomme un Curateur à toutes les perſonnes, qui ſont incapables de l'adminiſtration de leurs affaires & de leurs biens, comme ſeroit un Sourd & Muet: ou dont la mauvaiſe conduite oblige à les interdire en juſti-

justice; comme il en seroit d'une femme dont les mœurs & la vie déreglée pourroient y donner lieu.

D. N'y a-t-il pas encore d'autres Cas où l'on nomme un Curateur? *Autres Cas.*

R. Si une personne se trouve dans une absence de longue durée, sans avoir chargé quelcun de la conduite de ses biens & de ses affaires, & qu'il soit nécessaire d'y pourvoir, on nomme un Curateur pour prendre ce soin.

D. N'en est-il pas de même d'une Succession vacante? *Succession vacante.*

R. Oui, si une Succession se trouve sans héritiers, comme s'il n'y avoit ni parent, ni Héritier institué, ou que l'héritier eût renoncé à la Succession, ou fût absent &c. on nomme un Curateur à la Succession, pour conserver les biens ou aux Créanciers, ou à ceux à qui la succession devra appartenir.

D. Quelle difference y a-t-il entre les Tuteurs & les Curateurs? *Difference de Tuteurs & des Curateurs.*

R. Il n'y en a presque point d'autre, qu'en ce que les Tuteurs sont nommez pour les personnes & pour les biens, & que leur administration finit au plus tard à la Majorité; au lieu que quelques Curateurs ne sont que pour les biens, & que leur Charge dure ou finit, selon que la cause qui a donné sujet à leur nomination, continuë ou vient à cesser.

D. Leurs engagemens sont-ils les mêmes?

R. Oui, & toutes les regles que nous avons établies ci-devant pour les Tuteurs, doivent être appliquées aux Curateurs.

§. 4. *Des Cautions ou Fidejusseurs.*

Définition. *D.* Qu'est-ce que *Cautions* ou *Fidejusseurs*?

R. Ce sont ceux qui s'obligent pour d'autres personnes, & qui répondent en leur nom de la sûreté de quelque engagement.

Engagement des Cautions. *D.* A quoi la Caution peut-elle être obligée?

R. De quelque nature que soit l'obligation principale, l'engagement du Fidejusseur ne peut jamais être plus dur, que celui du principal obligé; mais il peut l'être moins, la Caution n'étant qu'accessoire à l'obligation.

D. Celui qui s'est rendu Caution d'une personne, qui peut se faire relever de son obligation, est-il déchargé par la restitution du principal obligé?

R. Non: l'obligation subsiste en sa personne, à moins que la restitution ne fût fondée sur quelque dol, ou autre vice qui annulât le droit du Créancier.

D. L'engagement des Cautions passe t-il à leurs héritiers?

R. Oui, à la reserve des contraintes par corps, qui sont personnelles.

D. Si la Caution est insolvable, peut-on en demander une autre?

R. Quand celui qui a reçu une Caution s'en est une fois contenté, il ne peut plus en demander d'autre, quand même celle-là seroit insolvable.

D. Quel ordre suit-on dans la poursuite des Fidejusseurs?

R. Le Fidejusseur ne peut être poursuivi, qu'après la discussion du débiteur: excepté à l'é-

l'égard des Cautions judiciaires, parce qu'ils s'engagent envers la justice.

D. Le Fidejusseur peut-il obliger le Créancier à faire des diligences contre le Debiteur?

R. Quoi que le Fidejusseur ait interêt que le Créancier se fasse payer par le Débiteur, il ne peut le contraindre à le poursuivre: & le Créancier peut differer la discussion du principal obligé, sans perdre la sûreté qu'il a prise sur la Caution.

Solidité entre plusieurs.

D. Comment plusieurs Fidejusseurs sont-ils obligez?

R. Chacun répond du tout, & promet la sûreté de toute la dette. Ainsi leur obligation est naturellement solidaire entr'eux après la discussion du principal obligé.

Engagement du Débiteur.

D. Quelle est l'obligation du Débiteur envers sa Caution?

R. Il est obligé de l'indemniser, soit en le faisant décharger de l'obligation, soit en aquitant la dette, & le Fidejusseur qui aura été obligé d'aquiter la dette, recouvrera contre le Débiteur & le principal & les interêts, & les interêts de ce principal & de ces interêts.

D. Le Fidejusseur ne peut-il jamais agir contre le Débiteur?

R. Si le principal obligé est en demeure de payer au terme, le Fidejusseur peut le poursuivre après le terme échû, pour l'y obliger, quoi-que le Créancier ne demande rien.

D. Quel est le Droit d'un d'entre plusieurs Fidejusseurs qui a payé seul toute la dette?

R. Il a son recours contre le Débiteur, mais non contre les autres Fidejusseurs, parce qu'il n'aquitte que son engagement, & qu'éteignant l'obligation principale, celle des autres, qui n'en étoit qu'un Accessoire, est é-

teinte auſſi; mais ſi en payant il ſe fait ſubroger au Créancier, il aura ſon droit pour recouvrer les portions de chacun des autres.

D. Comment s'anéantit l'obligation des Cautions?

R. Par un vice eſſentiel de l'obligation principale: par le dol du Créancier à l'égard du Fidejuſſeur: par l'aquit & l'innovation de l'obligation principale: enfin par la confuſion des qualitez de Débiteur, de Créancier, & de Caution, dont chacune anéantit l'engagement du Fidejuſſeur.

SECTION II.

Du II. Objet du Droit, ou des Choſes.

Les Choſes. *D.* QU'entendez-vous ici par les *Choſes*, qui ſont le ſecond Objet du Droit?

R. Nous entendons tout ce que Dieu a créé pour les hommes, & dont les Loix conſiderent & diſtinguent les differentes eſpeces, pour regler les differens uſages & les commerces que les hommes en font.

Diſtinctions des choſes. *D.* Quelles ſont ces diſtinctions fondées ſur ces differens uſages?

R. C'eſt que de toutes les choſes abandonnées à la Societé du Genre humain, pluſieurs ſont d'un uſage commun à tous les hommes, d'autres ſont communes à une Nation, quelques-unes à une Ville ou autre lieu; & que les autres entrent dans la poſſeſſion & dans le commerce des particuliers.

D. A quoi peut-on réduire ces diſtinctions des choſes ? *En deux Eſpéces.*

R. A deux Eſpèces : les unes qui ſont toutes *naturelles*, & les autres que les *Loix* ont établies.

D. Quelles ſont les Diſtinctions établies par la Nature ? *1. Par la Nature.*

R. Ce ſont celles des choſes ou *Communes* à tous, ou *Publiques*, ou *Immeubles*, ou *Meubles* ; ou enfin qui ſe *conſument* par l'uſage ou ne ſe *conſument pas*.

D. Quelles ſont les choſes *communes* à tous ? *Choſes communes à tous.*

R. Ce ſont les Cieux, les Aſtres, la Lumiere, l'Air, & la Mer, qui ſont des biens tellement communs à toute la ſocieté des hommes, qu'aucun ne peut s'en rendre le Maître ni en priver les autres.

D. Quelles ſont les choſes *publiques* ? *Choſes publiques.*

R. Ce ſont les Fleuves, les Rivieres, les Rivages, les Grands Chemins, qui quoi-qu'à l'uſage de tous les particuliers, ſelon les Loix du pays, n'appartiennent pourtant à aucun en propre, & ſont hors du Commerce.

D. Qu'appelez-vous *Immeubles* ? *Immeubles.*

R. Ce ſont toutes les parties de la ſurface de la terre, de quelque maniere qu'elles ſoient diſtinguées, ou en places pour des bâtimens, ou en bois, prez, terres, vignes, ou autrement, & à qui que ce ſoit qu'elles appartiennent.

D. N'y a-t-il pas encore d'autres ſortes d'immeubles ? *Autres ſortes.*

R. On comprend auſſi ſous ce nom tout ce qui eſt adhérant à la ſurface de la Terre, ou par la nature, comme les Arbres ; ou par la main des hommes, comme les Maiſons & autres Bâtimens.

Fruits pendans. D. Les Fruits pendans par la racine, sont-ils au nombre des immeubles ?

R. Ceux qui ne sont pas encore cueillis ni tombez, mais qui tiennent à l'arbre, font partie du fond. *Autres Accessoires.* De même que tout ce qui tient aux maisons & autres bâtimens, comme ce qui est attaché à fer, plomb, plâtre, ou autrement à perpetuelle demeure, est réputé immeuble.

Meubles. D. Qu'entend-on par *Meubles* ?

R. Les Meubles ou *choses Mobiliaires*, sont toutes celles qui sont séparées de la terre & des eaux ; soient qu'elles en ayent été détachées, comme les arbres tombez ou coupez, les fruits cueillis, les pierres tirées des carrieres, ou qu'elles en soient naturellement séparées, comme les animaux.

D. Comment divise-t-on les choses Mobiliaires ?

Division des meubles. R. En deux sortes : il y en a qui vivent & se meuvent elles-mêmes, comme les animaux; & les meubles morts, sont toutes les choses inanimées.

Division des animaux. D. Comment divise-t-on les animaux ?

R. En deux Espèces; l'une de ceux qui sont privez & à l'usage ordinaire des hommes; comme les chevaux, les bœufs, les moutons & autres. L'autre des animaux qui sont dans la liberté naturelle, hors de la puissance des hommes ; comme les bêtes sauvages, les oiseaux, & les poissons. Et ceux de cette seconde sorte, passent à la puissance des hommes par la chasse & par la pêche, selon que l'usage en est permis.

Derniere distinction par la Nature. D. Quelle est la derniere distinction des choses par la nature ?

R. C'est celle des choses dont on peut user sans qu'elles périssent par l'usage, comme un che-

cheval, une tapisserie, des tables, des lits, & autres semblables; & de celles dont on ne peut user sans les consumer, comme les fruits, les grains, le vin, l'huile, & autres.

D. Quelles sont les distinctions des choses établies principalement par les Loix?

Distinction des choses par les Loix.

R. Ce sont celles des choses qui sont en commerce, & de celles qui n'y entrent point. Des choses sacrées & dediées au culte divin, & de celles qui demeurent profanes: des choses corporelles & incorporelles; & enfin de celles qui appartiennent aux particuliers.

D. Quelles sont les choses qui sont hors du commerce?

Choses hors du commerce.

R. Ce sont outre les communes & les publiques dont nous avons parlé, celles qui servent au culte de Dieu, comme les Eglises, les vases sacrez; & les choses saintes, comme les Cimetieres &c.

D. Quelles sont les choses Corporelles?

Corporelles & incorporelles.

R. Ce sont toutes celles que l'on peut voir & toucher, que nous avons divisées plus haut en immeubles & meubles.

D. Et les Incorporelles?

R. Ce sont celles qui n'ont leur nature & leur existence que par les loix: comme sont une Hérédité, une Obligation, une Hypothéque, un Usufruit, une Servitude, & en général tout ce qui ne consiste qu'en un certain droit.

D. Comment distingue-t-on les choses qui appartiennent aux particuliers?

Choses des particuliers.

R. On les distingue 1. En biens francs ou allodiaux, c'est-à-dire qui ne doivent ni Cens ni autres charges semblables; & en ceux qui sont chargez d'un Cens non rachetable, & qui passent avec leurs charges à toute sorte de possesseurs. 2. En Aquêts & en biens pro-

propres. 3. En biens paternels & maternels.

Aquêts. D. Qu'eſt-ce que les *Aquêts* & les biens *Propres* ?

Propres. R. Les Aquêts ſont les biens qu'une perſonne a aquis, & les propres ſont ceux qui *Paternels.* lui ſont venus par ſucceſſion, ou du Pere ou autres Aſcendans & Collateraux de l'eſtoc *Maternels.* Paternel, ou de la Mere, ou autres Aſcendans ou Collateraux de l'eſtoc Maternel.

§. I. *Des Conventions en général.*

Convention. D. Qu'eſt-ce qu'une Convention ?

R. Ce mot qui ſignifie en général toute ſorte de Contrats, de traitez & de pactes, peut être defini : le Conſentement de deux ou pluſieurs perſonnes, pour former entr'eux quelque engagement, ou pour en réſoudre un précédent, ou pour y changer.

Matiere des Conventions. D. Quelle eſt la matiere des Conventions ?

R. C'eſt la diverſité infinie des manieres volontaires dont les hommes règlent entr'eux les communications & les commerces de leur induſtrie & de leur travail.

Leur nature. D. Qu'eſt-ce qui fait la nature & la perfection des Conventions ?

R. C'eſt le conſentement réciproque des parties, quoi-que les unes ſe contractent encore par la choſe, comme dans le Prêt, lorſque la delivrance de la choſe prêtée accompagne le conſentement ; & les autres verbalement ou par écrit.

Convention par écrit. D. Comment ſe font les Conventions par écrit ?

R. Elles ſe font ou par devant Notaire, ou ſous ſeing privé, ſoit que ceux qui font la con-

convention, l'écrivent de leur main, ou ſeulement qu'ils la ſignent.

Preuves des Conventions ſans écrit.

D. Comment prouve-t-on les conventions ſans écrit ?

R. Si la vérité d'une telle convention eſt conteſtée, on peut en faire preuve, ou par témoins, ou par les autres voyes que preſcrivent les règles des preuves; au lieu que les Conventions par devant Notaires portent la preuve de leur vérité, par la ſignature de l'Officier public.

Par qui elles peuvent être faites.

D. Par qui les Conventions peuvent-elles être faites ?

R. Par toute ſorte de perſonnes, qui ne ſont pas incapables de contracter, & pourvû que la convention n'ait rien de contraire aux loix & aux bonnes mœurs.

Conditions des Conventions.

D. Quelles ſont les Conditions des Conventions ?

R. Elles doivent être faites avec connoiſſance & avec liberté, & ſi elles manquent de l'un ou l'autre de ces Caractères, elles ſont nulles.

Conventions pour autrui.

D. Peut-on faire des Conventions pour autrui ?

R. Comme les Conventions ſe forment par le conſentement, perſonne ne peut en faire pour un autre, s'il n'a pouvoir de lui; & on peut encore moins faire préjudice par une Convention à des tierces perſonnes. Mais toutes les perſonnes qui en ont d'autres ſous leur puiſſance, peuvent faire pour eux des conventions ſelon l'étenduë de leur pouvoir.

Force des Conventions.

D. Quelle eſt la force des Conventions ?

R. Elles tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites, & elles ne peuvent être révoquées que par leur conſentement.

D. Com-

Comment expliquées.

D. Comment explique-t-on les Conventions ?

R. Par l'intention commune de ceux qui les ont faites, c'est ainsi qu'on interprête ce qu'elles peuvent avoir d'obscur ou de douteux.

Intention préferée aux termes.

D. Doit-on préférer l'intention aux termes ?

R. Si les termes d'une Convention paroissent contraires à l'intention des Contractans, d'ailleurs évidente, il faut suivre cette intention plûtôt que les termes.

Engagemens qui naissent des Conventions.

D. Quels sont les engagemens qui naissent des Conventions ?

R. Ils sont de trois sortes : ceux qui sont exprimez, ceux qui sont des suites naturelles des Conventions : & ceux qui sont réglez par quelque loi ou quelque coûtume.

Leur effet.

D. Quel est le premier effet des Conventions ?

R. C'est que chacun des Contractans peut obliger l'autre à exécuter son engagement, en exécutant le sien de sa part, selon que l'un & l'autre y sont obligez réciproquement.

Peine des contrevenans.

D. Quelle est la peine de ceux qui n'executent pas leurs conventions ?

R. Le second effet des engagemens qui naissent des Conventions, c'est que celui qui manque à ceux où il est entré, ou qui est en demeure, sera tenu des dommages & interêts de l'autre, selon les circonstances.

Cas fortuits.

D. Est-on tenu des *Cas fortuits* dans les Conventions ?

R. Personne n'est tenu dans aucune espèce de Convention de répondre des pertes & dommages causez par des Cas fortuits, & la perte

te de la chose ainsi endommagée tombe sur celui qui en est le maître, à moins qu'il n'ait été autrement convenu.

D. La bonne foi est-elle nécessaire dans les Conventions ? *Bonne foi nécessaire.*

R. Il n'y en a aucune espèce, dans laquelle il ne soit sousentendu que l'un doit à l'autre la bonne foi, avec tous les effets que l'équité peut y demander, tant en la maniere de s'exprimer, que dans l'exécution de ce qui est convenu.

D. En quel sens dit-on donc que l'on peut se tromper l'un l'autre ? *En quel sens on peut se tromper.*

R. Cela se doit entendre de ce que chacun fait en ménageant ses interêts lors de la Convention : de la resistance de l'un aux prétensions de l'autre dans ce qui est incertain & arbitraire ; & de ce que l'un emporte sur l'autre dans le plus ou le moins du prix d'une vente, par exemple ; mais cela ne doit jamais s'étendre à aucune fraude.

D. Qu'est-ce que les *Conditions* ajoûtées aux engagemens ? *Conditions.*

R. Ce sont des Pactes qui réglent ce que les Contractans veulent être fait, si un cas qu'ils prévoyent arrive.

D. Combien de sortes de Conditions y a-t-il ? *Leurs espèces.*

R Toutes les Conditions sont ou *expresses* ou *tacites* ; & les unes & les autres se rapportent à trois espèces. 1. Celles qui accomplissent les Conventions qu'on en fait dépendre. 2. Celles qui résolvent les Conventions. 3. Celles qui n'accomplissent ni ne résolvent les conventions, mais qui seulement y apportent d'autres changemens.

D. Quel est l'effet des premieres sortes de Conditions ? *1. Espèce.*

R. La

R. La condition qui doit accomplir une Convention étant arrivée, elle donne l'effet à la convention, & produit les changemens qui en doivent suivre. Ainsi une Vente étant accomplie par l'événement d'une Condition, l'Acheteur devient en même tems le Maître.

2. Sorte. *D.* Quel est l'effet de celles qui résolvent ?

R. Le Cas de la Condition qui doit résoudre une Convention, étant arrivé, la Convention sera résoluë, & tous les événemens de gain ou de perte, regardent celui qui se trouve alors maître de la chose. Il en est de même des changemens qu'une Condition apporte à une Convention, selon l'état où les choses se trouvent.

3. Espèce.

Conditions impossibles. *D.* Que dites-vous des Conditions impossibles ?

R. Les Conditions impossibles annullent les Conventions auxquelles on les ajoûte.

Clause resolutoire. *D.* Qu'est-ce qu'une *Clause résolutoire* ?

R. C'est celle par laquelle on convient que la Convention sera resoluë en un certain cas.

Penale. *D.* Qu'est-ce que la *Clause pénale* ?

R. C'est celle qui ajoûte une peine, pour le défaut d'exécution de ce qui est convenu.

Leur effet. *D.* Quel est l'effet des unes & des autres ?

R. Elles ne s'exécutent pas toûjours à la rigueur; mais elles ont leur effet à l'arbitrage du Juge, selon les circonstances.

Conventions nulles. *D.* Qu'est-ce qui rend les Conventions nulles dans leur origine ?

R. C'est l'incapacité des personnes qui contractent, ou les vices mêmes des Conventions.

Incapacitez des personnes.

D. Quelles ſont les perſonnes incapables de contracter ?

R. Ils peuvent être tels, ou par la nature ou par quelque loi. Ainſi les inſenſez & autres, que quelque défaut met dans l'impuiſſance de s'exprimer, ſont naturellement incapables de contracter ; & par les défenſes des Loix, les prodigues interdits, ſont incapables de faire des conventions à leur préjudice. Il en eſt de même des Mineurs & des Femmes qui ſont en puiſſance de Maris.

Vices des Conventions.

D. Quels ſont les Vices qui peuvent ſe trouver dans les Conventions ?

R. On peut les réduire à quatre Eſpèces. 1. De ceux qui ſont oppoſez à la connoiſſance néceſſaire pour contracter. 2. De ceux qui bleſſent la liberté. 3. De ceux qui ſont contraires à la ſincerité & à la bonne foi. 4. De ceux qui bleſſent les loix & les bonnes mœurs.

Erreur de fait.

D. Quels ſont les Vices de la premiere eſpèce ?

R. Ce ſont *l'Erreur de fait* & *de Droit* ; dont la premiere conſiſte à ne pas ſavoir une choſe qui eſt ; & la ſeconde, à ne pas ſavoir ce qu'une loi ordonne.

Son effet.

D. Que produit l'erreur de fait ?

R. Si l'erreur de fait eſt telle, qu'il ſoit évident que celui qui a erré n'a conſenti à la Convention, que pour avoir ignoré la vérité d'un fait ; cette erreur ſuffira pour annuler la Convention : parce que non ſeulement la convention ſe trouve ſans cauſe, mais auſſi qu'elle n'a qu'une fauſſe cauſe.

Erreur de Droit.

D. Si l'erreur de fait n'eſt pas la ſeule cauſe de la Convention, qu'arrivera-t-il ?

R. Si elle n'en a pas été la ſeule cauſe, & que la Convention en eût quelqu'autre, indé-

dépendante du fait qu'on a ignoré, cette erreur n'empêchera pas que la Convention n'ait tout son effet.

D. Quel est l'effet de l'Erreur de Droit?

R. L'Erreur de Droit ne suffit pas, comme l'erreur de fait, pour annuler les conventions. Car les plus habiles peuvent ignorer les faits; mais personne n'est dispensé de savoir les loix, & l'on y est assujetti, quoiqu'on les ignore. Si donc l'ignorance de Droit est telle, qu'elle soit la cause unique de la Convention, alors sa cause étant fausse, la Convention sera nulle aussi. Mais si par une erreur de Droit, on s'est fait quelque préjudice, qui ne puisse être réparé, sans blesser le Droit d'une autre personne; cette erreur ne changera rien au préjudice de cette personne.

Son effet.

D. Si l'erreur de Droit n'est pas la cause de la Convention, qu'arrivera-t-il?

R. Si celui qui s'est fait par là quelque préjudice, peut avoir eu quelqu'autre motif, l'erreur ne suffira pas pour annuler la Convention.

Voyes de fait.

D. Une Convention forcée a-t-elle lieu?

R. Non; toutes les voyes de fait, toutes les violences, toutes les menaces sont illicites; & les Loix condamnent non seulement celles qui mettent en péril de la vie, ou de quelque tourment sur le corps, mais en général toutes sortes de mauvais traitemens.

Force.

D. Qu'est-ce donc que la *Force* en cette matiere?

R. On appèle ici *Force*, toute impression illicite, qui porte une personne contre son gré, par la crainte de quelque mal considérable, à donner un consentement, qu'elle ne donneroit pas, si sa liberté étoit dégagée de cette impression.

D.

Force illicite pour une chose juste.

D. Est-il permis de forcer quelcun à faire une chose juste ?

R. Si la violence a été exercée au lieu des voyes de la justice pour forcer celui qui refusoit une chose juste, comme un Debiteur de payer ce qu'il devoit; ceux qui en auroient usé seroient tenus des dommages & intérêts, & punis des peines que la voye de fait pourroit meriter.

Le Conseil & l'Autorité.

D. Le Conseil & l'Autorité sont-ils reputez forcer ?

R. Toutes les voyes qui n'ont rien de la violence & de l'injustice, mais qui font seulement des impressions, pour engager par d'autres motifs licites & honnêtes, ne suffisent pas pour donner atteinte aux Conventions. Ainsi le Conseil & l'Autorité des personnes pour qui on a du respect & de la déférence, sont des motifs dont l'impression n'a rien de contraire à la liberté.

Ordre de Justice.

D. L'Ordre de la Justice est-il réputé forcé ?

R. Tout ce qui est fait par obéïssance à l'ordre du Juge dans l'étenduë de son Ministere, ne peut être prétendu fait par violence, parce que la Raison veut qu'on y obéïsse.

Du Dol.

D. Qu'est-ce que le *Dol* ?

R. On appèle *Dol*, toute surprise, fraude, finesse & toute autre mauvaise voye employée pour tromper quelcun. Et comme le Dol est une espèce de délit, il n'est jamais présumé, s'il n'y en a des preuves.

Stellionat.

D. Qu'est-ce que le *Stellionat* ?

R. C'est une espèce de Dol, dont use celui qui cède, vend, ou engage la même chose, qu'il avoit déja cédée, venduë, ou engagée ailleurs, & qui dissimule cet enga-

ge-

gement. C'eſt auſſi un *Stellionat*, de donner en gage une choſe pour une autre, ſi elle vaut moins, comme du Cuivre doré pour du Vermeil doré &c.

Son effet.

D. Quel eſt l'effet du *Stellionat* ?

R. Il annule non ſeulement les Conventions où il ſe rencontre, mais il eſt de plus réprimé & puni ſelon les circonſtances.

Conventions qui ont un nom, & qui n'en ont pas.

D. Toutes les Conventions ont-elles un nom propre ?

R. Il y en a d'un uſage ſi fréquent & ſi connu, qu'elles ont un nom propre, comme la Vente, le Loüage, le Prêt, le Depôt, la Societé & autres; mais il y en a qui n'en ont point, comme ſi une perſonne donne à quelcun une choſe à vendre à un certain prix, à condition qu'il retiendra pour lui ce qu'il en pourra avoir de plus.

§. 2. *Des Conventions en particulier, & premierement de la Vente.*

La Vente.

D. Qu'eſt-ce que le Contrat de *Vente.*

R. C'eſt une Convention par laquelle l'un donne une choſe pour un prix d'argent en monnoye publique, & l'autre donne le prix pour avoir la choſe.

Comment s'accomplit.

D. Comment s'accomplit cette Convention ?

R. Par le ſeul conſentement, quoi-que la choſe venduë ne ſoit pas encore delivrée, ni le prix payé.

Renferme trois engagemens.

D. Combien ce Contrat renferme-t-il d'engagemens ?

R. Trois. 1. Ceux qui y ſont exprimez. 2. Ceux qui ſont les ſuites naturelles de la Vente. 3. Ceux que les Loix, les Coûtumes, & les uſages y ont établis.

D. Quel

D. Quel eſt le premier de ces engagemens ? *1. Engagement.*

R. Il s'étend à toutes les conventions particuliéres, & à tous les différens pactes que l'on peut ajoûter au contrat de vente, comme toutes les conditions, les clauſes réſolutoires faute de payement, la faculté de rachat, & autres ſemblables.

D. Expliquez-moi le ſecond ? *2. Engagement.*

R. Les ſuites naturelles du contrat de vente comprend ce à quoi le vendeur peut être tenu envers l'acheteur, & l'acheteur envers le vendeur, quoi-que le contrat n'en exprime rien. Nous en parlerons dans la ſuite.

D. Et le troiſiéme ? *3. Engagement.*

R. Le troiſiéme engagement qui fait la vente comprend ceux qui ſont établis par des Loix particuliéres, par des Coûtumes & par des uſages. Ainſi l'uſage a reglé dans la vente des chevaux, les vices qui ſuffiſent pour la rompre.

D. Quels ſont les engagemens du vendeur envers l'acheteur ? *Du vendeur envers l'acheteur.*

R. Il y en a quatre. Comme on n'achéte les choſes que pour les avoir & les poſſeder, le 1. engagement du vendeur, eſt de délivrer la choſe venduë, quoi-que le contrat n'en exprime rien. Le 2. qui eſt une ſuite de celui-ci, eſt que juſqu'à la délivrance le vendeur eſt obligé de garder & conſerver la choſe venduë, que le vendeur eſt obligé de garantir, & c'eſt le 3. engagement. Enfin le 4. eſt de reprendre la choſe venduë, ſi elle a des vices & des défauts qui la rendent inutile à l'uſage de l'acheteur.

D. Comment ſe fait la délivrance des meubles ? *Delivrance des meubles.*

R. Elle ſe fait ou par le tranſport, qui les

fait passer en la puissance de l'acheteur, ou sans transport, par la délivrance des clefs, si les choses venduës sont gardées sous clefs, ou par la seule volonté du vendeur & de l'acheteur, si le transport ne peut s'en faire, ou si l'acheteur avoit déja la chose venduë en sa puissance, par un autre titre.

Des immeubles.

D. Et la délivrance des immeubles?

R. Elle se fait par le vendeur, lorsqu'il en laisse la possession libre à l'acheteur, s'en dépouillant lui-même, soit par la délivrance des titres s'il en a; ou des clefs si c'est un lieu clos, comme une maison, un parc, un jardin; ou seulement en lui en donnant la vuë, ou en mettant l'acheteur sur les lieux.

Des choses incorporelles.

D. Comment se fait la délivrance des choses incorporelles?

R. La faculté d'en user, tient lieu de délivrance. Ainsi le vendeur d'un Droit de servitude en fait comme une délivrance, quand il soufre que l'acheteur en jouïsse. Il en est de même d'une dette, & de tout autre droit que l'on transporte.

Défaut de délivrance.

D. A quoi est obligé le vendeur, faute de délivrance?

R. Si le vendeur est en demeure de délivrer la chose venduë, au jour & au lieu où la délivrance devoit être faite, il sera tenu des dommages & interêts de l'acheteur.

Soin de la chose venduë.

D. Quel soin doit prendre le vendeur de la chose venduë, tant qu'elle demeure en sa puissance?

R. Il doit répondre non seulement de ce qu'il feroit de mauvaise foi; mais de toute négligence & de toute faute où ne tomberoit pas un pere de famille soigneux & vigilant; parce que le contrat de vente est autant de

de l'interêt du vendeur, que de l'acheteur.

Engagemens de l'acheteur.

D. Quels sont les engagemens de l'acheteur envers le vendeur ?

R. Il y en a trois. Le 1. est de payer le prix convenu, au jour & au lieu marqué par la vente; Le 2. de dédommager le vendeur de la dépense qu'il auroit été obligé de faire pour conserver la chose venduë, ou du dommage qu'il auroit souffert, si l'acheteur étoit en demeure de l'emporter; Le 3. de prendre soin de la chose achetée dans tous les cas où il peut arriver que la vente soit résoluë, & de répondre du mauvais état où la chose pourra se trouver par sa faute ou par sa négligence.

Defaut de payement.

D. A quoi est obligé l'acheteur, s'il ne paye pas au terme ?

R. Il doit payer l'interêt des deniers; & si le vendeur n'a pas encore fait la délivrance, il peut retenir la chose venduë, par forme de gage, jusqu'au payement.

Interêts dûs.

D. En quels cas doit-on l'interêt du prix de la vente ?

R. En trois cas: par la convention, s'il est stipulé; par la demande en justice, si après le terme, il ne paye pas; & par la nature de la chose venduë, si elle produit des fruits, ou autres revenus.

Vente résoluë.

D. La Vente est-elle résoluë faute de payement ?

R. Si l'acheteur ne paye au terme, après la délivrance, le vendeur pourra demander la résolution de la vente faute de payement; & elle sera ordonnée. Mais il ne dépend pas de l'acheteur d'éluder l'effet de la vente, par le defaut du payement: & le vendeur a toûjours le choix de l'y contraindre.

Des Arrhes. D. A quoi servent les *Arrhes* qu'on donne ?

R. Les *Arrhes* sont comme un gage que l'Acheteur donne au Vendeur, soit pour marquer plus sûrement que la Vente est faite, ou pour tenir lieu de payement d'une partie du prix, ou pour règler les dommages & intérêts, contre celui qui manquera d'éxécuter la vente.

Leur effet. D. Quel est l'effet de ces *Arrhes* ?

R. S'il n'y a pas de Convention expresse là-dessus contre celui qui manquera d'éxécuter la Vente, si c'est l'Acheteur, il perdra les Arrhes; & si c'est le Vendeur, il rendra les Arrhes, & encore autant.

D. L'Acheteur est-il toûjours obligé de payer le prix de la Vente ?

R. Si l'Acheteur découvre avant le payement, qu'il soit en péril d'éviction, & s'il le fait voir, il ne pourra être obligé de payer le prix, qu'après qu'il aura été pourvû à sa sûreté.

Eviction. D. Qu'est-ce que l'*Eviction* ?

R. C'est la perte que soufre l'Acheteur de la chose venduë, ou d'une partie, par le droit d'un tiers. Et les autres troubles, sont ceux qui sans toucher à la proprieté de la chose venduë diminuent le droit de l'Acheteur.

Son effet. D. Que doit-il faire alors ?

R. L'Acheteur évincé, troublé, ou en péril de l'être, a son recours contre le Vendeur, qui doit le garentir, c'est à dire faire cesser les évictions & les troubles.

Garentie. D. Combien y a-t-il de sortes de *Garentie* ?

R. De deux sortes : l'une qu'on appèle *Naturelle*, ou *Garentie de Droit*, qui est la sûre-

sûreté que doit tout Vendeur, pour maintenir l'Acheteur en la libre possession & jouïssance de la chose venduë, & pour faire cesser les évictions, quoique le contrat n'en exprime rien; l'autre qu'on nomme *Conventionelle*, qui est la sûreté que promet le Vendeur, plus ou moins étenduë que celle de Droit, selon qu'il en a été convenu.

§. 3. *Du Louage.*

D. Qu'est-ce que le *Louage.*

R Le Louage en général est un Contrat, par lequel l'un donne à l'autre la jouïssanee ou l'usage d'une chose, ou de son travail, pendant quelque tems, pour un certain prix. Et celui qui baille une chose à jouïr, s'appèle le *Bailleur*, ou le *Locateur*; & celui qui prend une jouïssance s'appèle le *Preneur*, ou le *Conducteur*. *Louage.*

D. Quels sont les Engagemens du Preneur? *Engagemens du Preneur.*

R. C'est de ne se servir de la chose, qu'à l'usage pour laquelle elle est louée: d'en bien user, d'en prendre soin, de la rendre au tems, de payer le prix du Louage, & en général d'observer ce qui est prescrit par la convention, par les Loix & par les Coûtumes.

D. De quelle faute est tenu le Preneur? *De quelles fautes tenu.*

R. Non seulement de sa mauvaise foi, ou d'une faute qui en approchât, mais aussi de toutes celles où ne tomberoit pas un Pere de famille soigneux & vigilant. Mais si, sans sa faute, la chose périt ou est endommagée par un cas fortuit, il n'en est pas tenu.

D. Le Preneur est-il tenu d'autre fait que du sien? *Tenu du fait d'autrui.*

R. Il est aussi tenu du fait des personnes

dont il doit répondre. Comme si un Locataire d'une maison y a mis un Sous-locataire ou des Domestiques, dont la faute ait causé l'incendie de cette maison.

Sûretez du Bailleur.

D. Quelles sûretez a le Bailleur ?

R. Les Meubles que le Locataire porte dans la maison louée, sont affectez pour le payement des loyers, & les fruits des héritages, pour le prix d'une ferme.

Quand peut expulser le Locataire.

D. En quel cas le Propriétaire peut-il expulser le Locataire ?

R. Si le Propriétaire se trouve en avoir besoin pour son propre usage, il peut obliger le Locataire à la lui remettre, dans le tems qui sera arbitré par le Juge. Mais le Propriétaire peut renoncer à ce Droit par le bail.

D. Ne peut-il pas aussi l'expulser faute de payement ?

R. Oui, par autorité de justice, aussi bien que s'il use mal de la maison, s'il la détériore, s'il la met en péril d'incendie, ou s'il y fait quelque commerce illicite.

Engagemens du Bailleur.

D. Quels sont les engagemens du Bailleur ?

R. Il est tenu de faire jouïr librement le Preneur, Fermier ou Locataire, de lui délivrer la chose en état de servir à l'usage pour lequel elle est louée, & d'y faire les réparations nécessaires, & dont le Preneur n'est tenu ni par son bail, ni par l'usage des lieux.

N'est pas tenu d'une force Majeure.

D. Est-il tenu d'une force majeure, qui empêche le Preneur de jouïr ?

R. Si le Preneur est expulsé par le fait du Prince, par une force majeure, ou par quelqu'autre cas fortuit, ou si l'Héritage périt par un débordement, par un tremblement de ter-

terre ou autre événement ; le Bailleur qui étoit tenu de donner le fond, ne pourra prétendre le prix du bail, & sera tenu de rendre ce qu'il en avoit reçu; mais sans aucun autre dédomagement.

D. La Vente rompt-elle le Louage ?

Vente rompt le Louage.

R. Si le Bailleur vend une maison ou autre héritage, qu'il avoit louée ou baillé à ferme, le bail est rompu par ce changement de Propriétaire, & l'Acheteur peut user & disposer de la chose, comme bon lui semble. Mais si l'Acheteur expulse le Preneur, soit Fermier ou Locataire, dont le Vendeur l'eût obligé d'entretenir le bail ; il est tenu des dommages & interêts, que cette interruption du bail aura pû causer.

D. De quelles dépenses le Preneur peut-il demander le remboursement ?

Dépenses rembourssées au Preneur.

R. De celles qu'il aura été obligé de faire pour la conservation de la chose louée, comme si le Locataire d'une maison avoit appuyé ce qui étoit en péril de ruïne, ou fait quelqu'autre dépense nécessaire, à quoi il n'étoit pas obligé par son bail.

D. Quels sont les *Baux à ferme ?*

Bail à ferme.

R. Ce sont les Louages des fonds qui de leur nature produisent des fruits, soit par la culture, comme les terres & les vignes ; soit sans culture, comme un bois taillis, un étang, un pâturage ; ce qui distingue les baux de ces sortes d'héritages, de ceux des maisons & autres bâtimens.

D. Que produit cette différence ?

Differens des autres.

R. L'incertitude des événemens qui peuvent diminuer les revenus baillez à ferme, ou les anéantir, & de ceux qui peuvent les augmenter, fait qu'on traite dans les baux à ferme sur la vûë de cette espérance & de

ce péril ; c'eſt pour cela qu'il peut y être convenu que le fermier ne prétendra aucune diminution pour une ſtérilité, pour une grêle ou autres cas fortuits.

D. Ces cas fortuits s'étendent-ils à tout?

R. Ils ne s'étendent pas à ce qui arriveroit par le fait des hommes, comme une guerre, un incendie, & autres cas ſemblables qu'on ne peut prévoir.

Récon-duction.

D. Qu'eſt-ce que la *Réconduction* ?

R. C'eſt le conſentement tacite du Bailleur, qui, le tems du bail expiré, laiſſe le Preneur en jouïſſance, lequel continuë d'exploiter la ferme, qui eſt renouvellée par ce conſentement.

Pour quel tems prorogée.

D. Pour quel tems la Réconduction renouvelle-t-elle le bail?

R. Elle le proroge ou ſeulement pour l'année qu'on recommence, ou même pour deux, ou pour le même tems, ou pour un moindre que le premier bail, ſelon l'intention des Contractans & les circonſtances.

Fermier ne peut quitter.

D. Le Fermier peut-il quitter la ferme?

R. Il ne la peut ni quitter, ni en interrompre l'exploitation ; s'il y manque & à la culture des héritages, ou à quelqu'autre engagement, le Propriétaire peut agir en même tems, pour l'y faire contraindre, & aux dommages & interêts que l'interruption du bail pourra lui cauſer.

Obligations du Bailleur à ferme.

D. Qu'eſt-ce que le Bailleur doit fournir au Fermier ?

R. Il doit lui fournir tout ce qui eſt porté par le bail, pour le ménagement des héritages, & pour la recolte des fruits, comme les granges, cuves, preſſoirs & autres choſes, ſelon qu'il eſt convenu, ou reglé par l'uſage.

D.

D. Si le Fermier a fait des Améliorations, ne doit-il pas les recouvrer ? *Tenir compte des Ameliorations.*

R. S'il en a faites dont il ne fût pas tenu, comme s'il a planté une vigne ou un verger, ou autres choses semblables qui augmentent le revenu, il doit les recouvrer.

D. Si le Fermier est troublé, à quoi est obligé le Proprietaire ? *Trouble fait au Fermier.*

R. Si le Fermier est troublé ou par le Propriétaire, ou par des personnes que le Propriétaire ne pût empêcher, il sera tenu des dommages & interêts du Fermier, si ce n'est qu'après un trouble de peu de jours, il le rétablisse.

D. Mais si le trouble est tel que le Propriétaire n'en puisse répondre ?

R. Il ne sera tenu que de remettre le prix du bail, à proportion de la non-jouïssance, ou de rendre ce qu'il en auroit reçu; mais il ne sera pas tenu du profit qu'auroit fait le Fermier, s'il avoit joui : comme dans le premier cas.

D. Qu'est-ce qu'un *Bail à prix fait* ? *Baux à prix fait.*

R. C'est celui où l'on donne un ouvrage ou un travail à faire, le Bailleur est celui qui donne l'Ouvrage, & l'Entrepreneur ou le Preneur, est celui qui s'en charge.

D Les Entrepreneurs sont-ils responsables de leur ignorance ? *Entrepreneurs responsables de leur ignorance.*

R. Oui; car ils doivent savoir ce qu'ils entreprennent, & c'est leur faute s'ils ignorent leur profession. Celui qui fournit la matiére, doit aussi la donner bien conditionnée & répondre des défauts qu'il ignore.

D. Si ce qui est donné à un Ouvrier périt en ses mains, que faut-il faire ? *Vice de la chose.*

R. S'il périt par les défauts de la chose même, ou par quelque fait dont le Bailleur doi-

ve répondre, il sera tenu de payer l'Ouvrier de ce qu'il avoit fait & fourni pour l'Ouvrage.

Emphyteose. D. Qu'est-ce que le Bail Emphyteotique?

R. C'est un Contrat par lequel le maître d'un héritage le donne à l'Emphyteote pour le cultiver & ameliorer, & pour en jouïr & disposer à perpetuité; moyennant une certaine rente en deniers, grains ou autres espèces.

Difference des autres baux. D. Qu'est-ce qui le distingue des autres baux à ferme?

R. Deux caractères particuliers, la perpetuité & la translation d'une espèce de propriété.

Perpetuité. D. Quel est l'effet de la perpetuité de l'Emphyteose?

R. C'est qu'elle passe non seulement aux héritiers de l'Emphyteote, mais à tous ceux qui en ont le Droit, soit par donation, Vente, ou autre espèce d'alienation.

Proprieté. D. Quelle espèce de propriété est transferée par l'Emphyteote?

Utile. R. C'est la propriété *Utile*; c'est-à-dire le droit de jouïr & de disposer, de transmettre l'héritage à ses Successeurs à perpetuité; de le vendre, de le donner, avec les charges du Droit du Bailleur, qui retient la propriété *Directe.* *Directe*, c'est-à-dire le droit de jouïr à titre de maître, & de retirer la rente, comme fruit de son propre fond.

Fin de l'Emphyteose. D. L'Emphyteote ne peut-il jamais être expulsé?

R. Non; si ce n'est faute de payement de la rente, s'il ne satisfait après le délai qui lui sera accordé par le Juge.

§. 4. Du

§. 4. *Du Prêt à usage & du Précaire.*

D. Qu'est-ce que le *Prêt à usage* ? *Prêt à usage.*

R. C'est une convention par laquelle l'un donne une chose à l'autre ; pour s'en servir à un certain usage & pendant son besoin, sans payer aucun prix.

D. Qu'est-ce que le *Précaire* ? *Précaire.*

R. C'est un prêt à usage accordé à la prière de celui qui emprunte une chose, pour en user pendant le tems que celui qui la prête voudra la laisser : & à la charge de la rendre, quand il plaira au Maître de la retirer. Dans l'un & dans l'autre, celui qui prête demeure propriétaire, & celui qui emprunte rend la même chose qu'il a empruntée, & non une autre de la même espece, d'où il s'ensuit qu'on ne peut prêter à usage les choses qui se consument quand on en use.

D. Quels sont les engagemens de celui qui emprunte ? *Engagemens de celui qui emprunte.*

R. C'est de prendre soin de la chose empruntée, d'en user selon l'intention de celui qui l'a prêtée, & de la rendre dans le tems convenu & en bon état.

D. Celui qui emprunte est-il tenu des cas fortuits ?

R. Si celui qui emprunte n'a usé de la chose empruntée, que pendant le tems & pour l'usage pour lequel elle lui a été prêtée, & qu'elle périsse ou soit endommagée sans sa faute, par le pur effet d'un cas fortuit, ou par la nature de la chose, il n'en est pas tenu. *Il n'est pas tenu des cas fortuits.*

D. Mais si la chose périt par un cas fortuit dont celui qui l'avoit empruntée pouvoit la garentir en y employant la sienne ? *Cas où il en est tenu.*

 D. Alors

R. Alors il en ſera tenu; car il ne devoit en uſer, qu'au défaut de la ſienne; & il en feroit de même, ſi dans un incendie, il laiſſoit périr ce qu'il auroit emprunté, pour garentir plûtôt ce qui étoit à lui.

D. Si la choſe avoit été eſtimée en cas de perte, celui qui emprunte devroit-il l'eſtimation?

R. Oui; parce que celui qui prête de cette maniere, le fait pour s'aſſurer, en toute ſorte d'événemens, de recouvrer ou la choſe qu'il prête, ou cette valeur, ſi elle périt.

Meſuſage.

D. Quel eſt la peine du *Meſuſage*?

R. Si celui qui emprunte uſe de la choſe prêtée autrement que ſelon l'uſage convenu, ou ſelon l'uſage naturel & ordinaire auquel elle eſt propre; il commet une eſpèce de larcin, & il ſera tenu des pertes & des dommages & intérêts qui en arriveront.

D. Si celui qui emprunte fait quelque dépenſe pour la choſe empruntée, en doit-il être tenu?

R. Si c'eſt pour en uſer, celui qui emprunte en ſera tenu: mais ſi c'eſt pour la conſervation de la choſe, hors de l'uſage qu'il en tire, le maître lui en doit tenir compte.

Engagemens de celui qui prête.

D. Le Maître de la choſe peut-il la retirer avant qu'elle ait ſervi à l'uſage pour lequel il la prêtoit?

R. Non; car il lui étoit libre de ne pas prêter, & l'aiant fait, il eſt obligé non ſeulement par honnêteté, mais par l'effet de la convention, de laiſſer la choſe pour cet uſage; autrement le prêt, qui doit être un bienfait, feroit une occaſion de tromper & de cauſer du mal.

Défauts de la choſe prêtée.

D. Si la choſe prêtée a des défauts, qui eſt-ce qui en eſt tenu?

R.

R. Si la chose prêtée a des défauts qui puissent nuire à celui qui l'emprunte, & que ce défaut ait été connu à celui qui prête, il sera tenu du dommage qui en sera arrivé; car on prête pour servir & non pas pour nuire.

§. 5. *Du Prêt & de l'Usure.*

D. Qu'est-ce que le *Prêt* ?

R. C'est une convention par laquelle l'un donne à l'autre une certaine quantité de ces sortes de choses, qui se donnent au nombre, au poids ou à la mesure; à condition que comme on cesse d'avoir ces choses quand on en use, celui qui emprunte rendra, non la même chose, mais autant de la même espece & de la même qualité. *Définition du Prêt.*

D. Ce Prêt transfere-t-il la propriété de la chose prêtée? *La chose prêtée est aliénée.*

R. Oui; il se fait une aliénation de la chose prêtée, & celui qui l'emprunte en devient le Proprietaire, car autrement il n'auroit pas le droit de la consumer.

D. Comment se forme l'engagement dans le Prêt? *Délivrance forme l'engagement.*

R. Celui qui emprunte s'obligeant à rendre une somme d'argent, ou une certaine quantité pareille à celle qu'il a empruntée, ce Contrat est du nombre de ceux où l'obligation ne se forme que par la délivrance de la chose pour laquelle on s'oblige.

D. Si la valeur des especes change, que doit-on faire? *Changement dans la valeur des especes.*

R. Le Débiteur n'est obligé qu'à rendre la même somme, soit qu'il arrive, après le prêt, une augmentation, ou une diminution dans la valeur des especes.

Engagemens de celui qui prête.

D. Quels sont les engagemens de celui qui prête ?

R. Il faut qu'il soit le maître de la chose prêtée, pour donner le même droit à celui qui l'emprunte.

D. Si la chose prêtée appartenoit à un tiers, qu'arriveroit-il ?

R. Alors celui qui en est le maître, la trouvant en nature, la revendique & prouve son Droit; & si cela arrive, celui qui a emprunté aura son recours & ses dommages & interêts contre celui qui lui a prêté.

D. Que doit faire de plus celui qui prête ?

R. Il doit donner la chose, telle qu'elle soit propre à son usage, & il est garent des défauts qui pourroient la rendre inutile.

D. Peut-on demander plus que l'on n'a prêté ?

R. Non; comme celui qui emprunte ne s'oblige qu'à rendre la même quantité qu'il a reçuë; celui qui prête ne doit rien éxiger, soit en valeur ou en quantité, au delà de ce qu'il a prêté ?

Engagemens de celui qui emprunte.

D. Quels sont les engagemens de celui qui emprunte ?

R. C'est de rendre la même somme, ou la même quantité qu'il a emprunté, & de la rendre au tems dont on est convenu.

Cas fortuits.

D. Les cas fortuits dégagent-ils le Débiteur ?

R. Quoi-que la chose prêtée soit perie par un cas fortuit, avant que celui qui l'a empruntée pût en user, il ne laisse pas d'être obligé d'en rendre autant, car il en a été fait maître par le prêt, & c'est sur lui que doit tomber la perte.

Si le Débiteur est en demeure.

D. Qu'arrive-t-il quand le Débiteur est en demeure de payer ?

R.

R. Si c'est de l'argent qu'il a emprunté, il en devra les interêts depuis le jour de la demande en justice; & si c'est autre chose que de l'argent, il en devra l'estimation.

Défendu de prêter aux Fils de famille.

D. Est-il permis de prêter aux fils de Famille?

R. Non, si ce n'est pour une juste cause: ainsi ceux qui leur prêtent, pour leurs débauches, ne peuvent répeter ce qu'ils ont prêté de cette maniere. Et il en seroit de même, si, au lieu d'un prêt d'argent, on avoit déguisé l'obligation sous l'apparence d'un autre Contrat, ou prêté d'autres choses que de l'argent; & c'est par les circonstances qu'on doit juger du motif du prêt, & s'il doit subsister ou être annulé.

Mort du Pere ne valide pas l'obligation.

D. Si la mort du Pere arrivoit, un tel prêt ne seroit-il pas valide?

R. L'Obligation du fils de Famille sujette à être annulée par le vice du motif de prêt, ne peut être validée par la mort du pere; car elle étoit vicieuse dans son origine, & ce n'est pas tant en faveur des fils de Famille qu'elle est annulée, qu'en haine du Créancier qui avoit fait un prêt illicite.

D. Si l'obligation du fils de Famille a été approuvée par le pere, est-elle valide?

R. Si le pere a approuvé ou ratifié l'obligation, s'il en paye une partie, ou si le fils l'aquite lui-même, l'obligation ou le payement ne pourront plus être révoquez.

D. Ces défenses ne cessent-elles pas, quand le fils de Famille est émancipé?

R. Oui, & son obligation subsiste, sans qu'on entre en connoissance des motifs du prêt.

§. 6. *Du Dépôt.*

Définition. *D.* Qu'eſt-ce que le *Dépôt*?

R. C'eſt une Convention par laquelle une perſonne donne à une autre quelque choſe en garde, pour la lui rendre, quand il lui plaira de la retirer. Le Dépôt doit être gratuit.

D. Celui qui confie le Dépôt en eſt-il toûjours le Maître?

R. Non; auſſi le Dépôt qui eſt à un autre n'oblige pas le Dépoſitaire à le rendre à celui qui l'a depoſé, ſi le Maître ſe fait connoître. Et s'il y a du doute dans le Droit de celui qui ſe dit le Maître, le depoſitaire devient alors un depoſitaire de juſtice, & comme un *Sequeſtre*, juſqu'à ce que la conteſtation ait été reglée?

Uſage du Dépôt. *D.* Le Depoſitaire a-t-il droit d'uſer de la choſe depoſée?

R. Oui, ſi cette liberté lui a été accordée; auquel cas, s'il s'en ſert, ſon engagement change de nature, & il ſera tenu ou ſelon les regles du prêt à uſage, ou du ſimple prêt, ſelon la nature de la choſe.

D. Et ſi le depoſitaire en uſe contre le gré du Maître?

R. Alors il commet une eſpece de larcin, & il ſera tenu de tous les dommages & interêts qui s'en feront ſuivis.

Frais de la garde. *D.* Le Dépoſitaire eſt il obligé de faire des frais pour la garde du Dépôt?

R. S'il s'y trouve obligé par la qualité de la choſe depoſée, ou par quelque évenement, il recouvrera ce qu'il aura fourni; car le Dépôt n'étant fait que pour l'interêt de celui qui depoſe, il ne doit pas être à charge au depoſitaire.

D.

D. Comment le Depositaire peut-il se décharger du Dépôt, s'il ne veut plus le garder?

R. Si le Depositaire ne veut plus garder le Dépôt, soit après, soit avant le terme convenu, celui qui a deposé sera tenu de le reprendre, pourvû que ce ne soit pas dans un contretems, où le Depositaire pouvant sans dommage garder le Dépôt, le Maître ne pourroit commodément le retirer.

D. A quoi est obligé le depositaire? *Engagemens du Depositaire.*

R. A prendre le même soin de la chose deposée, que des siennes propres.

D. De quelles fautes doit-il être tenu?

R. De toutes celles par lesquelles il auroit laissé perdre, perir ou deteriorer la chose, si elles sont telles qu'il n'y fût pas tombé dans la conduite ordinaire de ses affaires.

D. Si le Depositaire est une personne de peu de sens?

R. Le deposant ne pourra en exiger le soin d'un Pere de Famille vigilant & soigneux, & si la chose perit, celui qui avoit deposé doit s'imputer d'avoir choisi un tel depositaire.

D. L'Heritier du Depositaire est-il tenu de quelque chose? *Heritier du Depositaire.*

R. Il est tenu non seulement du fait du Depositaire, mais même de son dol.

D. Qu'est-ce que le *Dépôt nécessaire*? *Dépôt nécessaire.*

R. C'est celui des choses qu'on sauve d'un incendie, d'une ruïne, d'un naufrage, ou autre accident subit, qui oblige à mettre ce qu'on peut garentir entre les mains de ceux qui s'y rencontrent.

D. Quel est le devoir de celui qui est chargé du Dépôt nécessaire? *Devoir de celui qui le reçoit.*

R. Il est obligé à autant ou plus de fidelité qu'aucun autre Depositaire, non seulement par

par la commiseration que demande la cause de ce Dépôt, mais par la necessité qui le met entre ses mains ; & s'il manque à rendre le Dépôt, ou s'il y malverse, il est de l'interêt public que cette infidelité soit vangée & reprimée par quelque peine.

§. 7. *De la Societé.*

Societé. D. Qu'est-ce que la *Societé* ?

R. C'est une Convention entre deux ou plusieurs personnes, par laquelle ils mettent en commun entr'eux, ou tous leurs biens, ou une partie, ou quelque commerce, quelque ouvrage ou quelqu'autre affaire, pour partager tout ce qu'ils pourront avoir de gain, ou souffrir de perte, de ce qu'ils auront mis en Societé.

Parts des Associez. D. Quelle part ont les Associez dans le gain, ou dans la perte ?

R. Ils les partagent chacun à proportion de la part qu'ils ont au fonds, ou selon qu'il a été convenu entr'eux. Ou si les portions de perte & de gain n'étoient pas reglées par la Convention, elles seront égales. Ou si celles du gain seulement ont été exprimées, celles de la perte seront aussi reglées sur le même pié.

D. Peut on regler les portions des Associez d'une maniere inégale ?

Inégales quelquefois, R. Comme les Associez peuvent contribuer differemment les uns plus, les autres moins, de travail, d'industrie, de credit, d'argent ou autre chose : il leur est libre de regler inégalement leurs portions, à proportion de la difference de ce que chacun contribuë.

D. Les

D. Les portions peuvent-elles être égales, nonobstant la difference des contributions ?

Egales nonobstant l'inégalité des contributions.

R. Oui, par l'égalité des avantages de ces contributions differentes ; ce qui fait que souvent on convient, & avec justice, que l'un ne contribue que son industrie, & l'autre tout le fonds, & que néanmoins le profit soit égal, parce que l'industrie de l'un vaut l'argent de l'autre.

D. Les portions du gain sont-elles toûjours égales à celles de la perte ?

Inégalité du gain, ou de la perte.

R. Non : l'un peut avoir plus de part au gain, qu'il ne portera de perte ; & l'autre, au contraire, porter une plus grande part de la perte, que celle qu'il pourra avoir au profit.

D. Peut-on décharger un des Associez de toute perte ?

Décharge de toute perte.

R. Cela se peut fort bien, en consideration de son credit, de son industrie, de la peine qu'il prend, des voyages qu'il fait, & des perils auxquels il s'expose.

D. Qu'est-ce qu'une *Societé Frauduleuse* ?

Societé frauduleuse.

R. C'est celle où il y auroit quelque condition, qui blesseroit l'équité & la bonne foi ; alors une telle societé seroit illicite.

D. Comment se contracte la Societé ?

Comment la Societé se contracte.

R. Elle ne peut se contracter que par le consentement de tous les Associez, qui doivent se choisir & s'agréer reciproquement.

D. L'Heritier d'un Associé est-il Associé lui-même ?

R. Non ; le choix des personnes est essentiel dans une Societé ; & quand même il seroit convenu entre des Associez, que la Societé seroit continuée entre leurs Heritiers, cela renfermeroit la condition que les Heritiers

tiers feroient agréez, & qu'eux auffi agréeroient les autres.

D. La Societé doit-elle fe contracter par écrit?

R. Ce n'eft pas une neceffité; de quelque maniere que le confentement fe donne, cela fuffit.

Diverfes Societez.

D. De combien de fortes de Societé y a-t-il?

R. Il y en a de generales & de particulieres. Les generales comprennent tous les biens des Affociez, fans exception; & les particulieres font de quelques biens, ou de quelque Commerce feulement.

Societé de gain & profits.

D. Une Societé de gains & profits, comprend-elle les Succeffions, &c.?

R. Non; non plus que les Legs, & les donations foit entre vifs, foit à caufe de mort; ces fortes d'aquifitions aiant leur caufe & leur motif en la perfonne de celui à qui elles arrivent. Cette Societé ne comprend pas non plus les dettes actives, qui ne proviennent pas des affaires de la Societé; au lieu que la Societé univerfelle comprend tout.

Gains illicites.

D. Les gains illicites entrent-ils dans la Societé?

R. Non; & celui qui les fait doit demeurer feul chargé de rendre ce qu'il a mal pris.

Depenfes Communes.

D. Quelles font les depenfes que les Affociez peuvent prendre fur le fonds commun?

R. Dans une Societé generale de tous biens, de tous profits, & de toutes autres depenfes, chaque Affocié ne peut difpofer que de fa portion, & ne doit prendre pour fes dépenfes particulieres fur le fonds commun, que celles de fon entretien & de fa famil-

mille. Mais les depenses de jeu & de débauche ne peuvent se prendre sur le fonds commun.

D. Quels sont les engagemens des Associez? *Engagemens des Associez.*

R. Outre la fidelité qu'ils se doivent, dans un engagement qui est une espece de fraternité; ils doivent leurs soins aux affaires de la Societé: mais au lieu que la fidelité n'a point de bornes, ils ne sont obligez, pour ce qui est du soin, que d'avoir la même application & la même vigilance pour les affaires de la Societé, que pour les leurs propres.

D. A quoi s'étendent cette application & cette vigilance?

R. Elles ne s'étendent pas à la derniere exactitude des personnes les plus soigneuses; mais elles se bornent à les rendre responsables de tout dol, & de toutes fautes grossieres. *Leur soin.*

D. Les Associez sont-ils tenus des Cas fortuits? *Des Cas fortuits.*

R. Ils n'en sont jamais tenus, s'ils n'y ont donné lieu par une faute dont ils doivent répondre.

D. Quel Benefice ont les Associez pour le payement de ce qu'ils se doivent entr'eux? *Benefice d'un Associé debiteur.*

R. Ils doivent user de commiseration envers leur Associé, & ne pas exiger à la rigueur tout ce qu'il leur doit, mais se rendre faciles pour leur payement; en accordant des surseances ou d'autres graces, selon les circonstances; à moins que l'Associé Debiteur ne s'en fût rendu indigne par sa mauvaise foi.

D. Comment se dissout la Societé? *Comment finit la Societé.*

R. Comme la Societé se forme par le consentement, elle se résout aussi de même, & il est libre à chaque Associé de rompre la Societé

cieté & d'y renoncer lorsque bon leur semble, même avant la fin du tems qu'elle devoit durer.

Renonciation frauduleuse.

D. La renonciation frauduleuse dégage-t-elle?

R. Elle dégage les autres à l'égard de celui qui renonce de mauvaise foi: mais elle ne le dégage pas lui-même. Ainsi celui qui renonceroit à une Societé de tous biens, presens & à venir, pour recueillir seule une succession qui lui seroit échûë, porteroit la peine entiere, si la succession qu'il auroit recueillie se trouvoit onereuse, mais il ne priveroit pas les autres du profit, s'il y en avoit, & qu'ils voulussent y prendre part.

Mort d'un Associé.

D. La mort d'un seul Associé rompt-elle toute la Societé?

R. Oui; à moins que les autres ne fussent convenus du contraire, ou ne voulussent bien la continuer. En quoi la mort civile fait le même effet que la mort naturelle.

D. Tous ceux qui ont des biens en commun sont-ils censez Associez?

R. Non; ainsi les Coheritiers, ou ceux qui ont acheté en commun une même chose, ne sont pas reputez de ce nombre.

§. 8. *Des Donations entre vifs, de l'usufruit, & des Servitudes.*

Donation entre vifs.

D. Qu'est-ce que la *Donation entre vifs?*

R. C'est un Contrat qui se fait par le consentement reciproque, entre le Donateur, qui se dépouille de ce qu'il donne pour le transmettre gratuitement au Donataire: Et le Donataire, qui accepte & aquiert ce qui lui est donné.

D.

D. Une Donation faite & acceptée peut-elle être revoquée? *Est irrévocable.*

R. Quoi que la Donation soit une liberalité, elle ne peut être revoquée non plus que les autres Conventions, si ce n'est du consentement du Donataire.

D. Quelles formalitez doit-on observer dans une Donation?

R. Elle doit être *insinuée*, c'est-à-dire écrite dans les Registres Publics, pour faire connoître au public ces sortes d'engagemens, qui, étant inconnus, pourroient donner occasion à diverses fraudes. *Doit être insinuée.*

D. Peut-on forcer le Donateur à aquiter la Donation?

R. Non pas au delà de ce qu'il peut faire sans être réduit à la necessité; parce qu'il seroit injuste que sa liberalité fût une occasion d'inhumanité au Donataire.

D. N'y a-t-il aucun cas où la Donation puisse être révoquée? *Ingratitude du Donataire.*

R. Elle le peut être si le Donataire est ingrat envers le Donateur, si non seulement il attente à sa vie, ou à son honneur, mais même s'il se porte à lui faire quelque violence, ou quelque outrage, ou s'il lui cause quelque perte considerable par de mauvaises voyes. La Donation peut aussi devenir nulle, si celui qui l'avoit faite n'aiant point d'enfans, il lui en survenoit dans la suite.

D. Qu'est-ce que l'*Usufruit*? *Usufruit.*

R. C'est le Droit de jouïr d'une chose dont on n'est pas le Propriétaire, la conservant entiere & sans la deteriorer, ni la diminuer.

D. Quelle difference y a-t-il entre l'Usufruit & l'*Usage*? *Usage.*

R. C'est que l'Usufruit est le Droit de jouïr de

de tous les fruits & revenus que peut produire le fond qui y est sujet ; au lieu que l'*Usage* ne consiste qu'au Droit de prendre sur les fruits la portion que l'Usager peut en consumer, selon ce qui en est necessaire pour sa personne, ou ce qui est reglé par son titre.

Habitation. *D.* Qu'est-ce que *l'Habitation*?

R. Elle est pour les maisons, ce qu'est l'Usage pour les autres fonds, & au lieu que celui qui a l'Usufruit d'une maison peut joüir de la maison entiere ; celui qui n'a que l'habitation, a sa joüissance bornée à ce qui lui est necessaire, ou reglé par son titre.

Engagemens de l'Usufruitier. *D.* A quoi l'Usufruitier est-il obligé?

R. A User de la chose dont il a l'Usufruit en bon pere de famille ; à donner au Propriétaire les sûretez necessaires pour la restitution de cette chose, & à faire les réparations nécessaires pour la conserver & tenir en bon état.

Fin de l'Usufruit. *D.* Comment finissent les Droits d'Usufruit & d'Usage?

R. 1. Par la mort de l'Usufruitier & de l'Usager. 2. Si le terme de l'Usufruit ou de l'Usage est expiré, ou la condition accomplie. 3. Si la chose qui y est sujette vient à perir avant la mort de l'Usufruitier. 4. Si le fonds vient à changer entierement de nature.

Servitude. *D.* Qu'est-ce que la *Servitude*?

R. C'est un droit qui assujettit un fonds à quelque service pour l'Usage d'un autre fonds; en sorte qu'elle donne à celui à qui elle est dûë un droit qu'il n'auroit pas naturellement, & qu'elle assujettit le maître du fonds asservi à ce qu'il doit ou souffrir, ou faire, ou

ou ne pas faire, pour laisser l'usage de la Servitude.

D. Combien y a-t-il d'Especes generales de servitude? *Deux Especes.*

R. Deux: l'une de celles qui sont naturelles, & d'une absoluë necessité, comme la décharge de l'eau d'une source, qui coule dans le fonds qui est au dessous. L'autre de celles que les hommes établissent pour une plus grande commodité.

D. A quoi peut-on les reduire?

R. Elles sont toutes ou pour l'usage des Maisons & autres Bâtimens, ou pour l'usage des autres fonds, comme prez, terres, vergers, jardins &c. soit qu'ils soient situez dans les Villes ou à la Campagne. Elles se reglent par les titres. *Des Bâtimens & des heritages.*

D. Quelles sont les servitudes des maisons?

R. Elles sont differentes, selon les besoins. 1. Elles regardent ou la propreté, comme la décharge des eaux &c. 2. Ou la commodité, comme les jours, les vûës &c. 3. Ou la conservation, comme le Droit d'appui.

D. En quoi consiste le Droit de décharge des eaux ou autres immondices? *Décharge des eaux.*

R. Il consiste ou à avoir un toit en saillie dont les eaux tombent dans le fonds voisin, ou à les ramasser dans une goutiere, & les autres immondices dans un egoût qui passe dans le même fonds.

D. Qu'est-ce que la Servitude des *Jours* & des *vûës*? *Jours & vûës.*

R. Elle est de deux sortes: l'une de celles qui donnent au propriétaire le Droit d'ouvrir son mur, ou le mur mitoyen, pour prendre un jour, ou une vûë du côté du fonds de son voisin, avec pouvoir d'empêcher que le bâti-

timent voisin ne soit élevé ; l'autre de celles qui donnent au proprietaire le droit d'empêcher que le voisin n'ait ni vûë, ni jour, du côté où ils se joignent.

Appui. D. Qu'est-ce que le Droit d'*Appui*?

R. C'est de faire porter ou un plancher, ou un bâtiment, ou autre chose sur le mur d'un voisin ; & lorsqu'un mur est mitoyen, les propriétaires ont droit d'appuyer chacun de leur part, & le même mur sert réciproquement aux deux maîtres.

Servitudes des heritages. D. En quoi consistent les Servitudes des *Heritages de la Campagne*?

R. Elles sont aussi differentes, selon les besoins. Elles consistent ou dans le droit de passage, pour les personnes seulement, pour un homme à cheval, pour une bête chargée, pour un charroi; ou dans le droit de prendre de l'eau d'une source, ou d'en conduire par des tuyaux ou à découvert; ou dans celui de tirer du fonds voisin du sable, de la pierre, du plâtre, de la chaux &c. ou enfin pour l'usage des bestiaux, soit pour les abreuver, ou pour les y faire pâturer.

Comment elles s'établissent. D. Comment s'établissent les Servitudes?

R. Par le consentement des parties, ou par Testament, lorsqu'un heritier en est chargé par le Testateur.

Comment elles finissent. D. Comment finissent-elles?

R. Le Droit de servitude périt avec le fonds. Il finit aussi si le maître du fonds asservi, ou de celui pour lequel la servitude étoit établie, devient propriétaire de l'un & de l'autre, parce que le Droit du maître sur son propre bien ne s'appele pas servitude. Les servitudes périssent aussi par la Prescription, ou elles sont réduites à ce qui en est conservé par la possession pendant le tems suffisant pour prescrire.

§. 9.

§. 9. *De la Prescription, de la Possession, & des Transactions.*

D. Qu'est-ce que la *Prescription*? *Prescription.*

R. C'est une maniere d'aquerir & de perdre le droit de proprieté d'une chose, par l'effet du tems marqué par la loi; qui tient lieu de titre à celui qui a aquis par ce moyen établi pour le bien public, afin que la proprieté & les autres droits, ne fussent pas toûjours dans l'incertitude.

D. Que faut-il pour établir la Prescription? *Comment établie.*

R. Il faut, outre le tems déterminé par la loi, être dans la bonne foi, c'est-à-dire, croire que l'on a un juste titre pour posseder, ignorer que la chose est à un autre maître, & que la Prescription ne soit pas interrompuë.

D. Comment la Prescription est-elle interrompuë? *Comment interrompuë.*

R. Par la demande en justice, qui fait que la possession n'est plus paisible, & que le Possesseur cesse d'être dans la bonne foi.

D. Quel est le tems nécessaire pour prescrire? *Tems reglé.*

R. C'est une possession de dix ans entre présens, & de vingt ans entre absens. L'usage & les coûtumes des lieux le reglent diversement.

D. Comment définit-on la *Possession*? *Possession.*

R. La Détention d'une chose que celui qui en est le Maître, ou qui croit l'être de bonne-foi, tient en sa puissance, ou en celle d'un autre par qui il possede.

D. La Détention sans droit à la chose est-elle une veritable possession? *Détention sans droit.*

R. Non : il faut outre cela l'avoir avec le droit d'en jouïr & d'en disposer, comme en étant le maître, ou aiant un juste sujet de croire qu'on l'est.

Possession précaire.

D. Qu'est-ce que la Possession précaire ?

R. C'est celle que l'on tient du consentement du Maître, que l'on a prié de nous la laisser ; laquelle ne l'en dépouille pas, mais étant obtenuë par son consentement, fait que l'on possede pour lui.

Possession de bonne-foi, ou de mauvaise foi.

D. Combien y a-t-il de sortes de Possessions ?

R. De deux sortes : la Possession de bonne foi ; & la Possession de mauvaise foi. Celle-ci comprend la possession furtive & clandestine.

Droit de posseder & possession.

D. Y a-t-il de la difference entre le Droit de posseder & la possession actuelle ?

R. Il y en a sans doute. Le Droit de posseder consiste dans les moyens legitimes d'aquerir la proprieté ; ce qui se fait ou par les titres qui nous la donnent, ou par les évenemens qui mettent les choses en nos mains.

Possession, moyen d'aquerir.

D. La Possession est-elle un moyen d'aquerir ?

R. Oui en certains cas. On aquiert par la possession les choses qui n'appartenoient encore à personne, quand on est le premier à s'en emparer. Ainsi les pierreries & autres choses précieuses, que l'on trouve dans les lieux où il est permis d'en chercher, apartiennent à celui qui les découvre.

La Chasse.

D. La Chasse & la Pêche ne sont-elles pas aussi des moyens d'aquerir ?

R. Oui, tout ce que peuvent prendre à la Chasse ou à la Pêche ceux qui en ont le droit, leur est aquis en propre par la prise qui le met en leurs mains ; aussi bien que ce qu'on prend

prend sur les ennemis par le Droit de la guerre.

La prise des choses abandonnées.

D. N'en est-il pas de même des choses abandonnées, jettées, ou perduës?

R. Oui, celui qui trouve une chose abandonnée, dont l'ancien maître a laissé la possession, ne voulant plus qu'elle soit à lui, en devient maître lui-même; aussi bien que celui qui ramasse des piéces d'argent, que des Princes ou autres personnes jettent au public par magnificence. Mais à l'égard d'une chose perduë, on n'en demeure maître, qu'après avoir fait ce qu'on a pû pour en découvrir le véritable maître & pour la lui rendre.

Les Trésors.

D. Et les Trésors?

R. Quoi-qu'ils ne soient pas du nombre des choses perduës, abandonnées, ou qui n'aient jamais été à personne, ceux qui les trouvent en aquierent la possession & la proprieté, aux charges reglées par les loix.

Les Accessoires.

D. Ce que la nature ajoûte à un fonds n'est-il pas aussi au maître du fonds?

D'un immeuble.

R. Oui. Ainsi l'accroissement insensible, qui peut arriver à un héritage par l'effet d'une riviere dont il est voisin, est aquis au maître de cet heritage. Il en est de même des bâtimens qui appartiennent aux maîtres des lieux où ils sont fondez, & des arbres plantez dans le fonds d'autrui.

D'un meubl.

D. En est-il de même de ce qui est ajoûté à un meuble?

R. La même raison qui fait que le propriétaire d'un fonds aquiert ce qu'on y bâtit ou ce qu'on y plante, fait aussi que dans les choses mobiliaires, ce qui devient inseparable d'un meuble, passe à la possession & à la proprieté de celui qui en est le maître.

D. Après les Causes qui peuvent nous donner la Possession, expliquez-moi la maniere de l'exercer.

R. Elle renferme trois choses : une juste cause de posseder en maître, l'intention de posseder en cette qualité & la detention.

Prise de possession.

D. Comment se fait la delivrance & la prise de possession des meubles ?

Des meubles.

R. Elle ne demande pas toûjours le changement d'un lieu à un autre; mais il suffit pour les mettre en la possession du nouveau Maître, ou qu'on les lui laisse, s'il les avoit déja, ou qu'on lui donne la clef du lieu où ils sont, ou qu'il en prenne possession par la simple vûë.

Des immeubles.

D. Comment se fait celle des immeubles ?

R. Elle passe au nouveau maître par le simple effet de l'intention de posseder, jointe à quelque acte qui marque son Droit, comme s'il se transporte sur le fonds pour l'occuper à titre de maître.

Transaction.

D. Qu'est-ce qu'une *Transaction* ?

R. C'est une Convention entre deux ou plusieurs personnes, qui, pour prévenir ou terminer un procès, reglent leur differend de gré à gré de la maniere dont ils conviennent.

Son effet.

D. Quel est l'effet des Transactions ?

R. Elles ont force de choses jugées, parce qu'elles tiennent lieu d'un jugement d'autant plus ferme, que les parties y ont consenti ; & que l'engagement qui délivre d'un procès est toujours favorable.

Vices des Transactions.

D. Qu'est-ce qui annule les Transactions ?

R. Le Dol, l'Erreur, & tous les vices des autres Conventions; mais elles ne sont pas résoluës par la lézion de l'une des parties, qui au-

auroit donné plus qu'elle ne pouvoit, ou reçu moins qu'il ne lui étoit dû.

§. 10. *Des Successions & des Heritiers en general.*

D. Qu'est-ce qu'un *Heritier?*

R. C'est le Successeur universel de tous les biens & de tous les Droits d'un défunt & qui est tenu des charges de ces mêmes biens. *Heritiers*

D. Combien y a-t-il de sortes d'Heritiers? *De deux sortes.*

R. Deux sortes: 1. Ceux qui sont instituez, c'est-à dire nommez par un Testament, & qu'on appele Heritiers *Testamentaires*; 2. Ceux à qui la loi défere la Succession par la proximité, qu'on appele par cette raison Heritiers *Legitimes*, ou *Abintestat.*

D. Qu'est-ce que la *Succession* ou l'*Heredité?* *Heredité.*

R. C'est la masse des biens, droits & charges qu'une personne laisse après sa mort. On appele aussi heredité, le Droit qu'a l'heritier de recueillir les biens & les Droits du défunt. Et il y a aussi *deux sortes de successions*, l'une *Testamentaire* & l'autre *legitime.*

D. Qui peut être Heritier? *Qui peut être heritier.*

R. Toute sorte de personnes, pourvû qu'il n'y ait point de cause qui l'excluë du Droit de succeder.

D. Quelles peuvent être ces causes? *Incapacitez.*

R. Il y en a de deux sortes; les unes qui rendent incapables des successions Abintestat, & non des successions testamentaires, comme sont celles des Bâtards, les autres qui rendent incapables des deux sortes de Successions, com-

me est celle des étrangers qu'on appelle Aubains, & autres.

Tems des incapacitez.

D. En quel tems les incapacitez doivent-elles être considerées.

R. En trois divers tems pour les Successions testamentaires : savoir dans le tems du Testament, dans le tems de la mort du Testateur, & dans le tems de l'adition de l'heredité; c'est-à-dire lorsque l'heritier veut accepter cette qualité. Et pour les Successions Abintestat, seulement au tems de la mort de celui à qui on succede.

De l'Adition de l'heredité.

D. Quand est-ce que l'Adition d'heredité a son effet?

R. Du tems de la mort du Testateur, ou si l'heritier ne l'a apprise que long tems après, du moment qu'il a commencé à s'immiscer.

L'Heritier peut renoncer.

D. L'Heritier ne peut-il pas renoncer à l'heredité?

R. Comme les Successions peuvent être plus onereuses que profitables, l'héritier qui croit ne devoir pas accepter cette qualité, a droit d'y renoncer, mais seulement avant qu'il ait fait aucun acte qui emporte l'acceptation de l'heredité.

Benefice d'Inventaire.

D. L'Heritier n'a-t-il pas quelque moyen de prévenir les risques d'une Succession onereuse?

R. Il peut se déclarer Heritier par Benefice d'Inventaire, ce qui aura cet effet, qu'il ne sera tenu des charges, que jusqu'à la concurrence de la valeur des biens. Il peut prendre aussi un tems pour déliberer s'il acceptera ou non la Succession. Il peut aussi faire diminuer les legs, les fideicommis, les substitutions, & autres dispositions qui diminuent la part que les loix affectent à l'Heritier sur les biens de l'Heredité.

D.

Engagemens de l'heritier.

D. A quoi se réduisent les engagemens de l'Heritier?

R. A deux especes: La 1. de ceux que la personne à qui il succede peut lui imposer, comme sont les Legs &c. La 2. de ceux qui sont indépendans de la volonté de cette personne, comme sont toutes les dettes passives.

Adition de l'heredité.

D. Comment peut-il accepter l'Heredité?

R. Par des actes exprès, comme s'il déclare qu'il accepte la Succession: ou autrement s'il se met, de quelque maniere que ce soit, en Possession des biens de l'Heredité. Car tous les actes qu'un Heritier peut faire en cette qualité, l'engagent comme tel à toutes les suites qu'elle peut avoir; à moins qu'il ne soit Mineur.

Comment on y renonce.

D. Comment renonce-t-on à l'Heredité?

R. Par des actes qui marquent cette volonté, faits en justice ou autrement, & signifiez à qui ils doivent l'être. Mais de même que pour faire un Acte d'Heritier il faut savoir son Droit; il le faut savoir aussi pour y renoncer. Et quand on y a une fois renoncé, on n'y peut plus revenir.

D. Peut-on renoncer à une partie de l'Heredité?

R. Non; l'Heredité étant un Droit universel, il est indivisible.

§. II. *Des Successions Abintestat.*

Ordres des successions Abintestat.

D. Expliquez-moi l'ordre des *Successions* Abintestat?

R. Elles regardent ou les Enfans & les

Descendans, ou les Ascendans, ou les Collateraux.

Des Enfans.

D. Comment succedent les Enfans?

R. S'ils sont plusieurs, ils succedent par portions égales, sans distinction de Sexe, & de ceux qui sont émancipez, ou ne le sont pas; & s'il n'y en a qu'un, il sera seul Heritier.

Répresentation.

D. Si entre les enfans du premier degré, il y en avoit d'autres nez des Fils ou Filles décédez, quelle part auront-ils?

R. La Succession se partagera entre les Enfans du premier degré, & les descendans des autres Enfans décedez, non par têtes & par portions égales, mais par souches; les descendans de chaque Fils ou Fille, n'aiant tous entr'eux que la portion qu'auroit leur pere ou leur mere, qu'ils répresentent. Et de même s'il n'y avoit plus d'Enfans du premier degré; les petits enfans succederoient par répresentation de leur Pere ou Mere.

Enfans des divers Mariages.

D. Comment succedent les Enfans de divers Mariages?

R. Tous ceux d'un même Pere, & tous ceux d'une même Mere, leur succedent par portions égales, sans distinction du premier ou second Mariage.

D. Les Descendans excluent-ils tous les Ascendans?

R. Oui, parce que c'est l'ordre naturel que les biens passent des Peres aux Enfans.

Ascendans exclus par les Descendans.

D. Si le Pere & le Fils meurent dans le même tems, comme dans un naufrage, qui sera presumé mort le premier?

R. Le Pere; parce qu'alors on presume en faveur de l'ordre naturel; mais si c'est une Mere avec un Enfant à la Mamelle, on juge avec raison que la Mere aura resisté plus longtems à la mort.

D.

D. Comment ſuccedent le Pere & la Mere? *Succeſſion des Aſcendans.*

R. Ils ſuccedent également à leurs Fils ou Filles qui meurent ſans Enfans. Si l'un & l'autre ſurvit, ils partagent la ſucceſſion ; ou celui des deux qui ſe trouve ſeul, la recueille entiere.

D. Les Aſcendans les plus proches excluent-ils les plus éloignez?

R. Oui ; Ainſi le Pere ſeul ou la Mere ſeule, ou tous les deux enſemble excluent les Aieuls & Aieules, & les Aieuls excluent les Biſaieuls.

D. Il n'y a donc point de répreſentation entre les Aſcendans?

R. Non pas pour faire concourir les plus éloignez avec les plus proches ; mais quand ils ſe trouvent pluſieurs qui concourent en même dégré, les uns paternels & les autres maternels, la Succeſſion du deſcendant ſe diviſe en deux portions ; qui ſe partagent entr'eux. Ce qui a lieu ſeulement dans les Provinces qui ſe régiſſent par le Droit écrit : dans les Coûtumes, les biens paternels étant affectez aux Parens paternels & les biens maternels aux Parens maternels.

D. N'y a-t-il point quelques Collateraux qui concourent avec les Aſcendans? *Freres Germains concourent avec les aſcendans.*

R. Le Pere & la Mere & les autres Aſcendans excluent tous les Collateraux, à la réſerve des Freres Germains & des Sœurs Germaines qui concourent par têtes avec le Pere & la Mere, dans la Succeſſion de leur Frere ou Sœur : auſſi bien que les Enfans d'un autre Frere Germain mort, qui ſuccederoient par droit de répreſentation.

D. Comment ſuccedent les Collateraux? *Succeſſion des Collateraux.*

R. Les Freres & Sœurs ſeront appelez les pre-

premiers, & exclurront tous autres; & entre les Freres, les Freres Germains succederont seuls; & exclurront les Consanguins & les Uterins. Mais si avec les Freres Germains, il y a des enfans d'un autre Frere Germain mort, ils viendront par Droit de répresentation, & exclurront aussi les Freres Consanguins & Uterins: lesquels concourent ensemble, quand ils sont seuls.

Répresentation bornée. *D.* A quel degré le Droit de répresentation est-il borné?

R. Il est borné aux Enfans des Freres & ne s'étend pas aux Enfans des autres Collateraux, qui tous viennent par tête, selon leur nombre, & leur degré de proximité, les plus proches excluant les plus éloignez; toutefois le Neveu est preferé à l'Oncle, quoiqu'en même degré.

§. 12. *Des Successions Testamentaires.*

Testament. *D.* Qu'est-ce qu'un Testament?

R. C'est une Institution d'Heritier, faite dans les formes prescrites par les loix; soit qu'avec cette institution, il y ait d'autres dispositions, soit qu'elle soit seule.

Qui peut en faire. *D.* Qui sont ceux qui peuvent tester?

R. Tous ceux qui n'ont point d'incapacitez qui les en empêchent; ainsi les Impuberes, les Fils de famille, les Prodigues & les Insensez ne peuvent tester que dans un bon intervalle; non plus que celui qui est tout ensemble sourd & muet, celui qui ne sait pas écrire, les Etrangers, & celui qui est condamné à mort.

Temoins. *D.* Combien faut-il de témoins pour un Testament?

R. Il faut que le Testateur le fasse lire en pré-

présence du Notaire & de sept témoins, qui signent avec lui ; & si le Testateur ou les témoins ne savent ou ne peuvent signer, qu'il en soit fait mention dans le Testament.

Femmes & autres exclus.

D. Des femmes peuvent-elles être témoins dans un Testament ?

R. Non, ni les impuberes, ni les insensez, les sourds, muets, prodigues, ni les personnes notées d'infamie, ni les Etrangers appelez Aubains.

D. L'Héritier peut-il être témoin ?

R. Non ; ni ses Enfans, ni son Pere, ni ses Freres ; non plus que le Pere, les Enfans & les Freres du Testateur ; mais plusieurs personnes d'une même famille, étrangère au Testateur, peuvent être témoins.

D. Ces formalitez sont-elles nécessaires en toute sorte de Testament ?

Testamens Militaires.

R. On en est dispensé dans les Testamens Militaires, que font les Officiers de guerre & les soldats actuellement dans l'expedition ; à l'égard desquels il suffit que leur intention paroisse, de quelque manière que ce soit.

Testament en tems de peste.

D. En est-on aussi dispensé en tems de peste ?

R. Il suffit alors que sans assembler les témoins, on leur fasse entendre séparément les dispositions du Testateur, & qu'on les fasse signer de même ; mais pour le nombre des témoins, le tems de la peste n'en dispense point.

Testament secret.

D. Qu'est-ce que le Testament secret ?

R. C'est celui dont la forme est telle que le Testateur qui sait lire & écrire, ou seulement lire, écrit lui-même ou fait écrire par une autre personne, & relit ses dispositions ;

& les trouvant conformes à ses intentions, présente cet écrit, clos & cacheté, au Notaire & à sept témoins assemblez dans le même tems, leur déclarant que c'est son Testament, mais sans leur lire ni laisser lire ses dispositions : & l'aiant signé en leur présence sur le dos ou sur l'envelope, le fait signer par les temoins & par le Notaire.

Testament d'un Aveugle.

D. Un Aveugle peut-il tester ?

R. Oui, car quoi-qu'il ne puisse ni lire, ni écrire, ni voir les témoins ; il peut expliquer & faire écrire ses dispositions, en présence de sept témoins & d'un Notaire.

D. Quelle précaution peut-on prendre pour prévenir les nullitez dans un Testament ?

Clause Codicillaire.

R. C'est d'y ajoûter la *clause Codicillaire*, par laquelle le Testateur ordonne, que si sa disposition ne peut valoir comme Testament, elle vaille comme Codicille ou autrement, en la meilleure forme qu'il se pourra. Et cette clause a cet effet, qu'elle donne au Testament où elle a été mise, la nature & la validité d'un Codicille, pourvû qu'on y teste ce qui suffit pour la validité des Codicilles.

Testament comment annulé.

D. Qu'est-ce qui peut annuler un Testament ?

R. Un premier Testament est annulé par un second, quoi-que le second ne fasse pas mention du premier, pourvû que le second soit dans les formes, quoi-qu'il demeure sans exécution. Et même un Testament avec cinq témoins en faveur de l'Héritier du sang, révoque le premier qui appeloit un Héritier étranger.

D.

D. La naiſſance d'un enfant annule-t-elle le Teſtament ? *Par la naiſſance d'un enfant.*

R. Oui, ſi l'enfant ne meurt pas avant le Teſtateur. Le Teſtament eſt nul auſſi, ſi les enfans y ſont oubliez, ou s'ils ſont exhérédez injuſtement. *Enfans oubliez.*

D. Le Teſtateur ne peut-il pas annuler lui-même ſon Teſtament ? *Teſtament dechiré, effacé.*

R. Oui, en le déchirant ou en y faiſant des ratures ; mais les effaçures faites par hazard ou contre la volonté du Teſtateur n'annulent pas le Teſtament : non plus que les additions faites pour l'expliquer.

D. Un Teſtament fait par force eſt-il valide ? *Fait par force.*

R. Non : il eſt nul auſſi à l'égard de celui qui empêche par force de le révoquer ; mais les diſpoſitions attirées par quelque ſervice ne ſont pas nulles.

D. Qu'eſt-ce qu'un Teſtament inofficieux ? *Teſtament inofficieux.*

R. C'eſt celui dans lequel on a exhérédé ſans cauſe ceux que l'on devoit inſtituer héritiers, ou dans lequel on les a paſſez ſous ſilence & l'action que les Loix donnent aux enfans à qui on a fait cette injuſtice, s'appèle la *plainte d'inofficioſité.*

D. Si les parens laiſſent d'ailleurs la légitime aux enfans, ont-ils droit de ſe plaindre ? *Exhérédation.*

R. Oui ; les parens ne peuvent les exhéréder, quoi-qu'ils leur laiſſent leur légitime par d'autres diſpoſitions.

D. Quel ſecours donne-t-on a un enfant exhérédé ?

R. On lui adjuge une proviſion pendant l'appel de la ſentence renduë en ſa faveur. Et

si l'enfant a moins que sa légitime, on lui en donne le supplément.

D. Toutes personnes peuvent-elles se plaindre de l'inofficiosité ?

R. Les Freres & Sœurs ne peuvent s'en plaindre, à moins que l'héritier institué ne soit une personne infame.

Causes d'exhérédation.

D. Quelles sont les causes qui peuvent rendre l'exhérédation juste ?

R. Il y en a de deux sortes : l'une de celles qui regardent la personne des parens, comme si un fils a attenté à la vie de son pere : l'autre de celles qui sans blesser les parens en leurs personnes, peuvent meriter leur indignation, comme si un fils s'engage dans une profession infame. Les unes & les autres sont au nombre de quatorze ; mais pour avoir leur effet, elles doivent être prouvées.

Effet de l'inofficiosité.

D. Quel est l'effet de la plainte d'inofficiosité ?

R. Si le Testament est déclaré inofficieux, tous les enfans succèdent Abintestat ; mais les legs du Testament inofficieux subsistent.

La légitime.

D. Qu'est-ce que la *Légitime* ?

R. C'est une portion de l'hérédité que les Loix affectent aux mêmes personnes, qu'on ne peut priver de la qualité d'héritier, & à qui elles donnent le droit de se plaindre des dispositions inofficieuses ; les coûtumes des lieux règlent differemment la quantité de la légitime.

A qui duë.

D. Qui sont ceux qui peuvent prétendre la légitime ?

R. Ce sont tous les enfans qui peuvent succèder : celle des enfans au premier degré, se règle par têtes, & aux autres degrez par sou-

souches. Les Freres n'ont pas de légitime ; & entre Ascendans, la légitime n'est dûë qu'aux plus proches.

Codicille.

D. Qu'est-ce qu'un *Codicille* ?

R. C'est un Acte qui contient des dispositions à cause de mort, sans institution d'héritier.

D. Quelles conditions sont nécessaires pour un Codicille ?

R. Pour faire un Codicille, il faut pouvoir faire un Testament, quoi-qu'on puisse faire un Codicille avec un Testament, ou sans Testament, ainsi le Codicille fait partie du Testament lorsqu'il y en a : il a son effet quoiqu'il ne soit pas confirmé par Testament : & il faut cinq témoins pour un Codicille.

D. La distinction des Testamens & des Codicilles est-elle en usage par tout ?

R. Elle l'est seulement dans les Provinces réglées par le Droit écrit, mais dans les Coûtumes, on donne le nom de Testament à toute disposition à cause de mort.

Donation à cause de mort.

D. Qu'est-ce qu'une Donation à cause de mort ?

R. C'est une disposition que fait celui qui ne voulant pas se dépouiller de la chose qu'il veut donner, desire qu'après sa mort, elle passe à celui qu'il veut favoriser, plûtôt qu'à ses héritiers. Et ces dispositions demandent les mêmes formalitez que les Codicilles.

§. 13. *Des Legs.*

Définition du Legs.

D. Qu'est-ce qu'un *Legs* ?

R. C'est une disposition particulière à cause de mort en faveur de quelque personne, soit par un Testament ou un Codicille. Et l'on

Fideicommis. l'on appèle *Fideicommis* particulier, une disposition par laquelle un Héritier ou un Legataire est prié de rendre quelque chose à une tierce personne.

Leurs caractères. D. Quels sont les Caractères essentiels à ces dispositions ?

R. C'est que les personnes qui les font en ayent le pouvoir : que ceux en faveur desquelles elles sont faites, n'en soient pas incapables : & que les choses dont on y dispose soient telles, qu'on puisse en disposer.

Qui peut léguer. D. Qui sont les personnes qui peuvent leguer ?

R. Les mêmes qui peuvent tester : les règles de l'incapacité de léguer, & celles qui regardent le tems de la considérer, étant les mêmes pour les Legs que pour les Testamens.

A qui D. A qui peut-on léguer ?

R. A toutes les personnes qui peuvent être appelées à l'hérédité : n'y aiant que ceux qui peuvent être héritiers, qui puissent aussi être Légataires : excepté qu'on peut léguer des alimens à ceux qui sont condamnez à mort, ou à d'autres peines qui emportent la mort civile.

Choses qu'on peut léguer. D. Quelles choses peut-on léguer ?

R. Tout ce qui est en commerce : même la chose d'autrui, pourvû que le Testateur sache qu'elle est telle ; car s'il la croyoit sienne, le Legs est nul, excepté quand il regarde un proche. Mais si la chose est à l'Héritier, il est égal que le Testateur le sache ou l'ignore.

Legs de deux Testateurs. D, Si deux Testateurs avoient légué une même chose à la même personne, qu'arriveroit-il ?

R. Si par l'effet de l'un des deux Legs, le Legataire eût été rendu maître de la chose lé-

léguée, il ne pourroit prétendre d'en avoir l'estimation par l'autre Legs; car l'intention des deux Testateurs seroit accomplie. Mais s'il avoit reçu l'estimation, avant que d'avoir la chose, l'Heritier seroit tenu de la lui donner. Deux Legs d'une même somme ne sont pas deux Legs d'une même chose.

Legs d'une chose engagée.

D. A quoi oblige le Legs d'une chose engagée ?

R. Il oblige l'Héritier d'aquiter la dette, pour retirer & délivrer au Légataire la chose Léguée, si ce n'est que les termes du Legs ou d'autres preuves fissent juger que l'intention du Testateur fût de charger le Légataire de ce payement.

D. Tous les Accessoires d'une chose Léguée suivent-ils le Legs ?

Accessoires des Legs.

R. Il faut distinguer deux sortes d'Accessoires des choses Léguées: ceux qui suivent naturellement la chose, & qui, sans qu'on les exprime, demeurent compris dans le Legs: & ceux qui n'y sont ajoûtez que par une disposition particulière du Testateur. Les premiers suivent toûjours le Legs, & les seconds ne le suivent qu'autant que le Testateur l'ordonne.

D. Les meubles des maisons des Villes & de la Campagne sont-ils des Accessoires ?

R. Non: le Legs d'une Maison soit de la Ville soit de la Campagne, ne comprend que les choses qui tiennent au bâtiment, comme en certains lieux les pressoirs & les cuves.

D. Comment faut-il juger des Accessoicies?

R. Par l'usage qu'on leur donne & non pas par leur prix. Ainsi l'Accessoire est souvent d'une bien plus grande valeur que la chose même.

D. Qu'est-

Legs annuel.

D. Qu'est-ce qu'un *Legs annuel* ?

R. C'est celui qui est aquis au Légataire quand l'année commence, & qui, quoi-qu'il meure aussi-tôt qu'elle est commencée, lui est dû entier.

Legs d'alimens.

D. Que comprennent les *Legs d'alimens* ?

R. Ils comprennent la nourriture, le vêtement & l'habitation ; si ce n'est que le Testateur y eût mis quelques bornes : & ils sont dûs, quoi-que le Légataire ait vécu d'ailleurs.

Legs pieux.

D. Qu'est-ce qu'un *Legs pieux* ?

R. On appèle *Legs pieux* ceux qui sont destinez à quelque œuvre de piété : soit qu'ils regardent ou le spirituel, ou le temporel : le motif de piété les distinguant des autres, indépendamment de la considération que le mérite des Légataires pourroit attirer.

D. Si un Legs pieux étoit sans destination, qu'en feroit-on ?

R. Il feroit appliqué aux pauvres ou à la Paroisse du lieu où le Testateur avoit son domicile.

Legs à choisir.

D. En combien de manières peut-on faire un Legs ?

R. En trois manières, ou au choix de l'héritier, ou au choix du Légataire, ou au choix d'un tiers. Celui qui a le choix ne doit pas le differer : ni le changer après l'avoir fait : ni le faire avant que l'héritier accepte la Succession.

Fruits & intérêts des Legs.

D. Quand sont dûs les fruits & intérêts des Legs ?

R. Ils ne sont dûs que depuis la demande ; mais ceux des Legs pieux, sont dûs sans demande ; & le profit des Legs qui est d'une autre nature que les fruits d'un fonds, ou les intérêts, sont dûs par l'Héritier qui est en de-

demeure, & quelquefois même quoi-qu'il n'y soit pas.

D. Comment le Droit du Légataire lui est-il aquis ? *Droit du Légataire.*

R. Si c'est un Legs pur & simple, il lui est aquis à l'instant de la mort du Testateur; mais si c'est un Legs conditionnel, il n'est aquis que quand la condition est arrivée : à moins qu'elle n'arrive avant la mort du Testateur.

D. Le Legs peut-il être demandé si-tôt qu'il est aquis ?

R. Oui, si le Legs est sans terme : car s'il y a un terme marqué par le Testateur, quoiqu'il soit aquis & dû, du moment de sa mort, il ne peut être demandé que quand le terme est expiré.

D. Le Droit du Légataire passe-t-il toûjours à son héritier ? *S'il passe aux heritiers.*

R. Si le Légataire étoit mort au tems du Testament, ou s'il meurt avant le Testateur, son Héritier n'aura aucun droit au Legs. Mais lors que le Legs est pur & simple, soit qu'il y ait un terme pour le payement, ou non : le Légataire qui a survécu au Testateur, aiant son Droit aquis, le transmet à son Héritier, soit qu'il meure avant ou après le terme : si ce n'est que le Legs soit attaché à la personne.

D. Par qui doit être faite la délivrance du Legs ? *Legs par qui délivré.*

R. Par l'Héritier, le Légataire ne peut le prendre par voye de fait, & la délivrance en doit être faite au lieu où est la chose au tems de la mort du Testateur.

D. Qui doit prendre soin de la chose Léguée avant la délivrance ? *Par qui gardé.*

R. L'Héritier, qui a ses dommages & intérêts contre le Légataire, faute par lui de re-

recevoir son Legs, & qui recouvre ce qu'il a dépensé en cette occasion. Mais l'héritier doit aquiter les charges des fonds léguez, jusqu'à la délivrance : souffrir la perte arrivée après son retardement, & garentir la délivrance d'une chose léguée indefiniment.

D. L'Héritier doit-il être restitué du payement d'un Legs nul ?

R. Non; ni aussi d'un Legs dont la condition ne seroit pas arrivée; à moins que l'intérêt d'une tierce personne ne le demandât.

Nullitez des Legs.

D. Comment un Legs peut-il être nul ?

R. Il peut être d'abord tel, ou le devenir. Il peut aussi être revoqué, diminué ou transferé à un autre.

D. Quand est-ce que le Legs est nul d'abord ?

R. Si le Légataire meurt avant le Testament, ou s'il étoit mort avant le Testateur.

D. Comment un Legs qui étoit bon peut-il devenir nul ?

R. Il devient nul, si avant que le Légataire ait aquis son droit, il arrive un changement qui mette les choses en tel état, que si elles avoient été les mêmes au tems du Testament le Legs eût été nul; si, par exemple, un Légataire, capable du Legs au tems du Testament, s'en trouve incapable au tems de la mort du Testateur.

Révocation.

D. Comment révoque-t on un Legs ?

R. Ou par des dispositions expresses, comme par un second Testament, ou un Codicille: ou sans aucune disposition expresse, si on dispose autrement de la chose Leguée, comme si on l'aliène.

D. L'engagement de la chose Leguée revoque-t-il le Legs ?

R.

R. Non, parce que le Teſtateur eſt libre de faire de ſes biens tel uſage qu'il veut.

Changement.

D. Si la choſe Leguée change de nature, le Legs eſt-il révoqué ?

R. Oui, ſi ce changement ſe trouve tel, qu'encore que la matière en puiſſe reſter, elle ſoit en tel état qu'elle ne ſe trouve plus compriſe ſous l'expreſſion de la choſe Leguée. Mais s'il reſte une partie de la choſe Leguée, quoi-qu'extremement diminuée, comme un ſeul mouton d'un troupeau, ce mouton eſt dû.

D. Les Legs ne peuvent-ils être diminuez ſans le fait du Teſtateur ?

R. Ils peuvent l'être par la *Falcidie.*

La Falcidie.

D. Qu'eſt-ce que la *Falcidie* ?

R. C'eſt le quart que l'héritier peut retenir des biens de la ſucceſſion, lorſque les Legs excédent les trois quarts; & qu'il ne s'eſt pas rendu héritier pur & ſimple, mais par Benefice d'Inventaire.

D. Les Legs ſont-ils preférez à toute autre dette ?

R. Non: toutes les dettes au contraire ſe prennent avant les Legs, & même ce qui eſt dû à l'héritier, auſſi-bien que les frais funeraires.

Sur quels biens elle ſe prend.

D. Sur quels biens ſe prend la Falcidie ?

R. Sur les biens qui ſe trouvent au tems de la mort du Teſtateur, & l'eſtimation de ces biens ſe fait auſſi ſur ce qu'ils valent en ce même tems, & de concert avec tous les Légataires.

Cas où elle ceſſe.

D. La Falcidie ne ceſſe-t-elle jamais ?

R. Elle ceſſe par la fraude de l'héritier beneficiaire, qui la perd ſur le fonds qu'il a voulu divertir, comme auſſi ſur les Legs qu'il a voulu ſupprimer.

D. En-

D. Entre plusieurs héritiers chargez de Legs, chacun a-t-il sa Falcidie ?

R. Oui, la Falcidie de chacun se prend sur sa portion ; mais les Legataires chargez de Legs sur les leurs, n'ont pas la Falcidie.

D. L'Héritier qui a payé ou promis de payer le Legs entier a-t-il la Falcidie ?

R. Non, à moins qu'il n'eût payé ou promis par une erreur de fait & non de droit.

§. 14. *Des Substitutions.*

Sortes de substitution.

D. Combien y a-t-il de sortes de *Substitutions* ?

R. Quatre : la substitution *Vulgaire*, la substitution *pupillaire*, la substitution *exemplaire* & la *Fideicommissaire.*

1. Vulgaire.

D. Qu'est-ce que la substitution *Vulgaire* ?

R. C'est l'institution d'un héritier appelé au défaut d'un autre, qui ne pourra ou ne voudra prendre cette qualité : laquelle est anéantie si le premier héritier recueille la succession.

A plusieurs degrez.

D. Peut-on faire plusieurs degrez d'une substitution vulgaire ?

R. Oui ; on peut substituer non seulement un second héritier au défaut du premier, mais un troisiéme au défaut du second, & encore d'autres en plusieurs degrez. Et on appèle héritier celui qui est le premier institué, & les autres sont les substituez.

D. Comment se peut faire cette substitution ?

R. En substituant ou plusieurs à un, ou un à plusieurs, ou les Cohéritiers entr'eux réciproquement. On peut aussi substituer à un Légataire.

D. Quel-

D. Quelles sont les règles particulières de la Substitution vulgaire ? *Règles particulières.*

R. 1. Entre Cohéritiers réciproquement substituez les portions pour la substitution sont les mêmes que celles de l'institution. 2. Le substitué au substitué l'est aussi à l'institué. 3. Si le substitué meurt avant le cas de la substitution, il ne transmet pas son droit à son héritier. 4. Le substitué à un des Cohéritiers est preferé au Cohéritier qui a le droit d'accroissement. *1. Subst. Vulgaire.*

D. Qu'est-ce que la substitution *Pupillaire ?* *2. Pupillaire.*

R. C'est une disposition que fait un Pere, qui, aiant un enfant impubère sous sa puissance, l'institue son héritier, & lui substitue une autre personne, pour succeder au défaut de cet enfant, s'il n'étoit pas héritier de son Pere; ou s'il l'étoit, pour succeder aussi à cet enfant, en cas qu'il meure avant l'âge de puberté. Et la substitution pupillaire renferme la vulgaire.

D. Ne peut-on pas substituer à un enfant en démence ?

R. Oui : & cette substitution s'appèle *Exemplaire.* On n'y peut appeler que les enfans ou freres de l'héritier qui est dans cet état, & elle finit si la démence vient à cesser. La Mere & autres ascendans peuvent faire cette sorte de substitution, au lieu qu'il n'y a que le pere qui puisse substituer pupillairement. *3. Exemplaire.*

D. La substitution pupillaire ne renferme-t-elle pas deux successions ?

R. Oui, celle du Pere & celle de l'enfant; & le substitué à l'impubère ne peut accepter l'une sans l'autre : non pas même s'il étoit Cohéritier de l'impubère.

4. *Fideicommissaire.*

D. Qu'eſt-ce que le *Fideicommis* ?

R. C'eſt une diſpoſition qui fait paſſer une ſucceſſion ou une partie, de la perſonne de l'héritier ou du legataire à un autre ſucceſſeur, après le tems règlé par le Teſtament.

D. Que fait-on pour la ſûreté du Fideicommis ?

Sûreté du Fideicommis.

R. Comme l'Héritier chargé d'un Fideicommis de l'heredité, ne peut l'accepter qu'avec cette charge, il eſt obligé de faire un Inventaire des biens, afin de conſerver le droit du ſubſtitué; & outre l'Inventaire, il eſt tenu de donner caution s'il eſt neceſſaire.

Peine.

D. Quelle eſt la peine de l'Héritier qui retient les biens du Fideicommis ?

R. Il ſeroit obligé de reſtituer les biens qu'il auroit retenus, avec les fruits, ou autres revenus, & même les dommages & interêts, s'il y en avoit lieu.

D. L'Héritier chargé d'une ſubſtitution eſt-il obligé de rendre le tout?

R. Non; de même que l'Héritier chargé de Legs, peut retenir le quart de l'heredité pour la Falcidie: l'héritier chargé d'une ſubſtitution, peut retenir un quart de l'heredité, s'il eſt univerſel, ou un quart de ſa portion, s'il n'eſt heritier que d'une partie; & ce quart s'appèle la *Trebellianique*.

Trebellianique.

D. En quels cas ceſſe la *Trebellianique* ?

R. Elle ceſſe, ſi le Teſtateur l'a expreſſément prohibée; ſi l'héritier reſtituë volontairement toute l'heredité ſans rien retenir : & lorſque le Fideicommiſſaire eſt chargé d'une ſeconde reſtitution.

SEC-

SECTION III.

Du III. Objet du Droit, ou des Actions.

D. QU'est-ce qu'une *Action* ? *Action.*

R. C'est le Droit de poursuivre en justice ce qui nous est dû : cet Objet du Droit comprend trois différentes manières de finir toutes sortes d'affaires.

La 1. est l'accommodement volontaire que les parties font entr'elles, ou par elles-mêmes, ou par l'entremise de leurs amis, sans attendre aucun jugement.

La 2. est le choix de quelques personnes à qui elles donnent le pouvoir de règler & de terminer leurs différends, & que l'on nomme *Arbitres*.

La 3. qui devient nécessaire lorsque ceux qui ont quelques contestations, ne veulent aucune des deux premières voyes, est d'aller au Juge, soit qu'une partie y soit attirée, ou qu'elle veuille y attirer l'autre, & c'est ce qu'on appèle proprement *Action*.

D. Ces manières de terminer les différends n'ont-elles pas leurs noms propres ?

R. Oui, la première, qui est l'accommodement volontaire, s'appèle *Transaction*, c'est-à-dire, un Traité sur un differend ou commencé, ou à commencer, & qui le termine. *Transaction.*

La seconde, qui est le choix des Arbitres s'appèle *Arbitrage* ; & le traité par lequel on leur donne le pouvoir, & qui contient les *Arbitrage.*

Compromis. engagemens des parties, s'appèle *Compromis.*

La troisiéme, qui est beaucoup plus fréquente & qui est le recours aux Juges, s'appèle *la voye de Justice*, ou l'*ordre Judiciaire.*

Voye de Justice.

D. Qu'est-ce qu'il y a à considérer dans la matière de l'ordre Judiciaire?

Ordre judiciaire. *R.* Trois choses: les personnes qui y ont part, les choses qui s'y passent, & les manières dont elles se passent.

Personnes. *D.* Quelles sont les personnes qu'il faut considérer dans l'Ordre judiciaire?

R. Ce sont les *Parties* qui plaident, les *Juges* qui doivent leur rendre la justice, & tous ceux dont le ministère est nécessaire, ou pour agir pour les parties & défendre leurs droits, ou pour leur faire rendre justice.

D. En combien de manières les parties viennent-elles en justice?

R. En quatre manières, qui donnent autant de noms différens à ceux qui plaident.

D. Expliquez-les moi?

R. Celui qui vient demander justice & qui y en appèle un autre, se nomme le *Demandeur.* Celui contre lequel on demande justice, s'appèle le *Defendeur*: & lorsqu'il arrive qu'un tiers prétend quelque Droit sur la chose contestée entr'eux, & que sans appèler ou être appèlé, il intervient en justice, il se nomme *Intervenant.* Et lorsque celui à qui on demande pretend qu'un autre est tenu pour lui, & le fait appèler pour le mettre en sa place, il devient partie, & on l'appèle *Garent* & *Défendeur en sommation.*

Demandeur. *Défendeur.* *Intervenant.* *Garent.*

Appellation. *D.* Qu'est-ce que l'*Appellation*?

R. C'est la voye de se pourvoir par-devant les Juges Supérieurs, quand le Procès étant jugé

jugé par la ſentence des premiers Juges, l'une des parties ne veut pas s'y tenir ; mais qu'elle va aux Juges Superieurs pour demander la réformation de la Sentence : & la partie qui uſe de cette voye, s'appèle *Appelant* : & celui qui défend la Sentence ſe nomme *Intimé*, *Appelant.* *Intimé.*

D. Quelle différence y a-t-il entre les Juges ? *Juges.*

R. Il y en a pluſieurs, ſelon la différence de leur Juriſdiction, ou de leur Autorité dans la même Juriſdiction ; comme entre les Juges Inferieurs de qui on appèle, & les Superieurs à qui on appèle.

D. Quelles ſont les choſes qui ſe paſſent dans l'ordre judiciaire ?

R. On appèle des noms généraux d'*Actes* & de *Procédures*, tout ce qui ſe paſſe dans l'ordre judiciaire, & la manière, règlée par l'uſage ou par les Ordonnances, dont ſe font ces Procédures, s'appèle *formalitez*. *Procédures.* *Formalitez.*

D. Quelles ſont les formalitez eſſentielles des Procédures ?

R. La premiere eſt que celui qui veut faire quelque demande pardevant un Juge. doit y attirer ſa partie, & qu'il faut une voye pour l'obliger à y venir. Autrefois à Rome le Demandeur conduiſoit le Défendeur au Juge : & aujourd'hui c'eſt un Officier public qui aſſigne & ajourne la partie pardevant le Juge, & fait un Acte qu'on appèle *Exploit*, qui contient le récit de cette Aſſignation ou de cet Ajournement. *Exploit.*

D. Que faut-il de plus qu'un Exploit contienne ?

R. Il faut qu'il explique la demande, qu'il ſoit daté, & qu'il ſoit ſignifié à la perſonne aſſignée ou à ſon Domicile.

D. Dequoi l'Affignation eft-elle fuivie ?

R. Elle eft fuivie ou du filence de celui qui eft affigné, ou de fa comparoiffance. S'il demeure dans le filence, le Juge le peut condamner, parce que fon filence fait préfumer qu'il eft fans défenfe. Mais s'il fe défend, il faut que fa *défenfe* foit connuë de fa partie, afin qu'elle la contefte ou qu'elle en convienne, & enfuite le Juge rend fa Sentence. Mais la défenfe attire une conteftation de la part du Demandeur, cette conteftation s'appèle une *Réplique*: & les parties de part & d'autre établiffent leurs droits par des écritures.

Défenfe.

Réplique.

D. Combien de fortes de conteftations peut-il y avoir entre les parties ?

R. De deux fortes : les unes regardent la vérité des faits, & elles fe nomment *Queftions de fait*. Les autres regardent les conféquences qu'on en peut tirer par le droit des parties, & elles s'appèlent *Queftions de Droit*.

Queftion de fait.

De Droit.

D. Combien y a-t-il de fortes de *Preuves*?

Preuves.

R. De quatre fortes : 1. La Confeffion de la partie. 2. Le témoignage des perfonnes qui favent le fait. 3. Le témoignage écrit. 4. La préfomption, ou la connoiffance de certains faits tellement liez à celui dont il s'agit, qu'on en puiffe conclurre la vérité par la liaifon de ce fait avec les autres. Ces 4. preuves font communes aux matières Civiles & Criminelles.

ARTICLE II.

Du Droit Public.

D. QU'est-ce que le *Droit Public ?*

R. C'est l'Art de connoître la Constitution & le Gouvernement d'un Etat en général, & les Règles que doivent suivre tant ceux qui le gouvernent, que les particuliers qui le composent, pour contribuer au bien commun. *Défini-tion.*

D. Ne m'avez-vous pas déja parlé de la néceſſité d'un Gouvernement, & des maximes qu'on y doit obſerver ?

R. Oui; je vous en ai parlé dans le Chapitre de l'*Intérêt des Princes en général* ; je vous ai expliqué les différens emplois que demande un Gouvernement, la multitude des familles néceſſaires dans un Etat, & dans le Chapitre *de la Religion Chrétienne en particulier*, les différens devoirs des hommes les uns envers les autres; je vous ai parlé de l'Autorité des Souverains & de l'obéïſſance qui leur eſt dûë, mais il faut entrer ici dans un plus grand détail, & vous expliquer leurs Droits d'une manière un peu plus particuliere.

D. Quel eſt le premier Droit d'un Souverain ? *Droits du Souverain.*

R. C'eſt le pouvoir d'exercer le Gouvernement avec l'uſage de l'Autorité, & des forces qui ſont ſa puiſſance, & d'employer cette Puiſſance à faire règner la juſtice & à maintenir la tranquillité publique dans l'Etat :

 d'où

d'où s'ensuivent deux autres Droits Principaux.

D. Quels sont-ils ?

R. L'un regarde le dehors, & l'autre le dedans de l'Etat : le Droit de faire la guerre & la paix : d'établir des Loix & des Officiers, d'en règler les fonctions & de les supprimer, d'accorder des dispenses & des privilèges, de récompenser & de punir : de règler les peines des crimes & de les remettre : de naturaliser les étrangers, & de légitimer les bâtards : de permettre ou de défendre les assemblées des Corps ou Communautez : de faire battre monnoye, de lever les troupes & les tributs nécessaires : d'avoir des gardes pour leurs personnes, & un Domaine propre à la Couronne : & enfin tous les autres droits qui émanent de la Puissance des Souverains sur leurs peuples.

Devoirs du Souverain.

D. Les Souverains n'ont-ils pas aussi des devoirs ?

R. Sans doute, & de très-importans. Le premier est de reconnoître qu'ils tiennent leur Puissance de Dieu : d'étudier les règles du Gouvernement : de n'employer leur puissance que pour la justice : d'écouter les plaintes & de réprimer les violences : d'aimer à connoître & à entendre dire la vérité : de choisir de bons Ministres & de bons Officiers : de proteger la Religion : d'user de prudence dans la dispensation des graces & des peines : & de se ressouvenir que si le Souverain est dans un sens au dessus des loix, parce que personne n'a droit de lui faire rendre compte de sa conduite ; il doit observer celles qui le regardent, non seulement pour donner l'exemple aux Sujets, mais parce que son rang l'oblige à préferer le bien commun à ses interêts particuliers.

D.

D. Quels sont les devoirs des personnes qui sont auprès du Prince ? *Devoirs des Minis-tres d'Etat.*

R. Il y en a de trois sortes : la premiere de ceux qui regardent les affaires particulieres, qui doivent venir à la connoissance du Prince.

D. En quoi consistent ces devoirs par rapport à la personne du Prince ? *Par rapport au Prince.*

R. C'est de lui donner des avis conformes à ses devoirs, de les régler par la justice & la vérité, sans passion, ni interêt propre : de ne le flater jamais & de ne lui rien déguiser.

D. Et par rapport au bien de l'Etat ? *Au bien de l'Etat.*

R. D'en étudier les intérêts avec application, afin de prendre toûjours le bon parti dans les conseils qu'ils donneront dans les affaires publiques ou particulieres ; soit pour ce qui regarde l'ordre du Gouvernement, ou l'administration de la justice, ou la dispensation des Finances, ou le soulagement du peuple.

D. Quel doit être l'usage des forces pour le dedans d'un Etat ? *Usage des forces au dedans.*

R. Il doit tendre à faire regner la justice, c'est pourquoi la puissance & l'autorité du Prince doit paroître en sa personne, par l'appareil pompeux & respectable, qui doit l'environner ; mais comme il ne peut en exercer lui-même toutes les fonctions, il commet les autres aux Officiers de la Couronne, aux Gouverneurs de Provinces, aux Magistrats, & à tous autres à qui il fait part de son Autorité, soit pour la Justice, soit pour la Police.

D. Quel doit être l'usage des forces au dehors ? *Au dehors.*

R. Il consiste à défendre l'Etat contre les en-

entrepriſes des Etrangers, à les prévenir avant qu'elles éclatent, & à reſiſter à celles qu'on n'a pû prévoir.

D. En quoi conſiſtent ces forces ?

R. A pourvoir à la ſûreté de l'Etat, non ſeulement par des places fortes & bien gardées ſur la frontiere, mais auſſi par la facilité d'avoir promptement des troupes, ou d'en avoir même qui ſoient toûjours prêtes ſi l'on a beſoin d'une telle précaution.

Police Militaire.

D. La Police Militaire eſt-elle néceſſaire ?

R. Elle l'eſt non ſeulement en tems de guerre, mais auſſi en tems de paix, ſoit pour les garniſons ou pour d'autres Troupes dont on ait beſoin; & elle conſiſte 1. en quelques règles générales & communes qui regardent les devoirs des Soldats & des Officiers: & 2. aux règlemens particuliers qui ſe diverſifient ſelon les tems, les lieux & les beſoins. Nous en parlerons en traitant cette matiere.

Finances.

D. Quel doit être l'uſage des Finances ?

R. Les Finances ſont compoſées de deux ſortes de fonds, l'un des revenus qui ſe tirent des différentes contributions, & qu'on appèle proprement Finances, l'autre des revenus du Domaine du Prince. L'un & l'autre a ſes règles & ſon adminiſtration.

Impôts.

D. Les impoſitions ſont-elles juſtes ?

R. La néceſſité des deniers publics pour faire ſubſiſter l'Etat en paix & en guerre, demande les contributions d'où ces deniers doivent ſe tirer; ainſi le bien commun rend juſte l'impoſition & la levée des tributs que les beſoins de l'Etat rendent néceſſaire : d'où il s'enſuit que tous ceux qu'elles regardent ſont obligez de les aquiter comme une dette très-légitime, & qu'ils peuvent y être contraints par les voyes que les loix & l'uſage ont établies.

D.

D. Combien y a-t-il de sortes de contributions ?

R. De trois sortes : les *Tailles personnelles*, par lesquelles on cotise les personnes à une certaine somme, à proportion de leur bien & de leur industrie : les *Tailles réelles*, qui s'imposent sur chaque fonds : & les *Impôts sur les denrées* & Marchandises. *Tailles personnelles.* *Réelles.* *Sur les denrées.*

D. Les Tailles sont-elles Privilegiées ?

R. La Taille est préférée à toute autre dette, hors celle qui auroit quelque affectation privilegiée sur une chose saisie en vertu de quelque hypotèque anterieure.

D. Peut-on emprisonner ceux qui sont redevables des Tributs ? *Ne sont point sujettes à l'emprisonnement.*

R. Non, on ne peut pour aucune imposition contraindre les redevables, par emprisonnement de leurs personnes, s'il n'y a quelque délit ; car les tributs ne regardent les personnes qu'à cause des biens.

D. Quel est l'ordre de l'imposition des Tailles ? *Ordre de l'imposition.*

R. Elle se fait en France par cinq degrez. Le 1. est l'Ordre du Roi, qui règle la somme qu'il veut être imposée dans tout le Royaume. Le 2. est un second ordre qui divise aux Provinces ce que chacune en doit porter, ce qui se fait par Généralitez. Le 3. est celui du département que font les Officiers de chaque Généralité aux Elections qui en dépendent. Le 4 est l'Assiette que font les Elections de la part que doit porter chaque Ville, Bourg, ou Paroisse. Et le 5. est la Cotisation que font en chaque lieu sur les habitans les Echevins, Consuls, Asséeurs, &c.

D. Comment se doit faire l'Assiette des Tailles ? *Comment se fait l'assiette.*

R. Les devoirs des Officiers chargez des départemens, consistent à prendre, autant qu'il se peut, une connoissance exacte de ce que chaque Ville & chaque Paroisse peut porter de l'imposition commune; ce qui dépend du nombre de ses habitans, de leurs professions, de leurs biens, de leur commerce, du nombre des Exempts, de l'étenduë & qualité du territoire, &c.

Devoirs des Receveurs.

D. Quels sont les devoirs des *Receveurs* ?

R. A l'égard des Receveurs Généraux & Particuliers, c'est de faire leur recouvrement par les voyes qui leur sont prescrites ; & de voiturer les deniers de leurs Recettes, les Receveurs particuliers aux Bureaux des Receveurs Généraux, & ceux-ci aux Cofres du Roi dans les termes règlez : sans rien retenir entre leurs mains par aucune voye.

Des Collecteurs.

D. Quels sont les devoirs des *Collecteurs* ?

R. Ils sont obligez d'observer dans la levée des deniers la modération, qui peut compatir avec leur devoir, & de n'employer les éxécutions, saisies &c. que dans la néceſſité, & non pas pour multiplier les frais & en profiter.

Du Domaine Royal.

D. En quoi consiste le Domaine du Souverain ?

R. Dans les biens & droits que lui donne cette qualité: qui sont 1. les immeubles aquis au Souverain ou par l'établissement de l'Etat, ou par des Conquêtes, Donations, Successions &c. 2. Les Droits qui composent la Finance de l'Etat, dont nous avons parlé tout-à-l'heure. 3. Tous les autres Droits du Prince, comme sont ceux de Confiscation, de Déhérence, d'Aubaine, de Bâtardise, de Francfiefs, nouveaux Aquêts, Amortissemens : les Droits sur les eaux & forêts, les chasses, les

les pêches &c. qui sont des especes de revenus casuels.

D. Peut-on aliéner le Domaine Royal? *Inaliénable.*

D. Les trois sortes de biens du Domaine, dont nous avons parlé, ont cela de commun, qu'ils sont inaliénables : à moins que le bien de l'Etat ne demandât le contraire, ce qui ne peut arriver qu'en deux cas: l'un de necessité pour la guerre : l'autre pour donner aux enfans mâles du Souverain, autres que l'Aîné qui doit regner après lui, un patrimoine qu'on appele *Appannage.* Encore ne peuvent-ils s'aliéner qu'à la condition du retour, dans le second cas, & sous faculté perpetuelle de rachat dans le premier.

D. Que s'ensuit-il de là?

R. Que les mêmes raisons qui rendent les biens du domaine inaliénables, les rendent aussi imprescriptibles: puisqu'ils seroient aliénez si on pouvoit les aquerir par prescription. *Imprescriptibles.*

D. Quels sont les Droits de *Déhérence*, de biens *vacans* &c.?

R. On appele *Déhérence* le droit qu'a le Prince sur les biens de ceux qui meurent sans Heritiers & sans Testament: & biens *vacans*, tous ceux qui par d'autres causes se trouvent sans Maître, comme les *Epaves* en France, ou bêtes perduës, & les trésors, dont notre usage donne un tiers au Prince, un tiers à l'Inventeur, & un tiers au Maître du fonds. *Déhérence.* *Epaves.*

D. Qu'est-ce que les droits d'Aubaine & de Bâtardise? *Droit d'Aubaine.*

R. Le Droit d'Aubaine est le Droit que le Prince a sur les biens des étrangers qui n'étoient pas naturalisez; & le Droit de Bâtardise est celui par lequel le Prince aquiert les

biens des Bâtards, morts ſans enfans Legitimes & ſans avoir teſté.

D. Quels ſont les autres Droits & devoirs du Souverain ?

R. C'eſt de regler les Etats & les Conditions: d'établir dans chacune des Officiers qui y maintiennent l'ordre : de regler la Police des lieux deſtinez aux uſages communs & publics, comme des Mers, des Rivieres, de la Navigation, de la Pêche, des grands chemins: de faire fleurir les Sciences, & de regler les Arts & mêtiers néceſſaires pour le Commerce &c. Voyez *Les Interêts des Princes en general.*

Perſonnes publiques.

D. Quels ſont les devoirs des autres perſonnes qui participent aux emplois publics ?

R. Ils ſont differens, ſelon les emplois: car autres ſont ceux des Officiers Royaux, autres ceux des Seigneurs & ceux des Officialitez; autres ſont les fonctions de Juſtice, de Police & de Finance : & autres les fonctions Militaires & celles des Juges de Marchands. Chacun doit avoir dans ſon Etat la capacité requiſe pour s'aquiter dignement de ſon emploi.

Les Juges.

D. Quel eſt le devoir des Juges en particulier ?

R. C'eſt d'avoir de l'integrité, de la fermeté, de la force, de rendre la juſtice ſans acception de perſonnes, & de craindre toûjours de n'être pas aſſez fideles à leur Miniſtére.

D. Ne doivent-ils pas avoir ſoin d'abréger les procedures ?

R. Ils doivent les borner à ce qu'il y a de néceſſaire à l'inſtruction des procès, ſelon que l'équité le demande & qu'il eſt reglé par les

les Ordonnances : ils doivent avoir ſur tout beaucoup de déintereſſement pour ne pas multiplier les procédures ſans neceſſité, & pour ne pas taxer leurs droits au delà de ce qu'ils peuvent prendre legitimement.

D. Les Juges peuvent-ils recevoir des préſens?

R. Ils ne le peuvent ſans s'expoſer à faire bien des injuſtices, car les préſens aveuglent juſqu'au point d'enlever de l'Ame de celui qui les reçoit, tout ce qu'il pourroit y avoir de zele & de droiture : Et ceux qui en reçoivent, commettent un crime capital contre les loix divines & humaines.

D. Quels ſont les devoirs des *Gens du Roi*? *Gens du Roi.*

R. Comme ils tiennent lieu de parties pour faire obſerver les reglemens de la Police & la punition des crimes, ils doivent veiller ſoigneuſement à l'obſervation de l'une & de l'autre, & exercer leurs fonctions avec un déſintereſſement & une fermeté dignes de leur miniſtére.

D. Quels ſont les devoirs des *Greffiers*? *Greffiers.*

R. Comme leur principale fonction eſt d'écrire ce qui eſt prononcé ou dicté par les Juges, leur devoir eſt de l'écrire exactement & fidelement: de garder le ſecret, non ſeulement de ce qui s'eſt paſſé avant le jugement, mais auſſi de ce qui eſt ordonné, juſqu'au tems où la connoiſſance doit en être donnée aux parties: de conſerver ſoigneuſement le Dépôt des Actes qu'ils ont en leurs mains, & de ne faire aucune exaction, mais de ſe contenter des droits qui leur ſont reglez.

D. Quels ſont les devoirs des Procureurs? *Procureurs.*

R. Comme ils ont été établis pour faire ceſſer dans les Tribunaux la liberté qu'avoient les

les parties d'y faire éclater leurs passions & leurs emportemens, ils doivent se considerer comme aiant épousé les interêts de leurs parties, pour les defendre, selon que la justice peut le demander, comme s'ils étoient eux-mêmes les parties, mais exemts de leurs passions & capables de demander la justice avec la moderation & la décence requises.

D. Peuvent-ils employer les mauvaises voyes dont l'interêt de leurs parties pourroit demander l'usage?

R. Non, & si leurs parties vouloient les y engager, la qualité de Procureur, loin de les obliger à leur rendre de tels services, les oblige au contraire à y résister, jusqu'à abandonner leur défense. D'où il s'ensuit qu'ils doivent s'abstenir de toute surprise, & de la multiplicité des procedures, qui cause souvent la ruïne des parties.

D. Les Procureurs ne peuvent-ils jamais se prêter à des causes injustes?

R. Comme ils peuvent ignorer les droits des parties, & qu'ils ne sont pas même tenus d'examiner les questions de Droit, ils ne doivent s'abstenir de servir les parties que dans les cas d'injustices criantes & qui leur soient connuës: Ainsi comme c'est une regle de l'ordre judiciaire que ceux qui sont assignez doivent comparoître, un Procureur chargé par un Défendeur contre une demande pleine de justice, est obligé de se présenter pour éviter le *defaut* que l'on juge contre celui qui manque de comparoître.

D. Les Procureurs peuvent-ils faire les Ecritures qui servent à établir le Droit des Parties.

R. Non: cela leur est défendu par les Ordon-

donnances, & les fonctions des Procureurs sont bornées à ce qui regarde les procedures & l'instruction.

D. Quels sont les devoirs des *Huissiers & Sergens?*

Huissiers & Sergens.

R. Ils doivent faire les *significations* nécessaires, soit pour l'instruction des procès, & pour parvenir aux jugemens & Arrêts : soit pour les mettre à execution, & pour contraindre les particuliers, par les voyes qui sont en usage ; mais sans se départir des regles de l'humanité, de la droiture & de la fidelité que demande leur ministere.

D. Quelles sont les fonctions des *Notaires*?

Notaires.

R. Comme ils sont établis pour donner aux Actes qui se passent par devant eux, le caractere de la forme publique & de l'autorité de la justice, qui fait que ces actes portent la preuve de leur verité, les fonctions des Notaires s'étendent à toute sorte d'Actes où cette forme peut être nécessaire, comme : Contrats de Mariage, Testaments, Donations, Associations, Ventes, Echanges, Louages, Baux, Transactions, compromis, Obligations, Procurations, Transports, &c.

D. Que s'ensuit-il de là?

R. Qu'ils doivent avoir la capacité nécessaire pour exercer leurs fonctions ; conserver exactement, fidelement & dans un bon ordre les Minutes des Actes qui demeurent entre leurs mains : en faire des expeditions conformes aux Originaux : en garder inviolablement le secret : & ne se rendre jamais complices d'aucun dol ni d'aucune surprise, qui pourroient blesser le repos des familles, la sureté des biens & la fermeté des engagemens.

D. Quel-

Avocats. *D.* Quelles sont les fonctions des *Avocats ?*

R. Leur premiere fonction est de donner leurs conseils sur les affaires dont on les consulte : de se charger des causes qu'on leur met entre les mains, s'ils les trouvent justes, pour les plaider aux Audiences des Tribunaux où ils exercent leur profession.

D. Ne doivent-ils pas faire les Ecritures nécessaires pour l'instruction des procès ?

R. Oui, une de leurs principales fonctions est d'établir les prétensions des parties, soit par des moyens de droit, soit par des preuves de faits, résultans des piéces ou d'enquêtes ou autrement, & pour détruire les prétensions opposées des parties adverses par les mêmes voyes : & en general de faire toutes les especes d'Ecritures, Demandes, Répliques, Avertissemens, Contredits, & autres qui peuvent demander l'usage de leur Ministére.

D. Toutes les fonctions des Avocats leur sont-elles communes en tous les Tribunaux ?

Leurs fonctions particulieres. *R.* Non : Il y en a certaines qui sont particulieres à certains Tribunaux, comme de requerir les Enregistremens des lettres de Provision des premieres charges de l'Etat, & d'y haranguer sur cette ceremonie. De même dans les Siéges Royaux, où il n'y a pas assez de juges pour juger les crimes sans appel, on prend des Avocats pour en remplir le nombre : & le plus ancien des Avocats tient le siége en l'absence des Juges. Il y a aussi des Senechaussées & des Présidiaux, où les Avocats exercent la profession de Procureurs.

D. Expliquez-moi maintenant leurs devoirs. *Leurs devoirs.*

R. Le premier eſt de ſe rendre capables de leur profeſſion, & de ne s'engager à plaider, qu'à proportion de la capacité qu'ils auront aquiſe. Le ſecond, de n'employer dans la défenſe des plus juſtes cauſes que la justice & la verité, s'abſtenant non ſeulement de ſuppoſition dans les faits, de toute mauvaiſe foi, de toute ſurpriſe dans les raiſonnemens; mais auſſi des injures, des emportemens, & de tout ce qui pourroit bleſſer, non ſeulement la juſtice, mais auſſi la bienſéance & le reſpect dû à ſon Tribunal.

D. Leur eſt-il permis de défendre des cauſes injuſtes?

R. S'il n'eſt pas permis aux Avocats de défendre la juſtice par aucune mauvaiſe voye, il leur eſt encore moins permis de ſoûtenir ou défendre des cauſes injuſtes: & ceux qui violent ce devoir, ſe rendent complices de l'injuſtice de leurs parties, & coupables d'un parjure contre leur ſerment: car par ce ſerment, ils jurent de garder les Ordonnances, & les Ordonnances leur défendent de ſoûtenir de mauvaiſes cauſes, & y ajoûtent la peine de tous dépens, dommages & interêts des parties.

D. Doivent-ils exercer leurs fonctions par le motif du gain?

R. L'honneur de leur profeſſion demande que non ſeulement ils s'abſtiennent de toute prévarication, de traiter des droits de leurs parties, ou d'y entrer en part, de faire durer les procès, de faire la fonction de Juges dans les cauſes où ils ont fait celle d'Avocats; mais auſſi de toute avarice, & de la ſordidité de ſe rendre difficiles au payement de leurs va-

vacations ; ils doivent même ſervir les pauvres gratuitement.

D. Comment peut-on s'aſſurer ſi une cauſe eſt injuſte ?

R. Les unes ſont évidemment juſtes, les autres évidemment injuſtes, & les autres douteuſes: pour celles qui ſont évidemment injuſtes, il n'eſt jamais permis de les entreprendre: à l'égard de celles qui ſont douteuſes, la principale regle eſt de ne pas prendre pour douteuſes les cauſes qu'on peut rendre telles, en couvrant l'injuſtice de l'apparence de la juſtice ; mais de prendre ſincerement pour douteuſes, celles dont les déciſions ſont incertaines, ſoit par les circonſtances des faits, ſoit par l'obſcurité du Droit: & les Avocats doivent ſe déterminer par leurs lumieres & leur conſcience, & ne les entreprendre ni les défendre que de la même maniere que les cauſes juſtes.

Dignité de la fonction d'Avocat.

D. Quel cas doit-on faire de la fonction d'Avocat ?

R. Elle eſt preferée dans une loi du Droit Romain à celle de Juge; parce que le miniſtere des Avocats, demande non ſeulement la capacité & l'integrité néceſſaire aux Juges, mais encore une plus grande étenduë d'érudition avec le don & l'art de parler en public, & de joindre les ornemens d'une éloquence ſolide aux raiſonnemens & à la ſcience des loix.

Crimes & délits.

D. Qu'eſt-ce qu'un *Crime* ou *Délit ?*

R. C'eſt tout ce qui ſe fait contre la juſtice. On diviſe les crimes & délits en *Publics* & *Privez*.

Publics.

Les *Publics* ſont ceux dont quelque Loi avoit permis à toute ſorte de perſonnes de former l'accuſation en juſtice, encore qu'on n'y eût aucun interêt ; & les délits *Privez*

Privez.

étoient

étoient ceux dont la pourſuite n'étoit permiſe qu'aux perſonnes intereſſées.

D. Quels étoient les crimes *publics*?

R. C'étoient les crimes de lèze-Majeſté, de Péculat, de Fauſſeté, d'Adultere & pluſieurs autres.

D. Et les crimes *privez*?

R. C'étoient les Injures, les Libelles diffamatoires, le Larcin, le Stellionat & quelques autres.

D. Qui eſt-ce qui a droit de pourſuivre les crimes publics par notre uſage?

R. La partie intereſſée & les Officiers publics chargez de ce ſoin: ces Officiers s'appelent *Gens du Roi*, qui ſont les Avocats & Procureurs Generaux dans les Cours ſuperieures: les Avocats & Procureurs du Roi dans les Bailliages, Senechauſſées & autres Juſtices: & les Procureurs Fiſcaux dans les juſtices des Seigneurs.

D. Quelles ſont les cauſes de la neceſſité de punir les crimes? *Punitions néceſſaires.*

R. L'une, à l'égard des delits publics, eſt la neceſſité de vanger le public des crimes qui bleſſent l'ordre & troublent le repos de la ſocieté: l'autre eſt la réparation du dommage cauſé par le crime; Ainſi il y a deux ſortes de *peines*, l'une ſans rapport au dommage, par la ſimple vûë du châtiment que le crime peut mériter: l'autre, pour le dédommagement du mal cauſé par le crime.

D. Comment diſtingue-t-on encore les peines? *Diſtinction des peines Pecuniaires.*

R. En quatre ſortes: l'une de celles qu'on appele *Pecuniaires*, qui ſont bornées à une condamnation à quelque ſomme d'une maniere qui ne note pas d'infamie. La ſeconde, de celles qui regardent l'honneur & qui no- *Amande.*

tent

tent d'infamie, comme la condamnation à une *Amende* envers le Roi, & cette sorte de correction qu'on appele en justice *Blâme*; la troisiéme de celles qu'on impose à la personne & sur le corps de l'accusé, comme le fouët, la flétrissure, l'amende honorable, le bannissement, les Galeres. La quatriéme est des diverses sortes de derniers supplices, par la corde, le feu, la rouë, le glaive &c.

Blâme.

Corporelle.

Dernier suplice.

Division de cette matiere.

D. Comment divise-t-on la matiere des crimes & délits?

R. En deux parties: l'une comprend tout ce qui regarde les distinctions des diverses especes de crimes & délits & de leurs peines: les regles de la proportion des peines aux crimes, par les vuës de leur énormité, de leur matiere, de leurs consequences &c. Les regles des égards que méritent les diverses circonstances de la qualité des personnes, de leur âge, du tems, du lieu &c. Les distinctions qu'on doit faire entre les principaux accusez & leurs complices: quelles doivent être les preuves des crimes, & comment on les tire non seulement des témoins s'il y en a, mais aussi de la bouche même des accusez: Et enfin quelles sont les regles de l'Abolition, rémission ou pardon des crimes, par les lettres du Prince.

L'autre partie contient ce qui regarde l'instruction des procès criminels, les manieres de faire les plaintes, accusations, & dénonciations, les informations, les decrets pour la capture des accusez, ou pour obliger à comparoître ceux qui ne doivent pas être emprisonnez, leurs interrogatoires, les recollemens & confrontation des témoins &c.

D.

D. Dequoi est composé le *Corps de Droit Civil?* *Corps de Droit.*

R. Des Instituts, du Digeste ou Pandectes, du Code, des Novelles, & du Droit Féodal?

D. Apprenez moi la maniere de citer tous ces livres, & d'en connoître les citations? *Comment se font les Citations.*

R. 1. On cite ou le Texte de la Loi ou le Sens de la Loi: quand on n'en cite que le sens, par un raisonnement conséquent, cela s'appele l'*Argument* de la Loi, & il se cite ainsi: *Arg. L.* &c. 2. Quand on cite le Texte, on le fait ou par le chifre de la Loi, comme *L.* 30. *de Reg. Jur.* ou par le premier mot de la Loi, comme *L. Diffamari C. de Ingen. manum.* Et alors il faut parcourir le texte, jusqu'à ce qu'on trouve la Loi qui commence par *diffamari.* C'étoit la maniere ancienne de citer les Loix, qui quoi-que pénible en apparence, parce qu'elle engage à parcourir tout un Titre, souvent fort long, pour trouver une Loi, est pourtant plus sûre que la nouvelle, qui est sujette à erreur, à cause des fautes d'impression qui peuvent aisément se glisser dans les chiffres. La meilleure de toutes, est de citer le nombre, & le premier mot de la Loi, on ne peut jamais s'y tromper.

D. Comment cite-t-on les *Instituts?* *Des Instituts.*

R. Comme les Instituts se divisent par Titres & par Paragraphes, on cite seulement le §. avec l'Inscription du titre & non pas le nombre, ce qui s'observe de même dans tous les autres Livres de Droit. Et il faut remarquer que le premier verset ou Article d'un Titre s'appele Principe & non Paragraphe. Exemple, *Pr. I. de Nupt.* ce qu'il faut lire, *Principio Institutionibus de Nuptiis.*

D. Com-

Du Digeste. *D.* Comment cite-t-on le *Digeste?*

R. Comme le *Digeste* s'appele aussi *Pandectes*, d'un mot grec qui signifie *contenant toute sorte de matieres* : on les cite ou par la lettre Greque π ou ϖ, ou par double *ff.* qui paroît avoir été formée du π par un vice de Copistes, ou quelquefois par un D. Exemple. *L.* 3. *ff. de J. & J.* qu'il faut lire, *Lege tertiâ Digestis de Justitia & jure*; ou *L.* 55. π. *de Re Jud.* Qu'il faut lire, *Lege Quinquagesima quinta Pandectis de Re Judicata.* Ou *L.* 6. ϖ. *De Confessis.* Ou *L. Fulcinius* 7. *D. quib. ex caus. in poss. eatur,* qu'il faut lire, *Lege* Fulcinius *septimâ*, *Digestis quibus ex causis in possessionem eatur.* La maniere la plus ordinaire est de marquer *Digestis* par *ff.*

D. Mais dans le premier exemple que vous m'avez donné : *L.* 30. *de Reg. Jur.* vous n'avez point mis *Digestis*; pourquoi cela?

R. C'est qu'on ne le marque pas toûjours & que quand il n'y a point de marque qui distingue le Livre, cela s'entend toûjours du *Digeste*, comme le plus fréquemment cité. Il faut remarquer qu'on ajoûte aussi quelquefois le premier mot du Paragraphe avec le nombre, pour plus grande sureté.

Du Code. *D.* Comment cite-t-on le *Code?*

R. On le distingue toûjours par la Lettre C. Comme *L. quoties C. de rei vind.* Qu'il faut lire, *Lege Quoties, Codice de Rei vindicatione.*

D. N'y ajoûte-t-on jamais le *Livre* & le *Titre?*

R. Quelquefois ; quand on craint que le nombre des Titres n'embarrasse, comme *L.* 2. *C. de Silentiar. Lib.* 12. *Tit.* 12. mais quand il

il s'agit des *Authentiques*, qui sont parmi les Loix du Code, marquées en caractéres differens, on les cite ordinairement par le premier mot, comme *Auth. Habita*, *C. ne fil. pro patre.* *Des Authentiques.*

D. Comment cite-t-on les *Novelles*? *Des Novelles.*

R. On les cite ordinairement par la lettre N. ou *Nov.* Comme *N.* ou *Nov.* 115. *c.* 3. qu'il faut lire *Novellâ centesimâ decimâ quintâ, Capite tertio.* Au lieu que les Anciens Jurisconsultes les citent ordinairement par le nom de l'*Authentique*, & par ses §§ que nous appelons *Chapitres.* Exemple, *Auth. de Trient. & Semis.* §. *Consideremus*, qui est autant que *Nov.* 18. *c.* 5. & même il y a des anciens qui y ajoûtent le Chifre de la *Collation*, qui est une autre division des Novelles, comme: *Auth. VI. Sponsal. Largit.* §. *Nullam verò, Collat.* 9. qui est la même chose que *Nov.* 117. *c.* 4. & quand c'est une *Novelle de Leon*, ils y ajoûtent son nom, comme: *Nov. Leon.* 66, car quand *Leon* n'est point ajoûté, on entend toûjours les Novelles de Justinien. *Des Novelles de Leon.*

D. Comment allegue-t-on le *Droit Feodal*?

R. On en marque le *Livre* & le *Titre.* Le 1. Chifre marque le Livre, & le 2. le Titre: Comme 2 F. 6. c'est-à-dire *Libro Secundo feudorum, titulo sexto.* Quelquefois on y ajoûte le chapitre ou §. Comme *C.* ou §. *Naturales* 2. *F.* 26. *Du Droit féodal.*

D. Comment cite-t-on le Droit Canonique? *Du Droit Canonique.*

R. Les Textes du *Decret* de Gratien s'appelent *Canons*, & ceux des *Decretales*, *Chapitres.* On marque la *Distinction* ainsi, *D.* ou *Dist.* en y ajoûtant le nombre, comme: *C. Audite Dist.* 34. c'est-à-dire *Canone Audite*, *Du Decret.*

Distinctione trigesimâ quartâ. Les *Causes* se citent aussi selon leur nombre, & par la lettre C. comme *C. Principatus C. I. Q.* 1. c'est-à-dire *Canone Principatus*, *Causâ primâ*; *quæstione primâ.* Les modernes font leurs citations plus courtes en cette maniere: *c.* 3. *c.* 12. *q.* 5. sur quoi il faut observer, que le premier *C.* veut toûjours dire *Canon* & le second *Cause*.

Traité de la Consecration. Le Traité *de la Consecration* se cite ainsi: *C. Triforme de Consecr. Dist.* 2. ou C. 22. *de Consecr.* D. 2. ce qui est la même chose.

Canons Pénitentiaux. Apostoliques. Les *Canons Pénitentiaux* & les *Canons Apostoliques*, se marquent ainsi: *Can. Pœnit.* 14. *Can. Apostol.* 32.

Des Décretales. *D.* Comment cite-t-on les *Décretales*?

R. Par un X. qui signifie *Extrà*, c'est-à-dire *hors du Décret*; & le Texte se marque par un C. qui signifie *Capitulo.* Exemple C. *Quoties X. de Pact.*

Le VI. Livre. Quand c'est le *sixiéme* Livre *des Décretales* que l'on cite, on ajoûte seulement *in* 6. c'est-à-dire *in sexto*: ou *in* 7 quand c'est le septiéme.

Clementines. Quand ce sont les *Clementines*, on les marque ainsi *Clem.* ou *Cl.* comme *Clem. Multorum de Pœnit.*

Extravagantes. Enfin si ce sont les *Extravagantes*; on les cite aussi par la Rubrique, en mettant auparavant *Extr.* comme, *Extr. Dierum*, *de Pœnit.*; ou en ajoûtant *Comm.* si ce sont les Extravagantes communes, comme: *Extr. comm. Etsi de Inj. & dam. dat.*

CHA-





CHAPITRE III.

DU MANEGE

OU

DE L'ART

De Monter à Cheval.

D. QU'eſt-ce que le *Manege?* *Manege.*

R. Ce mot ſignifie non ſeulement le terrain deſtiné à exercer les chevaux, mais auſſi l'exercice même de monter à cheval.

Le *Manege* dans le premier ſens, eſt quelquefois un lieu couvert, comme dans les grandes Academies, pour faire travailler les chevaux pendant les injures du tems; & quelquefois il eſt découvert pour donner plus de liberté & de plaiſir aux Cavaliers & aux chevaux. *Lieu d'exercice.*

D. Que doit-on conſiderer dans ce lieu?

R. On y doit conſiderer un Centre dans le milieu de ce terrain, pour regler les rondes ou les voltes. Quelquefois ce centre eſt rendu ſenſible par un pilier qu'on y éleve, pour attacher les chevaux que l'on commence: & ſur les côtez du manege on

met d'autres piliers deux à deux pour apprendre aux chevaux à lever le devant, en les faisant donner dans les cordes.

D. Expliquez-moi le mot de *Manege* pris dans le second sens.

Exercice du Cheval.

R. Il signifie les façons particulieres de faire travailler un cheval: les regles de cet Art, & les dispositions qu'il y faut apporter.

Deux sortes de regles.

D. Quelles sont les regles de cet art?

R. Il y en a de deux sortes: les unes qui regardent le Cavalier, & les autres le cheval.

Pour le Cavalier.

D. Quelles sont celles qui regardent le Cavalier?

R. Elles l'instruisent de la bonne assiette, de la posture libre & dégagée, & des moyens d'accorder la main & les talons.

Pour le cheval.

D. Quelles sont celles qui regardent le cheval?

R. Elles le mettent en état de porter en beau lieu, de prendre finement les aides, de craindre les châtimens qui le peuvent assurer au pas, au trot, au galop, & de le faire ensuite manier à toute sorte d'Airs, afin qu'il serve également dans les périls de la guerre, dans les nécessitez de l'usage ordinaire, & dans la pompe des fêtes & des spectacles publics.

Qualitez d'un Cavalier.

D. Quelles sont les qualitez requises à un bon homme de cheval?

R. Trois principales: La 1. est d'être ferme. La 2. vigoureux. Et la 3. d'être bien planté dans la selle; & lorsque son cheval sera en état de manier, il faut qu'il le conduise sans branler la main, ni le corps, ni les jambes, ni la tête: Les épaules également avancées: la tête haute & droite & la ceinture un peu en avant: les jambes ni trop ni trop

trop peu éloignées du cheval : les coudes également en arriére, les aides très-delicates & plutôt proches que trop éloignées, la main douce & ferme ſans être avancée vers les oreilles du cheval.

D. Qu'entendez-vous par *Airs*? *Airs.*

R. On appele *Air*, une Cadence & une liberté de mouvement, qui s'accommode à la diſpoſition naturelle d'un cheval, & qui le fait manier & élever avec obéïſſance, meſure & juſteſſe. Il y a des Ecuyers qui prennent le mot d'air à la rigueur, pour ſignifier un Manege plus relevé, plus lent & plus écouté que le terre à-terre. Mais il y en a d'autres qui lui donnent une ſignification plus étenduë, & qui ſous ce mot comprennent le terre-à-terre.

D. Qu'entendez-vous par *Aides*? *Aides.*

R. J'entens les ſecours & les ſoutiens que le Cavalier tire des effets doux & moderez de la bride, de l'Eperon, du Caveçon, du Poinçon, de la Gaule, de l'action des jambes, du mouvement des cuiſſes, & du ſon de la langue.

D. Qu'eſt-ce que le *Terre-à-terre*? *Terre-à-terre.*

R. C'eſt une ſuite de ſauts fort bas que le cheval fait en avant étant porté de côté, & maniant ſur deux piſtes. Ce mouvement ſe fait en levant à la fois les deux jambes de devant, & comme elles ſont prêtes à deſcendre, celles de derriére les accompagnent par une cadence toûjours ſoûtenuë, en ſorte que les tems du train de derriére ſont courts & vîtes. Ainſi le cheval étant toûjours bien enſemble & bien aſſis, les jambes de devant s'élevent mediocrement ſur le terrain, & celles de derriere ſont fort baſſes, près de terre, & ne ſont

que couler, ce qui a fait donner le nom de terre-à-terre à cette forte de Manege.

D. Que doit faire un Cavalier pour bien manier un cheval?

R. En 1. lieu il doit toûjours partir un cheval droit, & l'arrêter droit, & s'il est dressé, ou qu'il s'asseie sur les hanches, il lui faut toûjours lever le devant au partir ou à l'arrêt. Si le cheval a la bouche delicate, il le faudra toûjours conduire large & le mener fort en avant.

Aller large.

D. Qu'est-ce que conduire *Large*?

R. C'est gagner le terrain en s'éloignant du centre de la volte, en traçant un grand rond: ce qui se fait en approchant le talon de dedans.

Porter au vent.

D. Si un cheval leve le nez, que faut-il faire?

R. S'il leve le nez, ce qui s'appele *porter au vent*, s'il bégaye, ou qu'il leve la tête, ou qu'il batte à la main, il faut avoir la main ferme, le corps en arriére, la main proche le pommeau de la selle, & les ongles tant soit peu en haut.

Bégayer.

D. Qu'est-ce que *Bégayer*?

R. Un cheval bégaye, quand il n'a pas la tête ferme, qu'il leve le nez, qu'il le branle, & le secouë tout à coup, pour éviter la sujetion de la bride. *Battre à la main* est la même chose.

Battre à la main.

D. Quelle difference y a-t-il entre *porter au vent* & *battre à la main*?

R. Le cheval qui porte au vent, leve le nez aussi haut que les oreilles. La difference de porter au vent & de battre à la main, c'est que le cheval qui bat à la main secouë la tête, & résiste à la bride: & celui qui porte au vent leve la tête sans la secouer. Le con-

contraire de porter au vent, c'eſt de *s'armer* & de *porter bas*.

D. S'il porte bas, que faut-il faire? *s'Armer Porter bas.*

R. S'il porte bas & qu'il tire à la main, & s'arme; il faut avoir la main gaillarde, un peu vacillante, & un peu en avant.

D. Que faut-il faire pour tourner un cheval à droit ou à gauche? *Tourner un cheval.*

R. Il le faut toûjours chaſſer en avant, & lui donner du terrain, pour le moins ſa longueur: & s'il veut ſe précipiter en avant, il le faut tirer en arriére.

D. Comment faire obeïr un cheval qui répugne quand on le part en avant? *Cheval qui répugne.*

R. Gardez-vous de le preſſer & de le battre pour cette faute: mais éloignez le talon, chaſſez le cheval en avant, puis aprochez le même talon, & faites cela par pluſieurs fois ſans l'impatienter, il vous obéïra en peu de tems.

D. A quoi ſert de mettre le cheval entre les piliers? *Mettre entre les piliers.*

R. On le met entre les piliers, pour lui faire lever le devant, ou pour connoître ſa legereté ou ſa force; mais ne faites jamais alors monter perſonne deſſus, que vous ne ſoyez aſſuré qu'il le veuille ſouffrir: de peur que ſe voyant gêné il ne vous faſſe du deſordre. Mais placez-vous derriére lui avec une bonne chambriére, & par ce moyen, faites-le tourner de côté & d'autre par pluſieurs fois. Puis à quelque tems de là, frapez de la chambriére contre terre, & reſtant directement derriére le cheval, faites le donner dans les cordes, puis faites-le reculer, puis avancer, tant que les cordes du Caveçon vous le pourront permettre, & continuez cette Leçon douze ou quinze jours.

Caveçon.

D. Qu'est-ce que vous appelez *Caveçon*?

R. On appele *Caveçon* une espece de muserole, tantôt de fer, tantôt de cuir ou de corde, quelquefois platte, quelquefois concave ou torse, qui se met sur le nez du cheval, pour le lui serrer, le contraindre, & aider à assouplir & dresser le cheval. Le Caveçon de fer conserve & épargne la bouche des jeunes chevaux: il les accoûtume à obéïr à la main, à plier le cou & les épaules, sans les mettre en danger de leur blesser la bouche, & de leur ruïner les barres avec le mords.

Donner les cordes.

D. Qu'est-ce que *donner dans les cordes*?

R. Cela s'entend des *cordes* ou *Longes* des Caveçons, qui servent à mettre le cheval entre les deux Piliers. Les Caveçons sont garnis de têtiére, de sou-gorge, de deux longes, & de trois anneaux. On passe une longe dans l'anneau du milieu, quand on veut faire travailler le cheval autour du pilier; ou faute de pilier, un homme la tient au centre; & dans les anneaux des côtez, on passe deux longes, que le Cavalier tient à la main, ou qu'il attache à la selle, pour assujettir la tête du cheval, & lui assouplir les épaules.

Cheval qui répugne plus à une main.

D. Si un Cheval répugne plus à une main qu'à l'autre, que faut-il faire?

R. Il ne faut jamais le commencer, à quelque sorte de Manege que ce soit, sans le chasser en avant sur une ligne droite, & jamais ne l'arrêter sans le faire regarder du côté où l'on connoit qu'il a aversion.

Qui force la main.

D. S'il a la bouche mauvaise, & qu'il force la main, le faut-il pousser?

R. Non, ne l'abandonnez jamais: au contraire,

traire, endormez-le au petit galop leger, soûtenez-le du gras des cuisses, & lui marquez les tems des courbettes. S'il se retient, chassez-le en avant: s'il s'abandonne, soûtenez-le: s'il manie sur les voltes, ne manquez jamais de vigueur, & le conduisez de quart à quart, le faisant toûjours passer par les quatre angles de la volte.

Tems.

D. Qu'entendez-vous par les tems des Courbettes?

R. Le mot de *tems* est pris quelquefois pour le mouvement d'un cheval, qui manie avec mesure & justesse, & quelquefois il signifie l'intervalle, qui se passe entre ses mouvemens.

Courbettes.

Courbettes sont des sauts d'une hauteur médiocre, que le cheval fait en portant premierement les deux piés de devant en l'air, & les deux piés de derriere suivent avec une égale cadence: en sorte que les hanches rabattent ensemble, après que les piés de devant ont touché terre, par des reprises continuées & reglées.

Voltes.

D. Qu'est-ce que *Voltes*?

R. *Volte* signifie un rond ou une piste circulaire, que le cheval fait étant porté de côté, ou de biais, à l'entour du centre. Quelquefois cette piste est double: l'une grande, tracée par les piés de devant: l'autre plus petite, & par les piés de derriére, mais toutes deux paralleles, la croupe s'approchant vers le centre, & les épaules vers le dehors. Manier un cheval sur les quatre Angles de la Volte, c'est conduire le cheval avec tant de justesse, que de quart en quart, & à chacun des coins, il fasse une volte étroite, qui n'occupe que le quart de la grande volte, la tête & la queuë fermes.

Travailler de quart à quart.

D. Qu'eſt-ce que conduire un cheval de *Quart à quart?*

R. C'eſt conduire un cheval trois fois de ſuite ſur la premiere des quatre lignes diſpoſées en quarré autour du centre du Manege: puis changer le cheval & le conduire trois fois de ſuite ſur la ſeconde, & à la troiſiéme fois, l'aiant changé de main, partir ſur la troiſiéme, & continuer avec cet ordre ſur la quatriéme.

Harnois.

D. Un Cavalier ne doit-il pas connoître le harnois de ſon cheval?

R. Sans doute: c'eſt pourquoi il faut qu'il ſache que le cheval porte *ſelle*, *bride*, & *licou*.

Selle.

D. De quoi eſt compoſée la *Selle?*

R. Elle eſt compoſée d'Arçons devant & derriére, de deux bandes qui tiennent les Arçons, de boucles qui ſont attachées aux bandes pour ſupporter les Etriers: elle a ſes bâts devant & derriére, elle a auſſi des liéges pour tenir l'Arçon ferme, & le ſiége pour s'aſſeoir dans la ſelle: des quartiers, des pannaux, un trouſſequin avec le derriére de la ſelle, un pommeau, quatre ou ſix contreſanglots, des porte-étriers, des ſangles, un bon ſur-fait, un poitrail, une croupiére, & une houſſe.

Bride.

D. De quoi eſt compoſée la *bride?*

R. De cuir & de fer. Ce qui eſt de cuir, eſt la têtiére, la ſou-gorge, la Muſerolle, la patelette, la ſoûtenance, & les rênes pour guider le cheval.

Mors.

Ce qui eſt de fer, s'appele *mords*, & ſe met en la bouche du cheval; mais il eſt compoſé d'embouchure, de tranche-file, de branches, de chaînettes, d'anneaux, de tourets, de gourmette, & de crochets pour tenir la gourmette.

D.

D. Dequoi eſt compoſé le licou?

R. Il eſt compoſé de têtiére, ſou-gorge, & de deux longes. Aux chevaux qui ſe délicolent on met double ſou-gorge, & le licou ſert à attacher le cheval, lorſqu'il demeure à l'écurie.

D. Comment peut-on connoître les chevaux & premierement leur âge?

R. Pour connoître l'âge d'un cheval, il faut ſavoir, qu'un Poulain en naiſſant porte avec lui trente deux dents, dont les vingt de derriére ſe nomment *Mâchelieres*, parce qu'elles ſervent à mâcher la nourriture: & les douze de devant *dents de lait*. Celles-ci ſervent à connoître l'âge du cheval. *Age du Cheval.*

D. Comment cela?

R. C'eſt qu'à trois ans & demi, il lui perce encore quatre petites eſpeces de dents, que l'on nomme *Crocs* ou *Crochets*, ce qui fait en tout 36. dents. Or les dents Mâchelieres ne tombent & ne changent point, depuis qu'elles ſont venuës, non plus que les crocs; mais les dents de lait, tombent & changent toutes.

D. Quand eſt-ce que les dents de lait tombent?

R. A l'âge de 27. à 30. mois, & jamais auparavant, il en tombe 4. ſavoir deux deſſus & deux deſſous: & ces quatre premieres dents qui tombent, s'appelent *mors*.

D. Quand eſt-ce que les autres dents de lait tombent?

R. Des huit qui reſtent, il en tombe encore quatre, quand le Poulain a trois ans paſſez, & un an après, tombent les quatre autres, qui ſe nomment les *coings*, & lorſque le cheval les a pouſſées, & achevé de

charger toutes ses dents, on peut assurer qu'il a cinq ans.

Pour connoitre les dents de lait.

D. Comment connoît-on les dents de lait ?

R. Elles sont blanches, rondes, & un peu longuettes, toutes égales; sans être creuses & sans marques noires: au contraire les dents que le cheval a chargées, sont larges & jaunâtres, & courtes & creuses dedans avec une marque noire, & toutes inégales jusqu'après sept ans.

D. Comment connoît-on quand le cheval passe sept ans?

Cheval qui passe 7. ans.

R. C'est qu'il a alors toutes les dents égales, & s'appele rasé, cela dure jusqu'à huit ans avec une petite marque noire dans les dents que l'on nomme *charbon*; mais à neuf ans, il se fait un petit cercle dans la derniere dent du haut de la bouche, qui marque que le cheval mâche entre neuf & dix ans: & lorsque ce demi-cercle devient plus grand, le Cheval a onze ans.

D. Et après cet âge?

R. A douze ans les dents commencent à s'alonger & à blanchir, sans aucune marque noire, ce qui continuë jusqu'à 13. ou 14. que les dents sont fort longues & fort blanches, & commencent à se décharner; mais à 15. & 16. les crochets sont tout émoussez, & ronds comme un bouton, & cela continuë jusqu'à 17. & 18.

D. Un cheval vit il encore long-tems après cela?

R. Environ neuf ou dix ans. Après 18. les sourcils blanchissent, les dents sont toutes décharnées, les saliéres creuses, les yeux enfoncez dans la tête, & pour marque de la fin du pauvre animal, qui est d'ordinaire vers 26.

26. ou 27. ans, le ventre, le flanc & les jambes deviennent tout blancs : le flanc s'altère, l'encolure penche pour la plûpart, les jambes défaillent, & l'on connoît que le cheval n'est plus bon à rien.

D. Ne peut-on pas marquer un cheval, pour déguiser son âge ?

R. Oui, les Maréchaux & Maquignons usent pour cela d'artifice ; mais il n'est pas difficile de le découvrir, si l'on y prend garde de près. La fausse marque, qui se fait avec le burin, n'est jamais comme la naturelle. La naturelle est faite comme un 5. & la fausse est presque ronde. Le noir que le Maréchal y applique, n'est pas si noir que le naturel, & le Maréchal avec le faux ne marque pas toutes les dents, mais seulement deux dessus & deux dessous. De plus le Faux-marqué a les dents plus blanches & plus longues, parce qu'il est vieux.

Cheval Faux marqué.

Par artifice.

D. N'y a-t-il pas aussi des *Faux-marquez* naturellement ?

Naturellement.

R. Oui ; mais ils ont les dents longues, blanches, & moins larges que les jeunes chevaux ; ils ne les ont point creuses, mais rases, unies, & sans aucune marque de jeunesse, que des marques noires qui leur paroissent à toutes les dents.

D. Peut-on réüssir à dresser toute sorte de chevaux ?

R. Oui, pourvû que l'on ait assez de patience pour souffrir les défauts que l'on connoit à un cheval, & que l'on ne se rebute pas des fautes qu'il pourra faire, pour ne pas entendre souvent ce qu'on lui demande : car le cheval ne se forme que par l'habitude qu'on lui fait prendre, en s'accommodant si adroitement à son naturel, que l'art avec la na-

Moyens de dresser un cheval.

F 7 ture

ture fasse croire que le Maître & le cheval s'entendent, & que l'un ne fait & ne veut, que ce que l'autre désire.

Chevaux propres à dresser.

D. Quels sont les chevaux les plus propres à dresser ?

R. Quand un cheval a de la force, de la souplesse, de la gentillesse, qu'il est friand, sans malice noire, & qu'il y a apparence qu'il aura bonne bouche & l'éperon délicat, on peut esperer de le dresser & même sans beaucoup de peine. De même un cheval sans force, mais souple, sensible, qui a bon éperon & bonne bouche, se peut aussi dresser. Mais si le cheval a grand' force, mauvaise bouche, mauvaise volonté, & grande impatience: pourvû qu'il ait bon éperon, on le pourra dresser quoi-qu'avec plus de peine. Au lieu qu'il n'y a point d'art, ni d'habileté qui puisse rien tirer d'un cheval sans bouche, sans force, sans vigueur, & sans éperon.

Naturel des chevaux.

D. Peut-on connoître le naturel des chevaux ?

R. Oui, & pour les connoître on peut les réduire à cinq principaux; car ou un cheval sera de bon naturel, ou de mauvais, ou de l'un & de l'autre ensemble; c'est-à-dire, qu'il n'aura pas tout-à-fait mauvaise inclination, & qu'il ne l'aura pas aussi tout-à-fait bonne; ou qu'il inclinera plus vers le bon ou vers le mauvais naturel.

Moyen de le connoître.

D. Que faut-il faire pour n'y être pas trompé ?

R. Quelque cheval qui vous tombe entre les mains, soit jeune, soit vieux, pour le dresser, il faut le faire seller & brider & lui donner le mords que l'on donne aux jeunes chevaux.

D.

D. Quel eſt ce mords ?

R. C'eſt le *ſimple canon*, ou *canon à coupl et*, qui eſt un fer compoſé de deux pièces qui ſe plient au milieu. C'eſt le plus propre de tous, pour conſerver la bouche des chevaux ſaine & entière. *Embouchure.*

D. Quand le cheval ſera ainſi embouché, qu'en faut-il faire ?

R. Il le faut faire conduire au Manège, ſans que perſonne ſoit deſſus, lui mettre un Caveçon avec la grand' corde, puis le conduire au pilier, & le faire trotter autour, avec toute la douceur & la patience poſſible.

D. Pourquoi cela ?

R. Pour deux raiſons : la première, pour lui conſerver les jambes & la bouche : la ſeconde pour apprendre en peu de tems la nature des cinq ſortes ci-deſſus, de laquelle il participera davantage, en continuant cette leçon, tant que le cheval donne à connoître s'il eſt de bon ou de mauvais naturel. *Trot.*

D. Comment le connoîtrai-je ?

R. Si au bout de quelque tems, vous remarquez que le cheval craigne bien la Chambrière & qu'il la fuye, ſi-tôt que vous ferez ſemblant de lui en donner, & que vous fraperez derriere lui contre terre, c'eſt bon ſigne; & l'on peut s'aſſurer qu'un cheval n'eſt pas entièrement méchant.

D Quand j'aurai connu, par pluſieurs fois, que le cheval eſt toûjours prêt à partir, comment faut-il le conduire ?

R. Alors il faut lui donner un peu plus de feu qu'à l'ordinaire, afin de l'obliger à prendre le petit Galop leger: & quand il aura aſſez long-tems galopé, & qu'il y ſera auſſi ſûr qu'au trot, il faut eſſayer de lui faire changer *Petit Galop.*

de

de main, en lui montrant la chambrière & lui aidant selon l'art.

D. Quand le cheval sera parvenu au point que vous dites, comment faut-il le gouverner?

R Alors il faudra le mettre entre les deux piliers, lui ôter le Caveçon de fer, & lui en mettre un de corde, non pour le faire sauter, mais pour lui donner moyen de se tourner de côté & d'autre étant derrière lui, & le faire par force donner dans les cordes du Caveçon afin de l'assurer & qu'il puisse être monté.

D. Quelles sont maintenant les choses qu'il faut savoir pour monter un cheval?

Effets de la main.

R. Il faut savoir les quatre effets de la main qui se font du poignet seulement, sans que le coude, le corps, la tête, ni les bras y contribuent.

D. Quel est le 1. effet de la main?

1. *Faire partir de la main.*

R. C'est d'*échaper* ou *faire partir un cheval de la main*; ce qui se fait en baissant le poignet, en approchant le gras des cuisses, & en mettant un peu le corps en arrière.

D. Quel est le second?

2. *Parer sur les hanches.*

R. Le 2 est d'*arrêter* ou *parer un cheval sur les hanches*: ce qui se fait en mettant les ongles en haut, pesant un peu sur les étriers, & le corps demeurant ferme & en arrière.

D. Quel est le troisiéme?

3. *Tourner à main droite.*

R. C'est de faire *tourner un cheval à main droite*, ce qui se fait en tournant un peu le poignet & les ongles vers la main droite, sans remuer le bras ou lever le coude.

D. Enfin le quatriéme?

4. *Tourner à main gauche.*

R. C'est de le faire *tourner à main gauche*, en tournant le poignet & les ongles vers la main gauche, sans que rien que le poignet y contribuë.

D.

D. Quel ufage fait-on de la *Gaule* ? *La Gaule.*

R. Elle a quatre effets auffi bien que la main: Le 1. eft d'aider le cheval à tourner à droite, lorfqu'elle eft croifée fur le cou, la pointe en bas le long des épaules du cheval. Le 2. de l'aider à tourner à gauche, lorsqu'elle regarde le bout du nez du cheval, du côté droit. Le 3. eft de jetter la croupe du cheval hors la volte, quand on la tient pardeffus les chauffes. Et le 4. de tenir les hanches du cheval fujettes, quand on lui met la gaule le long des flancs & derrière la botte. Tous ces effets s'appèlent *aides*, & différent des *châtimens*, en ce que ceux-ci font affez rudes, & les aides très-délicates. *Aides.*

D. Avec quoi donne-t-on les châtimens aux chevaux ?

R. On les donne des talons, de la gaule, de la voix, des deux cordes du Caveçon, du gras des cuiffes & de la chambrière. *Châtimens.*

D. Que faut-il favoir pour pouvoir fe bien fervir d'un cheval ?

R. Il faut favoir partir de la main, c'eft-à-dire, pouffer un cheval de vîteffe, ce qui fe fait en baiffant la bride de trois doigts, & appuyant délicatement les talons: favoir bien arrêter, le parer fûr les hanches: le bien guider d'un talon fur l'autre, c'eft-à-dire le faire aller de côté, tantôt d'un talon, tantôt de l'autre, par exemple lui faire faire dix pas en fuyant le talon droit, & autant fans s'arrêter en fuyant le talon gauche. *Maniére de fe fervir d'un cheval.*

D. Ne faut-il pas favoir le faire trotter & galoper ? *Troter. Galoper.*

R. Il faut favoir faire l'un & l'autre rondement & fur le bon pié, & le bien mener de la main à la main; c'eft-à-dire favoir bien changer d'une main à l'autre: auffi-bien que de

de la main en avant & de la main en arrière.

Main en avant.

D. Qu'eſt-ce que la *main en avant*, & la *main en arriére* ?

R. Ces expreſſions ſervent à diſtinguer les parties du corps du cheval, qui ſont diviſées par la ſituation de la main du Cavalier. Celles de la *main en avant*, ſont la tête, l'encolure, & le train de devant. Celles de la *main en arrière* comprennent tout le reſte, & c'eſt l'Eperon qui guide cette partie, comme la main guide l'autre

Main en arrière.

D. Ne faut-il pas que la main & les talons s'accordent ?

R. Oui : quand le cheval marche, il faut qu'il avance droit, & pour cela il faut avoir la main ferme & trés-égale, les talons auſſi très-égaux & proches du cheval, de peur qu'il ne traverſe. Quand on le tire en arriére, il faut qu'il recule auſſi droit qu'il a avancé, & quand on veut le porter d'un côté ſur l'autre, il faut conduire les épaules avec la main, & les hanches avec les talons.

Main de la bride.

D. Quelle eſt la main de la bride ?

R. C'eſt toûjours la main gauche : la droite eſt la main de l'Epée ou de la Gaule.

D. Quand un cheval galope faux, que faut-il faire pour le remettre ?

Remettre un faux Galop.

R. Il faut le remettre au trot ſans l'arrêter, puis le laiſſer Galoper & Troter juſqu'à ce qu'on ſente qu'il s'uniſſe. Mais ſi c'eſt un cheval qui étende les jambes & qui galope faux en allant à main droite, il faut lui donner du talon gauche une ou deux fois ſelon le beſoin. Si au contraire, en galopant à main gauche, il ſe déſuniſſoit, il faudroit lui donner du talon droit aſſez vertement juſqu'à ce qu'il s'unît.

D.

D. Qu'eſt-ce qu'une *Paſſade* ? *Paſſade.*

R. C'eſt la piſte ou le chemin que le cheval fait plus d'une fois ſur une même longueur de terrain, paſſant & repaſſant depuis un des bouts de cette longueur juſqu'à l'autre, ce qui ne ſe peut faire ſans changer de main, & ſans faire un demi tour à chacune des extrémitez de ce terrain.

D. N'y a-t-il pas pluſieurs ſortes de Paſſades ?

R. Il y en a d'un tems, de trois, de cinq, de furieuſes, & de relevées.

D. Qu'eſt-ce que la *Paſſade d'un tems* ? *Paſſade d'un tems.*

R. C'eſt un tour que le cheval fait d'un ſeul tems de ſes épaules & de ſes hanches. Pour faire cette paſſade, qui s'appèle auſſi *pirouëtte*, ou *demie pirouëtte*, & qui eſt la plus parfaite de toutes : le cheval doit être ſur la ligne de la paſſade, puis l'aiant fait partir de la main, on forme un demi-cercle, le faiſant falquer, c'eſt-à-dire couler deux ou trois tems, en ſorte que le cheval ſoit toûjours droit ſur la ligne, & au dernier tems on ſe prépare à tourner la main ſubtilement, & à retenir les hanches, qui doivent être comme un centre : de ſorte que d'un ſeul tems des épaules, le cheval doit faire le demi tour, & quoi-que les hanches faſſent auſſi un tems, elles le font au centre, & de ferme à ferme, ou ſur le même endroit.

D. Comment ſe font les *paſſades de trois tems* ? *Paſſades de trois tems.*

R. Le voici : lorſqu'on a conduit ſon cheval le long d'une ligne droite, quand on veut lui faire prendre la paſſade, il faut mettre le corps en arrière, peſer un peu ſur les étriers, obliger le cheval à ſe mettre ſur les hanches ; & quand on ſent qu'il commence un peu de

les

les baisser, il faut tourner adroitement la main & le poignet vers la main droite, en approchant le talon gauche, ce qui formera le 1. tems: puis il faut tourner le poignet à droite comme devant & approcher encore le talon gauche, ce qui formera le 2. enfin pour le 3. il faut tourner tant la main, & faire si bien accompagner le talon gauche, que le cheval se trouve la tête, où il avoit auparavant la croupe. Ce qui se doit faire à gauche aussi bien qu'à droite, en sorte que le cheval s'arrondisse en marchant selon la conduite de la main & des talons, avec la derniere justesse.

Passades de cinq tems.

D. Quelles sont les passades de cinq tems?

R. C'est une demie volte ou un demi tour qui se fait au bout d'une ligne droite, une hanche en dedans, en cinq tems de Galop sur les hanches, & au cinquiéme tems, le cheval doit avoir fermé la demie volte, & être sur la ligne de la passade, droit & prêt à repartir. Les demies voltes de cinq tems sont les plus ordinaires changemens de main, qui se fassent dans les Académies.

Passade furieuse ou à la Françoise.

D. Quelles sont les *passades furieuses*?

R. Ce sont celles dont on se sert dans un combat singulier. Pour les faire, on laisse partir un cheval droit, & vers l'extrémité de la ligne on marque un demi Arrêt, tenant le cheval droit, sans qu'il se traverse; puis on fait la demie volte en trois tems, en sorte qu'au 3. le cheval se trouve sur la ligne de la passade, & prêt à repartir au petit galop. On le tient au petit Galop environ la moitié de la passade, puis on le laisse échaper de furie, pour marquer au bout de la passade le demi Arrêt, & faire encore la demie volte en trois tems. Cette passade furieuse suppose que le che-

cheval a la bouche excellente, & demande que le Cavalier & lui fournissent de force & d'adresse. On la nomme aussi *Passade à la Françoise*.

D. Quelles sont les *Passades relevées* ? *Passades relevées.*

R. Ce sont celles dont les démies voltes se font à courbettes.

Dans toutes les passades, il faut que le cheval en faisant la demie volte se racourcisse, & que les hanches accompagnent les épaules, sans qu'il s'accule & qu'il aille par le droit, sans se traverser & sans que la croupe échape.

D. Comment met-on un cheval sur les voltes ? *Mettre un cheval sur les voltes.*

R. Après avoir promené quelque tems votre cheval dans le lieu ordinaire du Manège, vous lui mettrez la tête au pilier & lui ferez fuir les talons de l'un & l'autre côté, lui faisant faire la volte renversée : après quoi vous le mènerez de côté sur les 4. lignes de la volte & la tête dans la volte, jusqu'à ce que votre cheval soit bien sûr.

D. Quand cela sera fait, par où faudra-t-il continuer ?

R. Il faut faire ensuite attacher le cheval entre les deux piliers avec le Caveçon de corde, & lui faire lever le devant par plusieurs fois. S'il obéit bien, vous ferez monter quelcun dessus, & après l'avoir porté par plusieurs fois d'un talon sur l'autre, vous le tirerez en arriere & le chasserez en avant, autant que les cordes du Caveçon le pourront permettre. *Continuation.*

D. Que ferai-je après ces Leçons ?

R. Vous tirerez votre cheval des piliers, & lui ferez mettre le petit Caveçon rond, & le conduisant au Manège, vous le promenerez long-

long-tems autour de la volte d'une même piste : & à chaque coin vous lui ferez délicatement lever le devant, le careſſant s'il le fait bien : enſuite vous le tirerez en arriere, & le chaſſerez derechef en avant, jusqu'à ce que vous ayez paſſé les 4. Angles de la volte.

D. Si le cheval obéït à ce Manege, que faut-il faire de plus ?

R. Il faudra alors vous affermir davantage, en peſant un peu ſur les étriers, & lui faire fuir doucement le talon gauche ſur la ligne qui va vers la main droite, en ſorte que la tête du cheval ſoit vers la circonférence de la volte, & non pas vers le centre, ce que vous continuerez ſur les quatre lignes ; juſqu'à ce que vous les ayez toutes ſuivies, faiſant toûjours marcher la main & le poignet devant, & le talon après.

S'il faut battre le cheval désobeïſſant.

D. Si le cheval n'obéït pas, faut-il le battre ?

R. Non : il faut bien s'en garder, de peur de le rebuter ; mais il faut le ramener tout doucement. Si par exemple, au lieu d'obeïr, il ſe jette ſur le talon contraire, il faut l'arrêter tout court, & lui faire faire une ou pluſieurs piroüettes, du côté qu'il vous aura refuſé. Et ſi enfin il ne vouloit pas obéïr, il faudroit en revenir aux principes & le ramener aux piliers, juſqu'à ce que le cheval ſoit en état d'être arrondi.

Arrondir.

D. Qu'eſt-ce qu'*Arrondir* un cheval ?

R. C'eſt faire en rond ce que vous aurez fait en quarré, commençant par la main droite, & d'abord au pas, & d'une piste, accordant bien la main & le talon par la juſteſſe de vos aides, en ſorte que le cheval ne s'accule & ne ſe cabre, ce qui le rendroit rétif.

tif. Ensuite quand vous passagérez votre cheval, faites en sorte que sa tête passe toûjours par les 4. coins de la volte, en les effleurant des épaules, ce qui doit se faire la tête ferme & droite & les hanches bien unies, jusqu'à ce que vous le changiez de main.

D. Que faut-il faire à un cheval qui a obéï?

R. Il faut le caresser & lui donner de l'herbe ou du pain, pour lui faire connoître que vous êtes content de lui & l'animer à bien faire encore une autre fois. *Caresser le cheval obéïssant.*

D. Comment connoîtrai-je si le cheval est bien dressé?

R. Vous le connoîtrez s'il marque ses tems & ses cadences d'une même hauteur, ne s'élevant & ne s'abaissant pas plus à une main qu'à l'autre: si lorsqu'il maniera à droite ou à gauche, il regarde & porte la tête de ce côté-là, & s'il ne se couche & ne panche point de quelque air qu'il manie.

D. Quels sont les différens *airs* de manier un cheval. *Airs.*

R. Il y en a plusieurs, comme celui qui est *plus relevé que le terre-à-terre*: Le *Mesair*, ou le moitié air: Les *véritables courbettes*: les *Croupades*: les *Ballotades*: les *hautes Croupades*: les *Caprioles*: Les *Sauts* ou Manege d'un tems: & *l'air de deux tems & un Saut.*

D. Qu'est-ce que l'air plus relevé que le terre-à-terre? *Plus rélevé que le terre-à-terre.*

R. Ce sont les mouvemens d'un cheval qui s'élève plus haut qu'au terre-à-terre, & qui manie à courbettes, à croupades, à balotades & à caprioles.

D. Qu'est-ce que le *Mes-air?* *Mes-air.*

R. C'est un Manege moitié terre-à-terre, moitié courbettes.

D. Qu'est-

Courbette véritable.

D. Qu'est-ce que véritables *Courbettes* ?

R. C'est, comme je vous ai dit ci-devant, un air très-égal du devant & du derriere, en sorte que le devant avance de quatre doigts à chaque cadence, & que la croupe suive & accompagne, pour gagner le même terrain, de la même mesure, cadence & égalité.

Croupades,

D. Qu'est-ce que les *Croupades* ?

R. Ce sont des sauts plus relevez que ceux des Courbettes, & qui tiennent le devant & le derriere du cheval dans une égale hauteur, en sorte qu'il trousse les jambes de derriere sous le ventre, sans nouer l'éguillette, c'est-à-dire sans s'éparer en alongeant les jambes & sans montrer son fer. Les croupades different des Caprioles & des Balotades, en ce qu'aux croupades, le cheval ne s'épare point, comme à ces deux autres airs relevez.

Balotades.

D. Qu'est-ce que les *Balotades* ?

R. Ce sont des Sauts que le cheval doit faire entre les piliers ou par le droit, avec justesse, soûtenu de la main, & aidé du gras des jambes, en sorte qu'aiant les 4. piés en l'air, il ne montre que les fers des piés de derriere sans détacher la ruade ni s'éparer. Et c'est par là que ce Manege différe de celui des Caprioles.

Hautes croupades.

D. Qu'est-ce que les *Hautes Croupades* ?

R. Ce sont des Sauts plus élevez qu'à l'ordinaire, un air de force & de vigueur, mais où les fers demeurent toûjours cachez sous le cheval, qui a les pâturons pliez en sorte qu'il ne ruë ni n'épare point.

Caprioles.

D. Comment se font les *Caprioles* ?

R. Ce sont des Sauts que le cheval fait en une place, sans s'élancer ou aller en avant, en sorte qu'étant en l'air & au plus haut du saut, il s'épare & noue l'éguillette. La Capriole

priole est le plus difficile de tous les airs relevez : elle différe de la Croupade en ce qu'à la Croupade le cheval ne montre point les fers, & de la Balotade, en ce qu'à la Balotade, il ne détache point la ruade & ne noue point l'éguillette.

D. Qu'est-ce que nouër l'éguillette ?

Nouer l'éguillette.

R. C'est quand un cheval sauteur s'épare, & ruë entièrement du train de derriere, alongeant les deux jambes également & de toute leur étenduë.

D. Comment nomme t-on les chevaux selon leur couleur ?

Cheval Alezan.

R. On nomme *Alezan* un cheval d'une couleur roussâtre, accompagnée d'un crin roux ou blanc; il se distingue en *Alezan clair* & *Alezan brûlé*, selon qu'il est plus ou moins chargé; mais en général, il est un indice d'un bon cheval.

Arzel.

Un cheval *Arzel* est celui qui a une balzane ou marque blanche au pié de derriére du côté droit, qui est le pié qu'on appéle *hors du montoir de derriere.* Les Cavaliers superstitieux se persuadent, que par une fatalité inévitable, les chevaux Arzels sont infortunez dans un combat, & sur cette prévention ils ne s'en veulent point servir.

Aubère.

Un cheval *Aubère*, est un poil blanc, mais varié & semé par tout le corps de poil Alezan & de Bai. Leur peu de sensibilité à la bouche & aux flancs est cause qu'on ne les estime guere, outre qu'ils sont fort sujets à perdre la vuë.

Bai.

D. Qu'est-ce qu'un cheval *Bai* ?

R. C'est celui que le vulgaire appéle cheval *rouge*, & qui tient de la couleur de châtaigne. Tous les chevaux Bais ont le crin noir, ce qui les distingue des Alezans.

Barbe. D. Qu'eſt-ce qu'un *Barbe ?*

R. C'eſt un cheval amené de Barbarie: ces chevaux ſont ordinairement d'une taille menuë, legère, & fort déchargez par les jambes.

Bidet. D. Qu'eſt-ce qu'un *Bidet ?*

R. C'eſt un cheval de petite taille ; la France en produit d'admirables, qui fatiguent & travaillent mieux que tous les grands chevaux.

Cravate. D. Qu'eſt-ce qu'un *Cravate ?*

R. C'eſt un cheval amené de Croatie, frontiére de Hongrie, qui pour la plûpart battent à la main & portent au vent, c'eſt-à-dire qu'ils portent l'encolure haute & tendent le nez en branlant la tête. On les appèle auſſi *Croates.* Ils ſont ſujets à être *Baigus.*

Baigu. D. Qu'eſt-ce qu'un cheval *Baigu ?*

R. C'eſt un cheval qui depuis l'âge de cinq ans, juſqu'à la vieilleſſe, marque naturellement & ſans artifice à toutes les dents de devant, & y conſerve ce creux avec cette petite marque noire qu'on appèle germe de fève.

Oreillard. D. Qu'eſt-ce qu'un cheval *Oreillard ?*

R. C'eſt celui qui a la naiſſance ou le bas de l'oreille placé trop bas, & qui marque des oreilles tous les tems qu'il fait au pas ou au trot, comme un cochon.

Rouan. D. Qu'eſt-ce qu'un cheval *Roüan ?*

R. C'eſt celui qui aiant le poil Bai, Alezan, ou noir, a par tout le corps du poil gris ou blanc ſemé fort épais, comme s'il dominoit. Quand avec ce mélange, le cheval a la tête & les extrémitez noires, il s'appèle *Rouan-Cap-de more* ; & ſi ce même mélange domine ſur un Alezan chargé, le poil

poil s'appèle *Rouan-vineux*. Et quand le cheval aiant le poil Bai, Alezan, ou noir, a du poil gris ou blanc semé fort clair sur les flancs, en sorte qu'il n'y domine pas, il se nomme *Rubican*.

Allures. *D*. N'y a-t-il pas aussi des termes propres aux différentes allures du cheval?

Pas. *R*. Oui : Le *Pas* est la moins élevée & la moins vîte des allures d'un cheval. Le mouvement s'en fait en levant toûjours à la fois les deux jambes qui sont diamétralement opposées, en croix de Saint André, une devant, l'autre derrière: en telle sorte que quand ces deux jambes sont à terre, les deux autres sont en l'air.

Trot. *D*. Comment se fait le *Trot*?

R. Cette allure, qui est plus violente que le pas, se fait par le même mouvement alternatif des deux jambes, qui sont en croix.

Amble. *D*. Qu'est-ce que l'*Amble*?

R. C'est un train dont le mouvement se fait par les deux jambes d'un même côté, qui s'étant levées & posées en un même tems, sont suivies alternativement par les jambes de l'autre côté. La premiére allure des petits Poulains est l'Amble; mais ils la quittent, dès qu'ils ont assez de force pour troter. L'Amble est bannie du Manège.

Galop. *D*. Comment se fait le *Galop*?

R C'est l'allure d'un cheval qui court & qui faisant une espèce de saut en avant, leve presque en même tems les jambes de devant, & quand elles sont prêtes de toucher à terre, celles de derriére se levent aussi presque à la fois. Ainsi le mouvement du Ga-

lop eſt contraire à celui du pas & du trot, qui ſont tous deux uniformes.

Entre-pas. D. N'y a-t-il pas auſſi un *Entre-pas*?

R. Oui, cette allure qu'on nomme encore *Traquenard*, eſt proprement un Amble rompu, qui ne tient ni du pas, ni du trot, mais qui a quelque choſe de l'Amble. C'eſt le train des chevaux qui n'ont pas de reins & qui vont ſur les épaules, ou qui ont les jambes ruïnées.

Acculer. D. Que veut dire *Acculer*?

R. Dans la bouche du vulgaire, un cheval s'accule, lorſqu'en l'arrêtant ou le tirant en arriere, il ſe jette & s'abandonne ſur la croupe avec deſordre; mais dans les Académies, un cheval s'accule, lors que maniant ſur les voltes, il ne va pas aſſez en avant à chacun de ſes tems, en ſorte que ſes épaules n'embraſſent pas aſſez de terrain, & que ſa croupe s'aproche trop du centre de la volte.

Atteinte. D. Qu'eſt-ce qu'une *Atteinte*?

R. C'eſt un coup qu'un cheval reçoit aux piés de derriére par un autre cheval, qui le ſuit de trop près. Ce mot ſignifie auſſi un coup que le cheval ſe donne à lui-même, ou par un des piés de devant, ou par un des piés de derriére, qui donne ſur le pié de côté, qui entame la couronne du pié de devant.

Caracol. D. Qu'eſt ce qu'un *Caracol*?

R. C'eſt une piſte oblique & tracée par des demi ronds en changeant de main de l'un à l'autre, ſans obſerver de terrain règlé. Quand des Cavaliers vont à la charge, ils font quelquefois des Caracols pour embaraſſer l'ennemi, & lui faire douter s'ils le prendront de front ou de flanc.

D. Qu'eſt-

D. Qu'eſt-ce que la *Carriere ?* *Carriere.*

R. Ce mot ſignifie également le terrain propre à faire un cheval, & la courſe du cheval, quand elle n'excéde pas deux cens pas.

D. Qu'eſt-ce que la *Chambrière ?* *Chambrière.*

R. C'eſt une longue bande de cuir, attachée au bout d'une canne ou bâton, pour animer un cheval, ou le châtier s'il n'obéït pas au Cavalier.

D. N'y a-t-il pas encore d'autres termes à ſavoir ?

R. Je vous ai expliqué les principaux. Les autres s'apprendront aſſez par l'uſage, & ce que je vous ai donné de cet Art, ſuffit pour vous mettre en état d'entrer avec ſuccès dans les Académies, ou pour manier ſuffiſamment un cheval de vous-même.



CHAPITRE IV.

DE L'ART *MILITAIRE.*

La guerre. Sa définition.

D. QU'est-ce que l'Art Militaire ?
C'est un Art qui donne des régles aux hommes pour se tuer avec méthode.

L'occasion des guerres.

D. Quelle a été l'occasion des premiéres guerres ?

R La jalousie entre deux freres, l'esprit d'orgueil & de domination des hommes après le Déluge, l'ambition & l'avarice dans la plûpart des Princes.

Les choses nécessaires.

D. Quelles sont les choses les plus nécessaires pour faire la guerre ?

R. Beaucoup d'argent, des Généraux expérimentez, & des troupes bien disciplinées.

D. En combien de Parties se divise l'Art Militaire ?

R. En deux: l'une qui apprend ce que c'est qu'une Armée, & dequoi elle est composée. L'autre qui enseigne la maniére d'attaquer & de défendre les Places.

A R-

ARTICLE PREMIER.

De ce qui compose une Armée.

D. DEquoi est composée une Armée ? R. D'Officiers, de Cavalerie, d'Infanterie, de la Maison du Roi, de l'Artillerie, des Munitions de guerre & de bouche. *Dequoi elle est composée.*

§. 1. *Des Officiers.*

D. Comment nomme-t-on les Officiers Généraux des Armées ? *Officiers Généraux.*

R. Les Généraux, les Lieutenans Généraux, les Maréchaux de camp, les Brigadiers de Cavalerie & d'Infanterie.

D. Quels sont les autres Officiers? *Autres Officiers.*

R. Ce sont le Major Général de l'Armée, le Major de brigade, le Maréchal Général des logis aux camps & armées, les Inspecteurs, les Directeurs, le Vague-Mestre général, le Capitaine des Guides, & le Prevôt.

D. A qui est-ce que les Rois confient le commandement de leurs Armées ?

R. Aux Princes du sang, qui ont sous eux un Maréchal de France qui leur sert de Lieutenant Général, autrefois au Connêtable; & présentement aux Maréchaux de France.

D. Par qui la dignité de Connétable & de Maréchal a-t-elle été instituée ? *Connétable.*

R. Celle de Connêtable l'a été par Henri premier en 1060. Alberic de Montmorenci fut le premier, & le Duc de Lesdiguiéres a été le dernier. Celle de Maréchal de France

l'a été par Philippe Auguſte en 1185. qui n'en fit que deux, qui furent Alberic & Henri Clement Sieurs du Mez. Cela a continué pendant bien du tems. Quelques Rois l'ont augmentée juſqu'à quatre; mais depuis François premier le nombre n'eſt plus fixé.

D. N'y avoit-il point quelqu'autre dignité à la Cour qui eût la même autorité que celle de Connêtable ?

Senêchal.

R. Il y avoit celle de Senêchal, qui avoit commencé ſous le regne d'Hugues Capet, & qui finit ſous celui de Philippe Auguſte, qui la ſuprima après la mort de Thibaut Comte de Blois.

Qualitez d'un Général.

D. Quelles doivent être les qualitez d'un Général ?

La confiance des troupes.

R. La premiere & la principale eſt que les Troupes ayent de la confiance en lui, & qu'il ſe la ſoit aquiſe par ſon affabilité envers les Soldats, par la juſteſſe de ſes projets, l'exécution de ſon deſſein, ſon intrepidité dans l'action, & ſa ſéverité pour tout ce qui regarde la Diſcipline Militaire.

L'expérience.

D. Cette qualité pourroit-elle ſuffire ?

R. Non; il doit être encore homme d'experience, ſachant toutes les fonctions de l'Armée, connoiſſant parfaitement le pays où il fait la guerre, les mœurs des Peuples, afin de les traiter ſelon la diſpoſition de leur génie, & le bien de ſon Maître.

Dépenſe en Eſpions.

Il doit dépenſer en Eſpions, afin d'être informé ſûrement de tous les mouvemens de l'ennemi, pour ne point fatiguer ni intimider le ſoldat par de fauſſes allarmes.

Préſence d'eſprit.

Dans l'action il doit montrer une grande préſence d'eſprit pour pourvoir à tout, une intrépidité pour ſe jetter dans la mêlée, lorſqu'il s'apperçoit que les troupes commencent à s'ébranler.

Il

Il doit savoir prendre son parti dans l'occasion, & plûtôt mauvais que trop déliberer, de peur que les troupes ne s'apperçoivent de sa fausse démarche, & que cela ne les décourage. *Promt à prendre son parti.*

Il doit enfin être desintéressé & avoir de la Religion, pour diminuer, autant qu'il peut, les desordres qui accompagnent la guerre. *Desinteressé.*

D. Ces qualitez sont-elles particuliéres au Général ? *Qualitez des Officiers Généraux.*

R. Non; elles conviennent & sont nécessaire, à tout ce qu'on appèle Officier Général, parce qu'il peut se trouver dans l'occasion de commander en Chef.

D. Quelles sont les fonctions d'un Général ? *Fonction du Général.*

R. C'est à lui de regler la marche d'une armée, de disposer des campemens, de visiter les Gardes, pour s'assurer par lui-même de la fureté où doit être le Camp, d'envoyer à la découverte des ennemis par des partis, d'avoir de bons Espions, de donner tous les soirs le mot aux Lieutenans Généraux, aux Maréchaux de Camp, au Maréchal Général des logis, au Major Général, & ordonner ce qu'il y aura à faire pour la nuit ou pour le lendemain.

D. Le jour d'une bataille quel est le poste du Général ? *Poste du Général.*

R. Il doit être au corps de reserve, & posté de maniére qu'il puisse selon l'ordre de bataille porter du secours ou en envoyer dans l'endroit où il apperçoit, ou par lui-même ou par ses Aides de Camp, qu'on en a besoin.

D. Combien le Roi entretient-il d'Aides de Camp à un Général ?

R. Quatre, deux aux Lieutenans Généraux, & un aux Maréchaux de Camp, *Aide de camp.*

D. Ne peuvent-ils pas en avoir davantage?

R. Autant qu'ils veulent, mais le Roi ne les paye pas.

D. Combien un Général a-t-il pour sa Campagne ?

R. S'il est Maréchal de France il a de pension fixe 9000. Livres, pour sa campagne il touche près de vingt-cinq mille écus, outre l'entretien d'un Sécretaire, d'un Aumônier, d'un Chirurgien, d'un Capitaine des Gardes, & de ses Gardes. Le Roi ajoûte toûjours quelque présent à l'entrée de la Campagne, pour aider à faire l'équipage du Général.

Sauve-gardes, à qui.

D. A qui appartiennent les Sauve-gardes ?

R. Au Général, quand il est interessé, & il peut étendre tant qu'il veut les Sauve-gardes vivantes.

D. Qui est-ce qui fournit la garde au Général ?

R. C'est le premier Regiment de l'Armée qui la fournit tous les jours.

Garde du Général & des Officiers Généraux.

D. Dequoi est-elle composée ?

R. D'un Capitaine, d'un Lieutenant, d'un Sous-Lieutenant, d'un Enseigne, qui roulent ensemble, de deux Sergens, & de cinquante Soldats. La garde d'un Lieutenant-Général est d'un Lieutenant, d'un Sergent, & de trente Soldats.

Celle d'un Maréchal de Camp, n'est que d'un Sergent & de quinze Soldats.

D. Combien le Roi paye-t-il de mois de Campagne ?

R. Quatre, qui sont de quarante-cinq jours, ce qui fait six mois.

D. Est-ce assez d'être nommé Lieutenant Général pour jouïr de la paye d'Officier Général ?

R.

R. Non; il faut tous les ans qu'il reçoive une Patente qui l'employe dans quelque corps d'Armée.

D. Le nombre des Officiers Généraux est-il fixé ? *Lieutenans Généraux, combien.*

R. Cela ne se peut, parce qu'il en faut plus ou moins selon les Corps de troupes que le Prince veut avoir en Campagne, & il choisit ceux qu'il veut employer, sans égard à l'ancienneté, ce qui a souvent causé de grands desordres, par la jalousie & la mesintelligence des Chefs.

D. Quand il y a plusieurs Officiers Généraux dans une Armée, quel ordre suivent-ils pour le commandement ? *Leurs fonctions.*

R. Ils ont chacun leur jour, soit en Campagne, soit à l'attaque d'une place, & tous les Officiers qui commandent ou qui servent pendant vingt-quatre heures sont appelez Officiers de jour; ils suivent leur ancienneté.

D. Quelles sont leurs fonctions à l'attaque d'une place & le jour d'une bataille ?

R. A l'attaque d'une place ils commandent les Quartiers-Généraux, un jour de bataille ils sont postez selon que l'Armée est rangée en bataille.

D. A quoi le Général peut-il employer les Lieutenans Généraux ?

R. Suivant les occasions qui se présentent, les uns pour conduire des corps de Cavalerie, les autres pour se mettre à la tête de l'Infanterie, pour être à l'Avant-garde, à l'Arriére-garde, pour un Convoi, pour un grand Fourage, pour des Camps volans.

D. A combien se montent les Appointemens d'un Lieutenant Géneral pour chaque mois de Campagne ? *Appointemens du Lieutenant Général.*

R. A quatre mille livres, y compris le pain de munition dont il s'accommode avec le Munitionnaire pour de l'argent.

D. Eſt-il obligé de tenir table ouverte ?

R. Non, mais quand il ne le fait pas, il perd la confiance & l'eſtime des Officiers.

D. Comment un Lieutenant Général peut-il ſe dédommager des grandes dépenſes qu'il doit faire pour le bien du ſervice de ſon Prince, & pour ſon utilité particuliére ?

R. Par des Penſions, de bons Gouvernemens, & les Commandemens des quartiers d'hiver ſur la frontiére.

Maréchal de Camp. *D.* Quelles ſont les fonctions d'un Maréchal de Camp ?

R. C'eſt de loger toute l'Armée, d'être toûjours prêt à tous les mouvemens, le premier à monter à cheval, le dernier à en deſcendre.

D. Aprenez-moi ſes fonctions en détail ?

R. C'eſt d'aller tous les jours prendre l'ordre du Général, & lorſque l'Armée doit décamper, le Maréchal qui eſt de jour va la veille du départ avec le Maréchal Général des Logis, recevoir les ordres de la route & du campement.

D. Que doit-il faire après cela ?

R. Il avertit l'Eſcadron qui doit entrer en garde la nuit ſuivante, de ſe tenir prêt pour le lendemain, & avant le jour il part avec les Maréchaux des Logis de tous les Regimens, ceux de l'Artillerie & des Vivres, pour aller marquer le Camp au lieu deſtiné.

D. Quelle doit être ſon attention pendant ſa marche ?

R. D'envoyer des Coureurs devant & ſur les aîles, pour découvrir ſi les ennemis n'auroient

roient point prévenu le deſſein du campement, & s'il arrive quelque allarme, il fait avertir le General, afin qu'il puiſſe mettre ſes troupes en état de ſe défendre.

D. Que fait le Marêchal de Camp quand il eſt arrivé au lieu du campement?

R. Il poſe la grande garde à une demi-lieuë de l'endroit où il a marqué le camp en general, laiſſant faire le département du terrain au Maréchal General des Logis, qui le diſtribue aux Maréchaux des Logis de chaque Regiment, qui en font à leur tour une repartition à chaque Compagnie: Il va enſuite rendre compte au General de l'état du Camp, & reçoit les ordres pour les gardes, les convois, les eſcortes, & les partis, qu'il diſtribue aux Majors de Brigades.

D. Que doit donc ſavoir un Maréchal de Camp?

R. La Geographie en perfection, & les Mathematiques, & il n'y a point de charge où la Science paroiſſe tant que dans les fonctions de celle-là, parce qu'elle met ſouvent cet Officier en occaſion de parler au General.

D. A l'attaque d'une place, où eſt le poſte d'un Maréchal de Camp?

R. Il commande à la gauche, quand il y a deux attaques. Ils roulent comme les Lieutenans Generaux.

D. Quels ſont ſes appointemens?

R. Ils ſe montent pour ſa campagne à près de cinq mille livres, y compris le pain de munition.

D. Y a-t-il long-tems que les Brigadiers ſont en uſage dans les troupes? *Brigadiers d'armées.*

R. C'eſt Louïs XIV. qui les a créez.

D. Combien y a-t-il de fortes de Brigadiers?

R. De trois fortes, d'Infanterie, de Cavalerie, & de Dragons.

D. Quelle eſt leur fonction?

R. De conduire leur Brigade par tout où le General l'ordonne, en ſe rendant attentifs qu'aucun ſoldat ou Cavalier ne s'écarte ſans permiſſion.

D. De quoi eſt compoſée une Brigade?

R. Celle d'Infanterie eſt de quatre ou cinq bataillons, celle de Cavalerie eſt du quart de la Cavalerie.

D. N'y a-t-il pas eu de la conteſtation pour le commandement entre les Brigadiers de Cavalerie & d'Infanterie?

R. Oui, mais le feu Roi par l'Ordonnance de 1673. a reglé que le Brigadier de Cavalerie commandera en pleine campagne, & que celui d'Infanterie commandera dans toute place renfermée. Les Brigadiers roulent comme les autres Officiers Generaux, & ſe relevent à la tranchée.

D. De combien eſt la garde d'un Brigadier d'Infanterie?

R. D'un Sergent & de dix ſoldats de la Brigade qu'il commande.

D. Combien a-t-il pour ſa campagne?

R. Deux mille cinq cens livres.

D Qui eſt ce qui a créé la charge de Major General de l'Armée?

Major General.

R. C'eſt le Roi Louïs XIV.

D. A quoi engage cette Charge?

R. A une agitation continuelle, à cauſe qu'il eſt obligé de veiller à tous les évenemens d'une armée.

D. Dans quel quartier eſt-il logé?

R.

R. Près de celui du General, parce qu'il a entrée à toute heure chez lui.

D. Quelles sont ses fonctions?

R. C'est d'aller prendre tous les soirs l'ordre du General, d'écrire ce qu'il ordonne sur ses tablettes, afin de n'y rien changer, & de le donner ensuite à chaque Major de Brigade, avec qui il regle les gardes, les convois, les partis, & les détachemens. Il tient un état de la force de chaque Brigade, de chaque Regiment en particulier, & un Rôle de tous les Officiers Generaux, Mestres de Camp, Colonels & Majors, suivant leur ancienneté & le rang de leur Regiment.

Le jour d'un combat il reçoit du General le plan de son armée, la disposition de la Cavalerie, de l'Infanterie, de l'Artillerie, & l'ordre que toutes les troupes doivent tenir.

D. Quelles doivent être les qualitez d'un Major General?

R. Il doit être d'une complexion forte & vigoureuse, à cause des mouvemens qu'il est obligé de faire, & être capable d'un grand détail.

Major de Brigade.

D. En quoi consiste la fonction du Major de Brigade?

R. Il fait dans les Regimens de sa Brigade le même detail que le Major General fait dans toute l'armée, tenant un Rôle des Regimens de sa Brigade, des Commandans, des Majors, des Aides-Majors, & des autres Officiers. Il doit sur tout connoître le fort & le foible de chaque Regiment, & son ancienneté. Il reçoit l'ordre du Major General, & le donne aux Majors & Aides-Majors de chaque Regiment, & leur donne une heure & un rendez-vous à la tête des Brigades, où ils ont soin

soin de le venir recevoir, pour le conduire au Major General.

D. Cette charge a-t-elle beaucoup d'appointemens?

R. Elle en a peu, & ce n'est qu'une marque de distinction.

Maréchal General des Logis.

D. Chaque armée doit-elle avoir un Maréchal General des Logis?

R. Oui, parce que c'est sur lui que roulent les campemens & les marches de l'armée, c'est pourquoi il doit parfaitement connoître le pays, afin de prendre de justes mesures pour que rien ne puisse retarder la marche de l'armée, faisant conduire tout ce qui est necessaire pour élargir les défilez, passer les ruisseaux, les rivieres, & les lieux marécageux.

D. Avec qui le Maréchal General des Logis va-t-il marquer le camp?

R. Avec le Maréchal de Camp qui est de jour, qui lui laisse ensuite le détail de la distribution de tous les quartiers, choisissant le quartier du Roi, où il marque les logemens des Officiers Generaux, & de ceux qui ont droit de loger près d'eux.

D. Qui est-ce qui fait le détail dans la Cavalerie?

R. C'est le Maréchal General des Logis.

Inspecteurs.

D. Combien y a-t-il que les Inspecteurs sont établis?

R. Depuis la paix d'Aix la Chapelle, en 1668. Monsieur Martinet Maréchal de Camp, & Colonel du Regiment du Roi, a été le premier qui ait eu commission d'Inspecteur General de l'Infanterie, & Monsieur le Marquis de Fourille de la Cavalerie.

D. Le nombre n'a-t-il pas augmenté depuis ce tems-là?

R.

R. Oui, & le feu Roi en a diſtribué par département, afin de faciliter les moyens de voir les troupes chaque mois, & de lui en rendre compte.

D. Quel eſt le devoir des Inſpecteurs?

R. De faire la revûë des troupes une fois le mois dans les lieux de leurs départemens, d'examiner les Compagnies en gros & en détail, pour connoître celles qui ſont en état de ſervir, caſſer & congédier les ſoldats qui ne ſont point de la taille & de la mine que le Roi le demande, & c'eſt ſur leurs memoires qu'au Bureau on caſſe ou que l'on avance les Officiers: Ils ordonnent l'habillement des ſoldats, quand il en eſt beſoin.

D. Quel eſt le droit d'un Inſpecteur?

R. Celui du logement dans les places de ſon département, d'y faire prendre les armes quand il veut, en avertiſſant le Gouverneur ou celui qui y commande, & un Aide-Major lui porte l'ordre tous les ſoirs.

D. Par qui la fonction de Directeur eſt-elle exercée? *Directeurs.*

R. Par un Lieutenant General, ou par un Maréchal de Camp.

D. Pourquoi cette charge a-t-elle été créée?

R. Pour examiner & prendre ſoin de la Cavalerie, l'établir dans les quartiers d'hyver, & ordonner pour les hommes & pour les chevaux tout ce qu'ils croient de plus utile au ſervice du Roi; & pour en rendre compte au Roi & au Miniſtre.

D. Y a-t-il quelques appointemens attachez à cette charge?

R. Deux mille écus, & leurs voyages payez.

D. Qu'entendez-vous par Vague-Meſtre? *Vague-Meſtre.*

R. J'entends un Officier qui a ſoin de faire charger, atteler & défiler le bagage d'une armée, afin qu'il marche en bon ordre.

D. Que doit-il faire pour cela?

R. Il faut qu'il aille tous les ſoirs prendre l'ordre du Maréchal General des Logis, pour ſavoir la route que les bagages doivent tenir, & enſuite ſe pourvoir de bons guides, & faire avertir les bagages de chaque Brigade de ſe trouver autour de ſes Fanions, pour défiler ſelon le rang & le poſte des Brigades.

Fanion. *D.* Que veut dire ce mot *Fanion*?

R. Il veut dire un Etendart qui eſt de serge, de la couleur de la livrée du Brigadier, & qui eſt porté par un valet de chaque Brigade de Cavalerie ou d'Infanterie, pour leur faire obſerver l'ordre dans la marche.

Divers Vagues-Meſtres. *D.* Combien y a-t-il de ſortes de Vagues-Meſtres?

R. Il y a un Vague-Meſtre General, un pour chaque Ligne d'Infanterie, pour chaque Aîle de Cavalerie, pour chaque Brigade, & pour chaque Regiment.

D. De qui les Vagues-Meſtres reçoivent ils l'ordre?

R. Du Vague-Meſtre General, qui eſt ſeul en titre, les autres étant choiſis dans chaque Brigade de Cavalerie & d'Infanterie, & dans chaque Regiment, auſquels on donne deux Aides.

D. Qui eſt-ce qui prend encore l'ordre du Vague-Meſtre General?

R. C'eſt un Commiſſaire d'Artillerie & un Commis des Vivres, qui le doivent faire toutes les veilles des marches.

Appointemens. *D.* De combien ſont les apointemens du Vague-Meſtre General?

R. De cinquante écus par mois. Ceux de cha-

chaque Brigade ne ſont que de 26. rations de pain, & pour les Aides dix écus & trois rations de pain.

D. Quelle eſt la fonction du Capitaine des Guides? *Capitaine des Guides.*

R. D'avoir auprès de lui un nombre ſuffiſant de perſonnes ſûres qui connoiſſent les chemins pour les diſtribuer ſelon les beſoins, ſoit pour guider les convois, les partis, les bagages, l'artillerie, les détachemens qui vont ſur les aîles, & l'armée.

D. Comment eſt-ce que le Capitaine des Guides ſe pourvoit de Guides?

R. Quand il eſt arrivé au campement, il demande au Maréchal de Camp de Cavalerie, pour aller dans les lieux voiſins ſommer les habitans de lui donner un nombre de Guides dont la Communauté répond, & il les fait garder à vûë, juſqu'à-ce qu'il en ait trouvé d'autres.

D. Quelle eſt la choſe la plus néceſſaire à un Capitaine des Guides?

R. De ſavoir les langues, à cauſe du commerce qu'il eſt obligé d'avoir avec les gens du pays où l'on fait la guerre.

D. Combien a-t-il d'appointemens pendant la campagne?

R. Douze cens livres.

D. A quoi ſert le Prevôt à l'armée? *Le Prevôt.*

R. A regler la Police, mettre le taux aux denrées dans les marches & dans les quartiers, à empêcher, tantôt à la tête, tantôt ſur les aîles, les ſoldats de piller les lieux conſervez; il inſtruit les procès, & fait éxecuter les jugemens.

D. Qu'eſt-ce que le Roi lui entretient?

R. Une Compagnie d'Archers à cheval, un

un Lieutenant, des Exemts, un Greffier & un Executeur.

D. Chaque Regiment a-t-il un Prevôt?

R. Non. Celui des Gardes Françoises se nomme Prevôt des Bandes. Le Prevôt a soin de faire nettoyer le Camp, & de faire porter les malades à l'Hôpital.

D. Comment nomme-t-on les principaux Officiers de Cavalerie?

Colonel General de la Cavalerie.

R. Le premier est le Colonel General, qui commande la Cavalerie par tout: Il lui donne l'ordre du combat; il casse les Cavaliers incapables de servir, & fait retirer des Compagnies les méchans chevaux.

D. A quoi sont obligez les Officiers de Cavalerie?

R. De prendre l'attache du Colonel General.

D. En quelle qualité sert-il à l'armée?

R. En qualité de Lieutenant General.

D. Combien produit cette charge?

R. Cinquante mille livres.

D. Quelle est la seconde?

Mestre de Camp General.

R. C'est celle de Mestre de Camp General, qui a la même autorité & la même Inspection sur la Cavalerie en l'absence du Colonel General, il a 1800. livres d'appointemens.

D. Quelle est la troisiéme?

Commissaire General.

R. C'est celle de Commissaire General, dont la fonction est de tenir un état de la Cavalerie, d'en faire la revûë quand il lui plaît, de rendre compte au Roi de la force des Compagnies, & de la conduite des Officiers.

D. Combien a-t-il d'appointemens?

R. Il a six mille livres sans le casuel.

D. Quel nom donne-t-on à ceux qui commandent les Regimens de Cavalerie?

R.

R. On les appele Mestres de Camp, à cause que dans la Cavalerie il y a un Colonel General.

Mestre de Camp d'un Regiment.

D. Quels sont les autres Officiers?

R. Ce sont le Lieutenant Colonel, un Major, un Aide-Major, un Aumônier, & un Chirurgien. Dans les Regimens qui sont sous le nom du Roi, de la Reine, & des Princes, il y a un Colonel Lieutenant, & dans le Regiment Colonel & celui de Cravates, il y a un Colonel & un Mestre de Camp.

D. De combien de Compagnies les Regimens sont-ils composez?

Regiment de quoi composé.

R. De douze & de huit Compagnies.

D. Qui sont ceux de douze?

R. Ce sont le Regiment Colonel.
Le Regiment Mestre de Camp.
Le Regiment Commissaire.
Le Regiment Royal.
Le Regiment du Roi.
Le Regiment Royal étranger.
Le Regiment des Cuirassiers du Roi.
Le Regiment Royal des Cravates.
Le Regiment Royal Roussillon.
Le Regiment Royal Piémont.
Le Regiment Royal Allemand.

D. Comment nommez-vous les Regimens qui n'ont que huit Compagnies?

R. Ils portent le nom de quelque Prince ou celui du Mestre de Camp.

D. Qui est-ce qui est Mestre de Camp du Regiment des Carabiniers?

R. Monsieur le Duc du Maine.

D. De combien est-il composé?

R. De cent Compagnies, tirées de tous les Regimens de Cavalerie, en payant cinquante livres par homme. Ce Regiment a cinq Mestres de Camp sous M. le Duc du Maine.

D.

Officiers d'une Compagnie.

D. Combien y a-t-il d'Officiers dans une Compagnie de Cavalerie?

R. Il y a un Capitaine, un Lieutenant, un Cornette, un Marêchal des Logis, trois Brigadiers, qui partagent la Compagnie, & un Trompette. Dans la Compagnie du Mestre de Camp il y a un Timballier.

Poste de chaque Officier d'un Regiment.

D. Quelles sont les fonctions des Officiers d'un Regiment de Cavalerie, & dans quel endroit sont leurs postes?

R. Le Mestre de Camp commande à tous les Officiers de son Regiment; son attention doit être que les Compagnies soient complettes, que les Cavaliers soient bien fournis d'armes & des autres choses qui leur sont nécessaires, que les chevaux soient bons & de la taille qu'il les faut. Son poste est à la tête de son Regiment, trois pas devant les Capitaines; il ordonne les gardes, & les fait changer & relever.

Le Lieutenant Colonel commande en l'absence du Mestre de Camp, & fait les mêmes fonctions. Son poste est à la tête du second Escadron.

Major.

La fonction du Major est de faire les logemens, de poser & de relever les gardes, de faire les détachemens, d'aller prendre l'ordre du Major de Brigade, de le porter au Commandant, & de le donner aux Maréchaux des Logis des Compagnies?

D. Le Major a-t-il une Compagnie?

R. Non, depuis que l'on a fait des Lieutenans Colonels; auparavant ils étoient premiers Capitaines, & commandoient en l'absence du Mestre de Camp. C'est l'emploi du plus grand détail. Les Aides-Majors font les mêmes fonctions que les Majors; ce sont des Lieutenans à qui l'on fait faire cette

cette charge, & qui ont des appointemens pour cela.

D. Qui eſt-ce qui diſpoſe des charges d'une Compagnie de Cavalerie?

R. Le Roi nomme les Lieutenans & les Cornettes, & le Capitaine remplit celles de Marechal de Logis & de Brigadier.

D. Quelles doivent être les qualitez d'un Capitaine? *Le Capitaine.*

R. Il doit être riche, parce qu'une Compagnie de Cavalerie eſt d'une grande dépenſe; il doit être diligent & ſoigneux à viſiter ſouvent les Cavaliers, & les chevaux, pour connoître par lui-même s'ils ſont en bon état, bien nourris, bien panſez, & bien entretenus de fers. Il doit ſe faire aimer de ſes Cavaliers, leur accordant de tems en tems quelques petites douceurs, laiſſant la punition aux autres Officiers, ſe reſervant à faire toutes les graces.

D. Dans quel endroit eſt le poſte du Capitaine?

R. A là tête de ſa Compagnie, deux ou trois pas devant le premier rang quand il eſt en marche, & le jour d'un combat la croupe de ſon cheval eſt dans le premier rang de l'Eſcadron. Le Capitaine de Cavalerie doit ſur tout ſavoir faire faire à ſa Compagnie le quart de converſion, qui eſt le principal mouvement de la Cavalerie.

D. Quelles ſont les qualitez du Lieutenant? *Lieutenant.*

R. Il doit être ſage & experimenté, parce que c'eſt ſur lui que roule tout le ſoin & tout le bon ordre de la Compagnie: Il commande la Compagnie en l'abſence du Capitaine, à qui il rend un compte exact de tout ce qui s'y paſſe. Son poſte en marche eſt à la gauche du Capitaine.

D.

Cornette. D. Quel eſt l'emploi du Cornette?

R. C'eſt de porter l'Etendart par tout où la Compagnie marche, car on ne le porte point en détachement.

D. Quelle eſt la place du Cornette un jour d'action?

R. C'eſt à la cinquiéme file du premier rang de l'Eſcadron, & il doit plutôt ſe faire tuer que d'abandonner ſon Etendart, parce qu'il ſe deshonore & la Compagnie en le perdant.

D. Eſt-il obligé de le porter par tout?

R. Il ne le doit qu'aux jours de revûë, de garde ou de combat; par tout ailleurs il le fait porter par un Cavalier brave & fidele, qu'il paye pour cela.

D Où eſt-ce que l'on porte l'Etendart quand la Compagnie eſt en marche ou en garniſon?

R. On le porte chez le Commandant; à l'armée il eſt planté à la tête de la Compagnie, avec une garde de Cavalerie à pied.

D. Le Cornette ne doit-il pas veiller ſur la Compagnie auſſi-bien que le Lieutenant?

R. Oui, & il a la même autorité.

D. Sur qui eſt ce que roule une Compagnie de Cavalerie?

Maréchal des Logis. R. Sur le Maréchal des Logis; c'eſt pour cela que le Capitaine le doit choiſir honnête homme, brave & vigilant.

D. Quelles ſont ſes fonctions?

R. De tenir un Rôle des Cavaliers & de leurs logemens, de viſiter ſouvent les écuries, faire panſer les chevaux en ſa preſence, examiner les harnois, pour voir ſi rien ne manque aux ſelles & aux brides, & veiller que le Cavalier ne vende le foin ou l'avoine de ſon cheval. Il prend ſoin des armes & des munitions, poſe

pose les corps de garde où on lui a ordonné, & les visite souvent.

D. Dans la marche où est la place du Maréchal des Logis ?

R. A la queuë, pour empêcher les Cavaliers de quitter leur rang, & de rester derriére.

D. Que doit-il faire tous les soirs ?

R. Il se trouve au Cercle, où le Major donne l'ordre & le mot, & il le porte ensuite à son Capitaine & aux Officiers de sa Compagnie.

D. En Garnison quel est son emploi ?

R. De prendre les vivres & les fourrages chez le Munitionaire, pour les délivrer aux Brigadiers, qui les distribuent aux Cavaliers.

D. En combien de Brigades partage-t-on une Compagnie de Cavalerie ?

R. En trois Brigades, sur lesquelles le Capitaine établit un Brigadier pour en avoir soin.

D. Quelles sont les fonctions d'un Brigadier ? *Brigadier d'une Compagnie.*

R. C'est de distribuer les vivres & les fourrages qu'il a reçû du Maréchal des Logis, de poser des vedètes dans les lieux qui leur ont été ordonnez par le Major, prenant soin de n'y mettre que des Cavaliers capables, afin qu'ils ne donnent pas de fausses allarmes. Il doit les visiter souvent, de peur qu'ils ne s'endorment, & les relever de deux en deux heures. Son devoir est d'empêcher les querelles entre les Cavaliers, soit qu'ils soient en garde ou de chambrée. Il doit avertir le Capitaine de tout ce qui se passe dans la Compagnie.

D. Dans quel endroit eſt le poſte des Brigadiers ?

R. Ils ſont au premier rang.

D. Quelle eſt la place du Trompette ?

R. En marche il eſt à la tête, ſix pas devant le Capitaine. Le jour d'un combat il eſt ſur les aîles, pour ſonner ſelon qu'il lui eſt ordonné par les Majors: Il prend l'ordre du Maréchal des Logis pour ſonner le boute-ſelle, à cheval, à l'étendart, la retraite, & le guet.

§. 2. *De la Cavalerie.*

Service de la Cavalerie.

D. Comment ſe fait le ſervice de la Cavalerie ?

R. Selon l'ancienneté des Commiſſions des Meſtres de Camp & des Capitaines.

Des Dragons.

D. Les Officiers du corps des Dragons ſont-ils differents de ceux de la Cavalerie ?

R. Il n'y a que le nom de différent pour ceux qui commandent les Regimens, que l'on nomme Colonels. Tout le reſte eſt ſemblable. Il y a dans ce corps un Colonel Général & un Meſtre de Camp Général.

D. Pourquoi nomme-t-on Colonels ceux qui ſont à la tête des Regimens ?

R. C'eſt parce qu'ils ſont conſiderez plûtôt comme Infanterie que comme Cavalerie.

D. Quand ils combattent à pied comment font-ils ?

R. On commande ſix Dragons pour tenir les chevaux, qui les arrêtent dans leur rang par une corde qu'ils paſſent dans la bride de chaque cheval.

D. Quelle eſt la place des Dragons dans un Camp & dans une marche ?

R. Ils

R. Ils sont ou à la tête ou sur les aîles, servant de Corps de Gardes, ou à un passage de Riviére, à quelque défilé, ou à la tête d'un pont. Ils ne sont jamais en ligne que quand le Général manque de Cavalerie.

D. A quoi les employe-t-on le plus ordinairement ?

R. A faire le dégât dans le pays ennemi ; cela n'empêche pas qu'ils ne soient détachez quelquefois avec la Cavalerie pour aller en parti, ou en escorte.

D. Y a-t-il long-tems que le Corps des Dragons est établi ?

R. Ce n'est que depuis l'année 1672. auparavant il n'y avoit que le Regiment Colonel & le Regiment du Roi.

D. Quel rang tiennent les Colonels de Dragons ?

R. Pendant un tems le feu Roi leur avoit accordé de tenir rang du jour de leur Commission, tant dans la Cavalerie que dans l'Infanterie, ce qui étoit un grand avantage, mais on le leur a retranché.

D. Les Dragons ont-ils des Inspecteurs particuliers ?

R. Non; ils sont sujets aux mêmes Inspecteurs Généraux que la Cavalerie.

D. Qu'est-ce que produit un Regiment de Dragons ?

R. Il rend par an sept à huit mille livres sans vexation.

D. Qu'entendez-vous par Etat Major ? *Etat Major.*

R. J'entends un certain nombre d'Officiers distinguez, ausquels on assigne une plus grande fourniture de l'Etape & de l'Ustencile, & une plus grande solde.

D. L'Etat Major est-il entretenu dans tous les Corps ?

R. Non ; cela dépend de la volonté du Roi.

D. Combien y a-t-il d'Etats Majors ?

R. Il y en a deux, l'un qui regarde la Cavalerie en général, & l'autre regarde les Regimens qui ont Etat Major.

De toute la Cavalerie. *D.* Nommez-moi les Officiers qui composent l'Etat Major de toute la Cavalerie.

R. Ce sont le Colonel, le Mestre de Camp, & le Commissaire Général, le Maréchal Général des Logis, les Fouriers & menus Officiers Majors, le Prevôt Général, les Archers, les Carabins, & le Commissaire Général à la conduite.

D'un Regiment. *D.* Quels sont ceux d'un Regiment de Cavalerie ?

R. Ce sont le Mestre de Camp, le Major, l'Aide-Major, le Maréchal des Logis, l'Aumônier, le Chirurgien, & le Commissaire à la conduite.

Tous les Regimens n'ont pas un Etat Major.

§. 3. *De l'Infanterie.*

Corps d'Infanterie. *D.* Le Corps de l'Infanterie est-il plus considerable que celui de la Cavalerie ?

R. Oui, & il demande des Officiers plus consommez dans le mêtier de la guerre, à cause que l'Infanterie est employée à l'attaque & à la défense d'une place & de quelque autre poste que ce soit.

La Science d'un Officier d'Infanterie. *D.* Qu'est-ce que doit savoir un Officier d'Infanterie en général ?

R. Il doit savoir parfaitement le maniement des armes, toutes les différentes formes que peut prendre un Bataillon, selon le terrain & l'occasion : Il doit savoir se retrancher en

cas

cas de besoin, & pour cela il ne peut ignorer la fortification sans s'exposer lui & sa troupe à être insulté dans sa marche, ou dans son quartier.

D. Pourquoi étoit-on autrefois plus empressé à servir dans l'Infanterie que dans la Cavalerie ?

R. C'est parce qu'on parvenoit plus promptement à être Officier Général dans le Corps de l'Infanterie, que dans celui de la Cavalerie ; mais aujourd'hui tout est égal, & l'on parvient même plûtôt dans la Cavalerie, à cause que le nombre des Mestres de Camp n'est pas si grand que celui des Colonels.

Colonel Général de l'Infanterie, supprimé.

D. Depuis quand a-t-on donné le nom de Colonels à ceux qui commandent l'Infanterie ?

R. Depuis la mort du Duc d'Espernon, que la Charge de Colonel Général, qu'il possedoit, fut supprimée.

Pouvoir du Colonel Général.

D. Par quelle raison cette Charge a-t-elle été supprimée ?

R. A cause que son pouvoir étoit trop étendu.

D. En quoi consistoit ce pouvoir ?

R. Il avoit la nomination de toutes les Charges de l'Infanterie ; il faisoit rendre la justice en son nom, & avoit une Compagnie dans chaque Regiment que l'on appeloit la Compagnie Colonelle.

Officiers d'un Regiment d'Infanterie.

D. Quels sont les Officiers d'un Regiment d'Infanterie ?

R. Ce sont le Colonel, le Lieutenant Colonel, le Major, l'Aide-Major, les Capitaines, les Lieutenans, les Sous-Lieutenans, les Enseignes, le Maréchal des Logis, le Prevôt, les Sergens, les Caporaux & les Anspessades, le Tambour Major & les Tambours.

 D. Ex-

D. Expliquez-moi les fonctions de chacun de ces Officiers en particulier.

Colonel. *R.* Celle de Colonel, est d'être toûjours en état de conduire son Regiment par tout où il lui sera ordonné; son attention doit être que les Compagnies soient complettes de bons hommes, de tenir la main qu'ils soient bien exercez au maniement des armes, & aux différentes évolutions, afin que dans l'occasion il puisse donner à son Bataillon les figures selon le terrain, & la maniére dont il pourra être attaqué.

D. Dans quel endroit est le poste du Colonel un jour de bataille?

R. Trois pas devant les Capitaines, avec le haussecol & l'esponton à la main.

Fonction des Colonels. *D.* Le pouvoir & les fonctions des Officiers d'Infanterie ne sont-elles pas semblables à celles des Officiers de Cavalerie ?

R. Le pouvoir est égal, mais les fonctions des Officiers d'Infanterie sont d'un plus grand détail, à cause que l'Infanterie est employée à plus d'usages que la Cavalerie.

D. Qui est-ce qui dispose de la Charge de Lieutenant Colonel ?

R. C'est le Roi, qui choisit ordinairement des Officiers de service qui ayent donné en plusieurs occasions des marques de valeur & de conduite, parce que le Regiment roule presque toûjours sous la discipline du Lieutenant Colonel. Les Colonels pour l'ordinaire sont de jeunes Seigneurs, qui pensent moins au service qu'à leur plaisir.

Du Lieutenant-Colonel. *D.* Quelles doivent être les qualitez d'un Lieutenant Colonel, & quelles sont ses fonctions ?

R. Le Colonel doit être riche pour tenir toû-

toûjours son Regiment en bon état, & pour avoir dequoi secourir l'Officier dans ses besoins, & gratifier le soldat quand il s'acquitte bien de son devoir. Le Lieutenant Colonel doit être actif, vigilant, sachant toutes les fonctions des différentes Charges du Regiment, afin de connoître si ceux qui les possédent s'en acquittent comme il faut. Il doit connoître la force de chaque Compagnie, pour employer les meilleurs hommes dans certaines occasions où il doit être assuré de la valeur de sa troupe.

Ses fonctions.

D. Comme il fait les mêmes fonctions que le Colonel, quand il est absent, apprenez-moi en détail comment il conduit le Regiment, soit qu'il marche seul en pleine campagne, soit qu'il monte la garde à la tranchée ou dans quelque poste écarté du Camp?

R. Il doit premierement tenir la main à la discipline du Regiment, savoir attaquer & défendre un poste qui lui est confié, s'y retrancher selon le terrain & la conséquence du poste, savoir mener un Regiment au combat, faire une retraite quand il y est forcé, donner à son bataillon les différentes formes, selon qu'il est attaqué dans le combat ou dans la retraite.

D. Au Siége d'une place que doit faire le Lieutenant-Colonel?

R. Les mêmes fonctions que le Colonel, qui sont de faire défendre à aucun soldat du Regiment de sortir du Camp la veille qu'il doit monter la garde de tranchée, & après avoir reçu l'ordre du Lieutenant Général ou du Maréchal de Camp qui est de jour, il conduit le Regiment, ou le détachement qui en a été fait, dans les postes pour relever les postes.

 D. Com-

D. Comment doit-il marcher allant à l'endroit de l'attaque ?

R. Le plus à couvert qu'il lui est possible.

D. Quand il y est arrivé que doit-il faire ?

R. Visiter les travaux, faire executer les ordres qu'il a reçûs, prendre soin des Officiers & soldats blessez.

Pouvoir d'un Colonel.

D. Quel est le pouvoir d'un Colonel sur son Regiment ?

R. D'interdire & d'arrêter les Officiers de son Regiment lors qu'ils ont manqué au service, mais il ne peut les faire punir, & il doit en donner avis à la Cour, & en informer le Commandant de la Place où il est.

D. Comment roulent les Colonels d'Infanterie ?

R. Suivant le rang de leurs Regimens; le même ordre s'observe pour les Capitaines & les autres Officiers des Regimens d'Infanterie.

Postes du Lieutenant-Colonel.

D. Dans quel endroit est le poste du Lieutenant Colonel le jour d'une bataille ?

R. A la gauche du Colonel, quand le Regiment n'est que d'un Bataillon; car quand il est de plusieurs, le Colonel commande le premier, & le Lieutenant Colonel le second.

D. Les Majors des Regimens d'Infanterie ont-ils des Compagnies ?

Les Majors & les Aides-Majors.

R. Non; à cause du trop grand détail dont ils sont chargez, & de l'attention qu'ils pourroient avoir de distinguer leur Compagnie, & de détourner à leur profit particulier ce qui regarde le Regiment en général.

Fonctions du Major.

D. En quoi consistent les fonctions du Major d'Infanterie ?

R. La premiere est d'aller tous les soirs prendre l'ordre de celui qui commande; quand le

Regi-

Regiment eſt en corps d'Armée, il le va prendre du Major Général, des Majors de Brigades, & le rapporte enſuite au Colonel, au Lieutenant-Colonel, & aux Sergens qu'il aſſemble.

La ſeconde eſt de faire les détachemens pour les eſcortes des convois, pour les gardes & pour les partis, de ſe trouver au rendez-vous pour les recevoir & les faire marcher. Il donne l'ordre de la marche à l'heure du départ, il avertit les Capitaines, fait ſortir les drapeaux du quartier, dreſſe le Bataillon, & le fait marcher.

Troiſiémement il fait le logement du Régiment; ſi c'eſt en campagne en corps d'Armée, il diſtribuë à chaque Compagnie le terrain qui lui eſt deſtiné, fait poſer les armes aux ſoldats en faiſceaux, & poſe la garde à la tête du Bataillon.

D. Quand un Regiment loge ſeul dans un quartier, que doit faire le Major?

R. Il doit ſe retrancher ou ſe barricader avec les chariots, poſer des corps de gardes autour du logement, & des ſentinelles dans tous les lieux par où l'on pourroit en approcher; il en doit mettre pour plus grande ſûreté hors des retranchemens.

D. Lors qu'on donne l'allarme au Camp, que doit faire le Major?

R. Il faut qu'il ſe rende à la place d'armes du Regiment, qu'il faſſe prendre diligemment les armes aux ſoldats, qu'il y forme ſon Bataillon, & qu'il envoye avertir le Colonel & le Général de tout ce qui ſe paſſe, afin qu'il prenne ſes meſures. Aucune Compagnie ne doit entrer ni ſortir de ſon poſte ſans la permiſſion du Major.

D. Qui eſt-ce qui fait la repartition de tout ce qui regarde le Regiment, tant pour les vivres que pour les habillemens ?

R. C'eſt le Major, qui tient un Rôle du rang des Officiers & des Compagnies, qui va chez le Thréſorier recevoir l'argent & qui le diſtribuë aux Capitaines. Il fait Inventaire de l'équipage des Officiers après leur mort, & il le fait vendre à l'encan au ſon du Tambour.

Droit du Major.

D. Quel eſt le droit du Major ;

R. Il a le ſol pour livre : l'épée, l'eſponton & le hauſſecol lui appartiennent.

D. Quelle fonction fait le Major dans le Conſeil de guerre ?

R. Il donne des concluſions comme un Procureur du Roi.

Fonction de l'Aide-Major.

D. Les fonctions des Aides-Majors ſont-elles différentes ?

R. Non ; parce qu'ils ne ſont établis que pour ſoulager le Major, ou pour faire ſes fonctions en ſon abſence.

D. Le jour d'une bataille où eſt le poſte d'un Major ?

R. Il eſt à cheval, & ſe trouve tantôt à la tête, tantôt à la queuë, pour faire exécuter les ordres qu'il reçoit.

D. Quels ſont ſes appointemens ?

R. Il a la paye de Capitaine, ſans le revenant bon de ſon emploi.

L'Aide-Major a la paye de Lieutenant.

Des Capitaines d'Infanterie.

D. Les Capitaines d'Infanterie ſont-ils obligez à quelque choſe de plus que ceux de Cavalerie ?

R. Non, en ce qui regarde les ſoins de leurs Compagnies, mais ils doivent mieux ſavoir le maniement des armes, l'attaque & la défenſe des places, parce que c'eſt toûjours à un Officier qui a commandé l'Infanterie,

que

que l'on confie la défenſe des Places de conſéquence.

D. Quel eſt le pouvoir d'un Capitaine d'Infanterie ſur ſa Compagnie? *Pouvoir du Capitaine.*

R. Il peut créer les Sergens, les Caporaux, & les Anſpeſſades, mais il ne peut les caſſer de ſon autorité; il ne peut non plus punir de mort un ſoldat, à moins qu'il ne ſe revolte contre lui; pour toute autre choſe il doit le mettre au Conſeil de guerre.

D. Quand eſt-ce que l'on fait la paye aux ſoldats?

R. Tous les cinq jours.

D. Qui eſt-ce qui la fait?

R. C'eſt ordinairement le Sergent; mais il ſeroit mieux pour le Capitaine qu'il la fît lui-même, afin de mieux connoître ſa Compagnie, & de pouvoir louër ou blâmer ceux qui le méritent.

D. Combien le Capitaine retient-il par jour au ſoldat? *Ce que l'on retient au ſoldat par jour.*

R. Un ſol, qui ſert à l'entretien du ſoldat.

D. Que doit faire un Capitaine pour ſe faire aimer de ſes ſoldats?

R. Il doit les entretenir dans une exacte diſcipline, leur faiſant faire l'exercice ſouvent, les viſitant dans leurs logemens, prenant ſoin de les faire porter à l'Hôpital lors qu'ils ſont malades, ou dans quelqu'autre endroit pour être ſoulagez, gratifiant ceux qui ſont bien, qui s'entretiennent proprement, ne les maltraittant jamais ſans ſujet, & leur donnant occaſion de gagner leur vie quand il peut ſans manquer au ſervice.

D. Quelle doit être l'attention d'un Capitaine lors qu'il eſt à la tranchée? *Attention d'un Capitaine.*

R. D'empêcher que les Soldats ni les travailleurs ne se couchent le ventre contre terre par frayeur, de faire grand feu dans le poste où il est, de s'y couvrir promptement, & de n'en point partir que quand il est relevé.

D. A quoi est-il obligé dans une Place de guerre ?

R. D'y monter la garde à son tour au poste qui lui échoit par sort, faisant exactement ses rondes, & visitant souvent les sentinelles de peur qu'elles ne s'endorment.

D. Quand il marche avec le Regiment, où est son poste ?

R. Tantôt à la tête, & tantôt à la queuë, empêchant que le Soldat ne quitte son rang sans permission.

D. Et quand il marche avec sa Compagnie, où est sa place?

R. A la tête, faisant marcher les Soldats en bon ordre dans toute la route, empêchant qu'aucun ne s'écarte pour aller piller, ce qui fait perdre souvent les meilleurs Soldats, qui sont assommez par les paysans; il leur fait faire alte à moitié chemin, laquelle doit durer deux heures.

D. Quel est le sujet des plaintes du Soldat ?

R. C'est quand son Capitaine met sur son compte de petites dépenses que le Colonel fait faire par caprice, & sous prétexte de faire paroître davantage sa Compagnie.

D. De combien sont les appointemens d'un Capitaine d'Infanterie ?

R. De vingt-cinq écus par mois, & d'un sou de gratification par homme, quand sa Compagnie est complette.

D. N'a-

D. N'a-t-il rien que cela ?

R. Il a encore ſon quartier d'hyver, qui lui vaut huit à neuf cens livres.

D. Quels ſont ceux du Lieutenant ?

R. De dix écus avec le quartier d'hyver. Ceux du Sous-Lieutenant de vingt-cinq livres, & ceux de l'Enſeigne de vingt-deux livres : du Maréchal des Logis de quinze livres : du Sergent de quinze livres : du Caporal de dix livres : des Anſpeſſades de neuf livres.

Du Lieutenant & du Sous-Lieutenant.

D. Quelles ſont les fonctions des Lieutenans & des Sous-Lieutenans ?

R. Les mêmes que celles des Capitaines, puiſqu'ils en font la fonction en l'abſence de ces Officiers. Ils doivent ſur tout obſerver la conduite des Sergens & des Caporaux, pour les tenir dans le devoir, & les faire pourvoir à tout ce qui eſt néceſſaire à la Compagnie ; pour cela il faut qu'ils ſe trouvent tous les jours au Drapeau à l'heure que les Soldats montent la garde, afin de connoître ſi leurs armes ſont en état de tirer, & s'ils ſont bien fournis de poudre & de bales.

D. Y a-t-il long-tems que les Sous-Lieutenans ſont créez ?

R. Depuis la ſuppreſſion des Enſeignes, ce qui s'eſt fait après la paix d'Aix-la-Chapelle, en 1668.

D. Comment eſt-ce que les Lieutenans & Sous-Lieutenans d'un Regiment commandent entr'eux ?

R. Suivant l'ancienneté de leur reception.

D. D'où vient le déperiſſement d'une Compagnie ?

R. De la mauvaiſe intelligence des Officiers, c'eſt pourquoi pour l'avantage du ſer-

vice, les Officiers d'une Compagnie doivent souvent voir leur Capitaine.

D. Toutes les Compagnies ont-elles des Enseignes ?

R. Non, il n'y a que la Colonelle & celle du Lieutenant Colonel. Dans les Gardes toutes les Compagnies en ont.

D. Où est le poste de l'Enseigne le jour d'une bataille, & dans une marche ?

R. Le jour d'une bataille le Major le porte, & il y doit perir plûtôt que d'abandonner son Drapeau; dans une marche il est à la tête du Regiment.

D. Quand l'Enseigne de la Colonelle vient à être tué, qui est-ce qui doit prendre le Drapeau ?

R. Le premier Capitaine.

D. En quelle occasion porte-t-on le Drapeau ?

R. Un jour de bataille, & jamais en détachement, pas même quand le Regiment monte la tranchée, à moins que ce ne soit pour emporter un ouvrage, ou à un assaut général.

D. Où est-ce que les Soldats s'assemblent ?

R. Autrefois c'étoit devant le Logis de l'Enseigne, présentement c'est devant celui du Capitaine.

D. Chez qui est-ce que l'on porte les drapeaux ?

R. Chez le Commandant.

D. Combien y a-t-il de sortes de Gardes?

Des différentes Gardes.

R. Il y en a de trois sortes, qui sont Garde d'honneur, de fatigue, & du Général.

D. Qu'appelez-vous garde d'honneur ?

R. C'est celle où on est le plus exposé, car à l'Armée on n'aquiert de la gloire qu'autant qu'on s'est trouvé dans les occasions dangereu-

reuses, & qu'on en est sorti avec valeur & prudence.

La garde de fatigue est celle qui se fait dans une Place ou dans le Camp.

La garde du Général est celle qui se fait devant la porte de celui qui commande.

D. Tous les Regimens d'Infanterie ont-ils un Maréchal des Logis ? *Du Maréchal des Logis.*

R. Oui.

D. Quelle est sa fonction ?

R. De loger le Regiment, de distribuer aux Fouriers les quartiers de chaque Compagnie, d'aller tous les jours chez le Maréchal des Logis de l'Armée prendre l'ordre & le porter ensuite au Colonel, accompagner les Maréchaux de Camp, lors qu'ils marchent pour les campemens de l'Armée.

D. Comment se fait la distribution du terrain à un Regiment ?

R. Aussi-tôt que le quartier du Regiment est marqué, le Maréchal des Logis du Regiment ordonne le logement du Colonel, du Lieutenant-Colonel, du Major, & il fait autant de quartiers qu'il y a de Compagnies, qui sont tirez au sort par les Fouriers, qui marquent les logemens des Officiers de chaque Compagnie.

D. Quelle est la fonction d'un Sergent ? *Du Sergent.*

R. De tenir un Rôle du nom des Soldats, de leurs logemens, & les visiter le soir & le matin, & sur tout après que la retraite est battuë, afin de connoître ceux qui sont débauchez. C'est lui qui pose les corps de Gardes & les sentinelles dans les endroits que le Major a marquez ; il doit les visiter souvent.

D. N'est-ce pas le Sergent qui va prendre l'ordre ?

R. Oui.

D. Comment cela se fait-il ?

R. Tous les soirs un Sergent de chaque Compagnie se rend à la Place d'armes pour recevoir l'ordre du Major, autour duquel ils s'assemblent en rond & le chapeau bas ; ils écoutent le commandement du Major, qui dit ensuite à l'oreille de celui qui est à sa droite le mot, lequel fait le tour du cercle, & revient au Major, qui connoît par là si tous l'ont bien retenu.

D. Quand une Compagnie marche, où est le poste du Sergent ?

R. Sur les aîles, pour faire dresser les rangs, les files, & empêcher que le Soldat ne s'écarte.

D. Qui est-ce qui reçoit les vivres & les munitions d'une Compagnie ?

R. C'est le Sergent, qui les donne ensuite aux Caporaux, qui en font la repartition à leurs Escouades.

D. C'est donc sur le Sergent que roule le détail d'une Compagnie ?

R. Oui, & c'est pour cela qu'un Capitaine le doit choisir brave, sage & vigilant ; mais pour prévenir les inconveniens, le Capitaine doit lui-même de tems en tems faire les fonctions du Sergent, ce qui le rendra plus attentif à son devoir : le Sergent instruit le Soldat au maniement des armes.

Des Caporaux.

D. Comment partage-t-on une Compagnie d'Infanterie ?

R. En trois Escouades, qui sont commandées par un Caporal, dont les fonctions sont de tenir un Rôle de son Escouade, d'instruire les soldats de tout ce qu'ils ont à faire, d'empêcher les querelles, & lors qu'il en arrive, il doit aussi-tôt en informer le Capitaine ;

ne pour y mettre ordre, car le Caporal n'a pas le pouvoir de frapper le Soldat, il peut ſeulement le punir, en lui donnant les factions de fatigues. Le Caporal fait ſavoir au Soldat le jour qu'il doit monter la garde, il viſite ſes armes, lui diſtribuë les vivres & les munitions, & le conduit aux lieux marquez par le Major : il poſe & change les ſentinelles, les inſtruit de ce qu'elles ont à faire pendant leur faction, fait faire ſilence dans le corps de garde, afin de mieux entendre les ſentinelles. Il attend le mot que les rondes doivent lui donner, en ſe promenant devant le corps de Garde avec un Anſpeſſade, à qui il envoye viſiter les ſentinelles.

D. Que doivent faire les Caporaux pendant que les Tambours battent la Garde ?

R. Ils ſe rendent au logis du Major, pour y tirer les poſtes & les rondes.

D. A quoi ſervent les Anſpeſſades? *Anſpeſſades.*

R. A ſoulager les Caporaux : Ils font les rondes dangereuſes & les ſentinelles perduës.

D. Quelle eſt la fonction du Fourier ? *Fouriers.*

R. De tenir un Contrôle de la Compagnie, & de la loger dans le quartier que lui a marqué le Maréchal des Logis du Regiment.

D. Quel eſt le pouvoir du Tambour Major, & quelle eſt ſa fonction ? *Tambour Major.*

R. Son pouvoir eſt de châtier du bâton les autres Tambours qui manquent à leur devoir, il les inſtruit des différentes manieres de battre, qui ſont la générale, l'aſſemblée, le dernier, la marche, l'allarme, la diane, la chamade, la retraite, & les bancs.

D. Quelle eſt la paye du Tambour ?

R. Ega-

R. Egale à celle du Soldat.

D. Que doit savoir le Soldat ?

R. Il doit connoître tous les Officiers pour leur porter le respect qu'il leur doit, & ne jamais tirer l'épée contr'eux, sous peine de la vie ; il ne doit point coucher hors du quartier sans congé.

Son exercice.

D. Quel est son exercice ?

R. De bien manier ses armes, de les tenir propres & nettes, de bien faire ses factions, & d'être toûjours diligent à se rendre au drapeau.

D. Combien le Soldat a-t-il de paye ?

Sa paye.

R. Cinq sols par jour, dont on lui en retient un pour son entretien ; il n'a qu'un sol en Campagne, une ration de pain, & de la vache.

D. Les Piquiers n'avoient-ils pas davantage ?

Piquiers.

R. Ils avoient dix sols par mois plus que les Mousquetaires ; mais on leur a ôté la Pique, comme trop embarassante.

Troupes Etrangéres.

D. Sur quel pié sont les troupes Etrangeres en France ?

R. Elles ont le double, le tiers ou le quart au dessus de la paye Françoise, selon la volonté du Roi.

D. Comment nomme-t-on les Regimens qui sont à la tête de toute l'Infanterie ?

R. Les six vieux & les six petits vieux. Les premiers sont,

Picardie.
Champagne.
Navarre.
Piémont.
Normandie.
La Marine.

Les autres changent de nom, à la reserve de Bourbonnois, Auvergne, & du Roi, Infanterie.

Les

Les autres Regimens portent le nom de quelque Province, ou de leur Colonel.

§. 4. *De la Maison du Roi.*

De la Maison du Roi.

D. En quoi consiste la Maison du Roi ?

R. En Cavalerie & en Infanterie Françoise & Suisse.

D. Comment distingue-t-on la Cavalerie ?

R. On la distingue par les quatre Compagnies des Gardes du Corps.

Les Gendarmes, les Chevaux-Legers, les deux Compagnies des Mousquetaires.

Des Gardes du Corps.

D. Qui est-ce qui commande les quatre Compagnies des Gardes ?

R. Ce sont présentement quatre Maréchaux de France, que l'on nomme Capitaines des Gardes, qui ont sous eux trois Lieutenans, trois Enseignes, un Aide-Major, un Commissaire à la conduite, douze Exemts, douze Brigadiers, douze Sous-Brigadiers, un Contrôleur Clerc du Guet, six Trompettes, un Timbalier, un Aumônier, un Chirurgien, un Trésorier. Les Gardes augmentent, ou diminuent selon la volonté du Roi.

Compagnie Ecossoise premiere.

D. Quelle est la plus ancienne des quatre Compagnies ?

R. C'est la premiere, qu'on nomme la Compagnie Ecossoise. Charles VII. en 1423. pour donner des marques aux Ecossois de la confiance qu'il avoit dans leur Nation, en forma une Compagnie pour la garde de sa personne.

Ses avantages.

D. En quoi consistent les privileges & les avantages de cette Compagnie ?

R. C'est que les Officiers ont toûjours place

ce auprès du Roi, quoi-qu'ils ne ſoient point de quartier, & les vingt-quatre Gardes de la Manche ſont tirez de cette Compagnie. Le Capitaine de la Compagnie Ecoſſoiſe prend l'ordre du Roi pour l'habillement & la diſcipline des Gardes.

D. Qui eſt-ce qui a établi les trois autres Compagnies ?

R. Louïs XI. en 1479. Charles VIII. en 1497. Et François I. en 1515.

D. Comment les diſtingue-t-on ?

Bandoliéres des Gardes du Corps.

R. Par leurs Bandoliéres.

La premiere blanche & argent, & la houſſe rouge.

La ſeconde bleuë & argent, & la houſſe bleuë.

La troiſiéme jaune & argent, & la houſſe jaune.

La quatriéme verte & argent, & la houſſe verte.

Fonctions du Capitaine & autres Officiers.

D. Quelles ſont les fonctions du Capitaine des Gardes, des autres Officiers, & des Gardes ?

R. Le Capitaine eſt logé au Château proche la Chambre du Roi ; il ne doit jamais découcher, & doit garder les clefs du Château ſous ſon chevet. C'eſt préſentement le Major.

Le Capitaine reçoit les Ambaſſadeurs à la porte de la ſale, les conduit à la chambre, & les reconduit de même, les Gardes rangées en haye.

Le Capitaine a place dans le caroſſe du Roi, qu'il ne quitte point juſqu'à ce qu'il ſoit couché. Il marche immediatement après le Roi, hors dans un défilé où il céde le pas au grand Ecuyer.

Le Capitaine reçoit le ſerment des Officiers

ciers & des Gardes quand ils ſont reçus ; ils doivent être François de nation, & être préſentez par quelque perſonne connuë.

D. Quel eſt l'habillement des Gardes du Corps ?

R. La couleur eſt bleuë, & le galon d'argent.

D. Les Officiers ont-ils quelque marque de diſtinction qui puiſſe les faire reconnoître ?

R. Ils ont un bâton d'Ebène, dont les deux extrêmitez ſont garnies d'ivoire, leurs juſt-au-corps ſont plus ou moins galonnez ſelon leur Charge. Les Brigadiers ont une pertuiſanne quand ils ſont à pié, & les Gardes de la Manche ſe tiennent debout à côté du Roi, quand il paroît en public.

D. Comment ſe fait le ſervice des Gardes ?

R. Par quartier, & le Capitaine qui eſt de quartier ne commande point les Gardes de ſa Compagnie.

D. Quels ſont les appointemens des Officiers des Gardes, & des Gardes ?

R. Ceux du Capitaine ſont de 24000. livres.

Ceux des Lieutenans, de ſoixante écus par mois, outre les penſions & les gratifications.

Ceux des Enſeignes, de cinq livres par jour.

Ceux des Exemts, de trois livres par jour.

Ceux des Brigadiers, de deux livres dix ſols par jour.

Ceux des Sous-Brigadiers, de deux livres par jour.

Ceux

Ceux du Major, de six livres.

Ceux des Aides Majors, de cinq livres.

Ceux des Gardes, de trente sols, surquoi on leur en retient 13. pour leur habit & le reste de leur entretien par mois, & pour le valet & nourriture du cheval, en sorte qu'il ne leur reste que dix-sept sols; quand ils sont du guet & de garde, ils ont quarante sols, des cierges à la Chandeleur & à la Fête-Dieu. Ils servent chez Monseigneur le Dauphin, Mr. le Duc de Bourgogne, Madame la Duchesse de Bourgogne, & Mr. le Duc de Berri.

D. Qui est-ce qui a soin de la remonte de la Brigade?

R. C'est le Chef de la Brigade. Elle contribuë par égale portion à l'achat des chevaux quand il en vient à mourir.

D. Est-ce le Roi qui donne les Charges de Capitaine des Gardes?

R. Elles s'achétent présentement, moyennant cinq cens mille livres, qu'on paye à la Veuve ou aux héritiers du Capitaine mort.

Gendarmes de la Garde.

D. Par qui les Gendarmes sont-ils commandez?

R. Par le Roi; celui qui est à la tête n'est que Capitaine-Lieutenant.

D. Y a-t-il long-tems que cette Compagnie est sur pié?

R. Du regne de Louis XIV.

D. De combien est-elle?

R. De deux-cens quarante hommes.

D. Quels sont les Officiers?

R. Ce sont un Capitaine-Lieutenant, qui a d'appointemens 345. livres par quartier d'ancienne paye, 820. livres qu'il touche à la place du Capitaine, & 2700. livres d'appointemens extraordinaires.

Deux Sous-Lieutenans, qui ont chacun

210.

210. livres de gages par quartier, & 1350. livres d'appointemens extraordinaires pendant le quartier.

Trois Enseignes, qui ont chacun 135. livres de gages par quartier, & 1080. livres d'appointemens extraordinaires pendant le quartier, & 1875. livres de pension.

Trois Guidons, qui sont comme les Enseignes.

Dix Maréchaux des Logis, qui ont 85. livres de gages, 600. livres d'appointemens extraordinaires, & 750. livres de pension.

Un Commissaire à la conduite a 900. livres de gages par quartier, & ses taxations ordinaires & extraordinaires.

Huit Brigadiers, qui ont 680. livres de paye ordinaire, 450. livres de pension, 300. livres à la fin du quartier près du Roi.

Huit Sous-Brigadiers, à 680. livres de paye, & 400. livres de pension.

Un Major, qui est Maréchal des Logis.

Quatre Sous-Aides-Majors.

Gendarmes 240. Maîtres, qui ont 680. livres par an.

Quatre Trompettes, chacun 90. livres.

Un Timballier, 90. livres & la paye de Gendarme.

Un Fourier, 90. livres & la paye de Gendarme.

Un Aumônier, 90. livres.

Un Chirurgien, 90. livres.

Un Apoticaire, 90. livres.

Un Sellier, 90. livres.

Un Maréchal ferrant, 90. livres.

Un Tréforier, un Contrôleur.

D. Qui est-ce qui dispose des places de Gendarmes ?

R. C'est le Capitaine-Lieutenant ; autrefois

fois elles se vendoient, & n'étoient remplies que de gens qui vouloient se mettre à couvert des charges publiques.

D. Le feu Roi n'a-t-il pas fait quelque gratification aux Officiers pour les dédommager du casuel de la Compagnie ?

R. Il leur a donné vingt-six mille livres, qui ont été partagées entre les Officiers, savoir treize mille au Capitaine, cinq mille au Sous-Lieutenant, quatre mille à l'Enseigne, quatre mille au Guidon.

D. Quel est l'habillement des Gendarmes ?

R. Il est rouge, galonné d'or, un ruban vert sur le chapeau.

D. Combien les Gendarmes ont-ils d'appointemens par an ?

R Six cens quatre-vingt livres, & servent par quartier, ils vont tous les jours à l'ordre du Roi, & se placent au dessus du Chevau-Leger & du Mousquetaire.

Chevaux-Legers de la Garde.

D. Les Officiers de la Compagnie des Chevaux-Legers sont-ils différens de ceux des Gendarmes ?

R. Ils sont les mêmes, à la reserve des quatre Cornettes qui tiennent la place des Enseignes & des Guidons. Les appointemens sont moins forts que ceux des Gendarmes.

Le Capitaine-Lieutenant a 6000. livres.

Les deux Sous-Lieutenans 1875. livres de pension & de gages.

Les quatre Cornettes, ont chacun 750. livres de pension, & 3000. livres de gages.

Dix Maréchaux des Logis, chacun 1610. livres de paye, qu'ils touchent par quartier.

Huit

Huit Brigadiers, quatre à 500. livres de pension, & 300. livres de gratification après le quartier: Les quatre autres n'ont que la pension.

Huit Sous-Brigadiers, à 450. livres de pension.

Un Major.

Quatre Aides-Majors.

Quatre Porte-Etendars, à 400. livres de pension chacun.

Chaque Chevau-Leger a 31. sols par jour, & 20. sols quand il sert près du Roi.

D. Quel est l'habillement des Chevaux-legers?

R. Rouge, galonné d'un galon d'or & argent, & un ruban rouge sur le chapeau.

D. D'où vient le nom de Chevau-leger?

R. De ce qu'ils étoient armez plus legerement que les Gendarmes, qui l'étoient de pié en cap.

D. Combien y a-t-il de Compagnies de Mousquetaires du Roi? *Mousquetaires du Roi.*

R. Deux Compagnies, qui sont de 250. ils ont le Roi pour Capitaine.

D. Par qui ont-elles été créées?

R. La premiere par Louïs XIII. & la seconde par Louïs XIV., après la mort du Cardinal Mazarin qui en faisoit sa garde.

D. Comment les distingue-t-on présentement?

R. En Mousquetaires gris & en noirs, à cause qu'ils sont montez sur des chevaux gris & sur des chevaux noirs.

D. Quel est leur habillement?

R. Il est rouge présentement, avec des boutonniéres & boutons d'or aux gris, d'argent aux noirs, une soubreveste par dessus,

avec une croix devant & derriére comme les Chevaliers de Malthe.

D. Quels sont les Officiers des Mousquetaires?

R. Chaque Compagnie a un Commandant, qui a 6000. livres de pension.

Deux Sous-Lieutenans, qui ont chacun 200. livres par mois, & 3000. livres de pension.

Deux Enseignes, à 150. livres par mois, & 2500. livres de pension.

Deux Cornettes, à 150. livres par mois, & 2000. livres d'appointement.

Huit Maréchaux des Logis, dont les trois premiers ont 1200. livres de pension, & les autres, huit cens, avec 25. écus par mois.

Un Commissaire à la conduite.

Quatre Brigadiers, à 21. écus par mois, & 500. livres de pension.

Seize Sous-Brigadiers, à 300. livres de pension, & la paye de Mousquetaire, qui est de 40. sols par jour.

Un Porte-Etendart, 300. livres de pension & sa paye.

Un Porte-drapeau de même.

Les cinquante anciens Mousquetaires ont des pensions, savoir les dix premiers 300. livres, les douze suivans 250. livres, quinze 200. livres, & quinze autres 150 livres, ce qui se pratique pareillement dans les Compagnies de Gendarmes & Chevaux-legers.

D. Pourquoi les Mousquetaires ont-ils un Drapeau, des Tambours & des Hautbois?

R. C'est qu'ils sont sur le pié de Cavalerie & d'Infanterie, & qu'ils passent en revûë devant le Roi à pié & à cheval. On leur apprend

prend l'exercice pour l'un & pour l'autre service.

D. Quand le Roi marche, quelle eſt la fonction des Mouſquetaires?

R. Ils font garde à la porte du Roi & aux avenuës du Château, & ils ont bouche à Cour.

D. N'ont-ils pas les mêmes petits Officiers que les Gendarmes & Chevaux-legers?

R. Tout de même, ſavoir

Un Aumônier, à ſix cens livres de penſion, & la paye de Mouſquetaire.

Un Chirurgien.

Quatre Fouriers.

Six Tambours, à cinquante ſols par jour.

Six Hautbois.

Un Apoticaire.

Un Maréchal ferrant.

Un Sellier. Tous ces Officiers n'ont que trente ſols par jour.

Et trois Tréſoriers.

D. Qui eſt-ce qui va à l'ordre?

R. Un Mouſquetaire de chaque Compagnie ſe trouve tous les matins au lever du Roi avec l'équipage de Mouſquetaire, & botté, pour recevoir l'ordre du Roi, qu'il rapporte au Commandant.

D. Quelles ſont les perſonnes qui ſont reçûes dans les deux Compagnies?

R. Des Gentilhommes, ou autres vivans noblement.

D. Peut-on avoir de l'emploi ſans paſſer par les Mouſquetaires?

R. Non, quand on eſt d'un certain rang, & depuis quelques années le Roi veut que tout ce qu'il y a de perſonnes de diſtinction dans ſon Royaume faſſent Campagne de Mouſquetaires.

Grenadiers de la Maison du Roi.

D. Y a-t-il long-tems que la Maison du Roi a des Grenadiers à cheval?

R. Ce n'est que du Regne de Louïs XIV.

D. De combien est composée cette Compagnie?

R. De quatre-vingt-dix Maîtres, que l'on choisit dans tous les Grenadiers, d'un Capitaine, de deux Lieutenans, deux Maréchaux des Logis, quatre Sergens, huit Brigadiers, huit Sous-Brigadiers, un Fourier, & trois Tambours.

D. Quel est le service de cette Compagnie?

R. De combattre à la tête de la Maison du Roi, pour lui déboucher les passages; ils combattent presque toûjours à pié, & sont employez pour l'ordinaire aux attaques des Ouvrages de consequence.

D. Où est le poste de ces Grenadiers en campagne?

Garde de la Porte.

R. A la droite des Gardes du Corps.

D. Le Roi n'a-t-il point d'autres troupes pour la garde de sa personne?

R. Il a encore les Gardes de la Porte, dont le Capitaine est toûjours de service, & marche devant le Roi; les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel, & la Compagnie des cent Suisses de la garde; mais toutes ces Compagnies ne servent qu'auprès du Roi.

Gardes d'Infanterie.

D. En quoi consiste la Garde d'Infanterie?

R. En deux Regimens, qui portent le nom de Gardes Françoises & de Gardes Suisses.

D. De qui est composé le Regiment de Gardes Françoises?

R. De trente deux Compagnies, sur le pié de six vingts hommes, & six Sergens, qui portent le nom de leurs Capitaines.

D.

D. Quels ſont les Officiers du Regiment aux Gardes?

R. Ce ſont un Colonel General, dont la Charge eſt ſur le pié de cinq cens mille livres. Depuis Monſieur de Bouflers il a dix mille livres d'appointemens, & ſix deniers par livres ſur tous les Officiers & Soldats du Regiment.

Chaque Compagnie a un Capitaine, qui a 3060. livres en titre de Colonel.

Un Lieutenant, qui a 1100. livres.

Un Sous-Lieutenant, 900. livres.

Un Enſeigne, 660. livres.

Le Major eſt payé comme un Capitaine.

Les quatre Aides-Majors, 2000. livres.

Les Sous-Aides-Majors, 1100. livres, & 900. livres de gratification.

D. Sur quel pié ſont les Officiers de la Compagnie Colonelle?

R. Sur le même pié que les Officiers des autres Compagnies, quoi qu'ils ne ſoient qualifiez que de Capitaine Lieutenant, à cauſe que la Compagnie eſt affectée au Colonel General.

D. Combien cette Compagnie a-t-elle d'Officiers?

R. Trois Lieutenans, trois Sous-Lieutenans, & deux Enſeignes.

D. Quelles ſont les prérogatives de ce Regiment, & des Officiers?

R. Pour le Regiment, quand il eſt en marche, ou qu'il eſt campé, ſon poſte eſt toûjours au corps de bataille; en garniſon il ſe choiſit un poſte fixe. Les Sergens reçoivent l'ordre du Major, & font un cercle à part pour le recevoir. Pour les Officiers, les Capitaines ont le titre de Colonels, & ceux qui étoient Capitaines avant l'année 1691. mar-

chent devant les Colonels qui avoient commiſſion avant cette année-là.

Quand le Regiment monte la tranchée, ſi le Capitaine qui le commande n'eſt pas Brigadier, il ne laiſſe pas de commander, ſans qu'un Brigadier d'armée puiſſe ſe mettre à la tête.

Les Lieutenans de ce Regiment commandent à tous les Capitaines des autres Regimens.

Les Sous-Lientenans aux Lieutenans.

D. Quel eſt l'habillement des Soldats aux Gardes?

R. Il eſt bleu relevé de rouge. Les Officiers ſont galonnez d'argent, & les Soldats ont des boutonniéres de galon de fil blanc.

D. A quoi eſt employé le Regiment aux Gardes?

R. En tems de guerre on en fait un détachement qui ſert en campagne, & le reſte va monter tous les jours la Garde au Château où le Roi fait ſa réſidence.

D. Quelle eſt la paye d'un Soldat aux Gardes?

R. Il a cinq ſols par jour, & comme il eſt logé dans les Faux-bourgs de Paris, il a occaſion de gagner ſa vie les jours qu'il n'eſt point de garde.

D. Avec qui ce Regiment monte-t-il la Garde chez le Roi?

R. Avec le Regiment des Gardes Suiſſes, dont il a la droite par tout.

Gardes Suiſſes.

D. De combien de Compagnies eſt composé le Regiment des Gardes Suiſſes?

R. De douze Compagnies, de deux cens hommes chacune, qui ſont commandez par un Colonel General.

D. Quels

D. Quels sont les autres Officiers qui font l'Etat Major? *Etat Major.*

R. Un Lieutenant Colonel, deux Majors, un Maréchal des Logis, un Aide, un Truchement, deux Aumôniers, un Chirurgien Major, un Auditeur des Bandes, un Grand Prêvôt, un Greffier, vingt Archers, & un Exécuteur.

D. Quels sont ceux d'une Compagnie?

R. Ce sont un Capitaine, qui a d'appointemens par mois pour tenir sa Compagnie complette 4202. livres.

Un Capitaine Lieutenant, qui a cinquante écus.

Un Lieutenant, quarante écus.

Un Sous-Lieutenant, trente écus.

Un Enseigne, vingt-cinq écus.

Quatre Sergens, un Capitaine d'armes, un Fourier, un Prévôt, un Porte-Enseigne, un Juge, un Secretaire, des Caporaux, des Apointez, quatre Tambours, & quatre Trabans.

D. Quel est l'habillement des Suisses?

R. Rouge, relevé de bleu, même parure que le Regiment aux Gardes. Les Officiers Suisses ont le haussecol argenté, & les François doré.

D. En quoi consistent les privileges des Gardes Suisses?

R. De faire rendre la justice par leurs Officiers, pour quelque affaire que ce soit.

D. Qui est-ce qui a établi la Garde Suisse?

R. C'est Louïs XI.

D. Quand le Regiment des Gardes Françoises ne se trouve point en marche avec celui des Suisses, qui est-ce qui a le pas?

R. C'est le plus ancien Regiment qui a la droite, & qui passe devant.

D. De qui les Officiers des Gardes Françoises ou Suisses reçoivent-ils l'ordre du Roi?

R. De leur Colonel, quand il le veut prendre; sinon ils le vont prendre eux-mêmes du Roi.

D. Dans quel endroit est le poste des deux compagnies des Gardes au Château?

R. Dans la premiere Cour, rangées en haye, les François à la droite, & les Suisses à la gauche.

D. Que doivent-ils faire quand le Roi, les Princes, ou quelqu'autre personne de distinction entre ou sort?

R. Ils doivent prendre leurs armes & se ranger en haye. Les Tambours battent aux champs pour le Roi & la Reine. Quand le saint Sacrement passe devant eux, ou le jour de la Fête-Dieu, les Soldats un genou en terre présentent leurs armes, les Officiers saluent avec l'Esponton & le Drapeau.

D. Pourquoi fait-on seulement l'appel pour Monseigneur & Messieurs les Princes?

R. C'est que le Roi l'a ainsi ordonné.

D. Comment nommez-vous les autres personnes pour qui on fait l'appel?

R. Le Nonce du Pape, les Ambassadeurs, quand ils prennent leur premiere & derniere audience du Roi; le Colonel des Gardes Françoises, le Colonel General des Suisses, & le Colonel du Regiment des Gardes Suisses.

D. Quelle est la paye des Suisses?

R. Le double des François.

D. Avant que de m'apprendre ce que c'est que la Gendarmerie, dites-moi les differentes formes d'un Bataillon, & ses évolutions.

R. On ne peut donner d'instruction sur ces deux choses que par demonstration; tout le rai-

raisonnement du monde laisse toûjours à désirer sur cette matiere.

D. La Gendarmerie fait-elle un corps à part?

R. Elle marche immédiatement après la Maison du Roi, & lors qu'elle se trouve à l'armée avec elle, son poste est à l'aîle gauche de la premiere ligne.

D. Quand le Roi commande son armée en personne?

R. Elle monte la Garde par Escadron comme les autres Compagnies de la Maison du Roi.

D. Dequoi est composé ce Corps?

R. De Gendarmes & de Chevaux-legers.

D. Comment nomme-t-on les Compagnies de Gendarmes?

R. La premiere se nomme les Gendarmes Ecossois, qui ont rang après les Chevaux-legers de la Garde, & devant les Mousquetaires.

Les autres sont,

Les Gendarmes Anglois.
Les Gendarmes Bourguignons.
Les Gendarmes Flamans.
Les Gendarmes de la Reine.
Les Gendarmes Dauphins.
Les Gendarmes de Bourgogne.
Les Gendarmes d'Anjou.
Les Gendarmes de Berri.
Les Gendarmes d'Orleans.

Les Chevaux-legers sont,

Flamans.
De la Reine.
Dauphins.
De Bourgogne.
D'Anjou.
De Berri.

D'Orleans.

D. Combien chaque Compagnie a-t-elle d'Officiers?

R. Les Gendarmes ont un Capitaine Lieutenant.

Un Sous-Lieutenant.
Un Enſeigne.
Un Guidon.
Un Major General.
Un Aide-Major.
Un Sous-Aide-Major.
Deux Maréchaux des Logis.
Quatre Brigadiers.
Quatre Sous-Brigadiers.
Deux Porte-Etendarts.
Un Fourier.
Deux Trompettes.
Un Timbalier.

D. Les Chevaux-legers ont-ils autant d'Officiers?

R. Ils ont les mêmes Officiers excepté l'Enſeigne, & au lieu de Guidon ils ont un Cornette.

D. Quelle eſt la paye d'un Gendarme?

R. De vingt-deux ſols, ſurquoi on lui retient ſix ſols pour la nourriture du cheval, & quatre pour ſon décompte. Il a double ration en Campagne.

D. Pourquoi nomme-t-on Capitaines Lieutenans ceux qui ſont à la tête de chaque Compagnie?

R. C'eſt que le Roi & les Princes en ſont Capitaines.

D. Par qui ce Corps-là eſt-il commandé?

R. Par le Capitaine de la Compagnie Ecoſſoiſe, & en ſon abſence par le Capitaine de la Compagnie qui ſuit.

D. Eſt-

D. Eſt-ce le Roi qui donne les charges de la Gendarmerie?

R. Oui, quand elles vaquent par mort, mais on peut les vendre.

D. Comment diſtingue-t-on les Gouvernemens? *Gouvernement.*

R. En ceux des Provinces & ceux des Places de guerre.

D. Expliquez-moi le pouvoir & les fonctions des Officiers des Places de guerre, car pour ceux des Provinces vous m'en avez fait un détail dans le Chapitre de la France. *Officiers d'une place de guerre.*

R. Les Officiers des Places de guerre ſont un Gouverneur ou un Commandant, un Lieutenant de Roi, un Major, des Aides-Majors, & des Capitaines des Portes.

D. Ne diſtingue-t-on point les Gouvernemens des places de guerre?

R. On les diſtingue en grands Gouvernemens, en petits, & ſimple Commandement.

D. Quels ſont les appointemens de ces Gouvernemens?

R. Les grands ſont de douze mille livres, & autant pour la table; les petits ne ſont que de ſix mille livres, ſans table s'ils ne veulent; & pour les ſimples Commandemens, les appointemens ſont proportionnez au poſte qu'ils doivent défendre. *Appointemens.*

D. Les Commandans ſont-ils au deſſus des Gouverneurs?

R. Oui, & quand il arrive que le Roi en met dans une place, le Gouverneur n'eſt plus qu'un Lieutenant de Roi.

D. Que doit ſavoir un bon Gouverneur? *Science d'un Gouverneur.*

R. Il doit connoître l'importance de ſa place, la maniere dont elle peut être attaquée, la force de chaque pièce de fortifica-

 tion,

tion, & faire faire en tems de paix les préparatifs qui sont nécessaires pour soûtenir les endroits les plus foibles.

Munitions d'une place.

D. De quoi une place de guerre doit-elle être munie?

R. D'une bonne garnison, proportionnée au nombre des Bastions, de munitions de bouche & de guerre.

Fonctions du Gouverneur.

D. Quelles sont les fonctions d'un Gouverneur?

R. Il ordonne les Gardes, les rondes, les patrouilles, donne tous les soirs le mot & l'ordre, visite lui-même de tems en tems les postes, afin d'obliger les Officiers & les Soldats à être assidus & vigilans. Il envoye souvent des partis en Campagne pour faire payer les contributions, & pour apprendre des nouvelles des ennemis. Il doit savoir tout ce qui se passe au dedans & au dehors de sa place, & pour cela il faut qu'il dépense en espions, sans quoi il ne peut jamais réüssir.

D. Que doit encore savoir un habile Gouverneur?

R. Toutes les ruses & toutes les chicanes que peuvent fournir l'Art d'attaquer & de défendre une place; car s'il n'est pas capable de montrer aux ennemis quelque défense nouvelle, il ne tiendra pas long-tems, quelque bonne que soit une place. Il faut donc qu'un Gouverneur soit bon Ingenieur.

D. Les Officiers qui n'ont jamais servi que dans la Cavalerie, sont-ils propres à la défense d'une place?

R. Non, car pour défendre une place il faut savoir commander l'Infanterie, & avoir défendu de petits postes, s'être trouvé à la garde d'une place, ou à l'attaque, & c'est ce que ne font point les Officiers de Cavalerie.

D.

D. Le Lieutenant de Roi a-t-il d'autres fonctions que le Gouverneur ? *Lieutenant de Roi.*

R. Il fait tout en l'absence du Gouverneur, c'est pourquoi il doit avoir les mêmes qualitez qu'un Gouverneur.

D. Le Major commande-t-il dans une place en l'absence du Gouverneur & du Lieutenant de Roi ? *Le Major d'une place.*

R. Non, à moins qu'ils ne soient plus anciens Officiers, & qu'ils n'ayent une Commission expresse pour y commander.

D. Quelles sont les fonctions d'un Major de place ?

R. C'est lui qui fait monter la garde, tirer les postes, les rondes, qui regle les sentinelles, va prendre l'ordre, & le distribuë aux Maréchaux des Logis & aux Sergens de la garnison, fait sa ronde Major, visite les corps de Gardes, les Escouades, les armes des Soldats, distribue les munitions, ferme & ouvre les portes, & rend tous les jours compte au Gouverneur de tout ce qui s'est fait dans la place; c'est lui encore qui signe les Extraits des revûës de Commissaire, avec le Gouverneur de la place.

D. Y a-t-il plusieurs Aides-Majors dans une place ? *Aides-Majors.*

R. On en met plus ou moins, selon la grandeur de la place; leurs fonctions sont celles du Major.

D. A quoi sont employez les Capitaines des Portes ? *Emploi du Capitaine des Portes.*

R Uniquement à aller prendre le matin les clefs chez le Gouverneur, & le soir à les y porter.

D. Quels sont les appointemens du Lieutenant de Roi, & des autres Officiers ?

R. Ils sont proportionnez à la place dans laquelle ils sont.

Profits des Officiers d'une place.

D. Ont-ils part aux mêmes profits d'une place ?

R. Ils partagent. Le Gouverneur a la pêche du fossé quand il est plein d'eau, & la dépouille du foin & du blé que l'on peut sémer dans la place.

Le Lieutenant de Roi a la moitié des dehors, le Major partage l'autre moitié, avec les autres Officiers, qui partagent également leur quart.

Le Gouverneur partage de même les autres émolumens du dedans de la place, qui consistent dans les droits de Cantines de vin, de biére, & autres menus impôts.

D. A quoi sont obligez les Bourgeois d'une place de guerre ?

R. De loger les Officiers, ou de leur payer leur logement.

Fonctions d'une Garnison.

D. Apprenez-moi quelles sont les fonctions d'une Garnison ?

R. Tous les Officiers sont dépendans du Gouverneur, du Lieutenant de Roi, & du Major, quand il a Commission, sinon du plus ancien Capitaine; ils ne peuvent sortir ni entrer, ni donner aucune permission à leurs Soldats sans le consentement du Gouverneur. Tous les Conseils de guerre se tiennent chez lui & par son ordre.

Punitions.

D. Quelles sont les punitions dans une place pour les deserteurs, & pour les autres fautes ?

R. On punit de mort les deserteurs vers le pays ennemi, & les autres ont le nez & les oreilles coupées, les jouës marquées de fleurs de lis, & envoyez aux Galéres. On perce la langue aux blasphemateurs, on coupe le poing à ceux qui mettent l'épée à la main dans une Ville de guerre, dans un quartier,

ou

ou dans un camp. On fait passer par les armes ceux qui se défendent contre leurs Officiers. Les voleurs sont mis sur le cheval de bois la premiere fois, la seconde passez par les baguettes.

D. A quelle heure monte-t-on la garde dans une place? *Heure de la garde.*

R. Cela dépend de la volonté du Gouverneur; mais l'heure ordinaire est le matin.

D. Que doivent faire les Officiers pendant que les tambours battent la garde?

R. Ils doivent envoyer les Sergens & les Caporaux chez le Major, qui leur fait tirer au sort les postes & les rondes, & écrit leur nom sur un Registre, afin de savoir les Officiers qui occupent le poste. On assemble ensuite les Escouades, & on les conduit sur la place, d'où on les fait défiler à leurs postes, & lors qu'elles y sont arrivées, elles se rangent en haye vis-à-vis de celles qui la descendent, & y demeurent jusqu'à ce que les sentinelles soient relevées; les troupes qui descendent la garde défilent, & celles qui la montent posent leurs armes au Corps de garde.

D. Que doivent faire les sentinelles? *Ce que doivent faire les sentinelles.*

R. Celle qui est avancée arrête à la porte un Etranger à pié ou à cheval, & appèle le Caporal, qui avertit l'Officier, & qui le fait conduire au Commandant par un Mousquetaire; les autres doivent avertir le Corps de garde, dès qu'elles aperçoivent quelque chose dans la campagne, & l'Officier fait fermer la barriére & lever le pont.

D. Qui sont les Officiers qui doivent faire ronde?

R. Ce sont ceux qui ont descendu la garde.

D. Que

D. Que fait-on quand l'heure de fermer les portes est venue ?

R. On sonne la cloche du Befroi pour faire rentrer les troupes qui sont dehors, & les Aides-Majors avec les Capitaines des Portes vont prendre les clefs chez le Gouverneur, accompagnez de quelques Mousquetaires, & reviennent fermer, après quoi les tambours battent la retraite, & les Sergens portent le mot aux Officiers, & le donnent aux Caporaux & aux sentinelles, avec défense de laisser passer personne sur les remparts sans l'arrêter.

Rondes. Leur nombre.

D. Comment distingue-t-on les rondes.

R. Selon la qualité de l'Officier. Quand c'est le Gouverneur ou le Lieutenant de Roi qui la font, les Officiers du Corps de garde sont obligez de sortir au devant, & de faire mettre les soldats en haye sans armes, avancer de quelques pas pour leur donner le mot; les autres rondes doivent donner le mot aux Caporaux & aux Anspessades, qui le reçoivent l'épée nuë, la pointe à l'endroit du cœur de celui qui le donne.

La maniere de les faire.

D. Comment se font les rondes ?

R. Celui qui la fait porte du feu, & dès que la sentinelle l'apperçoit, elle doit crier, *qui va-là*, si haut que le Corps de garde puisse l'entendre, & on est obligé de lui répondre, *Ronde de Gouverneur*, *Ronde de Major* : La sentinelle qui est près des Corps de garde, après avoir dit, *demeure-là*, crie encore, *Caporal hors de la garde*, & le Caporal sort du Corps de garde, met l'épée à la main, & demande encore, *qui va-là*, & on lui répond, *Ronde*, il dit, *avance qui a l'ordre*.

D.

D. Dans quel lieu de la ville se font les patrouilles ? *Lieu des patrouilles.*

R. Dans les ruës de la ville, par un Sergent & un Mousquetaire de la garde.

D Pourquoi fait-on la patrouille ?

R. Pour faire retirer les soldats, fermer les cabarets, & empêcher les desordres qui se font de nuit.

D. N'y a-il que l'Infanterie qui fasse la garde & la patrouille ?

R. Il n'y a que l'Infanterie dans les places de guerre qui monte & descende la garde ; on s'en sert pour les patrouilles.

D. Quand il y a beaucoup de Cavalerie dans une place, à quoi l'employe-t-on ? *Emploi de la Cavalerie dans une place.*

R. Le Gouverneur en fait des détachemens pour battre autour de la place, ou pour faire payer les contributions.

D. A qui doit-on une garde dans les places de guerre ?

R. Aux Princes du sang, aux Maréchaux de France, aux Généraux d'Armée quand ils passent, le Gouverneur les fait saluer en entrant & en sortant, & les tambours battent aux champs.

D. Est-il permis aux Officiers & soldats qui sont dans une place de guerre de se marier quand ils veulent ?

R. Oui, avec l'agrément du Gouverneur ?

D Quelle est la qualité la plus essentielle à un Gouverneur ? *Qualité essentielle d'un Gouverneur.*

R. C'est la vigilance, parce que les surprises sont fréquentes dans le voisinage des ennemis.

§. 5.

§. 5. *De l'Artillerie.*

Artillerie. *D.* Qu'entendez-vous par le mot d'Artillerie ?

R. J'entends la poudre, le canon, les bombes, les petards, & toutes les autres armes à feu ; on y joint tous les outils & instrumens necessaires à la guerre.

Officiers Généraux. *D.* Comment nomme-t-on celui qui commande l'Artillerie ?

R. On le nomme Grand Maître, les autres Officiers sont des Lieutenans-Généraux, des Commissaires Provinciaux, & des Commissaires du grand & petit semestre. Les premiers ont huit cens livres d'appointemens, & les autres n'en ont que quatre.

D. Avant l'invention de la poudre quel nom donnoit-on au Grand Maître d'Artillerie ?

R. On le nommoit Grand Maître des Arbalêtriers.

D, Quelles sont les troupes qui sont employées pour le service de l'Artillerie?

R. Ce sont le Regiment des Fuzeliers, appelé le Royal Artillerie, dont quatre sont composez de Charpentiers, de Charrons, de Menuisiers, de Maréchaux, de Serruriers, de Taillandiers, de Mineurs, & six autres de Canoniers.

D. Combien ce Regiment a-t-il de Bataillons ?

R. Il en a plusieurs, qui sont distribuez sur la frontiére pour être employez à l'attaque ou à la défense des places.

D. Nommez-moi les autres troupes.

R. Ce sont le Regiment des Bombardiers, & une Compagnie de Mineurs,

D.

D. L'artillerie ne fait-elle pas un Corps à part ?

R. Oui, & le Grand Maître & les Lieutenans-Généraux ne reçoivent l'ordre que du Roi ou du Général, & le délivrent dans leur parc.

D. Quand une ville est prise, à qui appartient la fonte ?

R. Au Grand Maître, qui fait faire Inventaire de tout ce qui se trouve dans les Magasins ou Arsenaux.

D. Quelles sont les fonctions des Officiers d'Artillerie ?

R. Celle du Grand Maître, & en son absence des Lieutenans-Généraux, est d'ordonner tous les travaux de l'Armée, tant au siége que dans la marche, de savoir les provisions & préparatifs necessaires pour les entreprises qu'on a dessein de faire, en quel lieu les pieces doivent être placées, de quelle distance elles se doivent tirer, & quelle est la force de chaque piéce d'artillerie. Ce sont les Lieutenans-Généraux qui ont soin de faire conduire à la tranchée toutes les armes & les outils necessaires, & qui marquent les endroits pour placer les batteries.

Lieutenant Général.

D. Combien y a-t-il de Lieutenans-Généraux d'Artillerie dans une Armée ?

R. Il n'y en a qu'un en titre, les autres en font la fonction par Commission.

Commissaires.

D. Quelle est la fonction des Commissaires ?

R. Les Provinciaux sont pour entrer dans tous les détails des Arsenaux & Magasins de Province, pour en rendre compte au Lieutenant-Général. Les autres Commissaires qui servent par semestre doivent regler tout le mou-

mouvement du canon & de sa suite, soit en marche, soit en batterie, soit dans les Arsenaux. C'est lui qui pointe le canon, & pendant qu'il tire, il doit être attentif à voir s'il fait son effet: C'est pourquoi un Commissaire doit être hardi, adroit, & expérimenté.

Gardes-Magasins.

D. A quoi servent les Gardes-Magasins d'Artillerie ?

R. A tenir un Contrôle de tout ce qui est dans l'Arsenal, dont on leur confie la garde, & ils ont soin que rien ne s'y gâte, & qu'aucune personne inconnuë n'entre & ne visite les Magasins & Arsenaux.

Canoniers.

D. Quel est le devoir des Canoniers ?

R. De mettre les piéces dans l'embrazure, les charger de poudre & de boulets, les rafraîchir avec l'écouvillon trempé dans le vinaigre ou l'urine. Chaque piéce doit avoir son Canonier & son Commissaire.

D. L'artillerie n'a-t-elle pas sa Jurisdiction ?

R. Elle en a une qui donne ses audiences à l'Arsenal de Paris, & qui est composée d'un Bailli, d'un Lieutenant Général, d'un Avocat du Roi, d'un Procureur du Roi, & d'un Greffier.

D. Quels sont les autres Officiers de l'Artillerie ?

R. Ce sont un Contrôleur général, un Trésorier général, un Garde général, un Commissaire général des poudres, un Secretaire général, un Maréchal général des Logis, un Prevôt, sept à huit cens Commissaires, autant de Gardes de Magasins qu'il y a d'Arsenaux en France, un Directeur général des fonderies, & un particulier dans chaque fonderie.

D.

D. D'où eſt-ce que l'on tiroit autrefois les Commiſſaires d'Artillerie ?

R. De l'Arſenal de Douai, où le Roi entretenoit des Cadets qui s'exerçoient à tirer le canon, & à jetter des bombes, mais il n'y en a plus.

D. Comment diſtingue-t-on les canons? *Canons, leur diſtinction.*

R. En piéces de 48. de 36. de 24. de 16. qu'on appéle coulevrine, de 10. de 8. de 5. qu'on nomme fauconneau, de 4. qui ſont des piéces de Regiment.

D. Quelles ſont les piéces dont on ſe ſert plus communément dans un ſiége ?

R. Ce ſont les pieces de 24. de boulet, & de dix livres de poudre.

D. Combien de coups un canon tire-t-il par heure ?

R. Dix coups, quand il eſt bien ſervi, & il faut le rafraîchir de trois heures en trois heures, & plus ſouvent, de peur qu'il ne s'évente ou qu'il ne crêve.

D Dequoi ſe ſert-on pour pointer le canon ?

R.. D'un fronton de mire, que l'on poſe ſur le colet du canon.

D. Quelle eſt la matiére du canon ?

R. De fonte ou de fer.

* *D.* Sur quoi ſont montez les Canons? *Affûts.*

R. Sur des Affûts & des Rouages qui les élevent de terre d'environ 3. piés : les rouës toutes ferrées étant en tout hautes de cinq.

D. Comment charge-t-on les Canons? *Charge.*

R. On y met d'ordinaire de la poudre la moitié peſant du poids du boulet, on la pouſſe avec le fouloir pour la bien ſerrer dans ſa chambre, enſuite de quoi on pouſſe encore un bouchon de paille, foin ou étoupe contre la poudre : puis aiant auſſi envelopé le bou-

boulet d'un peu d'étoupe, on le pousse de même avec le fouloir; & enfin l'on y fait entrer un autre bouchon pour tenir le boulet en état.

Feu. *D.* Comment met-on le feu au Canon?

R. Il faut que le Canonier tienne de la main droite le porte-feu bien allumé, & qu'il ait le dos tourné du côté de la volée de la piéce, & le visage du côté de son Commandant; afin qu'il soit toûjours prêt à mettre le feu au canon, & qu'aussi-tôt il fasse un demi tour à gauche sur le pié gauche pour se dégager du recul du canon.

D. De quoi se sert-on encore outre le Canon?

R. De Pierriers & de Mortiers?

Pierrier. *D.* Qu'est-ce qu'un *Pierrier*?

R. C'est un Canon qui au lieu de se charger par la bouche, se charge par la culasse, qui est ouverte pour recevoir les pierres ou cailloux, la balle ou le cartouche, & ensuite une boëte de fer, remplie de poudre fine pour chasser la charge.

Cartouche. *D.* Qu'est-ce qu'un *Cartouche*?

R. C'est un rouleau en maniére d'étui tantôt de gros papier, tantôt de carton, pour enveloper la charge d'une arme à feu.

Mortier. *D.* Qu'est-ce qu'un *Mortier*?

R. C'est un gros canon court propre à jetter des bombes, des carcasses, des pierres ou des cailloux. Il est porté par un affût monté sur des rouës très-basses.

Bombe. *D.* Qu'est-ce qu'une *Bombe*.

R. C'est un boulet de fer, qui est creux, chargé de poudre & garni de deux anses à côté de la lumiére. Cette fusée est d'une composition à brûler lentement, & dans le tems que le Bombardier met le feu d'une main

main à la lumiére du mortier, il le met de l'autre main à la fusée de la bombe.

Carcasse.

D. Qu'est-ce qu'une *Carcasse* ?

R. C'est une machine composée de deux ou trois grenades & de plusieurs bouts de canons de pistolets, chargez de poudre, & envelopez avec les grenades dans une masse d'Etoupe trempée dans de l'huile & autres matiéres combustibles. Tout cela est encore envelopé d'une toile gouderonnée, en sorte qu'il s'en forme un corps d'une figure arrondie en ovale, que l'on met au milieu d'une espéce de lanterne garnie par chacun de ses bouts d'une plaque de fer, dans l'une desquelles il y a un trou qui sert de lumiére.

Petard.

D. Aprenez-moi comme est fait un *Petard* ?

R. C'est une machine de métal, creuse & à peu près comme la forme d'un chapeau, profonde environ de sept pouces & large par la bouche à peu près de cinq, qu'on couvre d'un Madrier, après l'avoir chargée de poudre fine, & qu'on applique aux portes & aux barriéres des places qu'on veut surprendre.

Madrier.

D. Qu'est-ce qu'un *Madrier* ?

R. C'est une grosse planche dont on couvre ordinairement la bouche du petard après qu'il est chargé. Il y en a qui sont revêtus de fer blanc & chargez de terre contre les feux d'artifice. Les travailleurs mettent ces derniers sur les sappes & sur les logemens où il est besoin de se couvrir par en haut.

Grenade.

D. Comment est faite une *Grenade* ?

R. C'est une boule creuse, tantôt de fer, tantôt de bois ou de carton, remplie de poudre fine, qui prend feu par une fusée mise à sa lumiére. Elle se jette à la main dans des pos-

postes où les soldats sont pressez, & particuliérement dans la tranchée, & dans un logement de l'ennemi.

Pot-à-feu.

D. Qu'est-ce qu'un *Pot-à-feu* ?

R. C'est un pot de terre, dans lequel on met une grenade que l'on couvre de poudre fine : puis on couvre le pot d'un morceau de parchemin ou de peau, & par dessus on met deux bouts de mêche en croix, où mettant le feu & jettant le pot, avec une Anse qu'on y fait d'une mêche, vers le lieu qu'on veut endommager, ce pot venant à se casser en tombant, la poudre prend feu & brûle tout ce qui se rencontre à l'entour.

Officiers de Police d'une Armée.

D. Quels sont les Officiers de Police d'une Armée ?

R. Ce sont les Intendans, les Commissaires & les Trésoriers.

D. Quelles sont leurs fonctions ?

Intendans.

R. Les Intendans tiennent la main à la Police, aux payemens des troupes, à la fourniture des vivres & des fourages suivant les revûes, au reglement des Contributions, à l'établissement des Sauve-gardes, des Hôpitaux, à l'exécution des Ordonnances du Roi. Les Officiers Généraux & Gouverneurs ne font rien que de concert avec lui.

Le Commissaire.

Le Commissaire fait la revûe tous les quinze jours, ou plus souvent, selon la volonté du Général. Il tient un Etat de la force de chaque Regiment & de chaque Compagnie, & des Officiers qui sont presens, & en porte un Extrait au Général, & en envoye un au Secretaire d'Etat de la guerre, à l'Intendant, au Tresorier ; c'est un emploi où l'on peut beaucoup chagriner les Officiers, étant le maître de recevoir ou de refuser les soldats.

Les

Les Tréſoriers font le payement de l'Armée & des troupes, ſuivant la revûë des Commiſſaires, & délivrent l'argent ſuivant l'ordre du Général, du Gouverneur, & les Mandemens de l'Intendant. Il y a toûjours un Corps de garde d'Infanterie au tréſor qui eſt à l'Armée, logé près de l'Intendant au quartier du Roi. *Tréſoriers.*

§. 6. *Des Munitions & des Vivres.*

D. Qui eſt-ce qui a le ſoin des vivres? *Commiſſaire des Vivres.*

R. C'eſt le Commiſſaire Général des vivres, qui a ſous lui pluſieurs autres Commiſſaires.

D. Que doit-il faire?

R. Savoir le nombre d'hommes qu'il aura à nourrir, choiſir le lieu propre pour faire ſes Magaſins & porter ſes munitions quand la Campagne commencera, combien elle durera, afin de faire des proviſions de blé, & d'avoir des Boulangers ſuffiſamment.

D. De qui le Commiſſaire des vivres prend-il l'ordre?

R. Du Général, pour la marche des convois, & pour les lieux de ſes proviſions.

D. Par qui fait-il faire la diſtribution des pains de munition?

R. Par des Commis, qui ſont à la conduite des Caiſſons, ou dans les Villes, qui tiennent des Regîtres de ce qu'ils délivrent aux Majors ou aux Aides-Majors des Regimens, ſuivant la revûë des Commiſſaires.

D. Combien péſe un pain de munition?

R. Trois livres, & il ſert pour deux jours.

D. De quel blé eſt fait le pain de munition?

R. Des deux tiers de froment, & d'un tiers de seigle, dont on tire trois livres de son & quinze livres de farine, qu'on paîtrit avec dix livres d'eau.

D. Quand les troupes marchent pour se trouver au rendez-vous, qui est-ce qui leur fournit les vivres ?

Etapiers. *R.* Ce sont des Etapiers établis dans toutes les Villes par où les troupes doivent passer.

D. En quoi consiste l'Etape ?

R. En pain d'une livre & demie, une pinte de vin mesure de Paris, & une livre de viande; l'Etape du Cavalier est plus forte que celle du Fantassin.

D. Combien les Officiers ont-ils de places ?

R. Le Capitaine en a six.
Le Lieutenant quatre.
Le Sous-Lieutenent ou l'Enseigne, trois.
Les Sergens deux.

Convoi. *D.* Qu'est-ce qu'un Convoi ?

R. C'est un secours consistant en troupes, en argent, & en munitions de guerre & de bouche, qu'on jette dans une place ou dans un camp.

Magazins. *D.* Combien y a-t-il de sortes de Magazins ?

R. De deux sortes : des Magazins de vivres & des Magazins d'Artillerie.

De Vivres. *D.* Où doit-on construire les premiers ?

R. Ils doivent être construits proche des remparts, dans des lieux bas, & à quelque distance les uns des autres. Ils doivent avoir plusieurs étages, afin que les diverses espèces de grains soient séparées les unes des autres; & avoir l'entrée & la sortie libre, pour recevoir les grains, les envoyer

voyer aux moulins, & les distribuer pour en faire du pain.

D. Où doivent être placez les Magazins d'Artillerie ? *D'Artillerie.*

R. Ils doivent être dans des lieux plus secs, & plus resserrez, particuliérement la chambre où l'on doit mettre les barriques de poudre. Car la poudre ne doit pas être répanduë en terre, comme le blé, non seulement parce qu'elle s'amolliroit, mais parce que tout son nitre s'évaporeroit & qu'elle perdroit toute sa force.

D. En la puissance de qui doivent être les Magazins d'Artillerie ?

R. En la puissance du Gouverneur d'une place, plûtôt qu'en celle des habitans; il doit y avoir quantité de salles avec plusieurs rateliers, pour y suspendre les Corselets, Cuirasses, Halebardes &c. car pour les Mousquets, Carabines, Fuzils & Pistolets, ils se rangent les uns sur les autres.

D. Comment doivent être disposées ces Salles ? *Ordre des Arsenaux.*

R. Les Salles où on met les cordages, mêches, toiles cirées, cuivre, étain, plomb, & tous les autres utenciles qui servent pour l'attaque & pour la défense des places, doivent être entre les Salles des armes & celles des feux d'artifice, où l'on renferme les bombes, grenades, petards, & toute composition pour le feu.

D. Où place-t-on les boulets ?

R. Les balles à canon seront bien dans les cours, toutes celles de même calibre ensemble, séparées les unes des autres par de petites murailles, sur lesquelles on peut écrire le nom du calibre pour éviter la confusion.

D. Que doivent outre cela contenir les Arsenaux ?

R. Quand les lieux sont grands & commodes pour fournir les eaux nécessaires pour nétoyer le salpêtre, on y fait les poudres; mais leur principal usage est d'y fondre l'Artillerie, & d'y forger toute la ferrure; aussi bien que d'y faire les Affûts. L'Arsenal est aussi pour l'ordinaire la demeure des principaux Officiers d'Artillerie.

ARTICLE II.

Des Fortifications.

Fortification. Sa Définition.

D. QU'est-ce que la Fortification ?

R. C'est une Science ou un Art qui apprend la construction & l'usage de tous les ouvrages qui servent à l'attaque ou à la défense d'une place.

Ceux qu'on y employe.

D. Comment nomme-t-on les personnes qui sont employées à la guerre pour l'attaque, la défense & la construction des places ?

R. Ingenieurs.

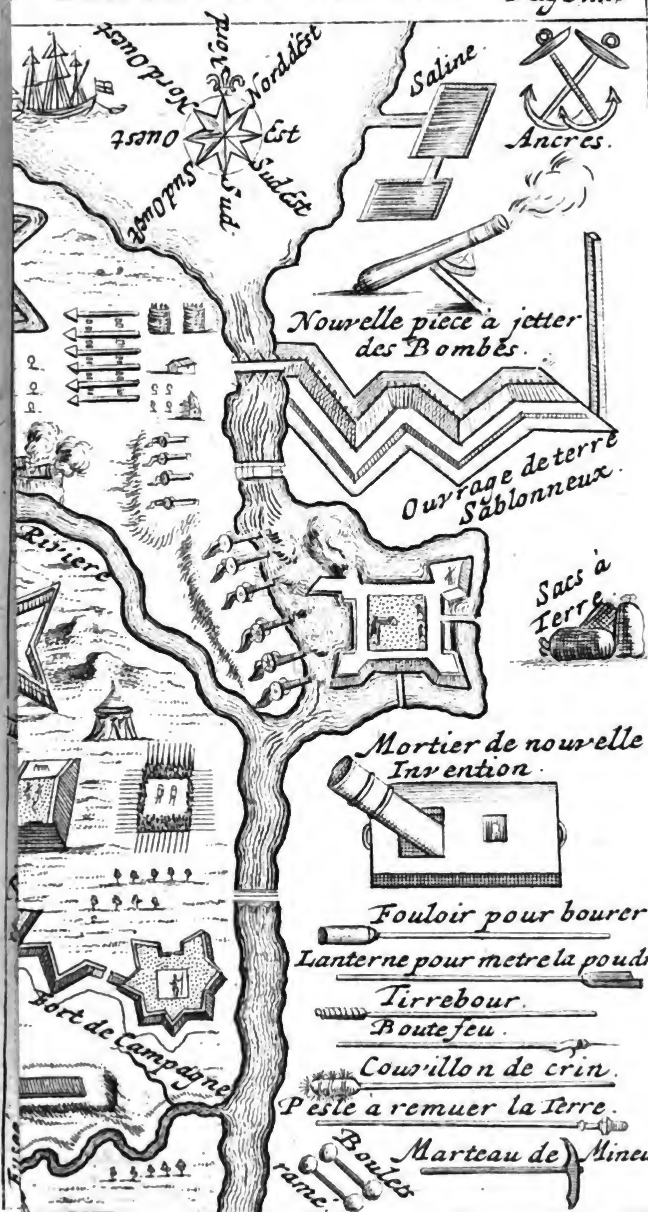
Leur Science.

D. Quelle doit être la Science d'un Ingenieur ?

R. Il doit savoir la Geometrie, qui est l'Art de mesurer la terre dans toutes ses dimensions, longueur, largeur, & hauteur; & l'Arithmetique à cause des calculs.

La Fortification pour construire & ordonner toutes sortes d'ouvrages selon les lieux & les tems.

L'Architecture civile pour la Maçonnerie, Char-


TERRE ET DE MER
Tome IV
Page 220
Nord
Nordest
Est
Sudest
Sud
Sudouest
Ouest
Nordouest
Saline
Ancres.
Nouvelle piece a jetter des Bombes.
Ouvrage de terre Sablonneux.
Sacs à Terre
Riviere
Mortier de nouvelle Invention.
Fouloir pour bourer
Lanterne pour metre la poud
Tirrebour.
Boutefeu.
Couvillon de crin.
Pesle a remuer la Terre.
Marteau de Mineu
Boulets rame.
Fort de Campagne

Charpente & couverture, & pour les logemens des troupes dans une place, & les maisons des habitans.

Les Mechaniques, afin de savoir se servir utilement de toutes sortes de machines, soit à l'attaque, ou à la défense d'une place, soit dans les marches d'une armée.

La Perspective pour exprimer sur le papier les differentes situations des desseins qu'il propose.

La Geographie, pour savoir la situation des villes, villages, riviéres, forêts, montagnes, pour en faire la description & connoître le terrain, afin de prendre de justes mesures pour les campemens & la construction des ouvrages.

La Physique, pour connoître la qualité des terres & des materiaux, le tems où on doit les employer.

L'Histoire, pour profiter des exemples passez, & ajoûter ou diminuer aux ouvrages, selon l'usage des machines que l'on employe pour leur destruction.

L'Interêt des Princes, pour savoir proportionner les places à la puissance des Princes qui sont sur les frontiéres.

A qui la connoissance de la fortification est necessaire.

D. A qui cette Science est-elle necessaire ?

R. A un Roi & un Prince, pour juger & décider des projets qu'on lui présente.

A un Ministre de la fortification, pour en rendre compte au Prince, pour connoître si les projets qu'on fait sont proportionnez aux fonds qui doivent être employez à la fortification, & pour juger des bons & des mauvais usages.

A un Gouverneur de Place ou de Province, pour être assuré qu'il est en état de défendre la frontiére & la place qu'on lui a confiée.

fiée, & pour faire faire des ouvrages selon la maniére & le tems où il est attaqué.

A un Directeur de la Fortification, pour juger par la visite des ouvrages de leur bonté ou défectuosité.

A toutes sortes d'Officiers d'Infanterie, afin de pouvoir se retrancher & se fortifier suivant les lieux où ils se trouvent, & le commandement qu'on leur donne.

Ce qu'on doit faire avant que d construire.

D. Que doit-on observer avant que de construire une place ?

R. Le lieu où on la veut placer, la qualité du terroir, les bois, les montagnes qui l'environnent, le caractère des habitans de la Province, les contributions qu'elle pourra tirer du pays ennemi.

Réflexions necessaires.

D. Pourquoi toutes ces réfléxions ?

R. Pour ne point faire de dépense inutile, & tirer d'une place fortifiée toutes sortes d'usages.

D. Expliquez-moi ces réfléxions.

R. Par le lieu où l'on veut construire on entend qu'on doit avoir égard aux Rivieres, soit pour la commodité du transport, soit pour fournir la Ville de l'eau qui lui sera necessaire.

Par la qualité du terroir on doit considerer la facilité des charois.

Par les montagnes, les lieux de commandemens.

Par les bois, les approches d'une place.

Par le caractère des habitans de la Province ou de la Ville, on augmente les fortifications de la Ville d'une Citadelle pour les contenir, & on éléve d'autres Ouvrages dans les lieux les plus considerables de la Province, par où l'ennemi pourroit avoir communication.

Par

Par les Contributions que l'on peut tirer des ennemis, on proportionne l'étenduë de la place, le nombre des troupes qui doivent ſervir à cette expedition, & qui ſont neceſſaires pour eſcorter & favoriſer les convois.

Differentes Fortifications.

D. Combien y a-t-il de ſortes de fortifications ?

R. Il y en a d'anciennes & de modernes, de regulieres & d'irregulieres.

Anciennes.

D. En quoi conſiſtoit la fortification ancienne ?

R. D'abord en une ſimple muraille avec un foſſé, enſuite on y ajoûta des tours rondes ou quarrées, accompagnées de crenaux, ce qui a ſubſiſté juſqu'à l'invention de la poudre & du canon.

D. De quel inſtrument ſe ſervoit-on en ce tems-là pour battre les murailles ?

R. D'un Belier, qui étoit une groſſe poutre ſuſpenduë ſur des rouleaux, ferrée par un bout, qui avoit la figure d'un belier, & étoit enſuite pouſſée à force de bras contre la muraille qu'on vouloit ébranler.

D. N'y avoit-il point d'autre maniére pour faire breche & favoriſer l'aſſaut ?

R. Les aſſiegeans s'attachoient au pié de la muraille, qu'ils démoliſſoient à coups de pic & de marteau.

D. Que firent les aſſiégez pour ſe garantir de la ſape ?

R. Ils pratiquérent des avances ſur la muraille avec des ouvertures appelées Machecoulis, par où ils faiſoient tomber des pierres, de l'huile bouillante, & tout ce qui pouvoit incommoder l'ennemi.

Moderne.

D. En quoi conſiſte la fortification moderne ?

R. En une commune enceinte, qui eſt un

rempart revêtu de maçonnerie ou de gazon, un fossé qui fait une escarpe du côté de la place, une contre-escarpe du côté de la campagne, des bastions & des tours bastionnées.

Dehors d'une place.

D. Quels sont les dehors d'une place ?

R. Ce sont les demi-lunes, les contregardes, les tenailles, dont il y en a de simples & de doubles, les queuës d'hirondele, les bonnets à Prêtre, les Ouvrages à corne, les couronnes, la lunette, le réduit, & la redoute.

D. Avant que d'entrer dans le détail de chaque piéce de fortification, dites-moi ce que c'est que fortification reguliere & irreguliére ?

Fortification réguliére.

R. La fortification réguliére est celle dont toutes les parties semblables sont égales entre elles, & l'irréguliére est celle dont les parties semblables sont inégales.

D. Quelle est la meilleure de ces deux fortifications ?

R. La réguliére est préferable, quand on le peut, mais il est rare de trouver une disposition de terrain qui le permette.

Répréseniation du Polygone.

D. En combien de maniéres peut-on répréſenter un Polygone ?

R. En trois maniéres, savoir, en plan, en profil, & en élevation.

Plan.

En Plan, par des lignes sur le papier qui marquent les longueurs & les largeurs de l'enceinte; on nomme cette maniére de répréſenter, Stenographie.

Profil.

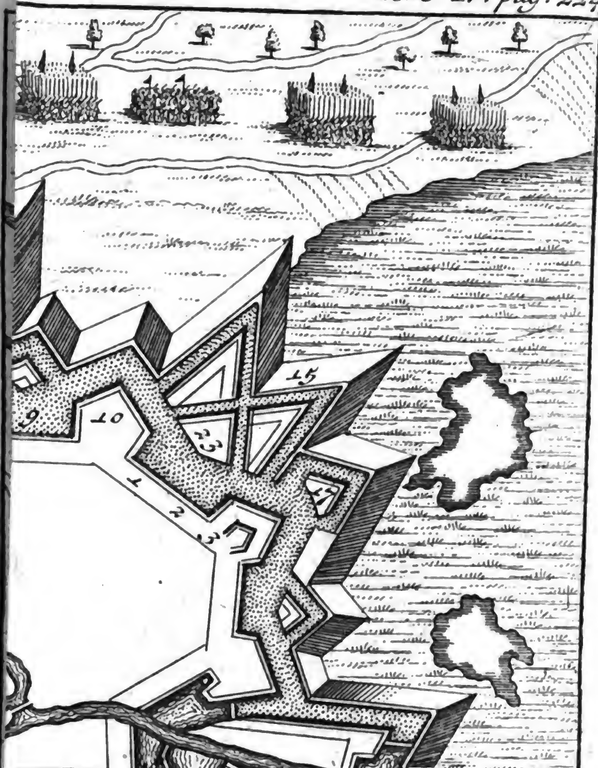
En Profil, lorsque par la coupe du sommet à la fondation on fait connoître les hauteurs & largeurs de la fortification.

Elevation.

En élevation, lorsqu'on marque toutes les parties exterieures avec ce qui les accompagne, & cela se fait par une répréſentation de relief, qui est de bois, de carton ou de terre.

D.

ÉGULIERE. *Tom. IV. pag. 224.*



n

K 5 Ete

D. Quel nom donne-t-on aux Polygones ? *Nom des Polygones.*

R. On les nomme selon le nombre de leurs côtez, qui sont le quarré, le pentagone, l'exagone, l'eptagone, l'octogone, l'enneagone, le décagone, l'ondécagone, & le dodécagone.

D. Comment appelez-vous l'Ouvrage qui environne toutes les pièces de fortification ?

R. On le nomme chemin couvert, qui est un coridor ménagé du côté de la campagne au rez de chaussée, lequel est couvert d'un parapet qui a sa pente du côté de la campagne que l'on nomme glacis ou esplanade. *Chemin couvert.*

D. De quoi peut-on accompagner le chemin couvert ? *De quoi accompagné.*

R. De pallissades que l'on plante sur la banquette superieure du parapet, à un pied & demi de distance du sommet du parapet & de la place d'armes, que l'on pratique dans les angles rentrans, qui servent à mettre un grand nombre de troupes en bataille pour les sorties ; ou pour faciliter aux soldats les moyens de se retirer, se rallier, & de recevoir le secours qu'on voudroit faire entrer dans une place.

D. Qu'est-ce qu'il faut observer dans la construction d'un chemin couvert ? *Observation pour sa construction.*

R. Qu'il ne soit point enfilé ni vû de la campagne, & en ce cas-là il faut y pratiquer des traverses. Qu'il y ait de petits escaliers pour aller du fonds du fossé au chemin couvert.

D. Expliquez-moi en quoi consiste la commune enceinte ? *Commune enceinte.*

R. Elle consiste en un fossé, un rempart, & des bastions, dont le nombre donne le nom aux polygones. *Rempart.*

L'élevation de terre du côté de la Ville, formée par celle que l'on a tirée du foſſé, ſe nomme rempart, qui eſt revêtu de gazon ou de maçonnerie, accompagné d'un talus, qui eſt une pente que l'on donne au mur ou à la terre qui ſoûtient le rempart. Le côté du foſſé qui eſt oppoſé à la campagne, on le nomme eſcarpe, & contre-eſcarpe le talus qui eſt oppoſé à la Ville.

Son uſage. *D*. Quel eſt l'uſage du rempart ?

R. C'eſt premierement d'empêcher l'ennemi d'entrer dans la place. 2. De couvrir la Ville & les places d'armes, les magazins & les logemens des gens de guerre, du canon des ennemis. 3. Il commande aux dehors de la place & dans les travaux des ennemis. 4. Il ſert à mettre les piéces de canon en batterie, à ranger les troupes pour la défendre en cas de brêche, à y faire des retranchemens, des ſoûterrains ou logemens à l'épreuve de la bombe. 5. Pour empêcher la deſertion des troupes.

Ses qualitez. *D*. Lequel eſt le plus avantageux des remparts hauts, ou de ceux qui ſont bas ?

R. Les uns & les autres ont leurs défauts. Les remparts fort hauts coûtent beaucoup, ſont expoſez aux batteries des ennemis, & leur débris comble le foſſé, ce qui en facilite le paſſage. Ceux qui ſont deſtinez pour ſa garde ne peuvent tirer qu'en plongeant, & il y a un grand eſpace du rempart qui n'eſt pas vû.

Les remparts bas coûtent moins à bâtir; ils ſont moins expoſez au canon. Il n'y a point d'eſpace dans le foſſe qui ne ſoit defendu de front, & tous les coups ſont razans, mais ils peuvent être facilement commandez par les hauteurs des environs ou par les Ouvrages des ennemis, l'eſcalade en eſt facile & la deſertion auſſi; mais on peut remedier à la

à la desertion & aux surprises par des fraises & des Pallissades.

D. Quelle seroit donc la meilleure maniére de faire les remparts ?

R. Ce seroit de les faire revêtus de maçonnerie jusqu'au rez de chaussée, afin d'éviter l'éboulement des terres, & le reste revêtu de gazon ou de brique, ce qui empêchera les éclats du Canon, qui tuent ou blessent les Soldats qui sont aux environs, & rendent inutiles les fausses braies.

D. Quelles sont les parties ordinaires du rempart ?

R. Ce sont le talus intérieur ou extérieur, le Parapet, la Banquette, & le Terre-plein.

D. Qu'entendez-vous par talus intérieur ou extérieur ?

R. J'entens par l'extérieur, la pente que l'on donne au mur ou à la terre du côté du fossé, & par l'interieur, la pente naturelle que prend la terre du côté de la Ville, à laquelle on donne le nom de rampe, qui sert à monter le canon & conduire les chariots.

D. Qu'est-ce qu'un Parapet ? *Parapet.*

R. C'est une épaisseur de terre ou de maçonnerie, assez large pour resister aux batteries des ennemis, & assez haute pour couvrir les troupes qui sont sur le rempart, en sorte qu'ils puissent tirer par-dessus.

D. A quoi sert la banquette, qui est une élevation en forme de degrez au pié du parapet ? *Banquette.*

R. Elle facilite au Soldat le moyen de tirer par-dessus le parapet, c'est comme un degré large de quatre piés. *Son usage.*

D. De quel côté est le chemin des rondes ? *Chemin des rondes.*

R. Il eſt devant le parapet au haut du rempart, large de 3. à 4. piés; il ſert à faire le tour de la place pour découvrir tout ce qui ſe paſſe dans le foſſé.

D. Comment nommez-vous l'eſpace de terre ou de muraille qui eſt entre deux baſtions ?

Courtine. *R.* On le nomme Courtine.

Baſtion. *D.* Dequoi eſt composé un baſtion ?

R. De deux faces ou pans de muraille qui avancent dans la Campagne, de deux flancs qui l'attachent à la courtine, & de deux gorges par où on y rentre.

D. Combien y a-t-il de ſortes de baſtions ?

R. Il y en a de deux ſortes, ſavoir de creux, qui n'ont qu'une ſimple enceinte de muraille avec un parapet, de pleins ou de ſolides, qui ſont remplis de terre; on y peut combattre & ſe retrancher. On ajoûte une avance aux flancs, qu'on nomme épaulement quand il eſt quarré, & orillon, quand il eſt rond.

D. Quel eſt le meilleur de ces deux ſortes de baſtions.

R. C'eſt celui qui eſt plein, puiſqu'on peut pratiquer deſſus des retranchemens, des Cavaliers, & des traverſes, & dans le dedans on peut y pratiquer des flancs bas, qui ſervent à défendre la deſcente du foſſé; on peut les miner & les contreminer.

Souterrain. *D.* A quoi ſervent les ſoûterrains ?

R. Pour mettre les troupes & les munitions de guerre à couvert de la bombe, & pour prévenir les aſſiégeans dans leurs mines.

D. Dans quel endroit fait-on les ſoûterrains ?

R.

R. Sous l'enveloppe de la place ou dans ses dehors.

D. De quelle piéce de fortification couvre-t-on les bastions & les courtines?

R. On les couvre de demi-lunes & de contre-gardes. *Demi-lune.*

D. Combien y a-t-il de sortes de contre-gardes? *Contre-gardes.*

R. Il y en a de deux sortes, les unes qui se mettent devant le bastion, & les autres devant la demi-lune, & on leur donne le nom de la piéce qu'elles couvrent.

D. Quel est le plus avantageux à une place, d'avoir un fossé sec, ou un fossé plein d'eau? *Fossé.*

R. L'un & l'autre ont leur bon & leur mauvais; le meilleur est le fossé sec, où l'on peut mettre de l'eau quand on veut par le moyen des écluses. *Lequel est le meilleur du sec, ou de celui où il y a de l'eau.*

D. Expliquez-moi l'avantage & le desavantage des fossez secs, & des fossez pleins d'eau.

R. Le fossé plein d'eau assure la place contre les surprises, principalement quand il est pallissadé dans le milieu, il empêche la desertion des Soldats; il faut que les ennemis le remplissent pour y faire une galerie, afin de le passer, ou bien ils sont contraints de le saigner, si cela est possible, pour en faire écouler toute l'eau; & ce sont-là les avantages.

Ses incommoditez sont, qu'on ne peut défendre les dehors qu'en le passant par dessus de petits ponts, ou dans des bateaux, ce qui est cause qu'on ne peut se retirer ou rentrer dans la place qu'avec un petit front, & qu'après avoir perdu souvent bien des Soldats, que la frayeur fait précipiter dans le fossé, lorsqu'ils

sont vivement poursuivis par les ennemis, dont l'attention est de rompre les Ponts, ou bateaux, & s'ils y réussissent, les troupes qui sont au delà ne peuvent plus être secouruës.

Avantage du fossé sec.

Le premier avantage du fossé sec est qu'il est fort profond, qu'il peut fournir tous les materiaux pour faire les retranchemens & toutes les autres piéces de chicanes.

Secondement, qu'on peut faire des sorties quand on veut, & en telle quantité que l'on veut, Cavalerie ou Infanterie; on peut mieux défendre la Contre escarpe, & disputer la descente & le passage du fossé.

D. Que faut-il faire pour assurer le fossé d'une place?

Piéces pour assurer le fossé.

R. Il faut y élever des tenailles & des caponieres, des traverses, ouvrir une cuvette, qui est un petit fossé pratiqué dans le milieu du grand pallissadé, y construire des contre-mines & des chambres soûterraines, & ménager s'il se peut des écluses pour l'inonder, après que les ennemis y ont fait leur logement.

Usage des demi lunes.

D. Quel est l'usage des demi-lunes anciennement Ravelins?

R. Elles servent à couvrir la porte d'une Ville, & les flancs des batteries du bastion.

D. Combien y a-t-il de sortes de demi-lunes?

R. Il y en a de simples, qui n'ont que deux faces, de doubles, qui en ont une autre renfermée dans son enceinte, qui lui sert de retranchement, demi-lune tenaillée, & demi-lune à lunette.

Place des Contre-Gardes.

D. Où est-ce que l'on place les Contre-Gardes?

R.

R. A la pointe du bastion, dont elles couvrent les faces & les flancs. *Ouvrage à corne.*

D. A quoi sert l'Ouvrage à corne?

R. A occuper un terrain qui éloigne l'ennemi, & qui augmente son travail, il sert à occuper une hauteur, renfermer un Fauxbourg, pour le couvrir dans des cavins, & découvrir des Ouvrages de revers.

D. Dequoi est composé l'Ouvrage à corne?

R. D'une courtine, de demi-bastions, & de deux côtez que l'on nomme branches ou aîles.

D. Dans quel endroit met-on l'Ouvrage à corne? *Sa Place.*

R. Devant la courtine, & quelquefois devant le bastion.

L'Ouvrage à couronne a les mêmes usages que l'Ouvrage à corne, excepté qu'il occupe un plus grand terrain.

D. De quel usage sont les Lunettes? *Lunettes.*

R. A couvrir les Courtines, elles sont composées de deux faces, qui font un angle rentrant; on les construit ordinairement dans les fossez pleins d'eau.

D. Pourquoi fait-on des Citadelles? *Citadelles.*

R. Ce n'est que pour contenir les habitans, lorsqu'on a mauvaise opinion de leur fidélité.

D. Combien y a-t-il de sortes de Redoutes? *Redoutes.*

R. De plusieurs sortes; les unes sont ordinairement construites dans les angles rentrans de l'avant-fossé, aux environs du glacis, sur des hauteurs ou dans des fonds près de la place & sous son commandement.

D. Ne doit-on pas, quand on le peut, contre-miner ces Redoutes?

R. Oui,

Avantages des Contre-Mines.

R. Oui, & même ménager une retraite soûterraine qui communique à la place, le Soldat se défend mieux quand il croit ne pouvoir être coupé.

D. Cette précaution n'est-elle pas nécessaire à tous les autres Ouvrages de Fortification?

R. Oui, & la bonté d'une place consiste dans la défense réciproque que chaque piéce peut se donner.

Places des redoutes.

D. Où place-t-on les Redoutes pour arrêter les partis?

R. Le long des Rivieres, pour en empêcher le passage, aux Ponts, aux Ecluses, pour empêcher qu'on ne les brûle.

D. Quelle est la Garde de ces petits Postes?

R. De 50. ou 60. hommes, selon leur capacité.

D. Ces Redoutes sont-elles à l'épreuve du canon?

R. Non, ce ne sont que de simples bâtimens de maçonnerie de deux ou trois piés d'épaisseur.

D. N'y a-t-il pas des Redoutes à l'épreuve du canon?

R. Oui, & elles peuvent être employées pour défendre des avenuës, soûtenir des postes, des lignes du pays, ou des retranchemens d'une armée, pour assurer des rivieres ou des hauteurs.

D. Dequoi sont accompagnez les Ouvrages de Fortification?

R. D'un fossé, d'un Parapet, d'une banquette, & d'un retranchement, qui doit être à l'épreuve du canon.

Tours bastionnées.

D. Qui est-ce qui a inventé les tours bastionnées?

R.

R. C'eſt le Maréchal de Vauban, qui a mis la Fortification ſur le pié qu'elle eſt.

D. Quel eſt leur uſage ?

R. De ſervir de retranchement aux Contre-Gardes, & de mettre les poudres en ſûreté; car elles ſont conſtruites en ſoûterrains à l'épreuve de la bombe.

D. Quels ſont les bâtimens néceſſaires à une place de guerre? *Bâtimens néceſſaires.*

R. Ce ſont les Magazins à poudre, qui doivent être dans un lieu écarté, conſtruits ſans charpente de peur du feu, & à l'épreuve de la bombe; on ne doit laiſſer approcher perſonne des Magazins, & en ôter la connoiſſance aux ennemis; car c'eſt l'endroit où l'on s'attache le plus à mettre le feu. *Magazins.*

Un Arcenal, qui puiſſe loger les Officiers d'Artillerie, les Ouvriers, & toutes les munitions de Guerre, autres que les poudres. *Arcenal.*

Des Cazernes, pour loger les Soldats qui ſont ordinairement en garniſon. Ces bâtimens ſe conſtruiſent aux dépens des Bourgeois dans les grandes Villes, & aux dépens du Roi dans les petites. *Cazernes.*

D. Dans quel endroit fait-on ces logemens?

R. Entre le rempart & les maiſons de la Ville, chaque chambre peut contenir trois Fantaſſins ou deux Cavaliers.

D. Lors qu'il y a peu de Bourgeois dans une Ville, où loge-t-on les Officiers?

R. Dans des bâtimens que le Roi fait faire exprès.

D. Les Places qui n'ont point de Rivieres ou de Fontaines, que doivent-elles faire pour conſerver de l'eau & pour moudre les blés?

R. Beau-

Citernes. R. Beaucoup de Citernes & de puits, & des moulins à cheval ou à bras.

D. Eſt-il avantageux à une place d'avoir beaucoup d'entrées?

Entrée d'une Place. R. Le moins c'eſt le meilleur, & la ſituation la plus avantageuſe c'eſt au milieu de la courtine, afin qu'elles ſoient mieux défenduës.

D. Toutes les portes n'ont-elles pas un Pont?

R. Oui, & on le léve tous les ſoirs; outre cela elles ſont défenduës par des herſes, qui ſont des portes à barreaux, ſoûtenus par une corde qu'on lâche pour ſe garentir des ſurpriſes; ou des orgues, qui ſont de groſſes piéces de bois détachées que l'on laiſſe tomber les unes après les autres pour fermer une porte.

Hôpitaux. D. Ne doit-il pas y avoir des hôpitaux dans une Ville de guerre?

R. Oui, & qui ſoient garnis de lits & de toutes les choſes néceſſaires pour les malades de la garniſon, & pour ceux de l'armée qui campe aux environs de la place.

Corps de Garde. D. Où place-t-on les corps de Garde?

R. Aux entrées des Villes, ſur les places, dans les piéces détachées, & par tout où il plaît au Gouverneur.

D. Dequoi ſont compoſez les bâtimens des corps de gardes?

R. De trois piéces, d'une chambre pour les Soldats garnie de lits de Camp, pour faire repoſer les Soldats qui ne ſont point de faction, d'une autre chambre pour l'Officier de Garde, & d'un lieu pour mettre les munitions & les armes de la garde.

D. Que doit-on mettre à tous les angles ſaillans des Ouvrages d'une place?

R.

R. On y doit construire des Guérites, qui sont de petits bâtimens de maçonnerie ou de bois pour mettre la sentinelle à couvert des injures du tems & des coups de mousquet. *Guérites.*

D. A quoi servent les Guérites? *Leur usage.*

R. Pour découvrir plus facilement dans le fossé de la piéce de Fortification.

D. Quelle est la meilleure ligne de défense? *Ligne de défense.*

R. C'est la rasante, parce que si le coup manque le premier, il rencontre le second ou le troisiéme, au lieu que la fichante, quand elle ne touche pas celui sur qui l'on tire le coup, elle se perd en terre.

D. Dans quel endroit peut-on construire des places de guerre?

R. Par tout où l'Etat en a besoin.

D. La maniere de fortifier ne change-t-elle pas, selon les lieux où l'on fortifie? *Maniere de fortifier.*

R. C'est par tout les mêmes principes & les mêmes regles; mais les piéces de Fortification sont employées suivant la disposition du terrain, qui la rend reguliere ou irreguliere; car autre chose est de fortifier sur des montagnes & dans des Vallées, sur le bord de quelques Lacs, Rivieres petites ou grandes, le long de la Mer, ou dans une Ile & un marais, ou en pleine Campagne; & c'est en quoi consiste l'habileté d'un Ingenieur, de placer chaque piéce de Fortification dans le lieu qui lui convient.

D. Quelles sont les personnes qui doivent connoître les défauts d'une place?

R. Ceux qui la construisent, ceux qui la défendent, pour les corriger, pour y remédier, & ceux qui l'attaquent, afin de la battre par l'endroit le plus foible. *Qui sont ceux qui doivent connoître les places.*

D. De

De qui on doit se défier.

D. De qui doit-on se défier dans une place?

R. De tout le monde, de ceux qui entrent & qui sortent; car ou ce sont des espions qui sont envoyez exprès pour connoître les défauts, le lieu des Magasins, la disposition des habitans; ou des Voyageurs qui sont souvent des espions plus honorables; un Gouverneur doit être attentif à les faire observer.

Choses nuisibles à une place.

D. Quelles sont les choses nuisibles à une place pour les dehors?

R. Ce sont les cavins, chemins creux, vallées, ravines, forêts, caslines; à la demi-portée du canon on peut faire couper les bois & abbattre les maisons, mais on ne remedie pas si aisement aux autres défauts.

Entreprise d'un siége.

D. Que doit-on faire avant que d'entreprendre un siége?

R. On doit connoître parfaitement la force de la place, le pays qui l'environne, l'avantage qu'on pourra tirer de sa conquête, & la dépense du siége.

Avec qui on le concerte.

D. Avec qui un Prince doit-il faire le projet d'un siége?

R. Avec le moins de personnes qu'il pourra, afin de tenir son dessein plus caché; mais il ne peut se dispenser de le communiquer au Ministre dans le département duquel la place se trouve, au Commissaire General de la Fortification, comme devant avoir la conduite du siége, & pouvant mieux juger de la facilité ou de l'impossibilité de l'entreprise: au Directeur General, parce qu'il est chargé de faire les préparatifs nécessaires; à l'Intendant, à celui qui commande l'Artillerie, au Commissaire General des Vivres, afin que les munitions de bouche & de guerre, l'Artillerie,

les

les voitures & les fourages se trouvent prêts dans le tems.

D. Après la résolution d'un siége, que reste-t-il à faire ?

R. A chercher le moyen d'exécuter le projet qu'on a fait.

D. En quoi consistent ces moyens ?

Moyens pour l'executer.

R. Le premier est l'argent, sans quoi on ne peut rien faire.

De l'argent.

D. Quelle somme faut-il à peu près pour un siége ?

R. Il faut au moins deux millions.

D. Quels sont les autres moyens ?

De bonnes troupes.

R. D'avoir de bonnes troupes, à cause de la fatigue d'un siége, & en assez grand nombre pour qu'elles puissent fournir aux Gardes des tranchées, aux batteries, aux convois, détachemens, gardes ordinaires des lignes.

La quantité.

D. Peut-on savoir précisement la quantité de troupes qu'il faut à un siége ?

R. On se regle sur la force, la grandeur d'une place, & sur la maniere dont on a dessein de l'attaquer.

Il faut pour monter six gardes de tranchées, & pour fournir des travailleurs à toutes les gardes ordinaires, trente mille hommes d'Infanterie, sans compter la Cavalerie & les Bataillons destinez pour la garde de l'Artillerie & les autres troupes pour le service des Bombes.

Service de la Cavalerie à un siége.

D. A quoi sert la Cavalerie dans un siége ?

R. A porter les Fascines, & à faire le dégât dans le pays ennemi, & sur tout du côté où l'on apprehende que le secours puisse venir.

D. Quel-

Les autres choses nécessaires.

D. Quelles sont les autres choses nécessaires pour un siége?

R. Des Ingenieurs, dont il y en a deux Compagnies en France, des Charrons, des Charpentiers, des Menuisiers, des Forgerons, dans le Parc de l'Artillerie, & sur tout un hôpital bien servi & fourni de toutes sortes de medicamens, des pionniers, & toutes sortes d'instrumens à remuer & porter la terre.

Précaution.

D. Quelle est la principale précaution qu'on doit prendre avant que de faire le siége d'une place?

R. On la doit bloquer pendant l'hiver, afin d'être en état de l'assiéger au mois de Mai, qui est le tems où il y a du Fourrage pour la Cavalerie.

Blocus.

D. Qu'entendez-vous par Blocus?

R. J'entens de petits Corps de troupes postez sur toutes les avenues d'une place, pour empêcher les convois d'y entrer; & c'est avec cette précaution que Louïs XIV. a fait la conquête de plusieurs places.

Poudre combien.

D. Combien faut-il de milliers de poudre pour un siége?

R. Il en faut huit cens milliers & plus pendant un mois, tant pour le service du canon, des bombes, des mines, des grenades, que de la mousqueterie; le plomb & les boulets doivent être proportionnez à la poudre.

D. Comment fait-on venir les munitions dans un Camp?

Munitions comment conduites au Camp.

R. Par les Rivieres, quand il y en a qui passent près de la place, ou par des chariots qui l'amenent des Villes circonvoisines, où on a soin de faire cuire le pain, & quand cela ne suffit pas, on fait des fours dans le Camp, & on y cuit du pain de munition.

D.

D. Comme les troupes fatiguent plus à un ſiége que quand elles ſont campées, ne leur donne-t-on pas quelque choſe de plus?

R. Outre la vache qu'on leur donne, on leur fait diſtribuer, quelques fois la ſemaine, des pois, des féves, ou du fromage, quand on peut en avoir, ce qui anime le ſoldat.

D. Après que toutes les meſures ſont priſes pour un ſiége, & que tout eſt prêt, que reſte-t-il à faire?

R. A exécuter le deſſein, & pour cela le General qui doit commander l'armée envoye les ordres à la Cavalerie & à l'Infanterie de marcher juſqu'à un certain endroit qu'on nomme quartier d'aſſemblée, d'où elles marchent du côté de la place, & quand elles en approchent, le General fait un détachement commandé par un Lieutenant General, qui va s'emparer des avenuës, & fait avancer quelques partis de Cavalerie qui s'approchent de la place, pour faire des priſonniers s'ils peuvent, afin de tirer quelque éclairciſſement de l'état où ſe trouve la garniſon.

D. Que fait le Lieutenant General avant que d'ordonner le travail des lignes?

R. Il viſite tous les environs de la place avec les Officiers Generaux & les Ingenieurs, afin de marquer les quartiers que l'on doit prendre, la quantité de troupes qu'il faudra dans chaque quartier, les Ponts de communication, s'il y a des rivieres.

D. Dans quel endroit doit-on marquer les grands quartiers?

R. Le plus près de la place que l'on peut, pourvû que ce ſoit hors de la portée du canon, c'eſt-à-dire environ à 6. ou 7. cens toiſes de la place. *Place des quartiers.*

D. En

D. En combien de quartiers partage-t-on un siége?

R. En autant que l'on veut faire d'attaques, & que la place a de circuit.

D. Dequoi environne-t-on tous les quartiers?

Ligne de circonvallation.

R. De Lignes de circonvallation & de contrevallation.

D. A quoi servent les Lignes de Circonvallation?

R. A mettre les troupes à couvert des entreprises que voudroient faire les ennemis du côté de la Campagne, & celles de contrevallation à se couvrir contre les surprises de la garnison.

D. Dequoi sont composées ces Lignes?

R. D'un fossé, d'un Parapet formé des terres remuées, que l'on garnit de Redoutes & de Forts, selon la nécessité & la situation des lieux.

D. Que doit-on faire quand il se trouve quelque lieu de commandement qu'on ne peut enfermer dans les Lignes?

R. Il faut les fortifier & les bien faire garder, de peur que, si l'ennemi s'en rendoit maître, il n'incommodât les troupes dans le Camp.

Tranchée par qui tracée.

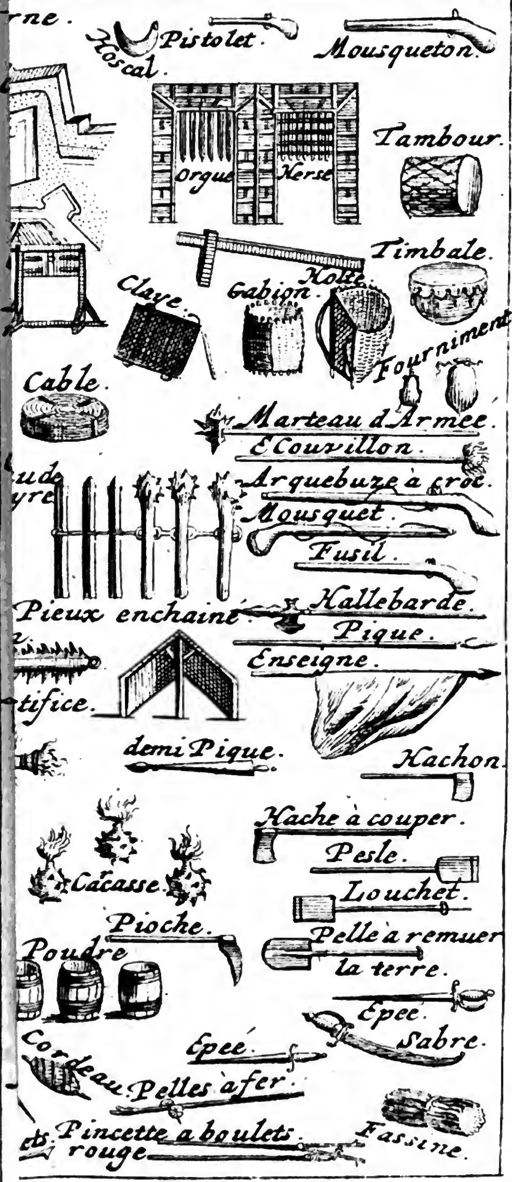
D. Par qui la tranchée est-elle tracée?

R. Par des Ingenieurs, qui en reçoivent les ordres par les Officiers qui ont visité le terrain.

D. Que doit observer un Ingenieur avant que de faire ouvrir la Tranchée?

R. Il doit reconnoître la facilité des Aproches, qui consiste dans les chemins creux, ravines, fossez, rideaux, hayes, hauteurs, qui peuvent servir à placer avantageusement des batteries, aux commandemens de front,

de


rne.
Pistolet.
Moscal.
Mousqueton.
Orgue
Herse
Tambour.
Timbale.
Holte.
Clave.
Gabion.
Fourniment
Cable.
Marteau d'Armee.
Ecouvillon.
Arquebuze a croc.
Mousquet.
Fusil.
Pieux enchainé.
Hallebarde.
Pique.
Enseigne.
tifice.
demi Pique.
Hachon.
Hache à couper.
Pesle.
Cacasse.
Louchet.
Pioche.
Pelle à remuer la terre.
Poudre
Epee.
Sabre.
Cordeau.
Epeé.
Pelles à fer.
Pincette a boulets rouge
Fassine.

de revers, ou d'enfilade, à la qualité des terres, & à la facilité de les remuer, & profiter ensuite de toutes ces découvertes.

D. Quels sont les inconveniens pour l'ouverture de la Tranchée?

Inconveniens pour l'ouvrir.

R. C'est lors qu'on rencontre une terre marécageuse, que l'on ne peut approfondir sans trouver l'eau du rocher, où il faut se couvrir avec de la terre apportée souvent de bien loin, ce qui retarde les Ouvrages & fatigue le Soldat.

D. D'où tire-t-on la facilité de l'attaque d'une place?

R. De la foiblesse de la place, de la facilité des approches, & de la garnison.

D. Dequoi doit être garni chaque quartier?

R. De son parc d'Artillerie, & s'il est sans une facile communication avec les autres, il doit être assez fort pour repousser seul les sorties de la garnison.

D. Que doit-on observer dans l'ouverture de la Tranchée?

Observation pour la tranchée.

R. Qu'elle ne soit point enfilée ou vûe d'aucun endroit de la place, qu'elle se flanque, qu'elle soit haute pour couvrir le Soldat, que les Parapets soient à l'épreuve du canon & d'une matiere douce, qu'il y ait des Redoutes de distance en distance, & des places d'armes pour contenir les Soldats & pour s'y défendre contre les sorties, & qu'elle soit bien gardée.

D. Qui est-ce qui commande les premiers jours la tranchée?

Le Commandant.

R. Ce sont les plus anciens Officiers Generaux qui commencent, & les autres selon leur ancienneté.

D. Que font les troupes pendant que les Ingenieurs & les travailleurs commencent la Tranchée ?

R Elles sont couchées le ventre contre terre avec leur mousquet, pour soûtenir les travailleurs en cas que la garnison fasse quelque sortie.

D. N'est-ce pas dans ce commencement qu'un Gouverneur habile doit incommoder les travailleurs ?

R. Oui, & il le fait par de fréquentes sorties & par un grand feu, qui dans ces commencemens tuë beaucoup de monde.

D. Y auroit-il un moyen pour se mettre à couvert de ces premiers coups ?

R. Oui ; ce seroit de faire provision de Mantelets, dont la dépense coûteroit moins que la perte des hommes; de plus les travailleurs se trouvant à couvert, avanceroient plus en une heure qu'en un jour, & le Soldat soûtiendroit plus vigoureusement les sorties de la garnison.

Maniere de se couvrir à la Tranchée.

D. Dequoi se couvre-t-on quand la Tranchée ne fournit pas assez de terre pour se couvrir ?

R. On se sert de Gabions, qui sont des panniers que l'on remplit de terre, & de fascines au lieu de terre, quand elle est trop sabloneuse.

Dimensions de la Tranchée.

D. Quelle est la largeur & la profondeur de la Tranchée ?

R. Dans un bon terrain, on la fait de dix piés de large, de trois de profondeur, & le Parapet de quatre & demi. On doit observer par tout que le Parapet doit être de six à sept piés de hauteur, pour mettre le Soldat à couvert.

D. En

D. En quel endroit place-t-on les batteries ? *Place des batteries.*

R. Le plus près que l'on peut ; afin que l'effet en soit plus promt, mais cela ne se peut éxecuter qu'autant qu'on avance la Tranchée.

D. Combien y a-t-il de sortes de Batteries ?

R. Il y en a de trois sortes, les unes qui sont en terre, les autres su r le niveau du terrain, & les troisiémes élevées.

D. Quelles sont les meilleures ?

R. Ce sont les batteries hautes, mais elles sont exposées à plusieurs inconveniens, comme d'être vûës, & de pouvoir être démontées plus facilement.

D. Dequoi accompagne-t-on les Places des Batteries ?

R. D'un bon fossé & d'un Parapet, dans lequel on a pratiqué des embrasures.

D. A quoi s'attache-t-on le plus dans les sorties ?

R. A enclouer le canon & à combler les Tranchées.

D. Qu'entendez-vous par enclouer le canon ? *Maniere d'enclouer le canon.*

R. J'entens que l'on fait entrer par force un gros clou dans la lumiére, ou au défaut de cloux de petits cailloux ; on s'attache aussi dans ces sorties à mettre le feu aux gabions, aux affuts, & autres ustenciles de l'Artillerie.

D. Quand une place a des écluses, à quoi doit-on s'attacher ?

R. A les rompre si l'on peut, afin d'en empêcher l'effet, qui est de remplir d'eau les fossez après qu'on les a disputez secs.

D. Quand eſt-ce que ſe font les Sorties?

R. C'eſt ordinairement la nuit, pour n'être point vûs, & pour mieux ſurprendre la garde de la Tranchée.

Attention des Officiers à la Tranchée.

D. Que doivent faire les Officiers qui ſont de Garde?

R. Etre bien attentifs que les troupes qui ſont à la tranchée ne s'endorment, qu'elles ne prennent point de fauſſes allarmes, de peur de découvrir le lieu où elles ſont, ce qui donneroit occaſion aux troupes de la garniſon de faire un grand feu dans l'endroit où elles auroient entendu du mouvement: ils doivent encore empêcher les ſoldats de ſortir de la tranchée pour ſuivre les ennemis quand ils ſe retirent, à moins qu'on ne fût proche de quelques Ouvrages dont on pût s'emparer en ſe mêlant avec les Soldats de la garniſon qui ſe retirent; ſans cela c'eſt s'expoſer au feu de la place, qui ne manque point dès que la garniſon eſt rentrée.

Tête & queuë de la Tranchée.

D. Expliquez-moi ce que c'eſt que la queuë & la tête de la tranchée, & ce que c'eſt qu'un boyau?

R. La queuë de la tranchée eſt l'entrée du côté des aſſiégeans.

La tête eſt la partie la plus proche de la place.

Boyau, eſt un foſſé qui communique d'une tranchée à l'autre.

D. Que doit-on obſerver dans une Tranchée?

R. Qu'elle ſoit faite par détours, de crainte d'être enfilée.

D. De quel uſage ſont les Mines?

Mines.

R. Elles ſervent à faire une brêche à quelque revêtement pour en faciliter l'aſſaut & le logement, à faire ſauter une piéce de For-

Fortification, une batterie & même un logement.

D. Peut-on ôter aux assiégez la connoissance des mines?

R. Oui, quand on a le soin de faire des épaulemens des terres que l'on tire de l'ouverture & du travail de la mine.

D. Quels sont les lieux que l'on doit miner & contreminer?

R. Toutes sortes d'Ouvrages le doivent être quand on le peut, mais particulierement le chemin couvert & le fossé, qui sont les deux endroits d'une place où se fait le plus de chicanes.

D. Comment se fait l'attaque du chemin couvert? *Attaque du chemin couvert.*

R. De deux manieres, ou par la sappe, ce qui menage les troupes, mais cette maniere est lente, ou en délogeant les ennemis à coups d'épée, & cette maniere coûte beaucoup.

D. Dites-moi ce que c'est que Sappe? *Sappe.*

R. C'est une descente qu'on fait sous les terres en les taillant par échelons, & que l'on couvre par en haut de Madriers ou de claies couvertes de terres.

D. De quelle maniere fait-on un Logement? *Logement.*

R. Après que les ennemis ont été chassez d'un poste, un Officier se tient à la tête de ce poste avec des Mousquetaires, pour empêcher l'ennemi de venir troubler l'Ingenieur, qui fait faire le logement en mettant une rangée de barriques que l'on remplit de sacs à terre, pendant que les travailleurs apportent les Chandeliers, les Fascines & les autres choses nécessaires pour les épaulemens, on fait creuser & élargir le logement

 suffi-

suffisamment pour y mettre des troupes à couvert. Le logement doit être accompagné d'un Parapet à l'épreuve du canon, ce qui ne regarde ordinairement que le chemin couvert.

Descente du fossé.

D. Que fait-on après qu'on s'est rendu maître du chemin couvert?

R. On travaille à faire la descente du fossé pour l'attaque de la demi-lune, à laquelle on attache le mineur pour en faire sauter la face.

D. Quand un fossé est plein d'eau, comment le passe-t-on?

R. En le comblant avec des Fascines.

Fausses brayes.

D: De quel usage sont les fausses brayes, qui sont des retranchemens pratiquez au pié du rempart du côté de la Campagne?

R. Elles servent à défendre le fossé, mais elles deviennent inutiles dans les places revêtuës, à cause des débris des murailles que le canon des ennemis fait tomber dedans, & qui incommode les soldats qui les défendent.

D. Quelles sont les autres piéces de Fortification qui défendent le fossé?

Caponniéres.

R. Ce sont des Caponnieres & des Cuvettes. Caponniére est un logement creusé quatre ou cinq piés en terre, dont les côtez sont élevez d'environ deux piés sur le rez de chaussée du fossé, & couvert de planches; cet Ouvrage peut contenir une vingtaine de soldats qui défendent le fossé par de petites embrasures. Cuvette est un petit fossé au milieu d'un grand.

Cuvette.

Défense de la demi-lune.

D. Dequoi sont défenduës les demi-lunes?

R. D'un fossé qui a son chemin couvert, de mines, & de retranchemens.

D.

D. Quand eſt-ce qu'un Gouverneur fait battre la chamade?

R. Après qu'il a perdu tous ſes dehors, & que la brêche du corps de la place eſt ſuffiſante pour y donner un aſſaut general.

D. Quelle eſt la maniere dont on peut défendre une brêche? *Défenſe d'une breche.*

R. On la défend avec des barils remplis d'eau ou de pierres que l'on fait rouler du haut de la brêche, avec des pierres que l'on jette inceſſamment, avec des chevaux de friſe, des chauſſe-trapes que l'on met dans le paſſage de la brêche, des Faſcines gaudronnées & allumées, qui offuſquent les aſſiégeans, & qui éclairent les aſſiégez quand c'eſt la nuit, de la chaux ſur laquelle on fait couler de l'eau, qui produit beaucoup de fumée, le canon qui eſt derriére les retranchemens, & les fourneaux & fougaſſes qui ralentiſſent le courage du ſoldat, quand même cela ne produiroit pas tout ſon effet d'ailleurs.

D. Qu'eſt-ce que battre la Chamade? *Chamade.*

R. C'eſt lorſqu'un Gouverneur fait battre le Tambour ou ſonner de la trompette.

D. Que font les aſſiégeans?

R. Ils ceſſent toute action pour écouter les propoſitions que l'on veut faire: ſi c'eſt pour capituler, on envoye des ôtages de part & d'autre, pendant que l'on régle les articles de la capitulation.

D. Si on ne peut point s'accorder, que font les aſſiégeans?

R. Ils donnent l'aſſaut, & quelquefois la Ville eſt emportée, & les habitans ſont expoſez à la fureur du Soldat.

D. Combien y a-t-il de ſortes de Capitulations?

R. De deux sortes, la premiere est quand la garnison est prisonniere de guerre, & la seconde quand elle sort Tambour battant, mêche allumée, enseigne déployée, & que l'on accorde au Gouverneur du canon & des mortiers, ce qui est une marque d'honneur, & qu'il s'est bien défendu.

De qui dépend la défense d'une place.

D. De qui dépend la vigoureuse défense d'une place?

R. De la bonté des Ouvrages, de la Garnison, des munitions, mais encore plus de l'habileté du Gouverneur, qui doit savoir toutes les chicanes qui se sont faites dans les plus fameux siéges, & il doit être capable d'en ajoûter de nouvelles, afin de déconcerter les mesures des assiégeans, qui conduisent souvent un siége sur les regles ordinaires d'attaquer.

Evacuation d'une place renduë par composition.

D. Comment évacue-t-on une place, quand les Articles de la Capitulation sont signez?

R. Les assiégez donnent une des portes de la Ville ou de la place aux assiégeans, pendant que la Garnison sort par une autre porte, & défile devant l'Armée rangée en bataille, en lui donnant une escorte qui la conduit avec sûreté dans le lieu marqué par la Capitulation.

Ce que doit faire le General après la place renduë.

D. Que fait le General des troupes qui assiegeoient la place, après qu'elle lui a été livrée?

R. Il fait faire inventaire de tout ce qu'il y a dans la place, des munitions de guerre, de bouche, & d'autres utenciles, par un Commissaire des guerres. Il visite ensuite les brêches, pour les faire réparer: il donne ordre pour fournir la place de munitions de bouche & de guerre, & laisse son armée aux envi-

rons de la place, jusqu'à ce que les tranchées & les logemens soient comblez, afin d'ôter aux ennemis le dessein de venir l'assiéger, en cas qu'il s'en éloignât trop.

Du Génie.

D. Expliquez-moi ce qu'on entend par Génie?

R. On entend tous les Officiers qui sont employez pour le dessein, la construction, la défense & l'attaque de tous les ouvrages de Fortification.

Des Officiers.

D. Dites-moi le nom de ces Officiers?

R. Le Surintendant, le Commissaire général, plusieurs Directeurs, Ingenieurs en chef, en second, Inspecteurs, Entrepreneurs, Toiseurs & Appareilleurs.

D. Qui est-ce qui a élevé le Génie au point où il est?

R. Le Maréchal de Vauban & le Marquis de Louvois, qui s'est appliqué à avancer les Officiers qui ont marqué du goût pour ce service.

Du Surintendant de la Fortification.

D. Dequoi se mêle le Surintendant de la Fortification?

R. De travailler une fois la semaine avec le Roi, pour lui rendre compte des projets des places, de l'avancement des travaux, de la conduite & de la capacité des Ingenieurs, de leur ancienneté, des Ouvrages qu'on leur a confiez, & de tout ce que les Directeurs peuvent lui avoir mandé de bien ou de mal des Ingenieurs, & c'est sur cela que le Roi forme & prend ses résolutions.

D. Qui est-ce qui travaille sous le Surintendant?

R. C'est un premier Commis, qui fait faire les Extraits des Lettres & des Memoires, & les plans nécessaires pour mettre le Surintendant en état de rendre compte au Roi.

D. A combien se montent les appointemens du Surintendant?

R. A cinquante mille livres, & six mille pour son premier Commis, à qui le Roi donne encore six mille livres pour son Bureau, ses Commis, l'encre, le papier, les plumes, & les couleurs.

Du Commissaire General.

D. Quelle est la fonction du Commissaire general de la Fortification?

R. C'est de projetter les places & nouveaux ouvrages, approuver ou condamner ceux qui ont été ordonnez par d'autres; le Commissaire visite les places du Royaume, ordonne la réparation des ouvrages qui ont été endommagez; c'est lui qui régle la conduite des Ingenieurs, leur donne les ordres pour le bien du service; à un siége il fait tracer les lignes de circonvallation & de contrevallation, assûre les postes, décide des attaques qu'il fait conduire suivant son plan, fait faire des logemens, des sappes, des mines, la traverse du fossé, l'attaque de la brêche, & après que la place est prise, il la fait réparer. Pour la défense d'une place il a le même pouvoir.

D. De combien sont ses appointemens?

R. De trente mille livres.

Directeurs.

D. A quoi sont employez les Directeurs de la Fortification?

R. A prendre soin des places qui leur sont confiées, à les visiter tous les mois, & ordonner les ouvrages suivant le devis qui en a été fait; ils rendent compte au Surintendant & au Commissaire general après leur visite, de tout ce qu'ils ont ordonné ou projetté, soit pour augmenter la force d'une place, soit pour son entretien, & après qu'on leur a renvoyé les projets approuvez du Roi, ils

sont

ſont faire des devis des ouvrages dont ils font faire la publication & l'adjudication aux Entrepreneurs, en préſence de l'Intendant, du Gouverneur de la place, du Major, de l'Ingenieur en Chef, de ceux en ſecond, qui ſignent tous le marché avec le Directeur.

D. Comment diviſe-t-on les Ingenieurs à un ſiége? *Ingenieurs.*

R. Par Brigades; les Directeurs ſont ordinairement Brigadiers, & quand il y a pluſieurs attaques, le premier Directeur conduit en chef la ſeconde, de la même maniere que le Commiſſaire general commande la premiere.

D. Qu'eſt-ce que fait le Directeur à une garde de tranchée, quand il n'eſt que Brigadier?

R. Il a ſoin de tous les travaux des lignes dans l'étenduë que le Commiſſaire general lui a diſtribué pendant toute la garde, & ils y diſtribuent aux Ingenieurs de leur Brigade le travail de la nuit, font tracer les Tranchées, les places d'armes, les logemens, & pour tout cela ils prennent l'ordre du Commiſſaire general, ou du Lieutenant general de jour, auſquels ils demandent les travailleurs & les outils qui ſont néceſſaires. C'eſt ſur le Directeur qu'on ſe répoſe de tout ce qui regarde la Tranchée, & il doit faire un fidele rapport de tout au Commiſſaire general ou à l'Officier de jour.

D. Quel eſt l'emploi des Ingenieurs? *Leurs fonctions.*

R. De faire tout ce que le Commiſſaire general leur commande, ſoit à l'attaque, à la défenſe, ou à la conſtruction d'une place ou de quelque autre ouvrage qui puiſſe ſervir à la ſûreté du Camp; & de faire fabriquer les

inſtrumens & machines pour un ſiége; & ils rendent compte toutes les ſemaines au Directeur de l'état des travaux, donnent des mandemens ſur le Tréſorier, pour fournir de l'argent aux Entrepreneurs, à proportion de l'ouvrage qu'ils ont fait faire, & c'eſt à eux de veiller à ce que les Entrepreneurs fourniſſent de bons materiaux.

D. Les appointemens d'un Directeur de Fortification ſont-ils conſiderables?

R. Les moindres ſont de mille écus, & les plus forts de deux mille, & autant pour les voyages quand ils ſont néceſſaires.

D. Quels ſont ceux d'un Ingenieur?

R. Depuis vingt-cinq écus par mois juſqu'à cent, ſelon le tems du ſervice, le mérite & le poſte où eſt placé l'Ingenieur.

D. Qui eſt-ce qui reçoit les Ingenieurs?

R. C'eſt le Surintendant de la Fortification, après les avoir fait examiner par un Profeſſeur de Mathematiques.

D. A-t-on de l'empreſſement aujourd'hui pour entrer dans ce Corps?

R. Oui, depuis qu'on y a fait ſon chemin, & que Monſieur de Vauban a été fait Maréchal de France.

D. Dans un ſiége quand il manque d'Ingenieurs en ſecond, que fait on?

R. On prend des Lieutenans & des Sous-Lieutenans d'Infanterie, qui font les fonctions d'Inſpecteurs ſur les ouvrages, & tiennent la main à ce que les ouvriers rempliſſent leurs devoirs, & on leur donne dix écus par mois. C'eſt le premier pas pour devenir Ingenieur.

Entrepreneurs. *D.* A quoi doit s'appliquer un Entrepreneur?

R. A

R. A bien connoître les Ouvrages qu'on lui propose, & les Officiers tiennent la main à ce que la jalousie ne fasse rien entreprendre au dessous du prix juste des ouvrages, afin de n'être pas obligez à faire de nouveaux marchez à la folle enchère du premier Entrepreneur.

D. Quelles sont les fonctions du Toiseur & de l'Appareilleur ?

Toiseur. *R.* Le Toiseur mesure le travail toutes les semaines, pour faire payer les ouvriers de ce qui leur est dû, & il donne une copie du toisé à l'Entrepreneur & à un Ingenieur en Chef, & à la fin de l'année il fait un état général, dont il donne copie à l'Entrepreneur & à l'Ingenieur, qui l'envoye au Surintendant de la Fortification, qui les renvoye, après les avoir examinez, à l'Intendant, pour faire payer par le Trésorier ce qui reste. Le Toiseur a vingt écus par mois.

Appareilleur. L'Appareilleur doit être Architecte, pour faire tailler les pierres & les bois suivant leurs coupes, & pour savoir conduire les ouvrages difficiles, comme sont les écluses, voutes, citernes, batardaux. Il a vingt écus par mois.



CHAPITRE IV.

DE LA MARINE.

Marine.

D. QU'eſt-ce que la Marine ?

R. C'eſt un Art qui apprend la conſtruction de toutes ſortes de Vaiſſeaux, la maniére de les conduire & les gouverner ſur la mer, & tout ce qui eſt neceſſaire pour les charger & décharger dans les ports.

D. A qui cette Science eſt-elle néceſſaire ?

A qui elle eſt neceſſaire.

R. Aux Ouvriers de Marine, aux Matelots, aux Officiers de mer, qui en doivent faire une étude particuliére, parce qu'elle conſiſte dans un grand détail.

D. La jugez-vous néceſſaire aux perſonnes de qualité ?

R. Oui, juſqu'à un certain point, parce que dans les Hiſtoires & dans les Relations journalieres on y parle ſouvent de combats de mer, & un homme de qualité n'en doit jamais parler qu'en termes propres.

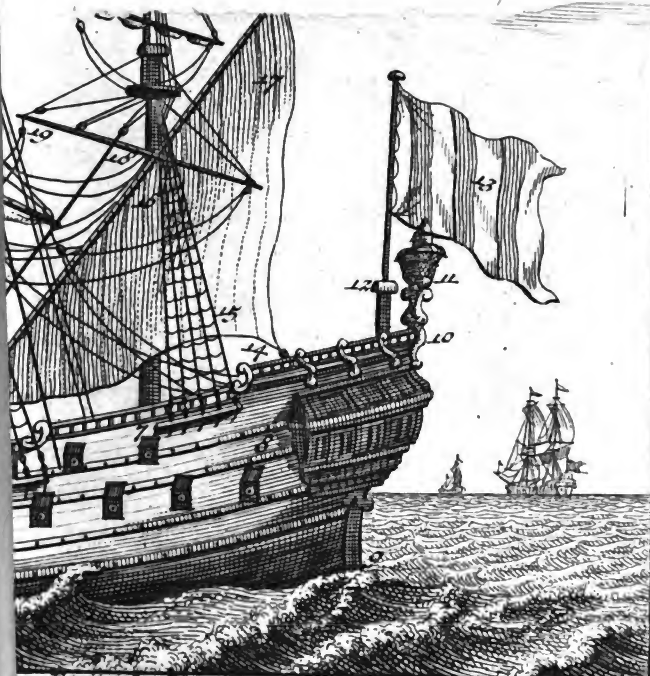
Ce qu'en doivent ſavoir les perſonnes de qualité.

D. Apprenez-moi ce qu'il convient d'en ſavoir ?

R. Il eſt néceſſaire de ſavoir combien il y a de ſortes de Bâtimens, quels ſont les Officiers, leurs fonctions, la maniére de charger & décharger les bâtimens, & de les conduire ſur la mer, ſoit dans un voyage de long cours, ſoit le jour d'un combat.

D. Comment nommez-vous les bâtimens?

R.



ux Etay et Bou
de grand Perroq.
tay du grand
rroquet
rroquet d'Avant
ats de Hune
Avant
tit Hunier
ntrefanons
ulines et ses Pattes
53. Voile de Misaine
54. Mats de Misaine
55. Couët de Misaine
56. Sauve garde
57. Mats de Beaupre
58. Ecoute de Sivadiere
59. Sivadiere
60. Perroquet de
Beaupre
61. Etay du Perroquet
62. Etay du petit Mats
de Hune avec ses
deux Boulines
63. Etay du Perro-
quet d'Avant
A. Bouline du Per-
roquet d'Avant et
du petit Hunier
B. Grande Bouline
C. Etay de Misaine

R. On les distingue en vaisseaux de guerre, vaisseaux marchands, & bâtimens de charge. *Distinction des bâtimens en général.*

D. N'y a-t-il point de distinction dans les vaisseaux de guerre ? *Distinction de ceux de guerre.*

R. On les distingue en cinq rangs, & cette distinction consiste dans la longueur de la quille, dans le nombre des ponts, de l'équipage & des tonneaux, & dans la quantité des canons.

D. Apprenez-moi ce détail ?

R. Les vaisseaux du premier rang ont trois ponts, la quille est d'environ 135. pieds de long ; ils portent depuis 70. piéces jusqu'à 120. la charge est de douze à quinze cens tonneaux, ils ont deux chambres l'une sur l'autre, outre la sainte Barbe & la Dunette, qui est le plus élevé des étages, qui sert de poste au Maître & au Pilote. *1. Rang.*

Ceux du second rang sont de mille à douze cens tonneaux de charge, de 100. ou 120. pieds de quille, & depuis 50. jusqu'à 70. piéces de canon, trois ponts, deux chambres, la sainte Barbe, & une Dunette. *2. Rang.*

Les vaisseaux du troisiéme rang n'ont que deux ponts, la charge est de huit à neuf cens tonneaux, la chambre du Capitaine, la sainte Barbe, & la Dunette, ils portent depuis 40. jusqu'à 50. canons, & ont environ 110. pieds de quille. *3. Rang.*

Ceux du quatriéme rang n'ont que 100. pieds de quille, cinq à six cens tonneaux de charge, montez de 30. à 40. piéces de canon, deux ponts, & les châteaux de poupe & de prouë. *4. Rang.*

Les vaisseaux du cinquiéme rang ne sont chargez que d'environ trois cens tonneaux, de 18. à 20. piéces de canon, deux ponts sans châ- *5. Rang.*

château, & font de la longueur de 80. à 90. pieds de quille.

D. Quel eſt le nom des autres bâtimens deſtinez pour la guerre ?

Fregates. *R.* Ce ſont les Fregates legéres, qui ne ſont montées que depuis 16. juſqu'à 25. piéces de canon ; elles ſont legéres à la voile, & n'ont qu'un pont.

Brulots. Les Brûlots ſont des bâtimens chargez de feux d'artifice que l'on tâche d'acrocher aux vaiſſeaux que l'on veut faire brûler.

Galliotes à bombes. Les Galliotes à bombes, qui ne peuvent ſervir que dans un calme, parce que ce ſont des bâtimens de bas bord comme les Galéres qui vont à voiles & à rames.

D. Dites-moi encore le nom des autres bâtimens dont on ſe ſert ſur la mer, ſoit pour le commerce, ſoit pour d'autres uſages ?

Flutes. *R.* Ce ſont les Flutes. On donne ce nom à tous les bâtimens qu'on fait ſervir de magaſin ou d'hôpital à l'armée navale, & ils ſervent quelquefois à tranſporter des troupes.

Barques. Les Barques ſont des bâtimens à trois mâts, un grand, un de miſaine, & un d'artimon ; la Barque longue eſt ſans pont, & va à voiles & à rames.

Tartannes. Les Tartannes ſur la Mediterranée, ſont des Barques qui n'ont qu'un arbre de maître, & un de miſaine.

Brigantins. Les Brigantins, ſont de petits vaiſſeaux ſur la Mediterranée, de bas bord, qui vont à voiles & à rames. Ce bâtiment eſt leger & propre aux Corſaires.

Chaloupes. Les Chaloupes ſont de petits bâtimens deſtinez au ſervice & à la communication des vaiſſeaux, & à faire de petits trajets. La Felou-

louque eſt la même choſe ſur la Mediterranée.

La Corvette eſt comme une Barque longue qui va à voiles & à rames; il y en a toûjours à la ſuite d'une armée navale, pour aller à la découverte, & pour porter des nouvelles. *Corvette.*

On donne le nom de Poſtillon à un autre petit bâtiment qui eſt employé au même uſage que la Corvette. *Poſtillon.*

Yacht, eſt un bâtiment ponté, qui a un grand mât, un mât d'avant & un bout de beaupré, il ſert ordinairement à des promenades, ou à de petites traverſes. *Yacht.*

D. Quelles ſont les principales parties d'un vaiſſeau? *Parties d'un vaiſſeau.*

R. Ce ſont la Quille, qui eſt la baſe & le fondement du vaiſſeau, & qui eſt une ou pluſieurs pièces de charpente miſes au bout l'une de l'autre, ſur laquelle eſt appuyé tout le corps du vaiſſeau; quand cette piéce eſt endommagée le vaiſſeau eſt en mauvais état. Voy. la fig. p. 254. *Quille.*

La Prouë eſt l'avant du vaiſſeau, soûtenu par l'entrave, au devant duquel eſt l'éperon, qui ſert à fendre l'eau pour le paſſage du bâtiment. *Prouë.*

La Pouppe eſt l'arriére du vaiſſeau, l'endroit où le gouvernail eſt attaché. Le château de pouppe eſt compoſé de trois ou quatre étages, le plus bas au fond de cale eſt la ſoute du biſcuit & la ſoute des poudres, la ſainte Barbe eſt pour les Canoniers, où le timon eſt d'ordinaire; enſuite la chambre du Capitaine, devant laquelle eſt la bouſſole, au deſſus eſt la Dunette, où eſt le Phare & la Banniére, & ſur laquelle on met la ſentinelle. *Pouppe.*

Les

Sabords. Les ouvertures qui sont dans les flancs du vaisseau se nomment Sabords, qui servent à pointer les piéces d'artillerie ; il y a dans un vaisseau autant de rangs de Sabords que de ponts.

Mâts. Les autres piéces considerables du vaisseau sont les Mâts, ausquels on attache les vergues & les voiles pour recevoir le vent nécessaire.

D. Combien y en a-t-il dans les grands vaisseaux ?

R. Il y en a ordinairement quatre, & quelquefois on y en ajoute un cinquiéme, qui est un double artimon ; le grand mât ou le mât de maître est le principal ; le second est le mât de misaine ou mât d'avant, qui est entre le grand mât & la prouë ; le troisiéme est l'artimon, qui est entre la pouppe & le grand mât : le quatriéme est le mât de beaupré, qui est sur l'éperon à la prouë ; ces mâts ont une ou plusieurs brisures qui ont chacune leur nom.

Voiles. *D.* Les voiles n'ont-elles pas de noms particuliers ?

Leurs noms. *R.* Elles portent le nom des mâts ausquels elles sont attachées avec leurs vergues ou leurs antennes, qui sont des piéces de bois plus grosses dans le milieu que dans les deux extrémitez ; la figure en est quarrée ou triangulaire, de cette derniere figure sont presque toutes les voiles de la Mediterranée.

D. Combien met-on ordinairement de voiles aux grands vaisseaux ?

R. On en met dix, & on les augmente par le bas selon les besoins. Celles des Chinois sont faites de jonc.

D. Le terme de voile n'a-t-il pas plusieurs significations ?

R. Il en a beaucoup, & celui de vent aussi.

D. Expliquez-les moi.

Differentes significations des noms des voiles & des vents.

R. On dit faire voile, ce qui signifie partir; Jet de voile, est l'appareil complet de toutes les voiles d'un vaisseau; se tenir sous les voiles, c'est lors que les voiles du vaisseau sont déployées; regler ses voiles, c'est déterminer la quantité qu'il en faut déployer; forcer de voiles, c'est les faire toutes servir; serrer de voile, c'est ne s'en servir que d'une partie; caler les voiles ou amener les voiles, c'est les faire descendre avec leur vergue le long du mât. Le mot de vent a aussi plusieurs significations, & on ne parle sur la mer que par Rumbs, demi Rumb, quart de Rumb, demi quart de Rumb, qui sont des lignes tracées en ligne droite sur les Cartes marines, & qui sont marquées sur la rose de la boussole ou compas de mer, qui sert à diriger la route d'un vaisseau d'un lieu à un autre.

Des vents.

D. En combien de parties divise-t-on les vents?

R. En trente-deux, & on les subdivise par Rumb.

On dit mettre la voile au vent, ce qui signifie partir, avoir vent arriére ou en poupe, ou bon vent, ce qui est la même chose; vent de quartier, c'est celui qui souffle de côté; vent à la bouline, qui se prend de côté; vent devant ou contraire, est celui qui souffle du côté de la prouë; mettre le vent sur les voiles, c'est empêcher que les voiles ne prennent le vent; vent gaillard, signifie le beau tems; gagner le vent, être au vent du vaisseau, ou avoir l'avantage du vent, c'est la même chose; être sous le vent, c'est

avoir

avoir le desavantage du vent ; tomber sous le vent, c'est perdre l'avantage du vent ; on dit, le vent tombe, quand il cesse d'en faire, & que le tems est calme.

Ce que c'est que lester.

D. Qu'entendez-vous par lester un vaisseau ?

R. J'entens une certaine quantité de sable & de cailloux que l'on met au fond de cale, pour faire entrer le vaisseau dans l'eau, & le tenir en estive ou assiette. On ôte le lest tous les deux ans.

D. Dites-moi ce que c'est qu'équipage & équipement ?

Equipage.

Equipement.

R. L'équipage est tout ce qui regarde les Officiers de Marine, les Soldats & les Matelots qui montent un vaisseau. L'équipement est la provision & l'assortiment de tout ce qui peut servir à la subsistance, à la sûreté, & à la manœuvre de l'équipage.

Officiers de Marine.

D. Quels sont les Officiers de Marine ?

R. Il y en a de deux sortes, que l'on distingue par Officiers de Marine, & Officiers Mariniers. Sous le nom d'Officiers de Marine sont compris, l'Amiral, deux Vice-Amiraux, l'un du Levant, & l'autre du Ponant, quatre Lieutenans Généraux, plusieurs Chefs d'Escadres, des Capitaines de Port, de Vaisseau, de Fregates, de Brûlots, d'Artillerie, de Galliotes, & de Flutes, des Lieutenans & Enseignes, des Majors & Aides-Majors.

Officiers de plume.

Les Officiers de plume sont, les Intendans, les Inspecteurs, les Commissaires généraux, les Commissaires ordinaires, les Contrôleurs.

Officiers Mariniers.

Les Officiers Mariniers sont ceux qui commandent l'Equipage, que l'on nomme les Maî-

Maîtres, les Pilotes, les Contre-Maîtres, les Facteurs, les Ecrivains, les Chirurgiens, les Dépensiers ou Maîtres-valets, les Cuisiniers, les Canoniers, les Bossemans qui ont soin des ancres & des cables, les Maîtres Charpentiers, les Maîtres de Chalouppe, les Gardiens, qui commandent aux Gourmettes, ou garçons qui sont employez à tout le rude travail.

Pavillons ou Bannieres.

D. Comment distingue-t-on les vaisseaux des differentes Nations ?

R. Par les differens Pavillons ou Banniéres qu'ils portent, & qu'ils arborent sur la pointe du mât, ou sur le bâton d'arriere : Ils sont de différentes figures, & placez en différens endroits du Vaisseau, pour faire connoître la qualité des Commandans.

D. Pourriez-vous me dire quels sont les Pavillons des différentes Nations ?

De France.

R. L'Amiral en France a seul le droit de porter le Pavillon blanc au grand mât ; le Vice-Amiral au mât d'artimon ; les Chefs d'Escadre portent une Cornette blanche au mât d'artimon, quand ils sont en corps d'armée, & au grand mât quand ils commandent à part; elle doit être fenduë des deux tiers de sa hauteur, & se terminer en pointe.

Le Pavillon Marchand de la Nation Françoise est un Etendart bleu chargé d'une croix blanche, avec les armes du Roi.

Pavillons Anglois.

Le Royal d'Angleterre est jaune, avec l'écusson des armes du Royaume.

L'Amiral d'Angleterre est rouge, avec la figure d'une ancre dessus. On distingue les Escadres de la Nation par la couleur du Pavillon rouge, blanc & bleu.

Espagnols.

L'Espagne en a quatre, qui sont blanc, char-

chargez des armes d'Espagne, de Grenade, d'Arragon, & de Bourgogne ou Espagne Flamande, qui est blanc au sautoir de gueule.

Portugal. Portugal en a deux, qui sont blancs, chargez l'un des armes de Portugal, & l'autre d'une sphere.

Du Czar. Celui du Czar est blanc, bleu & rouge, chargé d'un Aigle éployé d'or, couronné.

De Moscovie. Celui de Moscovie est parti de blanc & de rouge de quatre piéces, avec une Croix bleuë dans le milieu; ou de trois bandes blanche, bleue & rouge, avec une Croix de S. André, bleuë.

Danois. Celui de Dannemarck est rouge, avec une croix blanche, & fendu jusqu'à moitié.

Marchand. Celui des Marchands est aussi rouge, mais quarré, avec la croix blanche.

Suédois. Le Suédois est bleu, avec une croix jaune, de la même figure que le Danois.

Marchand Suédois. Le Marchand est quarré, de même couleur, avec la croix jaune.

Hollandois. Le Pavillon Hollandois est rouge, blanc & bleu.

Celui des Amiraux au grand mât est de six bandes, rouge, blanche & bleuë.

Celui de la pouppe est de neuf bandes, bleuë, blanche, & rouge.

Celui de beaupré est bleu, rouge & blanc, qui est chargé de trois sautoirs de gueule.

Venise. Celui de Venise est rouge, chargé d'un Lion aîlé, qui tient d'une patte une épée, & sous l'autre un Livre ouvert.

Malthe. Celui de Malthe est rouge, avec la croix blanche.

Savoye. Celui de Savoye rouge, avec la croix blanche, cantonnée de quatre lettres, qui sont, F. E. R. T.

Celui

Celui de Brandebourg est blanc, avec un aigle de sable éployé. *Brandebourg.*

Celui de Hambourg est rouge, chargé de deux tours d'argent, qui soutiennent une arcade surmontée d'une petite tour d'argent. *Hambourg.*

Celui de Gênes est blanc, avec une croix rouge. *Genes.*

Celui de Dantzic est rouge, chargé de croix & de couronnes blanches mises en pal. *Dantzic.*

Celui de Modéne est rouge, chargé d'un aigle. *Modene.*

Celui de Lubeck est jaune & rouge. *Lubeck.*

Celui de Livourne est blanc, avec la croix rouge à huit pointes. *Livourne.*

Celui de Breme est bleu & blanc, de quatre bandes. *Breme.*

Celui de Monaco est blanc, avec l'écusson du Prince de même nom. *Monaco.*

Celui de Raguse est blanc, avec un écusson rouge, sur lequel est écrit, *Libertas.* *Raguse.*

Celui de Stralzund est rouge, avec un Soleil rayonnant au milieu. *Stralzund.*

Celui du Turc est rouge, chargé de trois croissans d'argent, deux & un la pointe renversée. *Turc.*

Celui de Salé est rouge, arondi par le bout. *Salé.*

Celui de Tripoli est vert. *Tripoli.*

Celui d'Alger & de toute la côte Atlantique pour les Pirates, est, selon Furetiere, hexagone rouge, chargé d'un marmot Turc, coëffé d'un turban, qui est la figure d'Haly Sulficar, gendre de Mahomet. *Alger.*

D. Que veut dire amener le pavillon ? *Amener le pavillon.*

R. C'est lors que par respect on le met bas devant un vaisseau qui est superieur, ou d'une Nation qui est superieure sur la mer.

D. Qu'entendez-vous par le mot de salut? *Salut.*

R. Ce terme se prend ou pour une marque de

de respect & de soumission, ou comme une marque de joie & d'honneur, & ce salut se fait par la décharge d'un certain nombre de coups de canon, par se mettre sous le vent & par ferler ou plier les voiles, & sur tout le grand hunier, ce qui est un témoignage de soûmission.

Corsaire & Armateur.

D. Quelle différence faites-vous d'un Corsaire & d'un Armateur ?

R. Le Corsaire est celui qui en tout tems donne la chasse aux Vaisseaux Marchands, qu'il tâche de prendre, & l'Armateur est celui qui avec la permission de son Prince arme quelques bâtimens en guerre pour prendre les vaisseaux des Nations ennemies de son Prince.

D. Quand un Vaisseau refuse le salut, que fait-on ?

R. Le Vaisseau qui est superieur le saluë de sa bordée, qui est chargée à balle, & s'il continuë à refuser, on tâche de venir à l'abordage.

Abordage.

D. Que veut dire abordage ?

R. Il veut dire l'approche & le choc de deux vaisseaux, qui tâchent de s'acrocher par des grapins à main, & des amares, pour disputer à qui le bord demeurera.

Suites d'un abordage.

D. Quelles sont les suites d'un abordage ?

R. Elles sont souvent fatales aux deux vaisseaux, quand le Capitaine du vaisseau qui a été acroché met le feu aux poudres & se fait sauter avec celui qui l'a acroché.

Bord.

D. Qu'entendez-vous par Bord ?

R. On entend tout le corps du vaisseau : ainsi quand on dit aller à bord, ou venir à bord, c'est joindre le vaisseau. Rendre le bord, c'est mouiller dans quelque Rade ou dans quelque Port.

D.

D. Quelle différence y a-t-il entre Port & Rade ? *Rade.*

R. La Rade eſt un lieu d'ancrage, à quelque diſtance de la côte, où les vaiſſeaux commencent à trouver fond ; & où ils ſont à l'abri des vents.

Port eſt un lieu renfermé, & dont l'entrée eſt défenduë par quelque piéce de fortification, & par une chaîne. Les Ports ſervent pour y mettre les vaiſſeaux à l'abri des vents & des ennemis, pour y charger & décharger, & pour y faire le radoub, qui eſt le travail qu'on fait à un vaiſſeau qui a été endommagé dans une bataille, ou par la tempête. *Port.*

D. Qu'eſt-ce qu'un Port de barre ? *Port de barre.*

R. C'eſt celui où on ne peut entrer qu'avec la marée. Il faut de tems en tems creuſer & nettoyer les Ports qui reçoivent la marée.

D. Quelle différence y a-t-il entre faire de l'eau & faire eau ? *Faire de l'eau.*

R. Faire de l'eau ou faire aiguade, c'eſt faire la proviſion d'eau douce au milieu d'un voyage de long cours.

Faire eau, ſignifie que l'eau entre dans le vaiſſeau par quelques ouvertures ; on dit encore, le vaiſſeau tire tant d'eau, pour marquer ſon enfoncement dans la mer ; mettre un vaiſſeau à l'eau, le lancer à l'eau, c'eſt quand du chantier où il étoit, pour le bâtir ou pour le radouber, on le pouſſe dans la mer.

D. Dequoi nourrit-on l'équipage d'un vaiſſeau ? *Nourriture de l'équipage.*

R. De biſcuit, qui eſt un pain cuit deux fois, & pour les voyages de long cours on le cuit quatre fois, & on le fait ſix mois à l'avance. Il eſt de farine de froment. On le nourrit encore de viande ſalée, de pois & de fêves.

Les Officiers ont dans leur bord de la volaille, des moutons, ils font cuire du pain, & ont de bons cuisiniers

Ce que signifie armement.

D. Qu'eutendez-vous par armement & desarmement ?

R. J'entens par armement l'équipement des vaisseaux de guerre & l'embarquement des troupes qui doivent monter un ou plusieurs vaisseaux. Desarmement, est le licentiement de l'équipage & le transport des agreils du vaisseau, qui sont les voiles, cordages, & toutes les autres choses nécessaires pour les manœuvres.

D. Dans quel lieu fait-on les armemens ?

Arsenaux.

R. Dans les Ports où il y a des Arsenaux.

D. Quels sont les principaux Arsenaux de l'Europe ?

R. En France c'est Paris, Brest, Rochefort, Toulon, Marseille, & Besançon au Comté de Bourgogne, & plusieurs autres.

En Italie c'est Rome, Naples, Livourne, Genes, Venise, Mantoüe, Milan, Turin, & Montmeillan en Savoye.

En Espagne Seville; Lisbonne en Portugal; en Pologne Cracovie, Varsovie; en Boheme Prague; Javarin en Hongrie; Berlin en Brandebourg; en Saxe Dresde; Harbourg dans la basse Saxe, Hambourg.

Dantzic dans la Prusse Royale; Koningsberg dans la Prusse Ducale; Stokholm en Suede; Coppenhague en Dannemarck; en Norwegue Bergues; Riga en Livonie; Breslau en Silesie; en Autriche Vienne; Munick en Baviere; Nuremberg en Franconie; au Palatinat du Rhin Manheim; Cologne sur le Rhin; Cassel dans le Landgraviat de Hesse; en Alsace Strasbourg; en Hollande Amsterdam; Groningue en Frize; Middelbourg en Zeelande; dans le Brabant Anvers, Bruxelles; Tour-

Tournay en Flandre ; en Angleterre Londres ; en Ecosse Edimbourg ; Dublin en Irlande ; en Suisse Zurich & Berne ; Geneve.

Maniére d'arrêter les vaisseaux.

D. De quelle maniére arrête-t-on les vaisseaux en mer ?

R. Par le secours des ancres, qui sont de grosses piéces de fer, qui par un bout forment deux pointes ou pattes qui aboutissent des deux côtez en arc.

Manœuvres des ancres.

D. Quelles sont les différentes manœuvres des ancres ?

R. On dit jetter l'ancre, mouiller l'ancre, ou simplement mouiller, ce qui signifie la même chose, & veut dire ce que l'on fait pour arrêter les vaisseaux.

Lever l'ancre, c'est mettre le vaisseau en état de faire route.

Chasser sur les ancres, c'est lors que le vaisseau entraîne ses ancres.

Galères, leur usage.

D. A quoi servent les Galères ?

R. A la garde des côtes, à remorquer les vaisseaux quand ils n'ont pas de vent, & à aborder les vaisseaux ennemis quand il y a du calme.

D. Dequoi est composée une Galère ?

R. De 25. à 30. bancs de chaque côté, sur chacun desquels il y a quatre, cinq ou six rameurs ; Elle est de 20. toises de longueur, de trois de largeur, & d'une de profondeur ; Elle porte un canon d'une grosseur considérable, qu'on nomme coursier, & deux plus petites piéces ; elle va à rame & à voile ; elle a deux mâts, le Mestre & le Triquet.

Officiers de Galères.

D. Par qui le service des Galères est-il fait ?

R. Par des Officiers, comme celui des vaisseaux.

D. Comment les nommez-vous ?

R. Le Général des Galères, le Lieutenant

Général, les Chefs d'Escadre, les Capitaines, les Lieutenans & les Enseignes.

D. Quels sont les appointemens des Capitaines des Galères ?

R. De trois mille livres, ceux du Capitaine de Vaisseau ne sont que de 1800. livres.

Emploi du Comite.

D. Quel est l'emploi d'un Comite ?

R. De commander à la Chiourne, de mettre la Galère en estive, qui veut dire équilibre ; c'est lui qui la léve de poste, & qui l'y met.

Chiourme.

D. Que veut dire Chiourme ?

R. Il veut dire la bande des Forçats ou des Volontaires qui tirent la rame dans une Galère.

Galions.

D. Y a-t-il de la différence entre Galères & Galions ?

R. Une très-grande, car les Galions sont des vaisseaux grands ou petits que les Espagnols envoyent tous les ans dans la nouvelle Espagne, & c'est une sorte de Vaisseau particuliere aux Espagnols. Les Galères ne vont que terre à terre, & ne font jamais de voyage de long cours.

Gardes-côtes.

D. Expliquez-moi ce que c'est que Gardes-côtes ?

R. Ce sont des Vaisseaux de guerre qui croisent sur les côtes pour défendre les Vaisseaux Marchands des insultes des Corsaires. Il y a des Officiers Gardes-côtes.

D. Que veut dire faire Quarantaine ?

R. C'est le sejour que l'on fait faire aux Vaisseaux qui viennent d'un endroit suspect de peste.

D. Comment nomme-t-on l'endroit où se fait la Quarantaine ?

R. Le Lazaret, qui est aussi un hôpital où l'on met les pestiférez.

CHA-



CHAPITRE V.

DU BLAZON.

D. QU'eſt-ce que le Blazon? *Blazon.*

R. C'eſt un Art qui donne des regles pour expliquer les couleurs & les figures d'un Ecuſſon.

D. Comment nommez-vous cet Art?

R. On le nomme l'*Art Héraldique.*

D. Pourquoi?

R. A cauſe des Hérauts qui ſe trouvoient aux Tournois pour tenir regître des noms & des Blazons des Chevaliers qui ſe préſentoient pour combattre. *D'où vient le mot d'Héraldique.*

D. Y a-t-il long-tems que cet Art eſt en uſage?

R. Le Pere Menêtrier Jeſuite, qui a fait ſur cet Art les plus curieuſes recherches, ne lui donne ſon origine que depuis les Tournois; quoique long-tems auparavant chaque nation eût fait mettre ſur ſes enſeignes & ſur ſes boucliers des figures, qui ſervoient à diſtinguer ceux qui faiſoient quelque action d'éclat. *Son antiquité.*

D. D'où vient le mot de Blazon?

R. Il vient de Blazen, qui eſt un mot Allemand qui ſignifie ſonner du cor; ce qui ſe pratiquoit dans les Tournois lorſqu'il arrivoit quelque Chevalier, afin qu'on examinât ſes armes & ſes titres. *L'origine du mot de Blazon.*

D. De quoi ſont compoſées les Armoiries? *Sa compoſition.*

R. D'un Ecuſſon, dont la figure dans chaque nation eſt différente. En France il eſt

 quar-

quarré, arondi & pointu par le bas. En Allemagne il est échancré & de différentes figures. En Italie il est ovale, particuliérement celui des Ecclesiastiques; quoi-qu'aujourd'hui l'Ovale soit le plus en usage par tout.

Les femmes le portent accolé & parti, & les filles portent une lozange.

On appéle le fond de l'écu, le champ sur lequel sont posées les différentes piéces des armoiries.

Les Emaux. D. Combien y a-t-il d'Emaux ?

R. Sept, qui sont 1. l'or, 2. l'argent, 3. l'azur, 4. le gueule, 5. le sinople, 6. le sable, 7. le pourpre. On y ajoûte l'hermine, le contre-hermine, le vair & le contre-vair, qu'on nomme fourure.

Leur distinction. D. De quelle maniére distingue-t-on les Emaux ?

R. Par des couleurs & par des hachures.

D. Expliquez-les moi des deux maniéres.

R. En couleur: l'or est jaune, l'argent blanc, l'azur bleu, le gueule rouge, le sinople verd, le pourpre violet, & le sable noir.

En hachures: l'or est pointillé, l'argent est blanc, l'azur est réprésenté par des lignes de droit à gauche, le gueule par les lignes de haut en bas; le sinople par des lignes tirées diagonalement de la pointe droite à la gauche; le pourpre par des lignes diagonales de la gauche à la droite, & le sable par des lignes croisées de droit à gauche, & de haut en bas.

Maniére de les representer. D. De quelle maniere represente-t-on l'hermine & le contre-hermine ?

R. L'hermine par un fond blanc, sur lequel il y a de petites mouchetures noires. Le contre-hermine par un fond noir & des mouchetures blanches.

D.

PROPRES DU BLASON

Fasce.	Bande.	Barre.	Croix.
Bethune.	Noailles.	Coursi.	Alinges.
Bordure.	Orle.	Franc quartier.	Pointe.
Salvaing.	Pandavv.	Arces.	S.t Blaise.
Palé.	Barré.	Burelé.	Coticé.
Aboise.	Damulia.	Clerembaut.	Turenne.
Echiqué.	points Equipolé	Fuselé.	Lozange.
Ventadour.	Boussy.	Dubec.	Craon.
Tierces.	Frelles.	Chevron brisé	Trecheur.
Bourbourg.	Humieres.	Viole.	Ecosse.
F. en facce.	en bande.	en pal.	en pairle.
Nagu.	Espinoy.	Gourdon.	Scindel.
en sautoir.	3 2 1.	en Orle.	3 3 3
.. d'Orne.	Poitier.	Medecis.	Malestroit.

Diffe… res p… On i… distin… vir d… et aux… sonne… me la… que et… ou d'a… vrese… tez, on… dessou…

Impe… Electo… Marq… B… Cimi… Suppor…

D. Qu'entendez-vous par le vair & le contre-vair ? *Distinction des vairs.*

R. J'entends des pots ou cloches de verre dont se servent les Jardiniers, rangées en droite ligne, leur émail naturel est d'argent & d'azur. Le contre-vair, c'est lors que les cloches de même métail ou couleur sont mises l'une contre l'autre.

D. N'y a-t-il point encore quelque distinction dans les vairs ?

R. Oui, lorsque le vair est d'autre émail ou métail que d'argent & d'azur, on dit vairé de tel métail ou couleur.

D. Combien y a-t-il de sortes d'Armoiries ? *Combien de sortes d'armoiries.*

R. On en compte de plusieurs sortes; les principales sont de Domaine, de Dignité, de Concession, de Patronage, de Communauté & de Famille.

D. Quelles sont les armoiries de Domaine ? *De Domaine.*

R. Ce sont celles que portent les Souverains, qui sont attachées aux Royaumes, ou aux terres qu'ils possédent.

Celles de Dignité sont extérieures, & servent à distinguer l'emploi ou l'état des personnes qui sont dans l'Eglise, l'Epée, ou la Robe. *De Dignité.*

Les armoiries de Concession sont celles que les Souverains accordent à des particuliers pour être une marque à la posterité de la récompense qu'ils ont méritée par quelque signalé service. *De Concession.*

Les armoiries de Patronage sont celles que les villes ajoûtent comme une marque de sujétion & de dépendance. Les Cardinaux par reconnoissance écartellent celles du Pape qui les a honorez du Chapeau, & les *De Patronage.*

Evêques celles de leur Evêché.

De Communauté. *D.* Quelles sont celles de Communauté ?

R. Ce sont celles des Provinces, des Villes, Eglises, Academies, Chapitres, Communautez Religieuses, & Marchands.

D. Et de Famille ?

De Famille. *R.* Celles qui sont parriculiéres à certaines personnes, & qui servent à distinguer une maison d'une autre.

Differences des Armoiries de famille. *D.* Combien y a-t-il de sortes d'armoiries de familles ?

Parlantes. *R.* Il y en a de huit sortes, qui sont, de parlantes, c'est-à-dire qui ont du rapport avec les noms des personnes.

Arbitraires. D'arbitraires, qui sont produites par le caprice de certaines gens qui ont fait fortune.

Pleines. De pures & pleines, comme celles de France.

Brisées. De brisées qui servent à distinguer les cadets des aînez.

Chargées. De chargées, qui sont celles, où on ajoûte quelques piéces.

Diffamées. De diffamées, qui sont celles où l'on retranche quelques piéces, ou partie, comme une marque d'infamie.

D'Alliance, de succession & pretention. *D.* Quelles sont les armoiries d'alliance, de succession & de prétention ?

R. Ce sont celles que l'on met dans un des quartiers pour marquer les familles où l'on s'est allié, celles ausquelles on a succedé, & les pretentions qu'on a sur des Royaumes, Provinces & Terres.

A enquerir. *D.* Qu'entendez-vous par les armoiries à enquerir ?

R. Ce sont celles qui sont contre les régles de l'art, qui ne permet pas de mettre couleur

sur

Marques des distinctions Eclesiastiques

Comme il y a des distinctions pour la Noblesse dans l'Epée et dans la Robe, il y en a aussi pareillement dans les dignitez Eclesiastiques. On les voit cy dessous selon les marques exterieures par lesquelles on les distingue etc.





sur couleur, ou métail sur métail, & quand on en trouve, on s'informe du sujet, ce que l'on appelle enquerir.

Quand elles ont commencé.

D. Dans quel tems les armoiries ont-elles commencé à se perfectionner & à faire partie des successions ?

R. Depuis les expéditions de la Terre-Sainte sous le Régne de Louïs le jeune, où les Nations & les Gentilshommes, pour se faire remarquer dans les actions d'éclat, prirent des Croix, des Lions, & d'autres figures d'animaux, de différentes figures & couleurs.

Pieces honorables.

D. Comment nommez-vous les piéces honorables du Blazon ?

R. C'est le Chef, la Face, la Bande, le Pal, le Chevron, la Croix, le Sautoir, & l'Orle.

Leur nom & leur situation.

D. Quelle partie de l'Ecu chacune de ces piéces occupe-t elle ?

R. Elles en doivent occuper le tiers. Le Chef se met au haut de l'Ecu; on le nomme Chef abbaissé, quand il est détaché du bord superieur de l'Ecu: Surmonté, quand ce qui le separe du bord superieur est de couleur: Chevronné, Palé, Bandé, lors que le Chef est chargé de quelques-unes de ces piéces. On le dit encore Chef cousu, quand il est de couleur comme le Champ. La Face est mise horizontalement dans le milieu de l'Ecu, dont elle occupe le tiers.

De faces.

D. Peut-il y avoir plusieurs faces dans un Ecu ?

R. Oui, quand elles n'excédent pas le nombre de huit. On dit facé de 4. de 6. de 8. & lors qu'il y en a dix on les nomme burellées, que l'on distingue en bretessées, crenelées, engrelées, échiquetées.

La Bande. D. Qu'est-ce que la Bande ?

R. C'est une piéce honorable qui traverse l'Ecu depuis le Chef du côté droit jusqu'à la pointe du côté gauche. On la nomme Cotice, quand elle n'a que les deux tiers de sa largeur, & Bande en devise, lorsqu'elle n'en a que le tiers. Il y a encore des Bandes fuselées, engrelées, denchées, chargées, accompagnées, potencées, échiquetées & dentelées.

Le Pal. D. Qu'est-ce que le Pal ?

R. C'est une piéce honorable qui est comme un pieu posé debout; on spécifie le nombre des Pals, il y en a de flamboyans & de commétez.

D. Quand l'écu est également de Pals de métail, & de couleur, comment le nomme-t-on ?

R. On le dit palé, & contre-palé, quand les pals sont coupez, & que le demi pal est de métail & de couleur.

Chevron. D. Qu'est-ce que le Chevron ?

R. C'est une piéce honorable réprésentée par deux Chevrons assemblez en forme de compas demi ouvert.

D. Quelles sont les figures du Chevron ?

R. Il y en a d'accompagnez, d'alaisez, d'apointez, de brisez, de couchez & de coupez.

Croix. D. Combien y a-t-il de sortes de Croix ?

R. Il y en a un grand nombre, & c'est la piéce honorable qui est la plus diversifiée.

D. Nommez ses figures ?

R. Il y en a d'alaisées, d'ancrées, bordées, bretessées, canelées, cantonnées, componées, denchées, engrelées, écartelées, échiquetées, fretées, Fleurdelisées, fleuronnées, fourchées,

chées, hauſſées, d'hermines, de Lorraine, lozangées, nêlées, ondées, clechées, patées, potencées, recroiſetées.

D. Quelle eſt la figure du Sautoir ? *Sautoir.*

R. Il reſſemble à une croix de Saint André ou de Bourgogne.

D. De combien y en a-t-il de ſortes ?

R. D'alaiſez, de chargez, d'accompagnez, d'engrelez, d'échiquetez, de pannes, comme vairs & hermines.

D. Comment nommez-vous la huitiéme piéce honorable ?

R. L'Orle, qui eſt un filet qui eſt vers le bord de l'Ecu, & dont il a le même trait; il eſt de moitié plus étroit que la bordure. *L'Orle.*

D. D'où eſt-ce que l'on tire la figure des Ecuſſons, les Emaux, & les piéces honorables ?

R. J'ai déja dit que l'origine du Blazon venoit des Tournois, & voici comme on a établi cette conjecture. *Rapport du Blazon.*

L'Ecu répréſente le bouclier que les Chevaliers portoient aux Tournois.

Les Emaux, les différentes couleurs des armes & des habits des Chevaliers.

La Bande & la Face marquent le baudriet & l'écharpe.

Le Chevron & le Sautoir répreſentent les barriéres & les lices.

Le Pal, la lance, l'orle, l'enceinte du champ où ſe faiſoit la courſe.

Les Lambrequins, les rubans dont les Chevaliers ornoient leurs caſques en l'honneur des Dames.

Les tenans & les ſupports des Ecuſſons viennent des Pages qui portoient les armes des Chevaliers, ou des Valets qui gardoient le Pas & les Ecus, auſquels on donnoit des ha-

bits de Sauvages, de lions, ou de quelque figure d'homme ou d'animaux.

Pas, ce qu'il signifie. D. Qu'entendez-vous par le nom de Pas ?

R. J'entens le lieu où les boucliers des Chevaliers étoient attachez, les uns courbez, & les autres droits : Ils étoient gardez afin de connoître celui qui venoit toucher un de ces Ecus, parce qu'on étoit obligé de combattre contre lui.

Pourquoi un si grand nombre de Croix. D. Pourquoi est-ce que l'on voit dans les armoiries une si grande quantité de croix & de lions ?

R. Les Croix à cause des Croisades, où les Princes, les Officiers, & même les Soldats portoient des Croix : les Lions, à cause qu'ils sont la marque de la grandeur & du courage.

Varieté des piéces. D. D'où est venu cette varieté de piéces dont les Ecussons sont chargez ?

R. Les unes sont des signes de choses réelles, comme les Tours, les Châteaux, les Couronnes; les autres sont des Hieroglyphes, qui servoient à exprimer les qualitez de ceux qui les portoient. Les autres enfin ont été des concessions pour récompense, ou de pures graces.

Marques de distinction extérieures. D. Quelles sont les marques extérieures de distinction que l'on met autour de l'Ecusson ?

R. Il y en a dans l'Epée, dans l'Eglise, & dans la Robe.

D'Epée. D. Comment nommez-vous celles d'Epée ?

Le Casque. R. La premiére est le Casque, qu'on appéle Timbre ou Heaume, on le met au-dessus de l'Ecu, & il est la marque de la vraye Chevalerie.

D.

D. Comment le diſtingue-t-on ?

R. Par la matiere, la forme, & la ſituation.

D. De quelle matiere, forme & ſituation ſont ceux des Rois ? *Sa matiere.*

R. La matiere eſt d'or, la forme & la ſituation eſt d'être ouverts & poſez de front.

D. Quels ſont ceux des Princes & des ſimples Gentilshommes ?

R. Ceux des Princes & des Grands Seigneurs ſont d'argent, plus ou moins ouverts & poſez de front.

D. Et ceux des ſimples Gentilhommes, dequoi ſont-ils ?

R. La matiere eſt d'acier, la forme & la ſituation eſt d'être fermé & poſé de profil. Les Vicomtes, Barons & Chevaliers l'ont grillé.

D. Eſt-ce à ces marques qu'on reconnoît aujourdhui les Rois, les Princes, & les autres perſonnes de diſtinction ?

R. Non, ils ne portent plus que des Couronnes ? *La Couronne.*

D. De combien y en a-t-il de ſortes ?

R. Il y en a pour les Empereurs, les Rois, les Princes, les Ducs, les Marquis, les Comtes, les Barons, les Vidames.

D. Comment les peut-on diſtinguer ? *Leur difference.*

R. Anciennement celles des Empereurs Romains n'étoient que de Laurier, & ce n'eſt que depuis Charlemagne que les Empereurs à ſon exemple ont porté une couronne d'or enrichie de pierres précieuſes, rehauſſée de quatre fleurons. *Empereurs.*

Celles des premiers Rois de France étoient un ſimple cercle d'or qu'ils mettoient ſur leurs Caſques ; Charlemagne la changea & en *Rois de France.*

 fit

fit faire une d'or enrichie de pierres précieuses, rehaussée de quatre fleurons. On la voit à saint Denis, & elle sert le jour du couronnement des Rois de France.

D. De quelle forme est celle d'aujourd'hui?

R. Elle est toute de fleurs de lis, ceinte de six diadêmes qui la ferment, & semez d'une fleur de lis d'or.

D. Y a-t-il long-tems que les Rois de France la portent de cette maniere?

Depuis quand fermée. *R.* Ce n'est que depuis François I. qui le fit à l'imitation de Charles V., qui fit fermer celle d'Empereur, sommée d'un Globe.

Du Dauphin. *D.* Quelle difference y a-t-il de celle-là à celle du Dauphin?

R. Il n'y en a point que pour le ceintre, qui n'est que de quatre Dauphins, dont les queuës aboutissent à une fleur de lis. Ce n'est que du régne de Louïs XIV. qu'ils la portent fermée.

Des Princes du sang. *D.* Quelle est celle des Fils de France & des Princes du sang?

R. Celle des Fils de France est toute de fleurs-de-lis, ouverte. Celles des Princes du sang est de quatre fleurs-de-lis & de quatre fleurons.

De Ducs. Celle des Ducs est un cercle d'or enrichi de perles & de pierreries, rehaussée de huit fleurons.

De Marquis. Les Marquis la portent d'un fleuron & deux demi, & le reste est de perles posées sur des pointes.

De Comte. La Couronne de Comte est toute de perles, sur un cercle d'or garni de pierreries.

De Vicomtes. Les Vidames la portent garnie de pierreries, surmontées de quatre Croix patées.

Les

Les Vicomtes portent le cercle d'or pur, chargé de quatre grosses perles. *De Vidames.*

Les Barons portent un cercle d'or émaillé, entouré d'un brasselet de perles. *De Barons.*

D. Ces distinctions sont-elles observées aujourd'hui ? *Distinction extérieure des Ducs.*

R. Non ; le Blazon est devenu un jardin public, où chacun s'accommode à sa fantaisie pour les armoiries, comme pour les couronnes.

D. De quelle maniere peut-on reconnoître les Ducs & les grands Officiers de la Couronne ?

R. Les Ducs ont un manteau qui enveloppe l'Ecu.

Les Connêtables portoient deux épées à côté de l'Ecu, soûtenues par deux mains. *Du Connétable.*

Les Maréchaux de France portent deux bâtons fleurdelisez en sautoir par derriere l'Ecu. *Des Maréchaux.*

L'Amiral deux ancres en sautoir. *De l'Amiral.*

Le Grand-Maître de l'Artillerie deux canons sur leurs affuts qui soûtiennent l'Ecu. *Du Grand Maître de l'Artillerie.*

Le General des Galeres une ancre posée en pal. *General des Galeres.*

Le Colonel General de l'Infanterie, des Drapeaux. *Des autres Officiers de la Cour.*

Le Colonel General de la Cavalerie, des Etendars.

Le Grand-Maître de la Maison du Roi, deux bâtons fleurdelisez couronnez par un bout, & ferrez par un autre passez en sautoir.

Le Chambellan, deux clefs.

Le Grand Ecuyer, deux épées Royales avec le baudrier.

Le Grand Pannetier porte la nef & le cadenat à côté de l'Ecu.

Le Grand Echanson porte deux flacons.

Le Grand Veneur porte deux cors de chasse avec leurs attaches.

Le Grand Fauconnier deux leurres pendus au dessous de l'Ecu. Ce sont des manieres de faucons avec des cercles d'oiseau.

Le Grand Louvetier porte deux têtes de loup.

Le Grand Prevôt de l'Hôtel deux faisceaux de verges, & la hache Consulaire des Romains.

De l'Eglise. D. Quelles sont les marques extérieures des dignitez de l'Eglise?

Pape. R. La premiere est la Couronne du Pape qu'on nomme Tiare, à cause qu'elle est composée de trois couronnes attachées à un bonnet. Boniface VIII. est le premier qui en ait ajoûté une. Benoît XII. en ajoûta une troisiéme. Ce bonnet a deux pendans frangez par le bout, deux clefs passées en sautoir, qui est la marque de sa Jurisdiction. Il ne les porte que pendant sa vie.

Cardinal. La seconde est le Chapeau rouge que l'on met aux Cardinaux, avec des cordons qui pendent à cinq rangs.

La troisiéme est la croix à double traverse, qui est celle de Patriarche & d'Archevêque, le Chapeau verd avec quatre rangs de houpes.

Evêque. Les Evêques portent la croix simple, le chapeau verd ou de sinople, avec trois rangs de houpes.

Abbez. Les Abbez ont une crosse & une mitre.

De la Robe. Les ornemens extérieurs de la Robe ne regardent que le Chancelier & les Présidens au mortier.

Chancelier. Le Chancelier porte deux masses passées en sautoir, avec le manteau & le mortier.

Le

Le premier Président & les Présidens au mortier portent le manteau qui enveloppe l'Ecu, & le bonnet au-dessus en forme de mortier. *Présidens.*

D. D'où est venu l'usage des Cimiers? *Cimier.*

R. Il est venu de ce qu'anciennement les Grands Seigneurs & les Generaux d'Armée portoient sur leurs casques diverses figures pour rallier les troupes, & se faire connoître par leurs gens.

D. Qui est-ce qui a donné lieu aux Lambrequins? *Lambrequin.*

R. Ce sont les habillemens de tête dont les anciens Chevaliers couvroient leurs casques.

D. A qui est-il permis de porter un Pavillon? *Pavillon à qui permis.*

R. Aux Empereurs, aux Rois, & aux Princes Souverains.

D. Comment est-ce que se fait la division de l'Ecu? *Division de l'Ecu.*

R. Elle se fait de six differentes manieres, que l'on nomme parti, coupé, tranché, taillé, tiercé, écartelé.

D. Peut-on apprendre le Blazon sans avoir une méthode qui représente des exemples de toutes les differentes armoiries, qui sont en usage. *Maniere d'apprendre le Blazon.*

R. Non, on ne le peut, parce que cette Science dépend de la mémoire pour les termes, & de l'imagination pour les figures.

D. Quelle est la meilleure methode dont on puisse se servir pour les exemples?

R. C'est celle que le Sieur Chevillard a donnée en planche, mais il est bon d'apprendre les principes avant que de s'en servir.

D. Ex-

Explication de la division de l'Ecu.

D. Expliquez-moi les divisions de l'Ecu?

R. Le parti se forme par une ligne perpendiculaire qui divise l'Ecu en deux parties égales.

Coupé. Le coupé se fait par un trait horisontal, qui divise l'Ecu en deux parties égales.

Tranché. Le tranché se fait par une ligne diagonale tirée de l'angle droit du haut de l'Ecu à l'angle gauche de la pointe.

Taillé. Le taillé se forme par une ligne qui est opposée au tranché.

Tiercé. Le tiercé est de deux traits qui partagent l'Ecu en trois parties égales, soit en face, en pal, en bande, ou en barre.

Ecartelé. L'écartelé est lorsque l'Ecu est parti & coupé, & qu'il fait quatre quarrez égaux.

D. De combien de manieres écartele-t-on?

R. De 4 de 6. de 8. de 10. 12. 16. 24. 32 & c'est ce qu'on appelle le Pennon généalogique.

Pennon généalogique.

D. Qu'entendez-vous par Pennon généalogique?

R. J'entens un Ecusson rempli de diverses alliances de Maisons desquelles un Gentilhomme est descendu, qui sert à faire ses preuves de noblesse. Il y en a de 8. de 16. & de 32. quartiers.

Maniere de Blazonner.

D. Quand un Ecu a plusieurs quartiers, par où commence-t-on à le blazonner?

R. On commence par le premier du côté droit du haut de l'Ecu, continuant en ligne horisontale, & il faut dire au premier *de*, au second *de*, & continuer jusqu'au dernier.

D. Lorsqu'il se trouve un Ecu sur tous les autres, comment l'explique-t-on?

R. On dit *sur le tout*, & on le blasonne comme les autres.

D.

D. L'étude du Blazon eſt-elle de quelque utilité aujourd'hui?

R. Oui, & plus qu'elle ne l'étoit autrefois, parce qu'elle eſt mêlée d'une infinité d'armoiries de nouvelle fabrique dont il eſt beſoin de ſavoir faire diſtinction, pour ne pas confondre les Maiſons & les Familles.

D. Cela eſt-il facile à faire?

R. Il faut avoir une grande habitude du Blazon, parce qu'il y a pluſieurs Ecuſſons qui ſont ſemblables, pour le champ, l'émail, & les piéces, dans ceux des perſonnes mêmes de diſtinction.

D. Comment peut-on faire cette difference?

R. Par les ornemens extérieurs. *Ornemens exterieurs.*

D. Quels ſont ces ornemens?

R. Le Timbre, les Lambrequins, les marques de dignitez Eccleſiaſtiques, civiles & militaires. Les Suports, les Deviſes, les Ordres de Chevalerie, les Banieres & les Pavillons.

D. Qu'eſt-ce que le Timbre? *Timbre.*

R. C'eſt tout ce qui ſe met ſur l'écu & qui diſtingue les degrez de nobleſſe ou de dignité, ſoit Eccleſiaſtique, ſoit ſéculiere, comme les marques des unes & des autres dont nous avons parlé ci-devant.

D. Qu'eſt-ce que les Lambrequins? *Lambrequin.*

R. Ce ſont des panaches attachées au timbre, qui doivent être de mêmes émaux que le champ; & le bord ſe doit mettre ſelon les piéces du blazon. Quand les Armoiries ont des ſuports, on repréſente d'ordinaire les Lambrequins volans aux côtez du Caſque, & ils n'envelopent point l'écu.

D. Qu'eſt-ce que les Suports?

R. Ce

R. Ce ſont des figures peintes à côté de l'écu qui ſemblent le ſuporter. Quand ce ſont des Anges ou des figures humaines, on dit *Tenans*; quand ce ſont des animaux, on dit *Suports*. Par exemple les Tenans de l'écu de France ſont deux Anges. Les ſuports de l'écu du Chevalier Baiard ſont deux Licornes.

Tenans. Suports.

Deviſes.

D. Qu'eſt-ce qu'on appele *Deviſes* dans les Armoiries?

R. Ce ſont les Chifres, les Caracteres, & les Sentences courtes, qui, par figure ou par alluſion aux noms des perſonnes, font connoître la nobleſſe, les partis ou les emplois qui les diſtinguent.

D. Où met-on les Deviſes?

R. On les met dans des rouleaux ou liſtons, tout autour des Armoiries, ou bien en Cimier, & quelquefois aux côtez & au deſſous.

Cri de guerre.

D. Qu'eſt-ce que le cri de guerre?

R. C'eſt un mot ou une maxime dont les chefs des ſoldats ſe ſervent pour mener leurs troupes au combat ou pour les rallier. Ainſi l'ancien cri du Roi de France étoit *Mont-joïe, ſaint Denis.*

Ordre de Chevalerie.

D. Quels ſont les ordres de Chevalerie?

R. Ce ſont certaines Compagnies de Chevaliers inſtituez par des Rois ou par des Princes, tant pour la défenſe de la Foi, que pour d'autres occaſions, afin de donner des marques d'honneur & faire des diſtinctions dans la nobleſſe.

D. Quels ſont les principaux en France?

R. Ce ſont les ordres des Chevaliers de S. Michel & du S. Eſprit; qui ont été joints enſemble par Henri III.

D. Quelle

D. Quelle eſt la marque de l'Ordre que l'on met aux Armoiries? *Marque de l'Ordre.*

R. Les Chevaliers entourent leurs armes des Colliers de ces Ordres. Quand on eſt de pluſieurs Ordres de Chevalerie le Collier de celui qui eſt de plus ancienne création doit entourer de plus près & immediatement l'écu. En France le Collier de S. Michel accole de plus près l'écu, enſuite ſe met celui du ſaint Eſprit.

D. Les ornemens que les Armoiries prennent des Ordres de Chevalerie ſont-elles héréditaires? *Si elle eſt héréditaire.*

R. Non, c'eſt aux Princes à les donner aux enfans de ceux qu'ils en ont honorez, en cas qu'ils ayent hérité de la vertu, comme du ſang de leurs peres.

D. Qu'eſt ce que les Banieres?

R. C'étoient des Etendars ſous lesquels ſe rangeoient les Soldats ou les Sujets d'un Seigneur: On les nommoit auſſi *Pennons*, *Baſſinets*, ou *Gonfanons*; mais ce dernier nom n'eſt guére en uſage que pour une baniere d'Egliſe.

D. Donnez-moi quelque exemple de Banieres? *Banieres.*

R. Vous en avez un beau dans les armes de France, dont les Anges vêtus en Levites qui les ſurportent, en tiennent chacun une.

D. Dequoi eſt composé un Pavillon? *Pavillon.*

R. Il eſt composé de deux parties; du comble qui eſt ſon chapeau, & des courtines qui en ſont le manteau. Les Rois électifs ou les Ducs, qui, quoi-que Souverains, relevent d'un autre Prince, ne couvrent leur timbre que de courtines ſeulement, & en ôtent le comble.

D.

D'où ils viennent. *D.* D'où les Pavillons tirent-ils leur origine ?

R. Ils la tirent aussi des Tournois, où les Chevaliers exposoient leurs armes sur des tapis précieux, & sous des Tentes ou Pavillons que les Chefs des Quadrilles y faisoient dresser, pour se mettre à couvert, jusqu'à ce qu'il falût entrer en lice.

D. N'y auroit-il pas quelque réforme à faire sur le Blazon ?

R. Une très-grande : & les Ecussons ne devroient être permis qu'à ceux qui ont droit d'en avoir.

D. Puisque le Blazon sert à connoître les familles, ne me dites-vous rien des Généalogies ?

R. Cela nous meneroit trop loin ; & d'ailleurs il y a tant de Livres qui en traittent, que vous pouvez aisément les consulter. Vous les trouverez toutes dans l'*Atlas Historique*.

CHAPITRE VI.

DE LA FABLE.

La Fable. *D.* QU'est-ce que la Fable ?

R. C'est une fiction ou invention des hommes pour instruire les uns, pour tromper, ou flatter les autres.

Ce qui y a donné occasion. *D.* Quelle a été l'occasion des Fables ?

R. L'Idolatrie, qui a commencé par les Assyriens, ensuite par les Phéniciens, qui l'ont portée par tous les lieux où ils ont étendu

du leur commerce; les Egyptiens & les Grecs ſur tout les ont beaucoup multipliées, & chaque Nation a voulu avoir ſes Dieux & ſes Héros.

D. Que remarque-t-on dans l'objet de l'Idolatrie de tous ces peuples, & dans les Fables? *Ce qu'on y remarque.*

R. Une lueur de la connoiſſance du vrai Dieu, obſcurcie & preſque étouffée par l'eſprit du menſonge.

D. Combien y a-t-il de ſortes de Fables?

R. Il y en a de deux ſortes, de morales & d'heroïques.

D. Quelles ſont les Morales? *Morales.*

R. Ce ſont celles d'Eſope, miſes en vers par Phédre, Affranchi d'Auguſte, & imitées par la Fontaine en vers François: elles font parler les animaux, qui inſtruiſent les hommes en badinant; nous en parlerons dans la ſuite.

§. I. *Des Fables Héroïques.*

D. Quels ſont les Auteurs des Fables Héroïques? *Heroïques.*

R. Ce ſont Orphée, Homere, Héſiode, & Ovide.

D. Qu'eſt-ce que comprennent les Fables Héroïques?

R. La Généalogie, & les avantures des Dieux.

D. Comment explique-t-on les Fables Héroïques? *Leur explication.*

R. On les explique Théologiquement, Hiſtoriquement, Phyſiquement, & en pures fictions.

D. La connoiſſance de cette ſorte de Fables n'a-t-elle pas quelque choſe de dangereux?

R. Oui,

R. Oui, & l'on peut ajoûter qu'elle a quelque chose de pernicieux pour les jeunes gens, qui ont naturellement l'esprit susceptible de fausses idées.

Le remede. *D.* Quel est donc le remede pour éviter ces inconveniens?

R. C'est de ne les point laisser lire sans avoir prévenu l'esprit de la jeunesse, que ces Fables ne sont qu'un déguisement de l'Histoire sainte, accommodée à la corruption du Paganisme, pour tromper le peuple crédule, & flatter les Grands, plus portez que les autres à s'abandonner à leurs passions. C'est enfin, selon Plutarque, de ne les lire ou faire lire qu'en Théologien, Philosophe & Censeur.

D. Ne feroit-on pas mieux de ne les point laisser lire du tout?

R. Ce seroit le meilleur parti; mais le monde est rempli de tant de représentations de ces sortes de Fables, soit sur les tableaux, soit sur les tapisseries, qu'il n'est pas permis à un homme du monde de les ignorer.

Leur utilité. *D.* La Fable Héroïque n'a-t-elle pas quelqu'autre utilité?

R. Elle sert à faciliter l'intelligence des Poëtes, dont les Ouvrages sont remplis de ces noms fabuleux.

D. Faites-moi connoître le rapport qu'il y a entre les Fables & l'Ancien Testament?

Leur rapport avec l'Histoire sainte. *R.* Il n'y aura rien de si facile, si vous vous souvenez de l'Histoire sainte.

Premierement le Cahos, la séparation des quatre Elemens, la formation de l'homme, par où Ovide commence ses Metamorphoses, sont tirées de la Genese.

Le Cahos. Le Cahos est le néant: la séparation des Elemens est une expression de la puissance de Dieu,

Dieu, qui les place chacun dans le lieu qui leur convient, & tout ce qui suit dans le Chapitre marque les Ouvrages de Dieu pendant les six jours de la creation du monde.

Promethée. Promethée, c'est Dieu qui forma l'homme de la terre; Minerve qui donne la vie à l'homme, n'est autre chose qua la sagesse dont Dieu avoit rempli l'homme, qui devoit le distinguer des autres creatures.

Les quatre âges. *R.* Que nous representent les quatre âges du monde?

L'âge d'or. *R.* L'âge d'or marque l'innocence d'Adam & de sa femme dans le Paradis terrestre, où ils trouvoient tout ce qui leur étoit necessaire sans travail.

D'Argent. L'âge d'argent, les premiers fruits de leur peché, qui fut le travail & la douleur.

D'Airain. L'âge d'airain represente la corruption & la malice des hommes, qui vint à un tel point que Dieu les fit tous perir par le déluge, à la reserve de Noë & de sa famille.

De Fer. L'âge de fer marque la guerre que les hommes se firent les uns aux autres, après la punition de leur orgueilleuse entreprise.

D. Ne donne-t-on point d'autre explication à ces quatre âges?

R. On leur applique ce que Daniel a dit de la statuë que Nabuchodonosor vit en songe, dont les metaux marquoient les 4. Monarchies du monde.

Ces quatre âges peuvent encore convenir aux quatre Saisons de l'année.

Dessein des Poëtes. *D.* Quel a été le dessein des Poëtes dans ce grand nombre de Divinitez du ciel, de la terre, de la mer, des enfers, des montagnes, des forêts, des rivieres, des maisons, des chemins?

R. C'a été d'exprimer les differens at-

tributs de la Divinité; par Saturne, qui est le Pere des dieux, ils ont representé Dieu : par Jupiter, Neptune & Pluton, sa puissance dans le ciel, sur la terre, dans les enfers, & sur la mer; par Mars sa puissance dans la guerre; par Minerve sa sagesse; par Pallas la Déesse des Arts, ils ont marqué que c'est de Dieu que vient la connoissance des Arts & des Sciences; & par les autres Divinitez, son immensité & sa providence qui est attentive à tout.

Explication historique de Saturne.

D. Ne peut on pas donner une explication historique à ce que les Poëtes disent de Saturne & de ses trois enfans?

R. On le peut facilement, soit en le comparant à l'histoire d'Adam, soit à celle de Noé; car on a pris des circonstances de l'une & de l'autre de ces deux histoires.

D. Faites moi connoître le rapport de ces deux histoires avec celle de Saturne & de ses enfans.

R. Les Poëtes font Saturne fils du Ciel & de la Terre, & l'âge d'or & l'Empire de Saturne finissent en même tems; Saturne s'attacha à la culture de la terre; sous son regne tous les hommes étoient libres, les hommes & les animaux parloient le même langage. Toute cette Fable est tirée de ce qui arriva à Adam dans le Paradis terrestre, aiant donné le nom à tous les animaux, après qu'il fut chassé du Paradis, il cultiva la terre.

D. Quel est le rapport de Saturne & de ses trois enfans avec Noé?

R. Il est encore plus clair qu'avec Adam.

Sarurne est pere de Jupiter, de Neptune, & de Pluton.

Noé, de Sem, de Cham, & de Japhet.

Sa-

Saturne & sa femme étoient sortis de l'Ocean & de Thetis.

Noé & sa femme sortirent des eaux du deluge.

Saturne devora tous ses enfans, à la reserve de trois.

Noé ne sauva du deluge que ses trois fils.

Le Symbole de Saturne est un navire. Saturne partagea le Monde à ses trois fils.

Les trois enfans de Noé partagérent la terre après la confusion des langues.

Les persecutions faites à Saturne par Jupiter, sont la raillerie que Cham fit de l'état où il avoit trouvé son pere Noé, & les entreprises qu'il fit contre son frere Sem, dont il usurpa une partie de l'heritage, ce qui obligea Noé à se retirer du voisinage de Cham, dont il avoit maudit la posterité.

Explication des Demi-Dieux.

D. Qu'est-ce que nous representent les Demi-Dieux & les fameux suppliciez des enfers?

R. Les Demi-Dieux, qui tiennent du ciel & de la terre, nous representent que les grandes actions des hommes sont plus les effets de la protection de Dieu que de la force humaine, & la place qu'on a donnée à ces Heros dans le ciel est la récompense de leur vertu, au lieu que les fameux suppliciez des enfers marquent la punition des crimes.

D. Comment expliquez-vous la posterité des Dieux du ciel, de la mer, & de la terre?

Explication de la posterité des Dieux du ciel & autres.

R. Je l'explique par la création du Monde, où il est dit que Dieu créa le Soleil, la Lune, & tous les autres corps celestes, ce que les Poëtes ont nommé la posterité du ciel; les animaux, les herbes, les plantes, & tout ce que la terre produit, sont la posterité de

la terre, les poissons celle de la mer, & par la Mort, les Songes, les Parques, les chagrins, la peine, le travail, & les autres maux dont l'homme a été accablé, on doit entendre les funestes effets du peché.

D. Pourquoi ne donne-t-on point de posterité aux Dieux de l'enfer?

R. C'est que l'enfer est regardé comme un lieu de supplice qui ne produit que des larmes steriles.

D. Qu'entendez-vous par les fleuves d'Acheron, du Phlegeton & du Cocyte, dont l'enfer est environné?

R. J'entens un lieu dont on ne peut point sortir.

Juges des enfans. *D.* D'où vient que les Poëtes ont établi pour Juges dans les enfers Minos, Eacus & Rhadamante?

R. C'est que ces Princes avoient été fort severes pendant leur vie.

D. Que signifie Caron le Nautonnier, Cerbere, ce chien à trois têtes, qui garde la porte de l'enfer, dont le poil & la queuë n'est composée que de serpens?

R. Tout cela n'est qu'une description de ce lieu affreux, pour en inspirer de l'horreur.

Instruction. *D.* Quelle instruction peut-on tirer de ces fameux suppliciez des enfers?

R. Que dans ce lieu de souffrances chacun y est tourmenté par la passion qui l'a dominé pendant sa vie.

D. Comment nommez-vous ces fameux suppliciez?

R. Titie, dont le foye est toûjours rongé par un Vautour, & neanmoins renaît chaque jour.

Tantale, dans l'eau jusqu'au cou, souffre une

une soif ardente qu'il ne peut étancher.

Sisyphe roule continuellement une pierre, ou court après.

Ixion attaché à une rouë avec des serpens, se suit & se fuit toûjours.

Les Danaïdes mettent sans cesse de l'eau dans un tonneau percé.

D. Pourquoi Ovide a-t-il placé l'entreprise des Geans avant le deluge?

R. C'est qu'il a confondu la chûte des mauvais Anges, & la punition des hommes à l'occasion de l'entreprise de la tour de Babel. Il est vrai aussi que Moyse parle de Geans avant le deluge. Les Cyclopes precipitez dans les enfers, sont les mauvais Anges chassez du ciel.

Boëte de Pandore & ses effets.

D. A quoi peut-on rapporter la boëte de Pandore, & les mauvais effets qui suivirent l'ouverture de cette boëte?

R. A l'arbre de la science du bien & du mal, dont le fruit fut presenté à Eve, qui en mangea & en donna à manger à Adam, ce qui repandit sur la terre toutes sortes de maux.

Le Vautour de Promethée.

D. Que veut dire ce Vautour qui ronge le cœur de Promethée?

R. Il veut dire la douleur & le remords dont Adam fut rongé pendant toute sa vie; la délivrance de Promethée par Hercule fils de Jupiter, c'est JESUS-CHRIST qui délivre Adam de cette tristesse profonde, en satisfaisant à la justice de son Pere par le sacrifice qu'il devoit offrir, dont Dieu donna connoissance à Adam.

Utilité de l'histoire de Lycaon.

D. Quelle est l'utilité de l'histoire de Lycaon?

R. Il y en a deux, l'une nous apprend qu'un des plus grands crimes c'est de violer l'hospi-

pitalité, parce qu'il est contre le droit divin & humain; c'est pour cela que Lycaon est changé en loup.

La seconde nous fait voir par Jupiter qui descend sur la terre, que Dieu ne punit point le pécheur sans l'avoir fait avertir, & que sa patience l'attend toûjours à faire penitence, mais souvent cela ne sert qu'à l'endurcir, comme il parut du tems de Noé, qui fut cent ans à bâtir l'Arche, & cette prédication muette ne convertit personne.

On peut ajoûter encore que cette fable est une instruction aux Princes & aux personnes d'autorité de ne jamais décider sur de simples rapports, & sans s'être fait instruire par des personnes de probité, en cas qu'on ne le puisse pas soi-même.

Deluge de Deucalion.

D. Le deluge de Deucalion est-il veritable?

R. Plusieurs Auteurs conviennent qu'il y eut une fort grande inondation en Thessalie sous le regne de Deucalion; mais comme il y eut plusieurs Deucalions, ils ne conviennent point du tems que cela arriva: ce qui doit faire connoître que ce deluge n'est qu'une imitation du Deluge universel qui arriva du tems de Noé; en voici la preuve.

Noé, sa femme, & ses enfans au sortir de l'Arche offrent un sacrifice à Dieu en action de graces. Deucalion & Pyrrha vont au Temple de Themis lui offrir un sacrifice.

Dieu fait paroître un arc-en-ciel, pour apprendre à Noé que sa colere est appaisée, & qu'il ne punira plus les hommes par ce genre de supplice. Deucalion & Pyrrha apprennent de l'Oracle ce qu'ils doivent faire pour rétablir le genre humain. Les pierres que Deucalion & Pyrrha jettent derriére eux, signifient les

les Descendans de Noé, qui, au lieu de profiter du malheur de leurs ancêtres, n'en devinrent que plus méchans.

Par le serpent Python, & par Apollon qui le tuë à coups de flêches, tout le monde a entendu le Soleil qui secha la terre, dont le limon qui la couvroit la rendoit non seulément sterile, mais encore infectoit l'air.

L'entreprise des Geans.

D. Qu'est-ce que nous represente l'entreprise des Geants qui entassent montagnes sur montagnes pour escalader le ciel?

R. C'est l'entreprise de la tour de Babel, dont l'execution fut renversée par la confusion des langues.

Autres imitations de l'ancien Testament.

D. Quelles sont les autres imitations de l'Ancien Testament?

R. Ce sont l'histoire de Bacchus, d'Hercule, de Cadmus, d'Andromede, les sacrifices d'Iphigenie, d'Idomenée, Janus, le Feu sacré, Apollon inventeur de la Flûte, & Vulcain.

D. Apprenez-moi en détail la conformité de ces Fables avec l'histoire Sainte?

R. Elle ne sera pas entiere, parce que les Poëtes y ont mêlé beaucoup de fictions, sur-tout les Grecs, qui étoient de grands menteurs.

Conformité de Bacchus avec Moyse.

Je commence par Bacchus, dont ce qu'on a dit de plus considerable, n'est autre que la vie & les actions de Moïse.

Les Poëtes font naître Bacchus en Egypte, le long du Nil, & on lui a donné le nom de *né des eaux.* Moyse naquit en Egypte, & fut exposé sur le Nil, dont il fut retiré, ce que signifie aussi son nom.

Bacchus eut deux meres, Moyse en eut aussi deux, Jocabed & la fille de Pharaon qui l'adopta.

Bacchus fut élevé dans une montagne d'Arabie nommée Nisa, qui signifie cuisse, ce qui a donné lieu de dire qu'il avoit été tiré de la cuisse de Jupiter.

Moyse passa quarante ans dans l'Arabie, & il alla souvent sur le mont Sina.

Bacchus fut exilé selon Plutarque.

Moyse se retira de l'Egypte, après avoir tué l'Egyptien qui alloit ôter la vie à un Israëlite.

Bacchus défait les Indiens avec sa verge, & les chasse de l'Asie par ordre de Jupiter. La verge que Moyse reçut de Dieu fut l'instrument de toutes ses victoires, & des prodiges qu'il fit.

Bacchus est poursuivi par Lycurgue, & se sauve dans la mer, brûle & met à sec le fleuve d'Aspo pour le passer.

Moyse est poursuivi par Pharaon, met à sec la mer, qni s'ouvre pour lui faire un passage, un vent chaud en aiant desseché le limon, les Israëlites passent sans peine.

Bacchus monta sur le mont Liban, & y planta la vigne Moyse fit conduire les Israëlites dans la Palestine par Josué.

Bacchus frappe la terre avec son Thyrse, & en fait sortir une fontaine de vin.

Moyse fait sortir l'eau du rocher, le frappant de sa verge.

Les Coribantes trouvent Bacchus avec des cornes.

Ce sont les rayons de lumiere qui paroissoient autour de la tête de Moyse, lorsqu'il descendit de la montagne.

Bacchus a été fait inventeur du miel.

Moyse conduisit le peuple à l'entrée d'une terre où couloient des ruisseaux de lait & de miel.

Il y a encore d'autres circonstances de la

vie

vie de Bacchus, qui sont tirées de l'histoire de Noé & de Josué, mais le détail en feroit trop long.

D. Dites-moi plus en abregé les autres imitations?

R. Comme il y a eu plusieurs Bacchus, il y a eu aussi plusieurs Hercules; la vie de celui-ci est un assemblage de quelques particularitez de celle de Josué, de Samson, de Jonas, & de David, vous en ferez vous-même l'application.

Conformité d'Hercule avec les grands hommes de l'ancien Testament.

Hercule combat contre Typhée & les autres Geans, il est secouru par Jupiter, qui fait tomber du ciel une grêle de pierres.

Josué combat Og, qui regnoit dans le pays des Geans; c'étoit ainsi qu'on appeloit les habitans de la Palestine, dont la taille effraya les Israëlites qui furent envoyez par Josué pour connoître le pays; Dieu secourut Josué par une grêle de pierres qui écrasa un grand nombre d'ennemis dans le combat qu'il donna contre les cinq Rois qui vouloient perdre les Gabaonites.

Les conquêtes d'Hercule sont celles de Josué dans l'Arabie.

On donne à Hercule un chien qui ne l'abandonne point.

Josué eut pour fidele compagnon de ses travaux Caleb.

Le Lion de la forêt de Nemée tué par Hercule, est celui que Samson tua en allant voir sa maîtresse.

Omphale, près de laquelle Hercule dépose sa massuë pour prendre le fuseau, est la Dalila de Samson.

Les colomnes d'Hercule terminent ses conquêtes.

Celles de Samson à Gaza finissent sa vie & celle de bien d'autres.

Hercule se jette dans le ventre du monstre qui vouloit devorer Hesione, fille de Laomedon, & après lui avoir déchiré les entrailles il en sort, n'y aiant perdu que les cheveux.

Jonas se jette dans la mer, est reçu par un grand poisson, demeure dans son ventre, & est rejetté sans avoir reçu aucun mal.

Les autres actions d'Hercule sont morales ou physiques, je les expliquerai sur la fin.

Sacrifice d'Iphigenie, d'où il est tiré.

D. D'où a-t-on tiré le sacrifice d'Iphigenie fille d'Agamemnon?

R. De celui d'Isaac: voici la convenance.

Agamemnon fait venir sa fille sans lui dire le sujet.

Abraham conduit son fils au lieu du sacrifice sans lui rien dire.

Agamemnon fait instruire sa fille de la necessité de se sacrifier pour procurer le bonheur de leur entreprise.

Abraham explique à son fils pourquoi il l'a amené, & la necessité qu'il y a d'obéïr à Dieu pour être heureux.

Iphigenie monte sur le bucher, & Diane l'enleve & met une biche à sa place.

Isaac monte sur le bucher dont il avoit porté le bois, Dieu fait arrêter le bras d'Abraham prêt à immoler son fils, & lui fait sacrifier à la place un belier, qui se trouva pris par les cornes dans un buisson.

Sacrifice d'Idomenée, le même que celui de Jephté.

Le sacrifice d'Idomenée est le même que celui de Jephté.

Idomenée dans une tempête promet à Neptune de lui sacrifier ce qui se presenteroit le premier à lui, en abordant à terre.

Jephté promet la même chose à Dieu, s'il gagne la bataille contre les enfans d'Ammon.

Ce

Ce fils d'Idomenée se présenta le premier. La fille de Jephté vint la premiere au devant de son pere.

Idomenée n'écoute point les conseils sages qu'on lui donne pour le détourner de satisfaire à son vœu; il fait lui-même le sacrificateur en tuant son fils.

Jephté veut accomplir sa promesse, & l'execution n'en est retardée que pour donner le tems à sa fille de pleurer sa virginité.

D. N'y a-t-il point eu d'autres sacrifices semblables à ceux-là?

R. On rapporte encore celui d'Hesione, d'Andromede, de Polixene; mais ce n'est qu'une imitation des autres.

D. Qu'est-ce que les Poëtes nous ont voulu representer par Janus à deux visages. *Explication de Janus.*

R. Noé qui avoit vêcu devant & après le deluge.

D. La Fable d'Apollon, à qui les Poëtes attribuent l'invention du chant & de la musique, celle de Vulcain le Forgeron de Jupiter, & de Minerve qui inventa les Arts, ne sont-elles pas aussi tirées de l'Ecriture sainte? *D'Apollon.*

R. Oui, & c'est l'histoire de Tubal, que l'Ecriture dit avoir inventé les instrumens de musique, celle de Tubalcain, qu'elle nomme forgeron, & celle de Noëma, qui inventa l'art de filer & de faire des Ouvrages de laine. Dans la fable d'Apollon on y a joint mot à mot l'histoire du Corbeau de Noé, & comme Noëma étoit femme de Tubalcain, & que ce nom veut dire belle, les Poëtes ont fait Venus femme de Vulcain.

L'inceste de Nyctimene est l'histoire des filles de Lot. *De Nyctimene.*

La fable de Nisus Roi de Megare, qui avoit un cheveu sur la tête de couleur de *Du cheveu de Nisus.*

pourpre, auquel étoit attachée la durée de son regne, & qui lui fut coupé par sa fille Scylla, qui étoit devenuë amoureuse de Minos, qui ensuite se rendit Maître de la ville de Megare, est une imitation de la chevelure de Samson, qui lui fut coupée par Dalila, qui le livra aux Philistins.

L'on pourroit encore trouver plusieurs autres rapports de la fable avec l'histoire sainte; mais ce que je vous en ai dit suffit pour vous faire connoître d'où elles tirent leur origine.

Explication des autres fables par rapport aux Sciences.

La plûpart viennent aussi de l'Astrologie, dont les Poëtes ont fait une étude particuliere, & qui étoit pour eux un moyen facile de faire des apotheoses & des transformations selon leurs interêts.

D. N'a-t-on rien entendu sous le nom de fausses Divinitez?

R. On a entendu la Terre sous le nom de Cerès, la Mer sous celui de Neptune, l'Air sous celui de Junon, le Ciel sous celui de Jupiter, le Feu sous celui de Vulcain.

D. Pourquoi a-t-on mis la lyre d'Orphée dans le ciel?

R. C'est parce qu'il avoit fait connoître l'Astronomie parmi les Grecs.

D. Est-ce pour la même raison qu'on a dit que Tiresias avoit été homme & femme?

R. C'est pour avoir distingué les astres en mâles & femelles selon leurs influences; on peut dire la même chose d'Endymion, que l'on fit amoureux de la Lune, parce qu'il s'adonna à la contemplation de cette Planette.

Le cheval de Bellerophon, le belier d'Or de Phryxus, fils d'Athamas Roi de Thebes, Pasiphaé qui aima le taureau, le Dedale, & la chûte de Phaëton, ne sont que des expres-

pressions de l'attachement que ces personnes avoient eu à l'Astronomie. On peut tirer la même conséquence de la naissance de ceux que l'on fait naître des planettes de Jupiter & des autres, comme des suites de l'application à l'étude de l'Astronomie.

D. La Fable d'Eole Dieu des vents a-t-elle la même explication ?

R. Il n'y a point de différence; Eole étoit un Prince des Iles de Vulcain, ausquelles on a donné depuis le nom d'Eoliennes, qui s'appliqua à l'observation des vents, par le mouvement different de la fumée, & prédisoit chaque jour le vent qu'il devoit faire.

Pourquoi le mélange du vice & de la vertu dans les Fables.

D. Pourquoi les Poëtes ont-ils mêlé le vice & la vertu dans les Dieux & les demi-dieux qu'ils nous ont représentez ?

R. C'est que la lumiére de la nature a certaines bornes, & quand elle va au delà sans être secouruë, elle tombe dans l'égarement & l'extravagance. Ils ont aussi voulu flatter les Grands du monde dans leurs passions, en faisant les Dieux semblables à eux, ce qui faisoit que le peuple supportoit leurs vices plus patiemment.

Metamorphoses d'Ovide, ce qu'elles sont.

D. Les Metamorphoses d'Ovide sont-elles toutes des fictions & des inventions du Poëte ?

R. Il y en a d'historiques, de physiques, & de morales.

D. Que veut dire Metamorphose ?

R. Il veut dire transformation d'une personne, changement de forme ou déguisement.

D. Par où Ovide commence-t-il ses Metamorphoses ?

R. Les premiers Chapitres jusqu'au dixiéme, sont une imitation de la Genese.

Morales. *D.* Apprenez-moi quelles sont les Metamorphoses morales ?

Daphné. *R.* La premiére est celle de Daphné, changée en laurier, qui fait connoître qu'on ne perd rien en exposant sa vie pour conserver son honneur, puisqu'on reçoit après sa mort une récompense qui dure toûjours, comme le laurier ne perd jamais sa verdeur.

d'Io. Celle d'Io changée en vache, & de Calisto en ourse, sont pour apprendre aux filles que si la chasteté & la pureté les rend recommandables, l'impureté les deshonore & les met au rang des bêtes.

D. Ne mettez-vous point de différence entre la faute d'Io & celle de Calisto ?

Calisto. *R.* Celle de Calisto est plus excusable, parce qu'elle se défend, mais elle n'est pas exempte de punition de s'être éloignée de Diane, & c'est une leçon aux filles qui veulent vivre sagement, de ne jamais perdre de vuë celles qui peuvent les garentir du naufrage où les expose une trop grande jeunesse, jointe à quelques traits de beauté.

Le Corbeau. *D.* Quelle est l'instruction de la Metamorphose du Corbeau, qui de blanc devient noir, de Coronis en Corneille, & de Nyctimène en hibou ?

R. Coronis & le corbeau en recevant la même punition, nous apprennent qu'il ne faut pas toûjours être empressé à découvrir aux Grands des choses qu'ils voudroient souvent avoir ignorées, pour n'être pas obligez d'en tirer une vengeance dont ils se repentent bientôt ; & dont ils font porter la peine aux autres.

Nyctimène. Nyctimène changée en hibou marque l'énormité de son crime ; il devient l'oiseau de Pallas au lieu de la Corneille, pour nous appren-

prendre qu'auprès des Grands ce ne sont pas les plus vertueux qui font toûjours fortune.

La chûte de Phaëton est une leçon aux jeunes gens de ne rien entreprendre au dessus de leurs forces. *Phaëton.*

Ses Sœurs changées en peupliers, doivent faire éviter une excessive douleur. *Ses Sœurs.*

Battus changé en pierre de touche, doit inspirer de l'horreur pour le parjure & pour le manque de parole. *Battus.*

Aglaure changée en pierre, doit moderer notre curiosité. *Aglaure.*

Acteon metamorphosé en cerf, & déchiré par ses chiens, pour avoir regardé Diane dans le bain, est une instruction pour ceux qui se ruïnent à vouloir entretenir de grands équipages de chasse, & apprend à d'autres de n'être point curieux des choses qui ne les regardent pas. *Acteon.*

La Nymphe Echo changée en voix, doit faire craindre de devenir les ministres des infames plaisirs des Princes; car quand la passion a cessé, ils sacrifient ceux qui en ont été les Ministres. *Echo.*

Narcisse amoureux de lui-même, & qui se noye dans une fontaine en se regardant, est le portrait des jeunes gens qui perdent tout pour trop présumer de leur mérite : Il est changé en une fleur qui porte son nom, pour marquer que tout ce qui paroit d'éclatant à cet âge, dure aussi peu qu'une fleur. *Narcisse.*

D. Quelle explication donne-t-on à la fable de Penthée ? *Penthée.*

R. Les uns l'expliquent en bien, les autres en mal; les premiers disent que Penthée fut déchiré pour avoir voulu faire cesser l'ivrognerie dans la ville de Thèbes: les autres assurent que Penthée étoit un tyran & un im-

pie

pie qui se moqua des cérémonies de Bacchus, & maltraitta les Prêtres de ce Dieu, ce qui lui attira la haine de ses Sujets & de sa propre mere, qui le tua.

Les Matelots Tyriens. Les Matelots Tyriens changez en Dauphins pour avoir trompé Bacchus, signifient que ces Matelots s'étant enivrez se jettérent dans la Mer d'Italie, & comme il y a des Dauphins dans cette mer qui suivent les vaisseaux, on a dit que ces matelots avoient été changez en Dauphins.

Pyrame & Thisbé. Les suites funestes des amours de Pyrame & de Thisbé instruisent les peres & les enfans, ceux-ci pour ne rien entreprendre sans l'avis ds leurs parens, ceux-là pour ne pas porter trop loin leurs aversions & leurs haines, & de profiter des occasions que Dieu donne à certaines familles de se reconcilier par le mariage de leurs enfans.

Alcithoé. La punition d'Alcithoé & de ses sœurs changées en chauve-souris, d'Ino & de Melicerte en Dieux marins, & des compagnes d'Ino en oiseaux & en rochers, renferme la même instruction, en apprenant que dans quelque Religion qu'on se trouve, on doit toûjours avoir du respect pour les Fêtes qu'on y célébre, & les cérémonies dont elles sont accompagnées. Les compagnes d'Ino doivent faire apprehender les compagnies des méchans, de peur d'être enveloppé dans leur punition.

Andromede. On a dit qu'Andromède exposée à un monstre marin étoit une imitation du sacrifice d'Iphigenie. La morale est que les enfans portent souvent la peine des péchez de leurs peres & meres.

Stellé. La Metamorphose de Stellé en lézard, pour s'être moqué de Cerès, apprend aux parens à

à bien instruire leurs enfans, & à ne leur jamais permettre de se railler de personne. Cette Fable est un déguisement de la punition des enfans de la ville de Bethel, pour s'être moquez du Prophéte Elisée.

D. Y a-t-il encore dans les autres Metamorphoses des instructions morales?

R. Oui, mais comme elles ne regardent que les punitions dont les Dieux se sont servis pour châtier ceux qui les méprisoient, on en peut faire soi-même l'application en les lisant.

D. La descente d'Orphée aux enfers a-t-elle quelque chose de moral? *Descente d'Orphée aux enfers.*

R. On veut qu'elle marque les effets d'une douleur excessive, qui desseiche peu à peu & conduit enfin au tombeau; par où le Poëte apprend à moderer sa douleur dans les afflictions qu'il plaît à la Providence d'envoyer, de quelque nature qu'elles soient.

D. Quelle a donc été l'intention des Poëtes par la descente d'Orphée aux enfers, de Thesée, d'Hercule, d'Ulysse, d'Enée, de Menippe, & de Telemaque? *L'intention des Poëtes.*

R. Ils ont cherché une occasion de faire une description de ce lieu affreux, pour en inspirer de l'horreur, & ils ont en même-tems fait connoître par la maniére dont ils ont parlé des Enfers, des champs Elisées, & du lieu où les ames se purifioient pendant un certain tems, que le péché avoit pû obscurcir les lumiéres de la Religion naturelle, mais qu'il ne l'avoit point entiérement effacée.

D. Ne peut-on point découvrir dans les Poëtes des caractères de la Religion Judaïque? *Caractère de la Religion dans la Fable.*

R. Ils en sont tout remplis, & c'est la faute de ceux qui les font lire, si on ne les y remarque pas.

D.

D. Marquez-moi quelques-uns de ces caractères ?

R. L'expiation des crimes, les aziles au pié des Autels & dans les Temples, les obseques & la piété envers les morts pour leur donner la sépulture, la maniére dont Mercure conduit les ames au sortir du corps.

Les offrandes & les dixmes consacrez à la Religion, la célebration des fêtes qui se faisoit par une cessation de travail.

Les sacrifices sanglans qui succèdent aux offrandes des fruits de la terre, & plusieurs autres rapports avec les Livres de Moyse & de Josué.

D. Par quel Auteur peut-on être aidé pour reconnoître tous ces rapports ?

R. Par la *Méthode d'étudier & d'enseigner Chrétiennement la lecture des Poëtes* du P. Thomassin. On trouvera dans cet Ouvrage un secours admirable pour mettre à profit tout ce qu'il y a de bon dans les Auteurs profanes.

Explication de ce qu'il y a d'Historique dans les Fables de Daphné.

D. Faites-moi connoître ce qu'il y a d'historique dans les Fables.

R. L'Histoire de Daphné est, qu'elle étoit fille de Penée Roi de Thessalie, qu'elle fut aimée d'un Prince nommé Apollon, qui ne pouvant s'en faire aimer, resolut de l'enlever, l'ayant surprise un jour comme elle se promenoit, il la poursuivit, & en courant, Daphné tomba dans une fosse, & demeura ensevelie; quelque tems après il sortit un laurier de cette fosse, qui fit dire que cette fille avoit été changée en laurier.

D'Io.

Celle d'Io, est qu'elle fut emmenée d'Argos par un Capitaine, dont le vaisseau se nommoit la Vache, & qu'étant arrivée en Egypte elle changea de vie, & finit ses jours aussi sage-

gement qu'elle les avoit commencez dans la débauche. Cette Fable est aussi expliquée physiquement.

Syrinx changé en flûte, est l'histoire de l'invention de la flûte par Pan, à qui on en a donné l'origine ; il la composa d'un jonc qu'il prit dans le fleuve de Ladon. *Syrinx.*

La chûte de Phaëton dans le Pô est expliquée doublement ; les uns disent que Phaëton étoit fils d'un Prince qui régnoit le long du Pô, & que conduisant lui-même un chariot le long de ce fleuve, ses chevaux s'emportérent, & il tomba dans le fleuve où il se noya. Ses Sœurs en eurent tant de chagrin qu'elles en devinrent stupides. La tristesse produisit le même effet sur un ami de Phaëton, & l'on ajoûte qu'aiant vû son ami tomber dans le fleuve, il s'y jetta pour le secourir & se noya, & qu'un Cygne s'étant envolé de l'eau, on avoit dit qu'il avoit été changé en Cygne. *Phaëton.*

L'autre explication de la chute de Phaëton dans le Pô, est qu'il y arriva une sécheresse extraordinaire le long de ce fleuve, ce qui fit dire que le Soleil s'étoit approché de là, & qu'il l'avoit brûlé.

Calisto changée en ourse, veut dire qu'elle fut devorée par cet animal dans une chaise, & que pour consoler ses parens on dit qu'elle avoit été enlevée au ciel avec son fils Arcas, parce qu'on donna le nom de la grande & la petite ourse à deux Constellations. *Calisto.*

L'enlevement d'Europe est historique & moral : L'historique est, qu'Europe étoit fille d'Agénor Roi des Phéniciens, qui fut enlevée par des habitans de l'Ile de Crete, depuis Candie, dans un vaisseau qu'on nommoit *Europe.*

moit le Taureau, & présentée au Roi qu'on nommoit Jupiter. La morale est que pour satisfaire à une violente passion, il n'y a rien à quoi on ne se rabaisse.

Chiron. La Fable qui a fait Chiron moitié homme & moitié cheval, à cause qu'il donnoit des remédes aux hommes & aux chevaux, a metamorphosé sa fille Ocynoé en Jument, *Ocynoé.* parce qu'elle exerça la Médecine de la même maniére que son pere; mais aiant voulu emploier sa Science à autre chose qu'à ce qui regarde la nature & les effets des remédes, en punition les Dieux la changérent en Jument, ce qui veut dire qu'elle perdit l'esprit.

De Cadmus. *D.* Achevez de m'instruire du sens historique de la Fable de Cadmus & d'Hermione, de Théfée, de Persée & de Jason.

R. Cadmus étoit fils d'Agénor qui tua Draco, les uns disent qu'il étoit Roi de Beotie, les autres que c'étoit un insigne voleur: les dents du dragon que Cadmus sema, & qui produisirent des hommes armez qui se tuérent, sont les enfans de Draco, qui prirent les armes pour vanger la mort de leur pere, mais Cadmus aiant adroitement semé la division parmi ces freres, ils tournerent contre eux-mêmes les armes qu'ils avoient prises contre lui.

Cadmus & Hermione sont changez en serpens, parce qu'aiant été chassez de leur Royaume, ils se retirérent près d'une montagne où ils se cachérent.

De Persée. Persée étoit fils de Danaé, qui dès son enfance fut exposé sur les eaux avec sa mere, par Acrise pere de Danaé. Lors qu'il fut grand il passa en Afrique, & fit la guerre à des peuples qui étoient très-riches, qu'on nommoit Gorgones, dont Méduse étoit Rei-

ne;

ne; il alla ensuite en Mauritanie & en Ethiopie, où il épousa Andromede fille de Cephée, qui étoit Roi de ce pays-là, après l'avoir tirée de quelque grand péril, que les Poëtes ont nommé monstre marin.

On lui a donné des aîles aux talons comme à Mercure, pour signifier la promptitude avec laquelle il exécuta ses desseins; le casque d'Orcus marque la maniére secrette dont il conduisit son dessein, & le bouclier de Pallas marque le bonheur qui accompagna ses entreprises.

Atlas. Atlas étoit un Roi de Mauritanie qui possedoit des mines d'or près de la montagne, qui porte ce nom; Persée s'en empara après avoir tué ce Prince, qui fut enterré sur cette montagne, ce qui a produit la métamorphose d'Atlas en une montagne: On ajoûte qn'Atlas étoit un Roi grand Mathematicien; qui en considérant le mouvement des cieux du haut d'une montagne qui étoit près de la mer, il tomba dedans & se noya, ce qui a encore donné lieu à la métamorphose. Par le dragon qui veilloit à la garde des vergers dont les arbres produisoient des fruits & des feuilles d'or, on a voulu répréſenter l'avarice qui veille toûjours pour trouver les moyens de conserver ou d'aquerir des richesses.

Tête de Meduse. *D.* Expliquez-moi ce que veulent dire les effets surprenans de la tête de Meduse, & de son sang.

Son explication. *R.* Meduse considerée comme Reine à qui Persée coupa la tête, marque la victoire qu'il remporta sur cette Princesse, qu'il dépouilla de ses Etats.

Meduse regardée comme une belle femme que l'on ne peut voir sans attachement, ce que

que le Poëte exprime par le pouvoir qu'elle avoit de convertir les hommes en rochers, & à qui Persée coupe la tête, signifie le mépris que fit Persée de cette beauté, qui avoit été fatale à plusieurs personnes.

Le sang de cette tête qui produit des serpens, marque les suites funestes de l'attachement aux femmes; le cheval Pegase qui nâquit du sang de cette tête, à qui on donne des aîles, est employé dans cette fable pour marquer la renommée.

Les combats de Persée contre Phinée, où il employa la tête de Meduse pour arrêter les efforts de ses ennemis, qui étoient plus puissans que lui, font connoître qu'un grand Capitaine profite de tout, le jour d'une bataille, & que quand il est inferieur en troupes, il se rend superieur par son habileté à employer ses forces.

A l'égard de Polydecte Roi de l'Ile de Seriphe, qui fut converti en pierre à la vûe de la tête de Meduse, on veut apprendre qu'il y a des expéditions dans la vie des grands hommes si surprenantes, qu'on ne peut les entendre sans tomber dans un étonnement, qui rend ceux qui les écoutent comme immobiles.

Thesée. *D.* L'Histoire de Thesée est-elle remplie d'autant de fables que celle de Persée?

R. Il y a peu de différence, mais la verité est que Thesée, fils d'Egée, fut un des sept garçons que les Atheniens envoyérent à Minos Roi de Créte, pour le satisfaire du meurtre de son fils, lequel étant devenu grand, tua un des Capitaines de Minos qui se nommoit Taurus, dont on a fait Minotaure, & qu'aiant été renfermé dans le labyrinthe de Dedale, il en sortit avec le secours d'Ariadné fille de Mi-

Minos, & aiant enſuite délivré Athènes du tribut qu'elle payoit au Roi de Crête, il fit pluſieurs actions héroïques, auſquelles les Poëtes ont ajoûté plûſieurs circonſtances fabuleuſes.

Jaſon eſt un des plus grands héros des Poëtes; il étoit fils d'Eſon Roi de Theſſalie, qui le laiſſa ſous la tutelle de Pelias. Il fut inſtruit par Chiron, & Pelias craignant de perdre l'autorité dont il jouïſſoit pendant la tutelle de ce jeune Prince, lui perſuada d'entreprendre la conquête de la Colchide. Jaſon, ſans examiner les intentions de ſon tuteur, aſſembla pluſieurs braves avec lui, & équipa un vaiſſeau auquel on donna le nom d'Argos, & l'on nomma Argonautes, les jeunes gens qui firent la conquête de la Toiſon d'or, qui n'étoit que les tréſors de cette Province.

Jaſon & ſes avantures.

Jaſon s'étant fait aimer de Médée fille d'Eete Roi de Colchos, elle lui donna le moyen d'enlever les tréſors de ſon pere, qu'il faiſoit garder fort ſoigneuſement, ce que les Poëtes ont exprimé par le dragon qui gardoit la toiſon d'or. Médée rajeunit Eſon pere de Jaſon au retour de cette conquête, parce qu'elle lui montra l'uſage de quelques ſimples qui avoient la vertu de fortifier la chaleur naturelle, qui s'éteint peu à peu dans les vieillards; & comme les remédes ne produiſent pas les mêmes effets dans toutes ſortes de perſonnes, Pelias mourut pour avoir uſé du même remméde qu'Eſon, & l'on a feint que Médée, qu'on fait paſſer pour une Magicienne, parce que tout ce qui eſt au deſſus des connoiſſances du peuple paſſe pour Magie, avoit fait mourir Pelias.

Jaſon avoit épouſé Médée, qui avoit tout quitté pour le ſuivre, & peu de tems après ſon

son retour il épousa Créüse fille de Creon Roi de Corinthe. Cette infidelité rendit Médée si furieuse qu'elle fit mourir le pere & ses enfans, & se fit emporter par des dragons volans, ce qui signifie la promptitude avec laquelle elle se retira, pour éviter la punition de son crime.

D. Croyez-vous qu'il y ait eu un véritable Hercule ?

R. Non, & je suis persuadé que, par le grand nombre d'Hercules dont on rapporte les actions, ce n'est qu'un héros illustre, auquel on a attribué toutes les qualitez qu'un grand homme peut avoir, & que chaque nation voulant s'égaler ou s'élever au dessus des autres, s'est attribué un Hercule.

D. Avant que de finir cet Article faites-moi connoître d'où est tirée l'histoire de Bellerophon.

R. De ce qui arriva à Joseph dans la maison de Putiphar, dont la femme devint amoureuse de lui, & n'aiant pû le corrompre ni par promesses ni par menaces, elle l'accusa d'avoir voulu attenter à son honneur. Putiphar trop credule fit mettre Joseph en prison, où il souffrit beaucoup ; mais par sa douceur & par sa sagesse il en sortit glorieusement.

Bellerophon étoit fils d'un Roi d'Egypte. Stenobée femme de Proclus Roi d'Argos, auprès de qui il s'étoit retiré, devint amoureuse de Bellerophon ; cette femme irritée du refus de ce jeune Prince, dit à son mari qu'il avoit voulu la corrompre, & Proclus envoya Bellerophon chez Jobates pere de Stenobée, avec des Lettres pour le faire mourir. On l'exposa à plusieurs dangers, dont il se retira par son adresse.

D. Où

D. Où pourrai-je aprendre plus au long l'Origine des Fables Heroïques & leur raport avec l'Hiſtoire ancienne ?

R. Dans l'*Explication Hiſtorique des Fables* de M. l'Abbé Banier.

§. 2. *DES FABLES MORALES.*

D. Outre les Fables d'Eſope, miſes en Vers Latins par Phèdre, & en Vers François par la Fontaine, n'y en a-t-il point d'autres ?

R. Il y en a encore pluſieurs de différens Auteurs, que l'on pourroit faire lire avec fruit aux enfans, en ſuivant une certaine méthode.

D. Quelle pourroit être cette Méthode ? *Méthode pour lire les Fables.*

R. Ce ſeroit de les diſtribuer en certaines claſſes, ſuivant le rapport qu'elles auroient aux perſonnes ou aux choſes que l'on voudroit enſeigner.

D. Comment pourroit-on faire cette Diviſion des Fables par rapport aux perſonnes ? *Diviſion des Fables par rapport aux perſonnes.*

R. Ce ſeroit de les ranger ſelon le rapport qu'elles auroient ou à ceux qui ſont chargez de l'Education des Enfans, ou aux Enfans qui en ſont l'objet.

D. Et par rapport aux choſes ? *Par rapport aux choſes.*

R. Ce ſeroit de les mettre dans l'ordre ou des défauts que l'on veut faire éviter aux enfans, ou des vertus qu'on leur veut inſpirer : ou de l'un & de l'autre enſemble.

D. Donnez-moi, je vous prie, des éxemples des Fables qu'on pourroit appliquer aux perſonnes qui ſont chargées de l'éducation ?

R. Je vous propoſerai premierement celles qui peuvent convenir aux Parens, & en ſe-

cond lieu celles qu'on peut appliquer aux personnes à qui les parens commettent le soin d'élever leurs enfans.

Par rapport aux parens.

D. L'obligation où sont les peres & les meres d'élever bien leurs enfans, pourroit-elle s'enseigner par une Fable?

De l'Enfant & de sa Mere.

R. Oui: La Fable d'*Un Enfant & de sa Mere*, est fort propre à faire voir que les enfans, que l'on ne punit pas d'abord pour de petites fautes, en commettent dans la suite de plus grandes, qui les conduisent enfin au précipice. Au lieu que de legères punitions faites à propos, peuvent garantir d'autres châtimens plus honteux.

Du Renard, du Singe & des Animaux.

D. La Fable *du Renard, du Singe & des Animaux*, ne seroit-elle pas propre à enseigner en quoi consiste l'Education des enfans?

R. Elle peut servir à marquer que l'Education consiste à élever les enfans selon l'emploi auquel on les destine: car de même que la *Couronne de Roi*, dont il s'agit dans cette Fable, ne convenoit pas à tous les animaux qui la voulurent essayer, toute profession ne convient pas non plus à toute sorte de personnes: & l'étude du caractère d'esprit des enfans, est la principale chose à laquelle les parens doivent s'attacher. Mais comme la bonne éducation perfectionne le bon Naturel, & que la mauvaise le détruit: il ne seroit point mal de faire entendre cela à ceux qui élevent mieux certains de leurs enfans que d'autres, par la Fable de *Laridon & César*; comme aussi par celle *de l'Aigle & du Hibou*, de leur faire voir combien est ridicule la sotte prévention de quelques peres & meres en faveur de leurs enfans, souvent pleins de défauts.

Laridon & César. L'Aigle & le Hibou.

D. Ne

D. Ne pourroit-on pas aussi appliquer à ces derniers, la Fable *du Singe & de ses deux petits ?*

R. Fort bien : elle peut faire connoître combien sont dangereuses les caresses excessives des parens, quand ils ne savent pas les ménager & les dispenser à propos. *Le Singe & ses deux petits.*

D. Comment peut-on montrer que les louanges mal placées sont préjudiciables aux enfans & à toute sorte de personnes ?

R. Par la Fable *du Corbeau & du Renard* : Elle peut très-bien convenir aux Gouverneurs & Gouvernantes des enfans, qui ne sauroient trop s'appliquer à prendre de l'ascendant sur l'esprit de leurs éleves, & à ne les point gâter par de lâches flateries ou une complaisance outrée. *Du Corbeau & du Renard.*

D. Les parens, qui ont plus soin de la beauté du corps de leurs enfans que de celle de leur esprit, ne pourroient-ils pas être renvoyez à la Fable du *Loup & de la tête ?*

R. Oui, cette Fable nous apprend que la beauté du corps est de moindre prix que celle de l'ame ; qu'il ne faut pas toûjours juger du mérite de l'homme par l'exterieur, ni se laisser séduire par de belles apparences. *Du Loup & de la tête.*

D. Le bon éxemple n'est-il pas une chose essentielle dans les personnes qui se chargent de l'éducation des autres ?

R. Si essentielle, que si nous voulons que nos avis soient utiles, il faut pratiquer nous-mêmes ce que nous enseignons aux autres ; ce qui peut se montrer en badinant par la Fable *des deux Ecrevisses.* *Des deux Ecrevisses.*

D. Comment pourroit-on guérir l'amour propre si naturel aux jeunes gens ?

R. En leur faisant comprendre que ce qu'ils admirent souvent en eux-mêmes, & ce

qu'ils regardent comme mérite, est quelquefois la cause de leur perte, comme on le voit par la Fable *du Cerf & d'un Chasseur*.

Du Cerf & d'un Chasseur.

D. Les enfans trop craintifs ne peuvent-ils pas être guéris de ce défaut par quelque éxemple tiré de la Fable ?

Du Liévre & des Grenouilles.

R. Oui : celle *du Liévre & des Grenouilles* peut fort bien produire cet effet, en faisant voir que la timidité excessive, peut causer à l'homme de grands maux. Ce n'est pas qu'il ne faille inspirer de la crainte aux enfans ; mais il ne faut pas qu'elle aille jusqu'à les rendre poltrons, de même que les moyens qu'on doit prendre pour les en guérir, ne doivent pas les porter jusques à la témérité ou l'effronterie.

D. Et la honte excessive des enfans comment peut-on la guérir ?

R. La honte est le principe de la pudeur & de la modestie, c'est la marque d'un bon naturel ; mais quand elle est excessive, on peut la guérir peu à peu en encourageant doucement les enfans sur ce qu'ils ont de bon & de louable, & la Fable *du Paon & de la Gruë* peut être appliquée à cette occasion.

Du Paon & de la Gruë.

D. Les enfans sont d'ordinaire opiniâtres, comment peut-on leur faire voir le danger de ce défaut ?

Du Loup & du Renard.

R. En leur mettant devant les yeux la Fable *du Loup & du Renard*, par laquelle ils apprendront, que si l'on ne guérit de bonne heure ce défaut, il s'enracine tellement, qu'on a beau se contrefaire après cela, on en revient toûjours à son premier naturel.

D. Et s'ils sont sujets au mensonge, comme il arrive ordinairement, comment pourra-t-on leur en inspirer de l'horreur ?

R. On pourra leur inspirer la droiture & la

la simplicité en leur apprenant par la Fable *du Renard & du Chat*, que rarement le menteur réüssit, & que la tromperie conduit souvent à une mauvaise fin. *Du Renard & du Chat.*

D. La Gourmandise n'est pas un défaut moins ordinaire, ni moins considérable dans les enfans, quelle Fable pourroit les en guérir ?

R. Celle *du Chat & des Rats*, par laquelle ils apprendront combien la gourmandise, qui en elle-même est basse & infame, peut encore être préjudiciable à celui qui en est atteint. *Du Chat & des Rats.*

D. Quand les enfans sont devenus plus grands, comment peut-on leur inspirer l'horreur des mauvaises compagnies ?

R. En leur répresentant le danger qu'il y a d'en fréquenter, puis qu'outre que l'on se corrompt avec elles, & qu'on est souvent entraîné avec les méchans dans les actions les plus criminelles, il arrive aussi quelquefois que l'innocent est puni pour le coupable, comme on le voit par la Fable *du Laboureur & de la Cigogne*. *Du Laboureur & de la Cigogne.*

D Mais quelquefois les jeunes gens savent se déguiser & croyent en imposer par-là ?

R. Il est vrai; mais on peut les guérir de cette hypocrisie, en leur montrant combien ils s'exposent à la honte, si une fois, malgré les efforts qu'ils font pour se cacher, quelcun de leurs défauts vient à se découvrir. Il faut être naturel & c'est ce qu'on peut leur apprendre par la Fable *de l'Ane couvert de la peau du Lion*. *L'Ane couvert de la peau du Lion.*

D. Tout le monde est-il capable de l'éducation des Enfans ? *Des Maitres.*

R. Non ; il faut de la prudence, pour les reprendre à propos & savoir temperer la rigueur par une douceur raisonnable; car les

 répri-

réprimandes faites à contre-tems produisent souvent plus de mal que de bien ; c'est ce que la Fable *de l'Enfant & du Maître d'Ecole*, peut aisément faire entendre.

De l'Enfant & du Maître d'Ecole.

D. Que doivent sur tout étudier les Maîtres qui se chargent d'enseigner ?

R. Ils doivent étudier le naturel des jeunes gens, afin de proportionner leurs instructions à la connoissance qu'ils auront de ce naturel: se souvenant toûjours que l'art est inutile, s'il n'est secondé par la nature, comme nous l'apprend la Fable *du Loup & du Mulet.*

Du Loup & du Mulet.

D. La Fable *du Sculpteur habile & du Sculpteur ignorant*, ne peut-elle pas aussi servir à ce dessein ?

Du Sculpteur habile & de l'ignorant.

R. Oui : elle peut servir à faire voir que les jeunes gens sont capables de tout, pourvû qu'ils soient bien conduits, & que le même sujet qui peut devenir excellent entre les mains d'un habile maître, peut se gâter entre les mains d'un autre qui sera ignorant.

D. Comment peut-on inspirer aux jeunes gens l'amour de la Religion & de leur salut ?

R. En leur faisant comprendre par la Fable *du Pêcheur & du petit poisson*, que c'est-là le seul bien solide & durable, qu'il faut préférer à tous les autres : puisque tout ce qui est au monde est incertain & périssable, & qu'il n'y a que la vie future qui soit assurée & permanente.

Du Pêcheur & du petit poisson.

D. Comment peut-on apprendre la civilité aux jeunes gens ?

R. Par le moyen de la Fable *du Renard & des Buissons*, qui leur apprendra comme il faut traiter avec les différentes personnes, selon la différence de leurs qualitez & de leurs emplois.

Du Renard & des Buissons.

D. La

D. La Fable *de la Cour du Lion*, ne peut-elle pas servir au même dessein ? *De la Cour du Lion.*

R. Elle est très-propre à enseigner de quelle maniére on doit se comporter avec les Grands.

D. Comment doit-on apprendre les Langues aux enfans ?

R. Le Grand-Maître des Langues, c'est l'Usage. Quand on les charge de trop de régles, on ressemble au *Charlatan* de la Fable. *Le Charlatan.*

D. Pourroit-on par les Fables inspirer aux enfans du goût pour l'Histoire, la Géographie &c ?

R. Sans doute; celle qui est intitulée dans la Fontaine, *le Pouvoir des Fables*, est fort propre à leur apprendre que si les Fables ont eu véritablement tant de pouvoir sur le peuple d'Athénes, quoi-qu'elles ne soient que des fictions; l'Histoire & les autres Sciences doivent faire bien plus d'impression sur l'esprit. *Le pouvoir des Fables.*

D. Les Enfans étant plus portez aux Sciences vaines qu'à celles qui sont utiles & solides, comment peut-on les détourner des premieres ?

R. En leur faisant voir l'incertitude de ces Sciences vaines & curieuses qui laissent plus de vuide que de réalité dans l'esprit : & en leur persuadant par le moyen de la Fable de l'*Horoscope*, que pour une fois qu'elles rencontrent juste, par un pur effet du hazard, elles nous jettent le reste du tems dans des perpléxitez qui sont la source de mille inquiétudes. *De l'Horoscope.*

D. Quel usage peut-on faire de la Fable *de la Fourmi & de la Cigale ?* *De la Fourmi & de la Cigale.*

R. On peut s'en servir utilement pour faire

re connoître aux jeunes gens, que c'est un tems perdu que celui qu'on employe aux exercices purement divertissans : si on ne mêle à propos les jeux & les occupations sérieuses.

D. N'y auroit-il point quelque Fable qui pût convenir aux filles en particulier ?

De la Poule & de ses poussins.

R. Celle *de la Poule & de ses poussins*, peut servir à leur apprendre qu'il ne faut jamais blâmer dans les autres les défauts que l'on peut avoir en soi ; quoi-que cette Fable convienne également à toute sorte de personnes.

D. Mais au moins pour le choix que les filles à marier doivent faire d'un Epoux, il me semble qu'on peut les renvoyer à la Fable de l'*Hirondelle amoureuse* ?

L'Hirondelle amoureuse.

R. Fort bien ; elles y apprendront qu'il n'y a point de mariage heureux, si l'on s'attache plus au bien, qu'à la conformité des humeurs. La Fable *du mal marié*, peut aussi servir sur cela de leçon. Aussi-bien que celle *de l'homme qui a deux femmes*, & celle du *Heron & de la Fille.*

Le mal marié.

D. Comment doit-on corriger les enfans en toute occasion ?

R. En leur faisant entendre qu'il n'y a point de mal, quelque petit qu'il soit, qui ne mérite châtiment : tant parce que le petit mal qu'on néglige peut devenir grand, que parce que les enfans n'en commettent de petits, que par la raison qu'ils ne sont pas capables d'en faire de plus considérables ; mais ils font tout le mal qu'ils peuvent, comme *la Puce* de la Fable : c'est pourquoi ils méritent d'en être punis comme elle.

La Puce & l'Homme.

D. Quelle Fable pourroit préserver la jeunesse

nesse des fautes où la jette son imprudence ?

R. Celle du *Chevreau & du Loup*, qui peut faire connoître à quoi l'imprudence expose les jeunes gens, qui ne peuvent se garantir des piéges qu'on leur tend sans cesse, qu'en suivant les bons conseils de ceux qui ont plus d'expérience qu'eux. *Du Chevrau & du Loup.*

D. Le moyen de détourner les jeunes gens de la recherche des choses agréables qu'ils préférent toûjours à l'utile ?

R. C'est de leur faire connoître le véritable prix des choses, dont la valeur ne consiste que dans l'utilité réelle qu'on en peut retirer; & de les renvoyer pour cela à la Fable *du Cocq & de la Pierre précieuse.* *Du Cocq & de la pierre précieuse.*

D. Les matiéres les plus importantes peuvent-elles s'apprendre par les Fables?

R. Oui : quelle matiére est plus importante que la Connoissance de Dieu & de la Providence? cependant pour l'apprendre, il ne faut que lire la Fable *du Gland & de la Citrouille* ; On en peut tirer plusieurs instructions très-morales.

D. Ne peut-on pas aussi apprendre de la Fable les autres devoirs envers Dieu ?

R. Celle de *Simonide préservé par les Dieux* marque que les Paiens même croyoient que la Divinité prend toûjours soin de ceux qui la servent.

D. Les grands pécheurs peuvent-ils aussi y trouver quelque leçon ?

R. La Fable du *Milan malade*, peut leur apprendre que ceux qui ont toûjours vêcu dans le désordre & dans le crime, ne doivent guére esperer que Dieu les regarde d'un œil favorable, quand ils sont réduits à la derniére extrémité. *Du Milan malade.*

D. Je commence à comprendre qu'on peut tirer des Fables plus d'utilité qu'on ne s'imagine ordinairement, puisqu'on y trouve des instructions sur les sujets les plus importans.

R. Il n'y en a point de si recommandé dans la Religion, sur lequel la Fable ne puisse nous instruire. La pensée de la mort, par exemple, qui est si capable de nous détourner du vice, se peut puiser dans la Fable *du Paysan & de la Mort*. Et ainsi des autres.

Du Paysan & de la Mort.

D. Quel autre exemple pouvez-vous m'en donner ?

R. En voulez-vous un de la nécessité de travailler de notre côté, si nous voulons que la Providence ne nous abandonne pas? Vous le trouverez dans la Fable du *Chartier embourbé*.

Le Chartier embourbé.

D. Ne m'avez-vous pas dit qu'on trouvoit aussi dans la Fable des exemples de toutes les Vertus ?

R. Oui, & sans aller plus loin, si vous voulez un exemple de la *Prudence*, vous n'avez qu'à lire la Fable *de l'Hirondelle & des petits oiseaux*. Elle vous aprendra qu'il ne faut rien faire au hazard; mais tout avec réflexion & prévoyance.

Prudence. L'Hirondelle & les petits oiseaux.

D. C'est une régle de la prudence de n'être point trop crédule, la trouverai-je aussi dans les Fables ?

R. Oui, la Fable *du Busle* vous apprendra qu'il ne faut point se laisser mener par le nez, & que tel qui se croit fort habile, rencontre encore plus fin que soi.

Du Busle.

D. La Fable *du Renard & de la Taupe* ne pourroit-elle pas y venir ?

Du Renard & de la Taupe.

R. A merveilles. On y voit comme les plus

plus grands génies font souvent les plus grandes fautes, & comme il ne faut jamais mépriser les bons conseils, de quelque part qu'ils viennent.

D. La défiance qui est la mere de la sûreté, dit le Proverbe, trouvera bien sans doute sa place dans les Fables?

R. On la peut apprendre dans la Fable des *Loups & des Brebis*; car le précepte de l'Evangile qui nous ordonne d'aimer nos ennemis & de leur faire du bien, ne nous défend pas de nous en défier. *Des Loups & des Brebis.*

D. Cette régle de la prudence méne à une autre qui est de ceder quelquefois au tems: dans quelle Fable la trouvez-vous?

R. Dans celle de *l'Arbre & du Roseau*, où l'on apprend que c'est souvent s'attirer de grands maux, que de vouloir résister à un puissant ennemi; mais que de quelque rang que l'on soit, il faut quelquefois céder par prudence. *De l'Arbre & du Roseau.*

D. Je me souviens de la Fable du *Renard & du Bouc*, qui dit qu'en toute chose il faut considerer la fin. *Du Renard & du Bouc.*

R. Cela est vrai; cette Fable a pour but de nous apprendre, que nous ne devons pas nous nuire en faisant du bien aux autres.

D. Une des plus grandes fautes que l'on fasse dans le monde c'est de garder mal le secret; n'y auroit-il point quelque Fable qui nous instruisît là-dessus?

R. Vous avez celle de *Midas*, & celle *de la Femme & du Secret*, qui toutes deux font voir le danger qu'il y a de confier son secret à une personne dont on n'a pas bien éprouvé la prudence. *Midas. La femme & le secret.*

D. De même qu'il faut savoir garder son secret, ne faut-il pas aussi savoir gouverner

ſes propres affaires, ſans s'en rapporter à autrui ?

L'Allouette & ſes petits. La Fable *de l'Allouette & de ſes petits*, nous apprend, qu'on eſt fort mal ſervi quand on s'attend à d'autres qu'à ſoi-même. Auſſi la prudence veut qu'on ne ſe remette ſur un autre du ſoin de ſes propres affaires, que quand on n'eſt point en état d'y veiller par ſoi-même.

D. Peut-on trouver dans les Fables un modèle de la conduite des Grands & du peu de fond qu'il y a à faire ſur eux ?

R. Vous y en trouverez pluſieurs ; mais entr'autres la Fable *du Loup & de la Gruë* eſt une Leçon pour ceux qui fondent l'eſpérance de leur fortune ſur les ſervices qu'ils auroient pu rendre à quelque Grand ; car outre qu'ils ſont ordinairement ingrats, ils ſont le plus ſouvent injuſtes, & c'eſt beaucoup s'ils ne nuiſent pas à ceux même qui les ont ſervis.

D. Si l'on eſt ſi mal récompenſé des ſervices qu'on rend, ce n'eſt pas le moyen de ſe porter à obliger les autres, cependant le bienfait eſt la marque d'un cœur généreux ?

R. Auſſi nul bienfait n'eſt-il jamais perdu ; la Fable *du Lion & du Rat* en eſt une preuve. Elle nous apprend à ne conſidérer point la perſonne qu'on oblige, mais ſeulement le plaiſir de rendre ſervice, qui porte toûjours avec ſoi ſa récompenſe, quand même il n'en auroit point d'autre.

Du Lion & du Rat.

D. D'où vient que la plûpart des ſervices ſont ſi mal reçus ?

R. C'eſt qu'ils ſont rendus ou à contretems, ou de mauvaiſe grace. Un ſervice rendu à propos, oblige doublement : & ſouvent la maniére d'obliger fait plus de plaiſir que

que le service même. La Fable *du Pêcheur & des poissons* est une leçon de prudence qui nous apprend à choisir les tems & les lieux pour faire tout ce que nous faisons. *Du Pêcheur & des poissons.*

D. Faut-il obliger indifferemment toute sorte de personnes?

R. Non; il faut du discernement dans les services qu'on rend & qui peuvent avoir des retours fâcheux. Par exemple s'il s'agit de donner à quelcun sa confiance ou de le recevoir chez soi, la Fable *de la Lice & de sa Compagne*, doit nous servir de regle pour ne pas nous livrer indifferemment à tout le monde. *La Lice & sa Compagnie.*

D. Ne faut-il pas se défier des grans parleurs & des faiseurs de complimens?

R. Oui. La fable *du Renard & du Linx* nous aprend à user avec eux de dissimulation, pour ne pas faire semblant d'apercevoir les piéges qu'ils nous tendent, & être néanmoins toûjours sur ses gardes, pour ne s'y pas laisser surprendre. *Le Renard & le Linx.*

D. Quelles regles faut-il suivre dans les attachemens & les liaisons que l'on forme?

R. Celles que le devoir & l'honneur nous prescrivent, & non pas les sacrifier à la fortune tantôt dans un parti, tantôt dans un autre. Car celui qui est capable de trahir par interêt un parti auquel le sang ou l'amitié l'attache, doit se cacher de honte, comme la Chauvesouris dans la Fable *du Combat des Oiseaux & des Animaux terrestres.* *Le combat des oiseaux & des animaux terrestres.*

D. Mais si l'on a été trompé, ne doit-on pas profiter de cette experience, pour s'empêcher de l'être dans la suite?

R. La prudence veut qu'on en use de la sorte, & qu'on se défie sur tout d'un ennemi réconcilié. C'est ce qu'Esope nous ap-

prend par la fable *du Laboureur & du Serpent.* Les malheurs d'autrui doivent en cela nous servir de regle.

D. Quelle Fable peut nous apprendre à profiter des malheurs d'autrui?

Du Renard & du Lion.

R. Celle *du Renard & du Lion*; car il faut user de prévoyance en toutes choses; ne rien entreprendre sans en avoir examiné les suites & ne s'engager jamais dans aucune affaire, sans savoir comment on en pourra sortir. C'est pourquoi il faut se donner de garde de l'inconstance qui nous porte à souhaitter tantôt une chose, tantôt une autre; car quand on est bien, dit le Proverbe, il s'y faut tenir.

D. Ce Proverbe est-il aussi fondé sur quelque exemple tiré de la Fable?

Des Grenouilles & de leur Roi.

R. Oui; Celle *des Grenouilles & de leur Roi*, est une admirable leçon pour les hommes qui s'abandonnent trop légerement à tous leurs desirs; elle nous montre qu'on néglige ce qu'on a pour se livrer à des souhaits importuns, qui, dès qu'ils sont remplis, causent souvent le repentir; parce que qui choisit, prend ordinairement le pire.

D. N'est-il pas permis de mettre son adresse en usage, pour se procurer du bien?

Du Chat & du Singe.

R. Cela est fort permis, pourvû qu'on le fasse avec droiture; mais quand on se sert de son adresse pour surprendre & pour attraper les autres, alors c'est fourberie; c'est se servir de la patte du chat pour tirer les marons du feu: Voyez la fable *du Chat & du Singe.*

D. Quand la force manque, ne faut-il pas recourir à la prudence?

R. Sans doute, toutes les Vertus sont liées ensemble: Il n'y a point de prudence sans force,

force, ni de veritable force ſans prudence. La force n'eſt rien ſi elle n'eſt ſoûtenuë par le courage, & ſi elle n'eſt employée & conduite par la prudence & la raiſon. Mais celui qui connoît ſa foibleſſe, qui prévoit les deſſeins & les coups de ſes ennemis, ne manque point de s'en délivrer & de rendre leurs efforts inutiles. Voyez la Fable *de la Chauveſouris & des deux Belettes.*

De la Chauveſouris & des deux belettes.

D. Comment peut-on diſtinguer le véritable courage?

R. C'eſt dans le danger qu'on le connoît; car tel brave le péril quand il ne le voit pas, qui tremble & s'enfuit dès qu'il le voit: comme dans la Fable *du Lion & du Chaſſeur*; mais s'il eſt permis de reculer en certaines occaſions, il ne faut jamais le faire, quand il s'agit de défendre la verité & la juſtice.

Du Lion & du Chaſſeur.

D. Mais il eſt de la prudence de ne rien entreprendre au delà de ſes forces.

R. Cela eſt vrai: auſſi eſt-ce autre choſe d'entreprendre, & autre choſe de reculer dans l'occaſion; mais à l'égard des entrepriſes, il ne faut jamais ſe mouler ſur les projets & encore moins ſur les ſuccès d'autrui: la Fable *de l'Aigle & du Corbeau* nous apprend, que là où les uns réuſſiſſent par leur puiſſance, les autres y périſſent par leur foibleſſe.

De l'Aigle & du Corbeau.

D. C'eſt-à-dire qu'il ne faut jamais préſumer de ſes forces; me montreriez-vous auſſi cela par une Fable?

R. Rien n'eſt plus aiſé: Celle *du Lion, de l'Ane & du Coq* nous montre que la préſomption & la témerité ſont ſouvent unies enſemble: qu'on ſe fait plus grand qu'on ne l'eſt, qu'on ſe fie ſur ſon eſprit & ſur ſon adreſſe, & que ſe repréſentant les difficultez & les dan-

Du Lion, de l'Ane & du Coq.

dangers moindres qu'ils ne sont, on s'engage imprudemment à tout faire & à tout entreprendre.

Du Pot de fer & du Pot de terre.

D. La Fable *du Pot de fer & du Pot de terre*, ne convient-elle pas aussi à ce sujet?

R. Oui: elle nous apprend que ce n'est pas un véritable courage de vouloir employer ses forces, lorsqu'on connoît qu'elles seront inégales & par consequent inutiles: Il y a plus de sagesse à se retirer adroitement, & plus de force à surmonter sa passion, qu'à s'engager avec trop de legereté à un péril inévitable.

D. Celui qui fait le plus de bruit est-il toûjours le plus vaillant?

R. Non; c'est le propre d'un Fanfaron de menacer beaucoup, d'avoir beaucoup de paroles foudroyantes à la bouche & peu d'effet. Il y en a qui menacent de tout tuer, & qui dès qu'ils trouvent leur homme, commencent à saigner du nez. Tout fanfaron est ordinairement lâche. Mais au contraire les gens sans bruit sont dangereux. C'est la Morale de la Fable *du Torrent & de la Riviere.*

Le Torrent & la Riviere.

D. Le Lâche qui fuit le danger conserve sa vie; mais le Lâche qui fuit la peine ne se prive-t-il pas du plaisir?

R. Oui; Il y a de la peine & du travail par tout. Les richesses ne s'aquierent qu'avec de grandes difficultez: on n'aquiert de la réputation que par une grande assiduité au travail & beaucoup d'application à ses devoirs; enfin il n'y a point de plaisir sans peine, témoin *le Chasseur* de la Fable, qui voulant avoir un plaisir sans peine, se priva entiérement de la satisfaction qu'il s'étoit proposée.

Le Chasseur & le Cerf.

D. Doit-

D. Doit-on se vanger d'un ennemi foible ?

R. Non : il n'y auroit en cela ni générosité ni courage. La force est une vertu qui doit être accompagnée d'une certaine grandeur d'ame qui nous rende Maître de nos passions. La Fable du *Lion & de la Grenouille* nous montre qu'un cœur genereux met sa gloire à ne se point vanger, quand il est en pouvoir de le faire : au lieu qu'un lâche opprime son ennemi abatu, & qu'il voudroit encore le persécuter après sa mort. *Du Lion & de la Grenouille.*

D. N'est-ce pas un grand avantage que l'industrie jointe à la force ?

R. Ces deux qualitez rendent invincible celui qui les possede. Voyez la Fable du *Tigre & du Renard.* *Le Tigre & le Renard.*

D. De tout ce que vous venez de dire, ne s'ensuit-il pas que la plus grande Science est celle de se connoître soi-même ?

R. Oui. Cependant l'homme se connoît peu lui-même. Souvent il se glorifie quand il devroit s'humilier. Il entreprend au delà de ses forces, faute de connoître sa portée. La Fable du *Sonneur & de l'Araignée* est propre à faire voir le ridicule de ces fanfarons qui quoi-qu'ils eussent entrepris de terminer les plus grandes affaires n'ont pu venir à bout des plus petites. *Le Sonneur & l'Araignée.*

D. N'est-il pas dangereux de servir les Grands & de satisfaire leurs passions ?

R. On en est souvent la victime. Témoin la Fouïne de la Fable, qui apportoit des poules au Renard. La malheureuse qui n'en avoit point le profit, en porta néanmoins la peine, aiant été prise dans le piége qu'on lui avoit dressé. L'Alliance avec un plus fin que nous, est dangereuse. *Le Renard & la fouïne.*

D.

D. Mais n'y a-t-il pas de la gloire à se sacrifier pour sa patrie?

R. Les Paiens éclairez des seules lumieres naturelles en ont été convaincus; mais quoiqu'on soit persuadé qu'il est très-glorieux de se sacrifier pour les interêts publics, il est bien rare de trouver des personnes, qui ne préferent leur propre vie à l'avantage commun. La Fable du *Renard & des Lapins* nous représente fort naturellement ce qui se passe dans le monde, & les dispositions de la plupart des hommes à cet égard.

Du Renard & des Lapins.

D. En quoi consiste encore la generosité?

R. A préférer la douceur & le pardon à la dureté & à la cruauté. Il y a plus de gloire à pardonner à son ennemi, qu'à lui faire éprouver notre ressentiment; mais il ne faut pas pour cela se prévaloir de la patience & de la douceur de ceux qui sont débonnaires; car un plus méchant peut souvent rendre l'injustice que l'on fait à ceux qui ne sauroient se défendre. On le peut voir par la Fable de *la Brebis & de la Corneille.*

La Brebis & la Corneille.

D. Mais faut-il souffrir les injustices des méchans?

R. Si la force paroît dans l'execution des desseins que la prudence inspire, elle paroît bien davantage dans les adversitez & dans les malheurs. Il faut souffrir avec patience les maux qu'on ne peut éviter: & le plus sûr parti que l'on puisse prendre, est de se consoler avec *la Perdrix* de la Fable. Sur tout les injures ne sont dignes que de mépris.

Des Coqs & de la Perdrix.

D. Pouvez-vous aussi me montrer cette maxime dans les Fables?

R. Fort facilement. La Fable du *Sanglier & de l'Ane* montre qu'on auroit tort de prendre pour injures les railleries d'un mauvais plai-

Du Sanglier & de l'Ane.

plaiſant, & que les coups que porte un ſot, qui parle à l'avanture, ſont incapables de bleſſer celui qui a l'eſprit bien fait.

D. Comment faut-il traiter les faux braves ?

R. Il faut rabattre les trois quarts & demi de leurs Gaſconades. Ils ſont ſemblables à des tonneaux ſur leſquels on frape; le plus vuide eſt toûjours celui qui fait le plus de bruit. Ces hommes fiers en paroles, & poltrons en effet, auſſi inſolens lorſqu'ils ſe croyent en ſûreté, que mous lorſqu'ils ſe trouvent à portée de ceux qu'ils ont la témerité d'inſulter, ne ſont pas mal repréſentez par *le Bouc* de la Fable. *La Gaſconade, le Bouc & le Loup.*

D. Les plus petits ennemis ne ſont-ils pas à redouter ?

R. Il n'y a point de ſi petit ennemi qui ne puiſſe faire beaucoup de mal dans l'occaſion. Il n'en faut donc négliger aucun, quelque foible qu'il paroiſſe, ou plutôt il faut tâcher de n'en avoir aucun, puiſque le moindre eſt fort à craindre, comme on peut l'apprendre de la Fable *du Rat & du Taureau*. *Du Rat & du Taureau.*

D. Après m'avoir enſeigné par les Fables deux des principales vertus, qui ſont la *prudence* & la *force*, pouvez-vous maintenant me donner par le même moyen quelques regles ſur la *Juſtice* ? *La Juſtice.*

R. La premiere regle de la Juſtice eſt de ne faire aux autres que ce que nous voudrions qui nous fût fait. J'en trouve un exemple dans la Fable du *Ventre & des autres membres*, par laquelle nous apprenons que le ſecours mutuel eſt néceſſaire, & que les plus grands biens naiſſent de ce concours de ſervices, que nous devons nous communiquer les uns aux autres ; comme les plus grands maux naiſ- *Du Ventre & des autres membres.*

naissent du défaut de cette communication.

D. Entre ceux qu'il faut assister, ne faut-il pas préférer ses amis?

R. Il ne faut jamais les abandonner, sur tout dans les périls des Voyages. Manquer à ce qu'on leur doit en ces occasions c'est violer les regles de l'amitié & ses devoirs les plus inviolables. On mérite alors justement les reproches qui se lisent dans la Fable des *deux Amis & de l'Ours.*

Des deux Amis de de l'Ours.

D. N'est-ce pas une autre regle de la Justice de n'offenser personne? montrez-la moi aussi dans les Fables.

Des deux Voyageurs.

R. Celles des *deux Voyageurs* montre que les Societez sont plus ruïneuses qu'utiles, quand la bonne intelligence vient à y cesser. Les amitiez se lient avec peine & se rompent facilement. Tout est à redouter dans les dissentions de deux amis qui se brouillent. La vivacité à contester & à s'emporter sur un rien est souvent cause de la perte de tous les deux.

D. N'est-ce pas sur tout entre les Freres & les proches Parens, qu'il faut conserver l'union & la concorde?

R. Les divisions intérieures des familles, & la discorde qui se rencontre souvent entre les freres, sont les plus fâcheuses de toutes, parce qu'on a toûjours devant les yeux le sujet qui les cause, & qu'elles sont une source de haines irréconciliables, funestes à la Conscience & aux biens. Le sage *Laboureur* de la Fable connoissoit bien les avantages de la Concorde, & les malheurs qui suivent la des-union, comme il paroît par la belle leçon qu'il fait sur cela à ses enfans.

Du Laboureur & de ses enfans.

D. La charité & la misericorde à laquelle l'E-

l'Evangile nous oblige, peut-elle ſe trouver dans les Fables ?

D. C'eſt un précepte que la nature auſſi-bien que le Chriſtianiſme nous donne & dont les Paiens même ont reconnu la néceſſité, que celui de s'entr'aider mutuellement. La Fable de *l'Ane & du Chien* en eſt une preuve. *De l'Ane & du Chien.*

D. Et le Précepte de ne porter envie à perſonne, y eſt-il auſſi enſeigné ?

R. Oui; la Fable du *Chien envieux & du Bœuf*, nous apprend que rien n'eſt plus lâche que l'envie, puiſqu'elle nuit encor plus à celui qui en eſt atteint, qu'à ceux qui en ſont l'objet : comme ſi le chagrin que les envieux conçoivent de la proſperité des autres, leur procuroit à eux-mêmes quelqu'avantage, ou ſi le bonheur d'autrui empêchoit le leur. *Du Chien envieux & du bœuf.*

D. Donnez-moi quelqu'exemple de l'ingratitude, que vous m'avez dépeint comme un vice ſi infame ?

R. Vous en avez un dans la Fable du *Laboureur & du Serpent*, qui nous apprend à regarder à qui nous faiſons du bien, de peur que nous n'obligions des ingrars, qui tournent nos bienfaits contre nous-mêmes. *Du Laboureur & du Serpent.*

D. Si l'Ingratitude eſt un grand vice, la Médiſance & la Calomnie ne ſont pas moins dangereuſes: Je me ſouviens à ce propos de *la Fable du Serpent & de la Lime*: ne peut-on pas bien l'appliquer aux Critiques malins. *Le Serpent & la Lime.*

R. C'eſt l'application qui en a été faite aux Critiques de *Telemaque* ; auſſi eſt-il vrai de dire que de pareils Cenſeurs ſe font plus de tort à eux-mêmes qu'à ceux qu'ils attaquent, & que de tels ouvrages ſeront toûjours pour eux, *de Fer, d'Acier, de Diamant.* Voyez encore la Fable *du Meûnier, ſon fils & l'Ane.* *Le Meûnier ſon fils & l'Ane.*

D.

D. La Raillerie n'est-elle pas autant à éviter que la Médisance?

R. La Raillerie offense le prochain & blesse la Charité. Elle ne sied à personne, mais moins aux Grands qu'aux autres, parce que leur rang les mettant hors d'état de craindre la réplique, c'est une lâcheté à eux que de railler les autres sous prétexte qu'ils sont eux-mêmes à l'abri de la raillerie. Voyez la Fable du *Renard & de la Cigogne*.

Du Renard & de la Cigogne.

D. N'est-ce pas aussi une lâcheté que d'insulter les miserables?

R. C'en est une sans doute, & d'autant plus grande, que personne ne sait ce qu'il lui arrivera. Voyez la Fable du *Liévre & de la Perdrix*.

Du Lievre & de la Perdrix.

D. Vous m'avez dit ailleurs que la Flaterie étoit aussi un vice fort dangereux: par quelle Fable peut-on le faire voir?

R. Par la Fable *des deux ânes qui se grattent l'un l'autre*: ou par celle *du Lion, du Singe, & des deux Anes*. Elles vous apprendront combien la Flaterie est basse, & combien elle rend ridicules ceux qui flattent pour être flattez.

Les deux Anes qui se grattent.

D. La même droiture qui doit empêcher de flatter, doit aussi empêcher de tromper & de trahir; faites-moi voir dans les Fables quelqu'exemple de ce vice, qui puisse en donner de l'horreur?

R. La Fable du *Loup & du Laboureur* peut faire connoître combien la trahison est odieuse: puisqu'il n'est pas possible de rendre jamais sa confiance à celui de qui on a été une fois trompé.

Le Loup & le Laboureur.

D. Les Juges pourroient-ils trouver ici quelques Leçons?

R. On peut les engager à se défier des pré-

sens

ſens qu'on leur fait pour les corrompre, par la Fable du *Chien & du Voleur*, qui leur apprendra que c'eſt un piége qu'on tend à leur integrité, qui doit être à l'épreuve de ces ſortes de tentations.

Du Chien & du Voleur.

D. Comme il n'arrive que trop que les Juges abuſent de leur autorité pour opprimer les foibles, comment pourroit-on leur apprendre à en faire un meilleur uſage?

R. Ceux qui employent la violence & l'injuſtice contre le pauvre & l'innocent, qui s'emparent de leur bien & qui les dévorent, ſont ſemblables à ce *Loup* cruel de la Fable, qui dévora l'*Agneau.*

Le Loup & l'Agneau.

D. Comment pourroit-on leur apprendre à ne point profiter des differens d'autrui?

R. Ne ſavez-vous pas la celebre Fable de l'*Huître & des Plaideurs*; elle exprime merveilleuſement le Caractere des Juges intereſſez: ou bien il faut les renvoyer à celle du *Loup plaidant contre le Renard par devant le Singe.*

De l'Huître & des Plaideurs.

Le Loup, le Renard & le Singe.

D. Les Préjugez ne ſont-ils pas ce qui engage ſouvent les Juges à faire des injuſtices?

R. Oui: auſſi plus ils ont de penchant pour l'une des parties, & plus ils devroient être attentifs aux raiſons & au droit de l'autre; mais quand les raiſons ſont égales de part & d'autre, il faut ſuſpendre le Jugement, & ne point décider au déſavantage des parties. Le procès du *Cigne & du Corbeau* de la Fable, nous fournit un bel exemple de la force des préjugez.

Le Cigne & le Corbeau plaidans.

D. N'eſt-ce pas une injuſtice de punir ſévérement dans les autres, des crimes dont on eſt coupable ſoi-même?

D. Il eſt vrai que l'homme eſt porté à juger

ger toûjours en sa faveur, & que pendant qu'on châtie les petits, les grands demeurent impunis; la Fable du *Meûnier & du Rat*, en est une preuve.

Du Meûnier & du Rat.

La Tempérance.

D. La *Tempérance* aura aussi sans doute ses exemples dans la Fable?

R. Oui. L'orgueil est un excès qui blesse cette vertu; mais c'est un excès de sottise, qui tourne toûjours au désavantage de l'Orgueilleux. Sa vanité ne sert qu'à faire rechercher son origine, où sa présomption lui fait enfin trouver le sort de *la Grenouille* de la Fable.

La Grenouille & le bœuf.

D. La tranquillité se trouve-t-elle parmi les Grandeurs?

L'Aigle & le Fauconnier.

R. Rarement. La Fable de *l'Aigle & du Fauconnier* nous montre qu'il faut fuir les Grandeurs, si l'on veut vivre en assurance: puisque le trouble & l'inquiétude sont presque inséparables d'une haute fortune.

D. Outre cela la haute estime qu'on a de soi-même, n'est-elle pas quelquefois sujette à des retours fâcheux?

Du Rat & de l'Eléphant.

R. Cela n'arrive que trop: témoin *le Rat* de la Fable, qui ne s'estimoit pas moins que l'*Eléphant*. Le Chat lui apprit à se connoître. Voyez aussi celle du *Singe & du Perroquet*.

D. L'attachement au point d'honneur ne produit-il pas aussi de grands maux?

R. Rien ne nous aveugle plus que le Point d'honneur: la *Chenille* de la Fable, qui desiroit de belles aîles, pour devenir *Papillon*, ne savoit guére ce qui lui étoit le plus avantageux. Le *Ver à Soye* avoit bien plus de raison d'aimer son travail & de s'y appliquer. Voyez dans cette Fable la leçon qu'il donne au Papillon vain & glorieux.

Du Ver à soye & du Ver de terre.

D.

D. Il s'ensuit de là, qu'il est plus sûr d'être humble; quelle Fable s'accorde en cela avec l'Evangile?

R. Celle *de la Mouche & de la fourmi* nous apprend à ne point nous élever au dessus des autres; mais sans recourir à la Fable, l'homme a en lui-même tant de raisons de s'humilier, qu'il y a lieu d'être surpris que l'humilité ne lui soit pas encore plus naturelle que l'orgueil. *La Mouche & la fourmi.*

D. Cette Vertu ne seroit-elle pas plus propre à nous rendre heureux que l'orgueil?

R. Sans difficulté. Elle serviroit à nous rendre contens dans la médiocrité, & à nous faire vivre tranquillement en quelque état que nous nous trouvions placez; puis que plus on est élevé, plus on est exposé à faire de fâcheuses chûtes. Voyez la Fable du *Sapin & du Buisson.* *Du Sapin & du buisson.*

D. Chacun convient que les richesses sont périssables, & cependant chacun travaille à en amasser.

R. C'est qu'on ne fait pas assez de difference entre avoir des richesses ou du bien pour soûtenir sa vie, & mettre toute sa confiance dans ces richesses. Il est permis de rechercher le premier, mais le second est très-blâmable, & il faut renvoyer ceux qui se font une Divinité de la fortune, & qui font consister en elle toute la felicité, à la Fable de *l'Homme & de l'Idole*; car telle est la malédiction attachée aux richesses, qu'on ne peut guére en amasser beaucoup sans crime, comme au contraire on amasse rarement du bien, quand on craint de faire une injustice. C'est la consolation des pauvres. *L'Homme & l'Idole.*

D. N'est-ce pas encore un grand mal de sacrifier l'amitié à l'interêt?

R. Rien n'eſt plus commun dans le monde, mais cela ne juſtifie pas un uſage ſi criminel. L'interêt eſt le premier mobile de toutes choſes, & la pierre de touche des véritables amis. Qu'il eſt rare d'en trouver qui ſoient à l'épreuve de l'interêt! Je renvoye ceux que cette paſſion baſſe eſt capable de déſunir, à la Fable du *Chien & du Chat*; Ils ne ſont pas dignes d'une comparaiſon plus noble.

Du Chien & du Chat.

D. L'avarice ne porte-t-elle pas même les hommes juſqu'à l'impieté?

R. Il n'y a rien de ſi ſacré que l'avarice ne profane; cette paſſion porte les hommes aux derniers excès, mais la Fable auſſi bien que l'Evangile nous fait reſſouvenir que l'Avare après avoir vécu impie, meurt ſouvent dans l'Impieté. Voyez la Fable de *l'Avare & de la Mort.*

L'Avare & la Mort.

D. Les Avares jouïſſent-ils agréablement de leurs biens même en cette vie?

R. On ne peut pas dire qu'ils jouïſſent. Ils ne poſſedent pas leur argent, c'eſt leur argent qui les poſſede: outre que le bien des avares étant ſouvent mal aquis, eſt auſſi bien-tôt diſſipé. Voyez la Fable des *Rats.*

Des Rats.

D. Ne peut-on pas dire que la Richeſſe eſt la ſource de tous les autres maux?

R. Elle entretient l'oiſiveté qui eſt véritablement la mere de tous maux; mais la pauvreté n'eſt pas moins ſujette à ce vice, comme il paroît par la Fable de la *Fourmi & du Rat*; c'eſt pourquoi, à l'exemple du Sage, nous devons demander à Dieu la Médiocrité.

De la Fourmi & du Rat.

D. Quelle regle de tempérance chacun doit-il ſuivre?

R. Celle de vivre d'une maniere confor-

me

me à son état. La libéralité convient aux Grands, de même que l'épargne aux pauvres: tout le mal qui arrive dans le monde vient de ce que les états sont confondus; le Bourgeois veut faire le grand Seigneur, le Gentilhomme veut trancher du Prince. L'un & l'autre se ruïnent faute de savoir se regler. Il faut les renvoyer à la Fable de la *Fourmi & du Lion*. *La Fourmi & le Lion.*

D. N'est-ce pas une autre extrémité, de porter envie aux Grands quand on est pauvre, & de mépriser les pauvres, quand on est riche?

R. C'en est une fort commune, & qui est la suite du mécontentement où chacun est de son état; mas la Fable de *l'Ane & du Cheval* fait bien voir, que c'est se tromper miserablement, que de faire consister le bonheur en des choses qu'on peut perdre: & qu'une condition médiocre est la plus heureuse de toutes. *L'Ane & le Cheval.*

D. Si les richesses sont un écueil dangereux, je croi que l'Amour & les plaisirs ne sont pas moins redoutables. Comment peut-on par les Fables en montrer les fâcheuses suites?

R. L'Amour est certainement la plus violente de toutes les passions & celle dont on a le plus de peine à guérir. Par consequent il faut prévenir ce mal, dès son origine: & comme il est très-dangereux de déliberer même là-dessus, le seul remede pour s'en préserver, c'est la fuite. La Fable du *Lion Amoureux* est une leçon propre à nous faire concevoir de l'éloignement pour cette passion, qui, quand elle nous tient une fois, nous fait dire malgré que nous en ayions, Adieu prudence. *Le Lion Amoureux.*

D. Mais ne faut-il pas user des plaisirs pour servir de remede aux chagrins qui nous surviennent?

R. L'usage moderé des plaisirs innocens, loin d'être defendu, est permis & recommandé, sur tout pour se délasser des occupations serieuses qui attachent l'esprit; mais à l'égard des chagrins, pour n'être pas en peine de les guérir, il ne faut pas s'y abandonner trop facilement; il faut qu'un homme sage sache prendre son parti; & dans les afflictions extraordinaires qu'on ne peut s'empêcher de ressentir, il faut pour en soulager l'amertume s'éloigner des lieux ou des occasions qui en sont la cause. C'est le sujet de la Fable de *Progné & de Philoméle.*

Progné & Philoméle.

D. Pour ne pas s'affliger excessivement de la perte d'une personne chérie, il faudroit aimer par raison & non pas par passion; or qui en est capable?

R. Il n'est que trop vrai que l'on n'est guére capable de raisonner quand on aime, c'est ce qui a donné lieu à la Fable qui dit que *la Folie conduit l'Amour*; en effet les plus grands génies ont fait à cet égard les plus grandes fautes; mais le moyen précisément de les éviter, c'est d'y penser souvent, & de se remettre devant les yeux les suites pernicieuses de cette passion, quand nous nous sentons tentez de nous y livrer.

De la Folie & de l'Amour.

D. Les autres plaisirs ont-ils des suites si funestes?

R. L'intemperance & les plaisirs déréglez causent souvent la mort. Pour vous en persuader, vous n'avez qu'à considerer qu'ils ruïnent la santé, qu'ils diminuent les forces, qu'ils causent les maladies, &c. Le vin par exemple rend l'homme incapable de tout, il trou-

trouble ſon eſprit & le porte quelquefois à des extremitez inouïes. L'excès des viandes étoufe la chaleur naturelle, & cauſe dans le corps une fermentation capable d'en déranger tout le temperament. Les plaiſirs déréglez énervent & affoibliſſent tellement, qu'on a vû des gens dans la fleur de leur âge payer déja bien cher les excès de leur jeuneſſe, par le tremblement & les autres infirmitez auxquelles ils ſont ſujets. Ainſi ſans recourir aux motifs tirez de la Vertu & de la Conſcience, la *Mouche* de la Fable eſt une belle figure de ces imprudens qui vont tête baiſſée ſe précipiter dans les plaiſirs & dans l'intempérance. *La Mouche & la Marmite.*

D. Comment peut-on avoir la paix & vivre en bonne intelligence avec les autres?

R. Quoi que la difference des humeurs & des inclinations, jointe aux interêts particuliers de chacun, ſoit la cauſe du peu de concorde qu'il y a dans le monde, il eſt pourtant un moyen de vivre en paix, c'eſt d'être paiſible ſoi-même & de ne pas inquiéter les autres. C'eſt l'avis que donna *Jupiter* au *Hibou* de la Fable. *De Jupiter & du Chathuant.*

D. Le Luxe & la vanité des habits n'eſt-elle pas auſſi une des choſes qui troublent la tranquillité, par l'inquiétude & le mouvement que l'on ſe donne pour ſatisfaire cette paſſion?

R. Oui; ce n'eſt pas en cette occaſion ſeule que les hommes font ſervir à leur vanité ce qui n'étant qu'un effet de la néceſſité, devroit plutôt les couvrir de honte. On cherche dans les habits de vains ornemens pour ſe diſtinguer & en faire parade: & c'eſt juſtement cette diſtinction qui excite la jalouſie des autres: de la jalouſie naît l'Anti-

pathie, & l'Antipathie produit les haines & les dissensions. Il faut, pour être raisonnable là-dessus, se contenter d'une honnête simplicité: autrement on se rend semblable au *Singe* de la Fable, qui étant habillé, paroissoit à l'exterieur être quelque chose; mais qui n'avoit en effet rien que de méprisable, & étoit toûjours le même sous cet habit.

Le Singe habillé.

D. Cette Fable est-elle bien juste, & faut-il toûjours juger des gens par l'habit?

R. Non, ce n'est pas par le seul exterieur qu'il faut juger d'un homme; mais par ses paroles & par ses actions. L'Hypocrite se masque d'un dehors trompeur: il paroît vertueux, & n'est au fond qu'un scélérat; de même le stupide, quelqu'emploi qu'il ait, demeure stupide: L'ignorant, ignorant, quoi-que revêtu d'une robe ou d'un bonnet quarré. Enfin pour finir par une pensée fort juste d'un Auteur * de ce tems, l'emploi ou la dignité est à l'homme ce qu'est le pié-d'estal à une Statuë; il ne sert qu'à exposer ses défauts à un plus grand jour, en l'élevant davantage. En voulez-vous juger sainement? Mettez la statuë à bas: considerez le Prince, le Magistrat, l'homme d'Eglise sans égard à sa dignité, mettez-le au niveau des autres hommes, vous le trouverez souvent inférieur à ceux qui lui sont soûmis.

Ce que nous avons dit des Fables suffit pour vous faire connoître l'utilité qu'on en peut retirer, si on en fait l'usage qui nous est indiqué dans ce Chapitre.

* *M. de la Bruïére dans ses Caracteres.*

CHA-



CHAPITRE VII.

Contenant quelques Maximes de conduite pour la Cour.

D. QUel eſt le principal moyen de parvenir à la Cour?

R. C'eſt d'avoir l'eſprit & le génie propres à s'inſinuer, à faire choix de ſes amis & à ſe les conſerver.

D. Quelle difference y a-t-il entre l'eſprit & le génie? *Eſprit & Génie.*

R. L'eſprit eſt cette faculté de l'ame par laquelle nous concevons les choſes & nous jugeons; & le génie eſt l'art de ſe ſervir de ſon eſprit à propos, ou un don naturel qui nous rend propres à employer notre eſprit à telle ou telle choſe.

D. La diſſimulation n'eſt-elle pas le caractere propre du Courtiſan? *Diſſimulation.*

R. Un habile homme ne doit jamais trop s'ouvrir. Il y a de la prudence à parler peu & myſterieuſement. Cela donne un air d'importance, que les Grands attrapent ſur tout à merveilles.

D. Il ne faut donc pas toûjours parler à cœur ouvert?

R. Non pas à la Cour, & particulierement dans les affaires importantes. La reſerve excite la curioſité, & ſuſpend l'attente du ſuccès. Elle empêche auſſi qu'on ne ſe commette, ſi l'événement ne répond pas aux vuës qu'on avoit formées.

D. N'eſt-ce pas en impoſer que d'agir de la ſorte?

R. C'eſt entendre habilement ſes interêts. J'ai vû des gens médiocrement inſtruits d'une matiere miſe ſur le tapis entre des Savans du premier ordre, briller par un ſilence modeſte, & paſſer pour habiles par un *Oui*, ou un *Non* placez à propos.

La valeur & le Savoir.

D. La valeur ſuffit-elle pour faire un grand Homme?

R. La valeur peut tout, quand elle eſt jointe au ſavoir. La ſeule valeur eſt le plus ſouvent témerité. La Science ſans la valeur eſt ſtérile.

Se rendre néceſſaire.

D. Comment peut-on ſe rendre néceſſaire?

R. En tenant les autres en eſperance. Le ſouvenir d'un bienfait eſt à charge. Il vaut mieux le faire attendre que de l'expoſer à l'oubli.

D. Quelle eſt la plus grande perfection?

Ne ſe paſſionner jamais.

R. C'eſt de ne ſe paſſionner jamais: ou ſi la paſſion s'empare de nous, de faire en ſorte, que ce ſoit ſans nuire à nos emplois.

D. La vie de la Cour eſt donc une gêne continuelle?

R. On ſe fait une habitude de la ſoupleſſe. Si c'eſt une gêne que de plier ſelon l'occaſion: c'eſt une grande aiſance que d'être impénétrable, & de paroître ce que l'on n'eſt pas.

D. Juſqu'où doit aller ce déguiſement?

Démentir les defauts de ſa Nation.

R. Juſqu'à démentir les defauts de ſa Nation. Il n'y en a aucune qui n'ait les ſiens. Un Courtiſan, encore plus qu'un Auteur, doit laiſſer deviner ſon pays & ſa religion. Je n'ai peut-être obſervé ni l'un ni l'autre. C'eſt qu'on parle mieux des Régles, qu'on ne les pratique.

D.

D. Je voi par là qu'il y a plus d'Art que de Naturel à la Cour?

R. Quoi-que l'Art femble y dominer, la nature en fait pourtant le principal caractere. Cela paroîtra peut-être Paradoxe. Mais je soûtiens que si la nature ne nous forme Courtisans, tout l'art du monde ne pourroit nous rendre tels.

D. C'est-à-dire que l'Art perfectionne le naturel? *L'Art perfectionne la nature.*

R. Justement. Il cultive les dispositions que nous apportons en naissant à prendre telle ou telle forme.

D. Mais faut-il toûjours user de finesse? *User de finesse.*

R. Quelquefois il faut employer le stratagême de l'intention, & ne faire rien moins que ce qu'on montre avoir envie de faire. Quelquefois il faut se servir de la verité même pour tromper.

D. Quel rapport doit-il y avoir entre la maniere de faire une chose & la chose même?

R. Point d'autre que celui de la circonstance. Si c'est un refus, il le faut faire obligeamment. Si c'est un bienfait, il ne faut pas le faire trop valoir. La maniere supplée à tout. Un air dégagé enchante, & fait tout le charme de la vie.

D. Est-ce un avantage d'avoir une haute réputation?

R. Non, si on n'en est digne. Mais comme l'imagination va toûjours plus loin que la réalité, il est dangereux d'avoir été trop prôné: on court risque de démentir sa renommée.

D. Chacun ne doit-il pas se conformer aux usages de son siécle? *L'Homme dans son siécle.*

R. Oui; mais chacun ne paroît pas né pour

le siecle où il vit. L'un formé avec un goût & des manieres antiques, paroît un homme du vieux tems. L'autre plus moderne dans son Caractere semble fait pour la nouveauté. L'un est digne d'un meilleur siécle : l'autre fait qu'on se plaint du siécle où il s'applaudit de vivre. Le vrai mérite est toûjours de mise, quoi-que hors de mode quelquefois. Mais si son tems n'est pas venu; un peu de patience, on lui rendra justice.

L'Homme de mise.

D. Qu'est-ce que l'homme de mise?

R. C'est l'homme à la mode : ce n'est pas toûjours le vrai mérite. Certains bons mots, certaines façons de faire, font valoir un homme dans un tems, qui, pesez à la balance du bon sens dans un autre, seroient de fort mauvais aloi. Combien de diseurs de quolibets réüssissent à la faveur d'un siécle dépravé!

D. Il n'y a point d'homme parfait; comment rémedier à ce défaut?

Bon-entendeur.

R En se corrigeant. Nous sommes dans un siécle malin. Peu reprennent charitablement, beaucoup critiquent & censurent impitoyablement. Il faut entendre à demi-mot.

D. Que faut-il faire pour s'insinuer adroitement.

Connoître le foible d'un chacun.

R. Il faut étudier le foible d'un chacun. Celui qui en a le moins est celui qui le cache le mieux. Connoître ce foible, y entrer: c'est le chemin du cœur & celui de la fortune.

D. Quel est le but de cette Maxime ?

R. De connoître les gens heureux pour s'en servir, & les malheureux pour s'en écarter. Le mérite ne fait rien là, c'est la prévention. Combien de gens avec beaucoup de mérite voyent la fortune s'éloigner d'eux!

Com-

Combien de fats, sans nuls talens, la rencontrent à chaque pas ! Mais le malheureux, à qui on connoît du mérite, doit rentrer dans son cœur & examiner le passé: il y pourra trouver la cause de son malheur.

Contenter un chacun.

D. Le moyen de contenter un chacun?

R. Le plus habile n'est pas celui qui le fait : cela est impossible ; c'est celui qui en a la réputation, on y peut arriver. Il ne faut pour cela que n'être point glorieux ou n'en avoir pas l'air.

Réformer son air.

D. Est-on maître de réformer son air?

R. Non, quoi-qu'on pût peut-être en venir à bout à la fin, mais le monde vaut-il la peine que cela donneroit? L'air & la démarche nuisent beaucoup à certaines gens; quand cela est naturel, il faut prendre patience, & se consoler par la bonté de son cœur contre l'injustice du siécle. Mais à la Cour, il faut toûjours se masquer.

D. S'il faut connoître le foible d'un chacun, ne faut-il pas connoître son fort à soi-même?

Connoître son fort.

R. C'est à quoi chacun doit s'étudier, il est un moyen d'y réussir. Nous naissons tous avec quelque talent particulier. Le connoître, le faire valoir, n'aller point au delà, c'est le chemin de la perfection.

Etre Universel.

D. Que dites-vous de ces gens que l'on appele *Universels*?

R. Je les nomme *Superficiels*, c'est pourtant le mérite à la mode.

D. Vaut-il mieux être universel que de ne savoir qu'une seule chose à fond?

R. C'est une Question delicate & souvent agitée: voici comme je la décide. Pour soi & pour le commerce de la vie, il vaut mieux être universel: on parle de tout pertinem-

ment & l'on eſt de miſe. Pour la perfection & pour l'utilité du ſiécle où l'on vit, il vaut mieux être particulier.

D. Mais quelque ſoin que l'on ſe donne, eſt-il poſſible de ſavoir jamais une choſe à fond?

R. Non, c'eſt-ce qui fait que je préfére d'être univerſel. Il eſt pourtant vrai de dire que l'homme univerſel doit au moins ſavoir ſa profeſſion, mieux que tout le reſte.

D. Que s'enſuit-il de la connoiſſance qu'on a de ſoi-même?

Savoir ſe ſouſtraire.

R. Qu'il faut ſavoir ſe ſouſtraire à propos aux occaſions. Celui qui donne dans toutes, s'expoſe à montrer ſon foible. Le mérite brille moins quand il eſt trop commun. Se faire deſirer n'eſt pas le moindre.

D. N'y a-t-il pas un tems propre à chaque choſe, qu'il ne faut pas manquer?

Prendre ſon tems.

R. Oui; l'habileté conſiſte à le connoître & à le ſaiſir. Les contretems gâtent les meilleures choſes. Les moindres ſont relevées par l'art de les placer à propos.

L'Exageration.

D. L'Exageration eſt-elle louable?

R. Elle fait tort à celui qui en uſe & bleſſe ceux qui en ſont témoins. Celui qui exagere, paſſe pour fanfaron ou pour un eſprit faux. Ceux qui l'écoutent en ſont choquez, parce qu'il ſemble qu'on veut leur en impoſer. L'amour propre aime qu'on lui laiſſe quelque choſe à deviner. Quoi-qu'on donne aiſément dans le merveilleux, on veut pouvoir le ſuppléer.

L'Aſcendant.

D. Qu'eſt-ce que l'*Aſcendant*?

R. L'*Aſcendant* & le *Je ne ſai quoi*, c'eſt la même choſe; c'eſt une certaine ſuperiorité que

que l'on ſent & à laquelle on ſe rend. Dès qu'elle eſt affectée, elle n'eſt plus aſcendant. Il y a pourtant un art de l'aquerir, c'eſt de trouver le foible d'un chacun.

D. Faut-il uſer de termes extraordinaires ? *Termes extraordinaires.*

R. Non, il faut penſer mieux que les autres, mais il faut parler comme eux. Affecter de grands mots, & des expreſſions extraordinaires, c'eſt parler Phebus. En faire de nouveaux & vouloir réformer ſa langue, c'eſt outrer le ridicule. C'eſt une aſſez grande diſtinction de parler juſte & en bon termes. Prendre une autre route, c'eſt faire ſentir qu'on ne peut y parvenir.

D. Qu'eſt-ce que l'*Antipathie* ? *L'Antipathie.*

R. C'eſt le defaut de ne pouvoir ſouffrir les autres, ſans ſavoir pourquoi. On hait gratuitement, & l'on ſe fait haïr. On n'eſt pas obligé de ſympathiſer avec tout le monde; mais il faut ſe guérir de l'Antipathie, ou la cacher ſi bien qu'elle ne paroiſſe point. Qui ſympathiſe avec les grands génies, marque qu'il n'a pas grand chemin à faire pour le devenir.

D. Ne ſeroit-il pas bon de ne s'emporter jamais ? *Ne s'emporter jamais.*

R. Pour ne s'emporter jamais, il faut s'être emporté quelquefois. Quand un bon eſprit a ſenti ſoi-même la fureur de cet accès, il en a honte, il s'en guérit. Pluſieurs ſe font honneur d'une modération qui eſt l'effet d'un tempérament tout de flegme. L'homme moderé par étude & par reflexion, eſt le vrai Heros.

D. Ne faut-il pas ſe ſentir & avoir, comme on dit, du ſang aux ongles ? *Avoir du ſang aux ongles.*

R. Sans doute. Il eſt un art de ſe faire va-

loir pour se faire respecter. Mais il faut de la prudence & de l'égalité à se soûtenir. Il faut plus, il faut du mérite & du vrai courage. Quand on a sû une fois en persuader les autres, il est rare qu'on soit forcé à en donner des marques d'éclat.

Savoir attendre.

D. La Précipitation ne fait-elle pas échouër bien des desseins ?

R. Que trop. C'est une Science que de savoir attendre. Mais trouver le tems précis & ne le pas manquer en est une plus grande.

L'homme de ressource.

D. Qu'est-ce qu'un homme de ressource ?

R. C'est celui qui trouve des expédiens selon l'occasion. La Refléxion mène-là. Le grand génie ne suffit pas sans l'expérience. L'expérience du passé fournit des ressources pour l'avenir. Le grand talent est de se mesurer à toutes sortes de gens.

Laisser avoir de l'esprit aux autres.

D. Cela me fait souvenir d'un homme qu'on dit qui laissoit avoir de l'esprit aux autres : qu'est-ce que cela veut dire ?

R. Laisser avoir de l'esprit aux autres, c'est leur donner le moyen de briller selon leur portée, c'est badiner avec les enfans, parler à chacun des choses de sa profession, & se faire petit avec les petits. J'ai vû d'excellens hommes parler de choses communes, & se faire aimer. J'en ai vû d'autres ne point descendre de leur gravité pédantesque. Ils ne sont rien moins qu'hommes excellens.

D. Comment peut on se faire regretter & n'être jamais à charge ?

R. C'est, comme l'a dit un excellent homme de nos jours, de sortir d'une compagnie le moment d'avant celui où l'on pourroit ennuyer. Cela se sent, quand on sait le monde.

de. Le ſentir, & l'éviter, c'eſt le moyen de n'être jamais à charge.

Ne pas toûjours ſe rendre.

D. Quand quelcun vous preſſe extraordinairement de reſter, faut-il toûjours ſe rendre ?

R. Il faut connoître les caractères. Quelques ſinceres que ſoient les inſtances de certaines gens, c'eſt quelquefois les ménager, que de ne s'y pas rendre. C'eſt auſſi les rebuter, de ne ſe rendre jamais. L'habileté conſiſte à trouver le tems de faire l'un & l'autre.

Primer.

D. Qu'eſt-ce que *Primer* ?

R. C'eſt avoir un avantage qui ſe fait ſentir. On prime par l'Autorité, on prime par le mérite. La meilleure maniére de primer, c'eſt de primer ſans le vouloir. Quand cela ſe doit à l'affectation, c'eſt un joug inſupportable. Quand c'eſt au naturel & aux maniéres, c'eſt un charme pour les autres & pour ſoi. Un moyen de primer, c'eſt de ne le pas rechercher.

Le Goût fin & le bon Goût.

D. Qu'eſt-ce que le Goût fin ?

R. Ce n'eſt pas toûjours le bon Goût, mais celui qui eſt applaudi. C'eſt un art de recherche & d'aſſortiment. Le Goût ſe cultive & a ſes dégrez. Le Goût fin a ſon tems & ſes ſaiſons. Le bon Goût eſt de tout pays, mais non pas toûjours à la mode.

N'être pas inégal.

D. N'eſt-ce pas un grand defaut que d'être inégal ?

R. C'eſt un defaut qui nous rend inſupportables aux autres & à nous-mêmes. Il ne s'en faut pas toûjours prendre au cœur. Les occupations, la ſituation influent ſur l'humeur. Tel peut-être égal dans les ſentimens, qui ne l'eſt pas dans les maniéres. Un homme

me égal est de meilleur commerce ; mais il n'est peut-être pas le plus sûr. Avec l'inégal on sait à quoi s'en tenir. Cela paroît Paradoxe.

Avoir de la résolution.

D. Qu'est-ce qu'un homme de résolution ?

R. C'est celui qui sait prendre son parti : l'homme irrésolu ne vient à bout de rien. L'homme de résolution entreprend & exécute. La résolution supplée quelquefois aux événemens.

Avoir ses défaites.

D. Faut-il avoir toûjours *des défaites* ?

R. Une défaite tire d'intrigue heureusement. Un souris, une équivoque, prévient des querelles & nous ôte d'embarras. S'expliquer toûjours nettement, n'est pas un moyen sûr de faire ses affaires. Mais n'est-ce pas une petitesse ?

N'être pas inaccessible.

D. Que dites-vous des gens qui sont inaccessibles ?

R. Je dis qu'ils se défient d'eux-mêmes, puisqu'ils craignent de se produire au grand jour. C'est un air important que l'on couvre du prétexte de la dignité ou des grandes affaires; mais au fond la foiblesse & la crainte de ne pas se soûtenir, en est la véritable raison. Je les suporte, parce qu'ils se rendent justice.

Ne pas donner dans le Plaisant.

D. Est-ce bien fait de donner toûjours dans le Plaisant ?

R. Il y a une bonne & une méchante plaisanterie. Ni l'une ni l'autre ne vaut rien, si elle est continuelle. Un homme qui plaisante toûjours fait tort également & à ceux qui y prennent plaisir, & à lui-même. Les uns & les autres font douter s'ils ont du jugement.

L'humeur enjouée.

D. Mais l'humeur enjouée n'est-elle pas une perfection ?

R. C'eſt plûtôt une perfection qu'un defaut ; mais le véritable enjouement n'eſt ni continuel ni fade. Il eſt mêlé de prudence & de ſérieux. Il ménage les bienſéances & ſait ſe placer à propos pour aſſaiſonner les choſes ; ce que ne fait pas un Plaiſant.

D. Comment faire pour ſoûtenir ſa réputation ?

R. Il faut la renouveller de tems en tems. Quelque excellente qu'elle ſoit, elle diminuë quand elle commence à vieillir, & une nouveauté médiocre l'éface. Le remède à ce mal, c'eſt de renaître de tems en tems par de nouvelles productions qui ſoûtiennent ce que les viciſſitudes peuvent faire oublier. *Renouveller ſa réputation.*

D. Ne peut-on pas faire quelquefois de petites fautes à deſſein ? *Faire des fautes à deſſein.*

R. C'eſt en quoi conſiſte l'habileté des Grands Hommes. Comme ils ſavent qu'ils ſont expoſez à l'envie, ils hazardent quelque choſe pour lui donner à ronger. Et par là leurs grandes entrepriſes ſe ſoûtiennent. Il eſt de la fine politique d'affecter quelque petit défaut, qui donnant à mordre à l'envie, attire à lui tout ſon venin.

D. Comment doit-on uſer de la haine de ſes ennemis ? *Profiter des ennemis.*

R. En la mettant à profit. On leur a plus d'obligation que l'on ne penſe, parce qu'ils ne flattent point. Il n'y auroit qu'à ſe ſervir de leur malice, comme d'un miroir qui nous répréſente nos defauts. C'eſt une belle vengeance que de ſe corriger pour les faire taire.

D. Eſt-ce bien fait de ſe prodiguer ? *Ne ſe pas prodiguer.*

R. Comme il ne faut pas ſe rendre trop rare, il ne faut pas non plus ſe prodiguer. Tel qui ſe croit bon à tout, n'eſt quelquefois

bon

bon à rien. Il ſe faut faire demander, & enſuite s'employer ſelon ſes talens. Mais s'offrir à tout & en toute occaſion, c'eſt ſe rendre ſuſpect, au moins d'inſuffiſance.

Se munir contre la Médiſance.

D. Comment peut-on ſe munir contre la Médiſance ?

R. Il eſt plus aiſé de la prévenir que d'y rémédier. Les coups de langue ſont à craindre, ſur tout s'ils degénérent en ſobriquets. Si l'on y a donné lieu, il faut tâcher de les détruire, par des actions contraires. S'ils ſont injuſtes, il les faut mépriſer, ils n'auront qu'un tems.

Agir ſans crainte.

D. Quel eſt le moyen le plus ſûr de réuſſir ?

R. C'eſt d'agir ſans crainte de manquer. On attend bien moins d'une entrepriſe formée en chancelant, que de celle qui eſt formée avec hardieſſe. Qu'eſt-ce qui a rendu les ſoldats d'Alexandre invincibles ? c'eſt que ce Prince les aſſûroit toûjours du ſuccès. Cette confiance produit d'ordinaire la réuſſite.

Moyen de vivre longtems.

D. Quel eſt le moyen de vivre longtems ?

R. C'eſt de bien vivre : deux choſes abrègent la vie, la folie & la méchanceté. Celui qui ſe hâte dans la vertu, vit longtems, il jouït de la vie. Celui qui ſe hâte dans le vice, vit peu, quelque longue que ſoit ſa vie.

Capacité inépuiſable.

D. Qu'eſt-ce que la Capacité inépuiſable ?

R. C'eſt celle qui ne ſe laiſſe point pénétrer. Il faut ſe faire connoître, mais non ſe laiſſer comprendre. Qui étale tout ce qu'il ſait, fait voir les bornes de ſa capacité. Qui ſe renferme & ſe rend impénétrable, fait croire qu'il en a davantage ; mais il ſe defie.

Entre

Entre deux Auteurs qui écrivent bien, l'un écrit beaucoup & l'autre peu : lequel vaut mieux ? l'un veut être utile, quoi-qu'il lui en coûte. L'autre rafine sur ses interêts, quoi-qu'il en coûte aux autres. Je ne balance pas dans le choix.

D. Etre impénétrable, est-ce un Caractère sûr de Capacité ?

R. C'en est un Caractère fort équivoque, celui qui la laisse voir, en a, ce semble, une plus sûre; celui qui la cache, semble craindre d'en montrer le foible. Celui qui s'expose, semble être au dessus de la Critique : Celui qui craint de s'exposer, fait voir qu'il la redoute. Enfin la véritable capacité, c'est celle qui remplit l'attente.

D. La Réalité soûtient-elle toûjours l'Apparence ? *La Réalité & l'apparence.*

R. Rien moins que cela. Les choses ne passent point pour ce qu'elles sont, mais pour ce dont elles ont l'apparence. Ne pénétrez point, vous courriez risque d'être trop souvent trompez.

D. Suffit-il d'avoir bonne intention ? *La bonne intention.*

R. Non, il faut encore que l'action ait bonne apparence. Apparence sans droiture, vaut mieux, à parler selon le monde, que droiture sans apparence. L'honnête homme rassemble l'une & l'autre.

D. Peut-on espérer de contenter tout le monde ? *La moitié du monde se moque de l'autre.*

R. Ce seroit folie. Une même chose plaît & déplaît, selon les vuës de ceux qui la regardent. Il faut bien faire, & aller son chemin. Une partie du monde se moque de l'autre. L'une a les rieurs de son côté, l'autre est moquée à son tour.

Garder son rang.

D. Qu'est-ce que tenir son rang ?

R. C'est procéder en tout d'une maniére conforme à son état. Ne se point démentir ; mais ne pas faire aussi parade de sa fortune. Les maniéres convenables servent à distinguer le sot de l'honnête homme : celui qui est digne de son état, d'avec celui qui n'y est que par hazard.

Etre content de soi-même.

D. Est-il permis d'être content de soi-même ?

R. Oui, mais non pas de le paroître. Il y a une certaine confiance qui accompagne les choses dont on est capable, & qui se sent. Elle fait réussir, quand on n'en abuse pas ; mais elle dégenère en témérité & en présomption, quand on en abuse.

Se faire des Amis.

D. Comment peut-on se faire des amis ?

R. En s'emparant de leur bouche par leur cœur. On a à vivre avec les hommes : il faut les avoir pour amis ou pour ennemis. L'un & l'autre dépend assez de nous. Autre chose est d'avoir des amis, & autre d'avoir des confidens. Ceux-ci sont aussi rares que les autres sont communs.

Prévenir les revers.

D. Le moyen de prévenir les revers ?

R. C'est de se préparer à la mauvaise fortune, quand on jouït de la bonne. Les gens rustiques n'ont jamais d'amis : ni dans la prospérité, parce qu'ils ne connoissent personne, ni dans l'adversité, parce que personne ne les connoît alors.

Se faire aux humeurs des autres.

D. Comment peut-on vivre bien avec les autres ?

R. En se faisant à leur humeur. Il en est des humeurs comme des visages : on s'accoûtume à en voir de laids, & à les souffrir ; pourquoi ne s'accoûtumeroit-on pas de même à souffrir les mauvaises humeurs ? outre

là.

la néceſſité qu'il y a de le faire, pour avoir la paix, notre intérêt y entre pour quelque choſe. Qui veut être ſupporté doit ſupporter les aurres.

D. Eſt-il à propos de parler de ſoi-même? *Ne parler point de ſoi-même.*

R. Il le faut faire le moins qu'on peut. Se louër, c'eſt vanité: ſe blâmer, c'eſt baſſeſſe: & parler de ſoi en quelque maniére que ce puiſſe être, c'eſt amour propre. Il en faut laiſſer parler les autres, & faire en ſorte qu'ils en parlent bien.

D. Eſt-ce prudence que de s'accommoder au tems? *S'accommoder au tems.*

R. Ce ſeroit ſingularité que de faire autrement. Il y a plus de ſageſſe à parler comme on parle, à s'habiller comme on s'habille, qu'à ſe diſtinguer par des maniéres particuliéres. Ou en trouve la raiſon dans le fondement de la Societé.

D. Faut-il s'embarraſſer aiſément? *Ne pas s'embarraſſer aiſement.*

R. Non. Comme il y a des gens qui ne s'embaraſſent de rien, il y en a qui s'embarraſſent de tout, & qui de rien ſe font une affaire ſérieuſe. Il y a de l'excès des deux côtez. Il faut peſer ce qui mérite de l'être. C'eſt à quoi ſert le Jugement.

D. Comment faut-il parler des autres? *Ne parler point des autres.*

R. Comme il n'en faudroit parler qu'en bien & que cela n'eſt pas toûjours facile: il vaut mieux n'en point parler du tout. C'eſt petiteſſe & ſterilité que de parler toûjours des autres ou de ſoi. Ne peut-on fournir aux converſations, que par cette reſſource? L'accoûtumance y fait plus que le defaut de matiére. Mais qui entreprendra de la changer?

D. N'eſt-

Societez de médisance.

D. N'eſt-ce pas le défaut ordinaire des Societez dans les petites villes ?

R. Les villes de Réforme, ſevrées des Spectacles publics, s'en dédomagent par de particuliers. On y va étaler dans les Societez, ou aſſemblées particuliéres, ſon luxe, ſa vanité, ſa coquetterie, ſon amour pour le jeu. Et quelque abondantes que ſoient ces matiéres, on en revient toûjours au prochain. La médiſance eſt le ſel de la converſation.

D. Lequel eſt le plus dangereux de ces deux maux ?

R. Les Médiſances publiques ne reprenant les vices qu'en général, cauſent moins de haines & peuvent faire plus de fruit. Mais ces Aſſemblées particuliéres, où l'on emporte la piéce, ſont des ſources d'inimitiez irréconciliables. C'eſt une Réforme qui auroit beſoin elle-même d'être réformée.

Réformes des habits.

D. Ne ſeroit-ce pas ſageſſe que d'établir par tout des Réformes pour le luxe ?

R. Oui, ſi les loix en étoient générales, & obſervées dans le particulier, comme en public. Mais telle femme qui ne peut porter en public certaine étofe ou certaine dentelle, ſe procure une maladie de commande, pour être vuë au lit en parure de contrebande. Quelle folie ! la dépenſe en eſt-elle moindre ? elle attire encore celle du Médecin & de l'Apotiquaire pour ſauver les apparences ; mais en éfet pour ſe tenir le teint frais.

D. Quel raport ont ces maximes avec celles de la Cour ?

R. C'eſt que ces Provinciales qui entendent parler de la Cour & qui ont la demangeaiſon d'y paroître, entreprennent exprès

près des voyages ruïneux pour en aller prendre les airs. Et comme il ne leur a pas été permis de les ébaucher dans leurs Villes, elles en prennent de faux, & reviennent chargées d'un ridicule, qu'elles n'auroient pas, si elles pouvoient suivre les modes.

Les modes.

D. N'est-ce pas une folie que de suivre les modes ?

R. Il y a bien d'autres folies, qui cessent d'être telles par l'usage. La Sagesse consiste moins à ne pas faire de folies, qu'à les savoir cacher. Er pour ce qui est des modes, affecter de ne les pas suivre, ou les outrer, c'est une égale folie. Il vaut mieux être fou avec tous, que sage tout seul.

Galant-homme.

D. Qu'est-ce qu'un *Galant-homme* ?

R. Ce n'est rien moins qu'un homme Galant. Un Galant-homme a un fond de générosité, qui lui fait parler bien de ses ennemis, & les servir encore mieux. Il ne néglige pas la vengeance, mais il en fait un bon usage, en lui préferant la gloire de pardonner.

L'esprit de contradiction.

D. Que dites-vous de l'esprit de contradiction ?

R. Quand il n'est pas affecté, il égaye; mais quand il fait caractère, il est insupportable. Contredire sans cesse, c'est changer toutes les conversations en petites guerres. Il est bon de trouver des difficultez & de les relever. Mais c'est folie & bêtise que d'être opiniâtre.

Se passer des autres.

D. Faut-il savoir se passer des autres ?

R. S'en passer absolument, c'est le propre du Misantrope. Mais savoir s'en passer, c'est

c'eſt le propre du Sage. Il ſe ſuffit à ſoi-même.

Laiſſer aller les choſes.

D. N'y a-t-il pas un art de laiſſer aller les choſes ?

R. Il y en a un, & qu'il eſt néceſſaire de ſavoir. Ce ſeroit témerité & imprudence, que de vouloir s'oppoſer au torrent. Il faut le laiſſer paſſer. Il y a des contre-tems dans la vie. Donnez-vous patience, les choſes ſe remettront. Cela s'appèle céder au tems.

Céder au tems.

Connoître les jours malheureux.

D. Ne faut-il pas ſavoir connoître les jours malheureux ?

R. C'eſt un grand Secret pour réuſſir. Il y va de bonheur à raiſonner juſte, comme pour bien écrire une lettre. L'eſprit a ſes jours comme la beauté. Enfin pour bien réuſſir il faut être de jour.

Donner dans le bon de chaque choſe.

D. N'eſt-ce pas ce qui fait donner dans le bon de chaque choſe ?

R. Cela y contribuë; mais le bon goût encore plus. Un goût bien formé ne prend guére le change, même par envie de conteſter. On voit pourtant des gens prendre le mauvais parti, en dépit de leur Adverſaire qui a pris le meilleur. Il faut doublement de l'eſprit pour ſe tirer delà, encore y a-t-il peu de gloire à vaincre.

Donner dans le Paradoxe.

D. N'y a-t-il pas du danger à s'éloigner de l'opinion du Vulgaire ?

R. C'eſt le moyen de donner dans le Paradoxe. Cette tromperie plauſible, qui ſurprend d'abord par ſa nouveauté, perd ſa vogue dès qu'on vient à en connoître la fauſſeté dans la pratique.

D. Quel eſt le moyen le plus ſûr de parvenir à ſes fins ?

R. C'eſt

R. C'eſt d'y entrer ſous le voile de l'interêt d'autrui. C'eſt une diſſimulation importante qui ſert d'amorce pour attirer la volonté, par l'utilité qu'on s'y figure. Il faut ſur tout s'en ſervir avec les gens dont le premier mot eſt toûjours *Non*. Leur montrer où l'on viſe, c'eſt leur faire voir les raiſons de ne pas accorder. *Moyen de parvenir à ſes fins.*

D. Eſt-il utile aux Princes d'avoir des Favoris ? *Utilité des Favoris.*

R. Oui, & des Favoris qui leur ſervent de boucliers contre la haine. Comme tout ne peut pas réüſſir, ni tout le monde être content : il doit y avoir une tête forte, qui ſerve de but à tous les coups, & qui porte les reproches de toutes les fautes & de tous les malheurs.

D. Faut-il ſavoir ſe faire valoir ? *Savoir ſe faire valoir.*

R. C'eſt un moyen de réüſſir, pourvû qu'il n'y paroiſſe point d'affectation. Traiter ſes projets de communs & de faciles, c'eſt les faire paſſer pour triviaux. N'écrire que pour les habiles gens, c'eſt un hameçon général, parce que tout le monde le croit être.

D. Quel eſt le moyen de briller toûjours ? *Briller toûjours.*

R. C'eſt de ne s'aſſocier point avec une perſonne auprès de qui l'on ait moins de luſtre. Il faut entendre ſes intérêts : & comme il ne faut pas faire honneur aux autres, aux dépens de ſa réputation : il ne faut pas non plus riſquer d'avoir à ſes côtez des gens de plus de mérite que ſoi.

D. Ne faut-il pas hanter des perſonnes au deſſus de ſoi ? *Qui l'on doit hanter.*

R. Il eſt bon de hanter des perſonnes éminentes pour ſe faire ; mais quand on eſt fait, il faut s'acoſter de gens mediocres.

Ne pas remplir un grand vuide.

D. Quelles places faut-il deſirer?

R. Celles qu'on eſt en état de remplir. Quand on veut remplir un grand vuide, on riſque beaucoup, ſi l'on ne vaut pas le double de ſon prédéceſſeur, pour l'égaler. Comme il y va de fineſſe, que celui qui ſuccède ſoit tel, qu'on ſoit regretté; il y va auſſi d'adreſſe de faire en ſorte de n'être pas éclipſé, par celui qui achève.

Ne pas ſe tromper en gens.

D. Le moyen de ne pas ſe tromper en Gens?

R. C'eſt de les étudier à fond. Il faut ſavoir ſe contenir dans le choix: ne point donner facilement dans ce qui brille. Enfin les amis doivent être choiſis à l'examen du diſcernement & à l'épreuve de la fortune.

Uſer de ſes amis.

D. Comment faut-il uſer de ſes amis?

R. On en uſe diverſement, les uns ſont bons pour s'en ſervir de loin, & les autres pour les avoir auprès de ſoi. Tel qui n'eſt pas bon pour la converſation, l'eſt pour la correſpondance. Les ſavoir conſerver eſt plus que de les ſavoir faire. Les nouveaux amis ſont bons, s'ils ſont tels qu'ils puiſſent devenir anciens.

Souffrir les ſots.

D. Faut-il ſouffrir les ſots?

R. Où faudroit-il ſe retirer pour n'en pas ſouffrir? Ceux qui ne ſeront pas d'humeur à le faire, ſeront pourtant obligez à ſe ſouffrir eux-mêmes.

Parler peu.

D. Ne faut-il pas parler peu?

R. On eſt toûjours à tems pour lâcher la parole, mais non pour la retenir. Il faut encore plus d'eſprit pour ſe taire que pour parler beaucoup. Moins on parle, moins on ennuye.

D.

D. Ne faut-il pas user de ménagement en toutes choses ? *User de ménagement.*

R. C'est le moyen de réüssir dans les choses importantes. Qui se ménage, double de prix. Il ne faut pas faire tout ce qu'on sait. Il faut de la réserve, & avoir à quoi en appeler.

D. En quoi faut-il sur tout se ménager ? *Dans la faveur.*

R. Dans la faveur. Qui ne la ménage pas pour la suite, marque qu'il n'en étoit pas digne. Employer beaucoup de faveur pour des choses peu importantes, c'est la dissiper. Il faut pourvoir à l'avenir.

D. Quelle précaution faut-il prendre dans ses engagemens ? *Précaution utile.*

R. C'en est une très-prudente de ne pas s'engager avec qui n'a rien à perdre. La réputation, bien inestimable, ne doit jamais s'exposer à de si grands risques. Il est plus honteux de la perdre, que de n'en pas aquerir.

D. Quand on n'est pas savant, comment peut-on le devenir ? *Ecouter ceux qui savent.*

R. En écoutant ceux qui savent. Il n'est jamais honteux d'apprendre : il est honteux d'être ignorant. Il faut de nécessité savoir, ou par étude ou par emprunt. Qu'importe comment, pourvû qu'on parvienne à s'instruire ?

D. Est-il bon de se familiariser dans la Conversation ? *Ne se point trop familiariser.*

R. Non, il ne le faut faire ni avec ses Superieurs, à cause du danger : ni avec ses Inférieurs, à cause de l'indécence. Celui qui se familiarise, perd la supériorité que lui donnoit son sérieux. Familiarité & enjouëment sont deux choses. Il n'y a que le peuple qui les confond.

Croire au cœur.

D. Eſt-il vrai que l'on ait quelquefois des Preſſentimens ?

R. Quelques-uns ont un cœur qui leur dit tout : marque certaine d'un riche fond. Il ne faut jamais le dedire : car il pronoſtique toûjours ce qui eſt à notre avantage. C'eſt un Oracle domeſtique, qui ſonne le tocſin aux approches du mal, pour nous faire courir au remède.

Ne mentir amais.

D. Eſt-il quelquefois permis de mentir ?

R. Jamais : il faut autant de circonſpection pour ſavoir dire la vérité, que pour la ſavoir taire. Par un ſeul menſonge on perd toute ſa réputation. Mais comme on ne doit point mentir, on ne doit pas dire auſſi toutes les véritez.

Avoir de la hardieſſe.

D. Juſqu'où doit aller la hardieſſe ?

R. Juſqu'à aborder toutes ſortes de perſonnes d'une contenance aſſurée. Il ne faut pas ſe former une ſi haute idée des gens, qu'on en devienne timide devant eux. Que l'imagination n'aviliſſe jamais le cœur. Quelques-uns paroiſſent gens d'importance, juſqu'à ce que l'on traite avec eux.

N'être pas Cérémonieux.

D. Faut-il être Cérémonieux ?

R. Il y a deux extrémitez ſur cela à éviter. Il ne faut ni trop de Cérémonies, ni trop peu. L'affectation fut autrefois cenſurée, comme une ſingularité vicieuſe, même dans un Roi. La Courtoiſie ne ſe doit ni affecter, ni mépriſer. Les Idolâtres du point d'honneur, font voir que leur honneur eſt fondé ſur bien peu de choſe. Il eſt vrai auſſi qu'un homme ſans Cérémonie a beſoin d'un grand mérite en la place. Il eſt une politeſſe aiſée, dégagée de tout ce que les complimens ont de gênant. On ne peut guére en donner de ré-

gles.

gles. Elle s'apprend à l'Ecole du Monde.

D. Y a-t-il personne qui n'ait son Etoile ?

Connoître son Etoile.

R. Non. Les malheureux sont ceux qui ne la connoissent pas. Quelques-uns ont accès chez les Grands, sans savoir ni comment ni pourquoi, si ce n'est que leur sort leur y a facilité l'entrée. Le sort fait & défait, comme & quand il lui plaît. Chacun doit donc s'étudier à connoître son destin, & à sonder sa Minerve, de là dépend toute la perte ou tout le gain.

D. Mais pour valoir son prix, n'est-on pas quelquefois obligé de changer de pays ?

Savoir se transplanter.

R. La Patrie est la Marâtre des perfections : l'envie y régne comme en son Pays natal ; au lieu qu'une épingle a pu être estimée une chose de prix en passant d'un monde à l'autre. Tout ce qui est étranger est estimé. Nous avons vû des hommes qui étoient le rebut d'un petit Canton, & qui font l'honneur du monde, également réverez & de leurs compatriotes & des étrangers : des uns parce qu'ils en sont loin, & des autres parce qu'ils sont de loin. Il faut savoir se transplanter. Mais ne choisissez pas les petites Villes. L'envie y régne toûjours. Peut-on avoir de la vénération pour une statuë, que l'on a vuë pié-d'arbre dans un jardin ?

D. Comment arriver à la réputation ?

Avoir du mérite.

R. Le plus court chemin pour cela est d'avoir du mérite. L'intégrité seule ne suffit pas : le seul entregent ne fait pas le mérite. Il est donc requis & d'avoir du mérite & de savoir s'introduire. Se mettre sur le pié d'un homme sage, vaut mieux que sur le pié d'un homme intriguant.

Etre heureux.

D. Le moyen de n'être pas malheureux dans son bonheur ?

R. C'est d'avoir toûjours quelque chose à desirer. Si l'on étoit en possession de tout, on seroit dégoûté de tout. L'espérance fait vivre, & le rassasiement de plaisir, rend la vie à charge. Quand on n'a plus rien à desirer, tout est à craindre ; c'est une félicité malheureuse.

FIN DE LA QUATRIE'ME & DERNIERE PARTIE.







